BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIe ANNÉE. — 1927 (JUILLET-DÉCEMBRE).

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1927.

BULLETIN

DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIe ANNÉE. — 1927 (JUILLET-DÉCEMBRE).

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1927.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LEDEBERG-GAND.
IMPRIMERIE JULES DE VREESE, CHAUSSÉE D'HUNDELGEM, 37,
Téléphone 1229.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13 et 20 août, 8 et 15 octobre 1927.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Peuthy** (Brabant), église, tableau représentant « Les œuvres de miséricorde », restauration ; auteur : M. Buéso.

2° **Milleghem-sous-Ranst** (Anvers), église, restauration du mobilier et de la peinture ; auteurs : M.M. Van Herck, Torfs et Wuyts.

L'exécution de ces travaux devra s'effectuer sous le contrôle d'au moins un membre du Comité provincial des correspondants.

3° **Aertselaer** (Anvers), église, vitraux ; peintre-verrier : B. Bonneure.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) améliorer les détails ;

b) adopter, pour les inscriptions, les textes tels qu'ils sont donnés dans les Saintes Ecritures.

Le Collège a émis le vœu que ces inscriptions soient remplacées par des emblèmes.

4° **Wichelen** (Flandre Orientale), église, décoration picturale, auteur : M. Goethals.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les anges qui surmontent les baies murées du chœur et les remplacer par un disque renfermant un emblème ;

b) alléger les crétages qui contournent les arcs des fenêtres et supprimer les fleurons terminaux.

5. **Hallembaye-Haccourt** (Liège), église, vitrail ; peintre-verrier: M. Osterrath.

En ce qui concerne les inscriptions, l'auteur devra adopter les lettres majuscules et avoir soin de donner à toutes les lettres la même grandeur.

6° **Beersel-lez-Bruxelles** (Brabant), église, rétablissement des deux monuments funéraires des Seigneurs de Witthem, l'un mort en 1440, l'autre en 1515 ; arch. : M. Albert.

7° **Mespelaer** (Flandre Orientale), église, stalles ; sculpteur : M. Somer.

8° **Bruges** (Flandre Occidentale), église cathédrale Saint Sauveur ; vitrail (projet n° 4) ; auteurs : M.M. Coucke Frères.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

9° **Bruxelles** (Brabant), église des S.S. Michel et Gudule, placement d'une plaque commémorative en souvenir des soldats anglais tombés au champ d'honneur au cours de la grande guerre 1914-1918.

10° **Hal** (Brabant), église Saint Martin.

a) érection d'un monument dédié au « Christ-Roi », a l'emplacement qu'occupe actuellement l' « Ecce Homo », entre deux contreforts du baptistère ; auteurs : M.M. le Chanoine Lemaire et Holemans ;

b) le déplacement de l' ' Ecce Homo » susdit, dans la travée centrale extérieure de la façade Sud de l'église ;

c) l'édification, derrière le chevet, entre deux contreforts, d'un calvaire en style breton en l'honneur des paroissiens morts pour la Patrie.

11° **Châtelineau** (Hainaut), église de Saint Barthélemy, vitraux ; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

12° **Anvers,** église Notre-Dame, placement dans le portail intérieur Ouest d'une plaque commémorative en souvenir des soldats anglais tombés au champ d'honneur.

13° **Tournai** (Hainaut), cathédrale, placement d'une plaque commémorative en l'honneur des soldats anglais tombés sur le territoire belge au cours de la grande guerre 1914-1918.

En ce qui concerne l'emplacement, l'un des pieds droits à l'entrée du chœur parait indiqué.

* * *

Liège. Eglise Saint Paul. Tableaux.

Il a été procédé, le 2 juin 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église et les annexes de la cathédrale de St-Paul, à Liège. M.M. Lohest, Brassinne et Gilbart, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ces tableaux comprennent :

Chœur : La messe de Saint Grégoire (panneau XVe siècle). Anciennes collections J. Helbig et J. Scheen.

Collatéral Nord. Côté de l'Evangile. *Paroi Sud.* Epitaphe du Doyen Pierre van der Meulen.

Saint François par Cigoli, copie exécutée en 1640, d'après l'original du Musée de Florence par Rottermund.

Le Mariage mystique de Sainte Cathérine, copie.

Saint André, copie.

La mise au tombeau par Walther Damery.

Le couronnement d'épines.

Les Docteurs de l'Eglise ou la Conférence des quatre docteurs de l'Eglise sur l'Eucharistie par Erasme Quellin. Ce tableau fut peint en 1646, pour le maître-autel de l'église des Augustins sur Avroy, sur commande de la famille de Liverlo. Enlevé par les Français, il figura au Louvre, et fut restitué en 1815.

La Nativité. L'Adoration des Mages. Le Massacre des Innocents. Le repos de la Fuite en Egypte. Les vendeurs chassés du Temple. La Résurrection de Lazarre, par Franck.

Paroi Nord.

Le ravissement de Saint Paul, copie.

Chapelle du Saint Sacrement.

La Conversion de Saint Paul par J. J. E. A. Ansiaux. Ce tableau fut commandé ainsi que les deux autres du même artiste cités plus loin et le martyre de Saint Lambert peint par Tahan, par Napoléon 1er qui en fit don à la Cathédrale Saint Paul.

Chapelle de la Sainte Vierge.

La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus de Murillac, copie par Rottermund.

La Visitation, copie.

La Conversion de Saint Paul, par Tassaert.

Les quatre tableaux de Tassaert représentant des scènes de la vie de Saint Paul ont été acquis, en 1638, du Professeur Charles Morren, pour Monseigneur Van Bommel.

Saint Charles Borromée priant pour les pestiférés par Bertholet Flémalle. Ce tableau se trouvait autrefois dans le chœur de Notre-Dame aux-fonts.

Les adieux de Saint Pierre et de Saint Paul par Bertholet Flémalle. Ce tableau fut peint pour la Collégiale Saint Paul.

Bas de la nef latérale Nord (côté de l'Evangile).

Saint Paul piqué par un serpent, par Tassaert.

Sous la tour.

La Résurrection par J. J. E. A. Ansiaux. Ce tableau valut à l'auteur une médaille d'or décernée par Napoléon 1er.

Bas de la nef latérale Sud (Côté de l'Epitre).

La condamnation de Saint Paul, par Tassaert.

Chapelle de Saint Joseph.

La Prédication de Saint Paul à Athènes, par Tassaert.

Chapelle de Saint Lambert.

Le calvaire par Bertholet Flémalle. Le donateur y est représenté à genoux. Ce tableau est une répétition, par l'artiste, de celui qu'il avait exécuté pour la Collégiale Saint Jean, et où figure le portrait du chanoine Pierre de Rosen.

L'adoration des Mages par Bertholet Flémalle. L'auteur y aurait, parait-il, placé sont portrait. Peut-être est-ce le tableau qui fut exécuté par Saint Denis, en mémoire de Jean de Fanson.

Christ en Croix.

Le martyre de Saint Lambert, par Tahan.

Collatéral Sud (Côté de l'Epitre) *Paroi Est.*

Le Christ en Croix entre la Sainte Vierge et Saint Jean, Fresque restaurée par Jules Helbig.

Paroi Nord.

La Descente de Croix par Gérard Seghers. Cette toile qui se trouvait jadis dans l'église des Jésuites Wallons, fut donnée à la cathédrale Saint Paul par J. B. de Rémy, lors de la démolition de cette église. Elle orna le maître-autel de la cathédrale jusqu'en 1864.

Le Baptême du Christ par Guillaume Carlier. Cette peinture exécutée pour l'église des Carmes déchaussés, fut enlevée par les Français, et restituée en 1815.

L'Assomption par Gérard de Lairesse. Ce tableau fut exécuté, sur commande de l'Archidiacre de Liverlo, auquel il fut livré en 1687, et orna le maître-autel de la cathédrale de Saint Lambert, jusqu'à la destruction de celle-ci. Le tableau fut enlevé par les Français, et restitué en 1815, il fut restauré, vers 1840, par Louis Bruls.

Paroi Sud.

Triptyque par Lambert Lombard, ou attribué à Ramay.

Centre : La Déposition du Christ.

Volet de gauche : Le Portement de la Croix.

Volet de droite : La Résurrection.

Volet de gauche : extérieur. Saint Michel.

Volet de droite : extérieur. Saint Jean l'Evangéliste.

Ecce Homo, retable d'autel.

Vestiaire des Abbés.

Christ en croix par Van Dyck, copie du XIXe siècle.

La Transfiguration par Raphaël, copie.

Le Christ à la colonne.

Sacristie.

La Conversion de Saint Paul par Bertholet Flémalle.

La Descente de croix par Caravage, Copie par Rottermund d'après l'original conservé au Musée du Vatican.

La Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus.

L'Adoration des Mages.

La Fabrique d'église devra faire examiner les tableaux qui précèdent par un restaurateur habile et expérimenté et lui réclamer un devis de restauration.

Il est entendu que les attributions diverses, énumérées ci-dessus, sont sujettes à révision. Notamment, il conviendra d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Elle devra faire remettre ces œuvres d'art en bon état dès que ses ressources financières le permettront.

Il va sans dire qu'aucune restauration ne pourra être exécutée sans que la Fabrique ait obtenu officiellement l'autorisation requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Louvain (Brabant). **Eglise St-Pierre. Monuments funéraires.**

Des Délégués de la Commission royale ont constaté au cours d'une récente visite dans l'église Collégiale Saint-Pierre, à Louvain, l'état ruineux de deux petits monuments funéraires, l'un, en pierre, de Sire Louis Pinock ; l'autre, sur fond de bois, d'un professeur de l'Université de Louvain.

Le Collège serait reconnaissant à M. Verhaegen, Directeur général de l'Office de liquidation des dommages de guerre, de vouloir bien donner

les ordres nécessaires, pour que ces deux monuments soient mis à l'abri de nouvelles détériorations.

Il a été remarqué, également, qu'une boursoufflure a fait son apparition dans les fonds d'or du tableau de Roger vander Weyden dans la même collégiale.

La Fabrique d'église devrait prendre les mesures que comporte la situation.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint Quentin.** Tableaux.

Il a été procédé, le 20 juin 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église de Saint Quentin, à Louvain.

Ceux-ci comprennent :

Six tableaux de Jean Joseph Verhaegen (quatre dans le transept, deux dans le chœur), représentant :

1° « Le couronnement d'épines »; 2° « L'ecce Homo »; 3° « Le Portement de la Croix »; 4° « Le Christ outragé »; 5° « La Flagellation »; 6° « Jésus au jardin des Olives ». Ces tableaux devraient être nettoyés, restaurés et vernis.

Ils gagneraient à être placés moins haut. La chose serait possible en déplaçant quelque peu les tableaux bien moins intéressants représentant les sept Douleurs de la Sainte Vierge.

Autel-Sainte-Anne. La Vierge, l'Enfant Jésus et Sainte Anne par G. de Crayer. Ce tableau est couvert de chancis, il devra être nettoyé, restauré et verni.

Dans le chœur. Peinture sur bois, représentant « La dernière Cène ». (Ecole flamande première moitié du XVIe siècle) ; nettoyer, restaurer, vernir.

Ce tableau se trouve placé au-dessus d'un radiateur et exposé à être détruit à brève échéance. Il conviendrait de lui trouver un autre emplacement convenable dans l'église.

L'Adoration des Bergers. Auteur inconnu : Rentoiler, restaurer, vernir.

Dans le transept. Tableau représentant une vision de la réformatrice de l'ordre du Carmel par G. de Crayer, XVIIe siècle, provient de l'ancien couvent des Carmélites, rue de Tirlemont, à Louvain. Ce tableau doit être examiné et restauré avec soin.

Le Martyre de Saint Quentin. Copie par P. J. Verhaegen d'un tableau de de Crayer qui ornait autrefois l'église de Lenninck-Saint-Quentin. Il doit être rentoilé, restauré et verni.

Bas côté Sud. Tableau représentant un Christ avec personnages (auteur inconnu) ; cette œuvre qui n'est pas sans valeur devra subir une restauration complète.

Bas côté Nord. Souvenir de la procession de N. D. de Basse-Wavre, (auteur inconnu), rentoiler, restaurer et vernir.

Au-dessus de l'entrée Nord. Ensevelissement du Christ, (auteur inconnu), doit être restauré complètement.

La Fabrique d'église a le devoir de faire examiner les tableaux qui précèdent, par un restaurateur expérimenté et de lui demander un devis.

Il est entendu que les attributions diverses, énumérées ci-dessus, sont sujettes à révision. Notamment, il conviendra d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Il va sans dire qu'aucun travail ne pourra être exécuté sans en avoir obtenu l'autorisation officielle prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Louvain (Brabant). **Eglise du Béguinage. Tableaux.**

Il a été procédé le 20 juin 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église du Béguinage, à Louvain.

Ces tableaux comprennent :

Un triptyque peint sur bois, représentant, au centre, la généalogie de Sainte Anne, à droite du spectateur, Saint Joachim et Sainte Anne ; à gauche, l'offrande de Joachim et Sainte Anne repoussée par le prêtre.

Sur les revers des volets, à droite du spectateur, un guerrier ayant un lion à ses pieds, à gauche, le Christ ressuscité. (1re moitié du XVIe siècle).

Les charnières de ce triptyque sont en mauvais état et doivent être réparées.

Au surplus cet œuvre d'art remarquable devra être éloignée quelque peu du mur qui est humide.

Le Calvaire par Franck, XVIIe siècle.

Sainte Begge en adoration devant le Saint Sacrement, par Théodore Boyermans (1672).

La Déposition de la Croix ; au bas se trouve Saint Bernard, Saint Laurent, Sainte Barbe, Sainte Madeleine ; composition de G. de Crayer, XVIIe siècle.

Le Calvaire, copie par P. J. Verhaegen, d'après de Crayer XVIIIe siècle.

Sainte Cogge protégeant sa famille spirituelle, auteur inconnu.

La Samaritaine par Victor Honoré Janssens de Bruxelles; commencement du XVIIIe siècle. Don de Joanne Maria 't Santels.

La Fuite en Egypte, par Bosschaert, fin du XVIIe siècle.

Adoration des Mages. Panneau funéraire à la mémoire de la famille Patson (1641).

La Visite d'Elisabeth, Zacharie et Saint-Jean à la Sainte Famille, par P. J. Verhaegen (vers 1770).

Le Couronnement de la Vierge, par Erasme Quellin, fin XVIIe siècle.

Le Festin de Baltazar par Franck XVIIe siècle.

Triptyque représentant « les Rois Mages ». La Circoncision, etc., école allemande vers 1550.

Un paysage, auteur inconnu.

Le repos dans la Forêt, auteur inconnu.

Le Christ dépouillé de ses vêtements, auteur inconnu.

L'Annonciation, auteur inconnu.

L'entrée de Jésus à Jérusalem, auteur inconnu.

Piéta, auteur inconnu .

L'Adoration des Bergers, auteur inconnu.

Job sur le fumier, auteur inconnu.

Sainte-Anne et l'Enfant Jésus, auteur inconnu.

Le Christ en croix, auteur inconnu.

Les Noces de Cana, auteur inconnu.

La Cène, auteur inconnu.

Le Christ en croix, époque de Van Dyck.

Jésus et la Samaritaine, auteur inconnu.

Dans la Sacristie.

La Vierge et l'Enfant, auteur inconnu.

Portrait d'une Supérieure du Béguinage, auteur inconnu.

La Sainte Famille, auteur inconnu.

Jésus et Sainte Véronique, auteur inconnu.

Tête de Christ, auteur inconnu.

Jésus au jardin des Olives, auteur inconnu.

Saint Etienne, auteur inconnu.

Rencontre du Christ avec Madeleine, auteur inconnu.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus, sont

sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Bruxelles (Brabant). **Eglise Sainte Cathérine. Tableaux.**

Il a été procédé, le samedi 2 juillet 1927, à l'examen des tableaux ornant l'église Sainte Cathérine à Bruxelles.

Il résulte de cette inspection que la plupart des tableaux dont il est question ci-dessous devraient être dépendus et exposés dans un local convenablement éclairé, à l'effet de pouvoir se rendre compte de l'état dans lequel se trouvent les toiles. Plusieurs demandent un nettoyage sérieux et sont quasi illisibles tant les vernis sont chancis.

1° En entrant dans l'église, au dessus du porche principal, est appendu une toile de Th. van Loon, représentant l'Adoration des Bergers.

Quoique ce tableau ait été restauré en 1858 par Et. Leroy, il demande a être nettoyé et reverni.

2° Au dessus du porche de droite (côté de l'Epitre) se remarque une toile, d'un auteur inconnu, représentant la Vierge avec l'Enfant Jésus apparaissant à Saint Simon Stock à qui elle remet le scapulaire.

Ce tableau semble réclamer un rentoilage, un nettoyage et un vernissage.

3° Au dessus du porche de gauche (côté de l'Evangile) une toile, de Corneille Schut, représentant Sainte-Anne apparaissant aux naufragés.

Ce tableau cité dans l'Histoire de la peinture flamande de A. Michiels, réclame des soins minutieux.

4° Un panneau représentant le Christ en Croix au Golgotha, placé dans la première travée de droite de la basse nef, en entrant dans l'église, est attribué par d'aucuns à J. B. Le Saive, par d'autres à De Klerck ou Cossiers et à Michel Coxie par Et. Leroy.

Un nettoyage et un revernissage le feraient revivre et permettraient peut-être d'en déterminer l'auteur.

5° à 8° Quatre tableaux ornant le chœur : Le Mariage de la Sainte Vierge et la Présentation au Temple, attribués à De Haes.

Près du maître-autel : Le Jugement dernier et le Baptême du Christ d'un auteur inconnu ;

Ces toiles sont dans un mauvais état et demandent des soins.

9° et 10° Deux toiles se remarquent, dans la chapelle à gauche du chœur (côté de l'Evangile) : L'Assomption de la Sainte Vierge, attribuée à C. Schut par Et. Leroy qui a restauré ce tableau en 1860. L'attribution à P. P. Rubens paraît douteuse.

Cette toile, provenant de l'ancienne église Sainte Cathérine, est en très mauvais état. Elle réclame des soins sérieux.

L'Incrédulité de Saint Thomas, appendu en dessous du tableau précédent, œuvre d'un peintre inconnu, est dans un état satisfaisant.

11° Le tableau principal conservé dans l'église Sainte Cathérine, est l'Apothéose de Sainte Cathérine de Gaspard de Crayer. Cette œuvre remarquable, provenant de l'ancienne église, est revenue en 1817, à Bruxelles après que les Français l'avaient transportée à Paris. Cette toile se trouve malheureusement mal exposée dans le chœur latéral situé du côté de l'Epître contre le mur séparant celui-ci du chœur principal.

Restaurée en 1860 par Et. Leroy, il est indispensable de prendre des mesures sérieuses en vue de la bonne conservation. Il s'y remarque des soufflures et même de mauvaises retouches. On devrait examiner la toile à l'effet de se rendre compte de l'état qui semble peu satisfaisant.

La sacristie renferme plusieurs tableaux :

12° Un triptyque, attribué à Otto Venius, représentant, au centre, la Sainte Trinité, entourée d'anges. Sur les volets intérieurs, les portraits des donateurs et sur le revers extérieur des volets, en grisaille, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Evangéliste.

Les portraits des donateurs seuls paraissent être du maître Otto Venius ; le panneau central et les grisailles semblent plutôt l'œuvre d'un peintre de l'école flamande du milieu du XVIe siècle.

Quelques points de ce triptyque seraient à fixer et le cadre à restaurer.

13° La Présentation au Temple d'un peintre inconnu ; tableau de peu de valeur.

14° Un Ecce Homo, en buste, où se remarque des soufflures.

15°-21° Sept sujets religieux, panneaux décoratifs, attribués à J. van Orley, dont une représente l'Adoration des Mages ; un autre, la Résurrection de Lazare : un troisième la Prédication sur la Montagne. Les sujets des quatre derniers ne peuvent être déterminés. Ces diverses toiles réclament un nettoyage sérieux et plusieurs, un rentoilage.

22° L'église de Sainte Cathérine possède encore un Chemin de la Croix de G. et H. Guffens. Les quatorze stations sont en bon état.

Toutefois, un petit nettoyage serait à conseiller.

23°-24° Au presbytère sont conservés un portrait de feu M. l'abbé Van Keerberghen, ancien curé de la paroisse, dont la toile demande à être retendue, et le portrait de M. le Curé De Wechter, également ancien desservant de l'église Sainte Cathérine.

La Fabrique d'église, lorsque ses ressources le permettront, agirait sagement en faisant examiner ces tableaux, dont quelques uns de valeur par un restaurateur habile et consciencieux.

Si l'on peut, dès à présent, tenter un effort, il conviendrait de mettre en état, le plus tôt possible, les quatre plus importantes œuvres, soit la Glorification de Sainte Cathérine, par G. de Crayer ; l'Adoration des Bergers, par van Loon ; Sainte-Anne protégeant les pécheurs en détresse, par C. Schut et l'Assomption de la Vierge attribué à ce dernier maître.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint Pierre. Tableaux.**

Une Délégation de la Commission royale, en inspection dans l'église Saint-Pierre, à Louvain, le 11 juillet 1927, a constaté une boursoufflure dans la partie supérieure du fond d'or du tableau de Roger van der Weyden. Il importe que la restauration soit faite d'urgence et confiée à un artiste restaurateur de tout premier ordre, tel par exemple, M. Buéso, rue de Ligne, à Bruxelles.

De l'avis des spécialistes de la Commission royale, il suffirait de percer finement la soufflure, d'y injecter une colle ad hoc et de l'applanir à chaud jusqu'à ce que le fond adhère de nouveau au panneau.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint Pierre. Tableaux.**

Il a été procédé, le 11 juillet 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain.

Ces tableaux comprennent :

Chapelle latérale Nord : 2 panneaux représentant des scènes de la vie de St-Roch.

Croisillon Nord : Apparition du Christ. Martyre dont on scie la Jambe.

Au-dessus de l'entrée : Glorification de l'Eucharistie.

Dans le magasin : Quatre planches séparées provenant des volets d'un triptyque. Ces fragments mériteraient d'être restaurés ; ils repré-

sentent : d'un côté, un épisode de la construction de l'église, de l'autre côté, le martyre d'une Sainte.

Deux volets de triptyque avec leur cadre. Ils représentent : le premier, d'un côté, une scène de la vie de Moïse, de l'autre côté, une figure de Sainte ; le second : d'un côté, le Martyre d'une Sainte dont on perce le cou d'une dague, de l'autre côté, une figure peu intéressante.

Sacristie : La Cène ; Un Calvaire.

Chapelle de Sainte-Agathe.

Tempête sur le lac de Galilée, auteur inconnu.

Une scène de la vie de Sainte Agathe, auteur inconnu.

La Cène, auteur inconnu.

Arcade entrée de la Sacristie.

Portes d'armoires portant des peintures intéressantes.

La Confrérie de Jésus, auteur inconnu.

Chapelle Saint-Julien :

La Résurrection, auteur inconnu.

Le Christ en Croix, auteur inconnu.

Chapelle de la Confrérie du Saint-Sacrement :

Ecce Homo, auteur inconnu.

Les Disciples d'Emmaüs, auteur inconnu.

Chapelle de la Sainte Trinité : Triptyque de Thierry Bouts.

Triptyque de Roger van der Weyden, boursoufflures dans le fond d'or, une réparation urgente s'impose.

Chapelle du Duc de Brabant : La Présentation au Temple par Verhaegen.

Chapelle de Saint Charles Borromée : Adoration des Mages par Verhaegen ; Décollation de St-Jean par van Rillaert ; Sainte-Cathérine par van Rillaert ; Redressement de la croix, auteur inconnu ; Jésus bénissant les enfants, auteur inconnu ; Saint Nicolas, auteur inconnu.

Chapelle de la Bienheureuse Marguerite de Louvain :

Le Martyre de la Bienheureuse Marguerite.

Chapelle de Sainte-Anne : Triptyque de Van den Baeren.

Chapelle de N. D. des Sept Douleurs : Adoration des Mages, auteur inconnu ; Panneau central d'un triptyque représentant un docteur de l'église distribuant des aumônes.

Les volets de ce triptyque paraissent être ceux décrits plus haut ; il est désirable que ce triptyque soit reconstitué.

Il existe encore dans l'église de Saint Pierre d'autres tableaux que la Délégation n'a pu voir par suite de l'encombrement actuel des chapelles absidiales.

Tous devront être examinés avec soin par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis destiné à servir dès que les ressources financières de la Fabrique le lui permettront.

Il est entendu que les attributions diverses, énoncées ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Il va sans dire qu'on ne pourra excécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

La restauration du transept et du chœur étant à la veille d'être entreprise, la Fabrique d'église devra veiller à ce que toutes les œuvres d'art précitées soient placées avec soin dans les nefs restaurées.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint Jacques. Tableaux.**

Il a été procédé, le 11 juillet 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église Saint Jacques, à Louvain.

Ces tableaux comprennent :

Autel Saint Hubert. La conversion de Saint Hubert, par Gaspard de Crayer, XVIIe siècle.

Chapelle Saint Hubert. Triptyque de la famille van Caverson. Au centre, une Piéta, à droite, le Christ portant la Croix, à gauche, la Résurrection ; sur le revers des volets : à gauche, Saint Pierre, à droite Sainte Cathérine, patrons des donateurs, XVIe siècle.

Le portement de la Croix. Ecole de Rubens. Monument funéraire à la mémoire de J. B. Willemaers, trésorier de la Fabrique d'église de Saint Jacques, 1654.

Trois grandes compositions dont les sujets se rapportent à l'histoire du Saint Sacrement des miracles, vers 1638.

Chapelle Sainte Croix. Sainte Marguerite, par Blendeff, commencement du XVIIIe siècle.

Basse-nef Sud. Mur Ouest. Tableau représentant l'église et le cimetière Saint Jacques, lors de la peste de 1578.

Basse-nef Nord. Mur Ouest. Membres de la Confrérie de Saint Jacques, par Henri Blommaerts.

Autel Saint Jacques. Le martyre de Saint Jacques, par J. Verhaegen, 1765.

Transept-côté de l'Epitre. Les noces de Cana.

Transept-côté de l'Evangile. La Cène.

Translation du Sacrement des Miracles à Louvain.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis, qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Il est entendu que les attributions diverses, énoncées ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Louvain (Brabant). **Eglise Sainte Gertrude. Tableaux.**

Il a été procédé, le 11 juillet 1927, à l'examen des tableaux conservés dans l'église de Sainte Gertrude, à Louvain.

Ceux-ci comprennent :

La Sainte Trinité, par Gaspar de Crayer.

Le Christ mort sur les genoux de la Sainte Vierge, par Verhaegen, XVIIIe siècle.

La Sainte Famille, copie d'après Rubens.

Un grand triptyque, par Michel Coxie, représentant au centre, le Christ en croix entre les deux larrons ; à l'intérieur des volets, le Portement de la Croix et la Résurrection : à l'extérieur des volets, l'Annonciation. Exécuté en 1571, il fut commandé par Philippe de Hosden, prélat de l'Abbaye noble de Sainte Gertrude. Il se trouvait autrefois près du maître-autel.

Notre-Dame des Sept Douleurs, d'un auteur inconnu.

La Sainte Famille, par Verhaegen.

Le Sacrifice d'Abraham, par Verhaegen.

Le Christ en croix, d'un auteur inconnu.

Deux portraits de Saints, vraisemblablement de St-François et de Sainte Gertrude.

Le chapitre de Sainte Gertrude, par Nicolas Stramot. Il fut exécuté en 1682 à l'occasion du cinquantenaire de la Confrérie des Ames du Purgatoire. Ce tableau qui orne la chapelle de Notre Dame des Sept Douleurs, est exposé en plein soleil. Il conviendra de le protéger de ces rayons destructeurs en blanchissant les vitres de la verrière qui lui fait face.

Tous les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis

à dresser pour servir dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus, sont sujettes à révision. Notamment, il conviendra d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint Pierre. Peintures.**

Des Délégués de la Commission royale se sont rendus, le samedi 10 septembre 1927, à Louvain, afin d'examiner ce qui reste des figures d'anges qui décoraient autrefois les six voûtains de la chapelle Sainte Anne (autrefois St-Corneille), l'une des chapelles absidiales de l'église Saint Pierre.

Les rapports circonstanciés, déjà présentés, sur la question de savoir s'il est équitable d'accorder au Conseil de Fabrique une indemnité, pour les dégâts occasionnés à ces peintures murales par l'incendie 1914, permettent d'être brefs.

Après un examen consciencieux, la Commission royale, en cela d'accord avec ses Délégués, se rallie aux conclusions du rapport d'expertise de feu M. Fierens Gevaert et de M. Lambeaux, proposant une indemnité de 40.000 francs.

Elle ne peut admettre la manière de voir de M. le Commissaire d'Etat Van Goidsenhoven.

1° Il est exagéré de dire que ces peintures étaient destinées, quoiqu'il arrive, à périr à bref délai : d'après l'avis le plus autorisé en la matière, cité par M. le Commissaire d'Etat, avis de feu M. Langerock, architecte du monument, sept compartiments sur douze étaient en bon ou assez bon état. D'ailleurs, les évènements ont prouvé que la destruction des peintures, indépendamment d'une cause extérieure, n'était pas si imminente ; elles avaient tenu jusqu'en 1914, et, encore, après l'incendie, plusieurs ont pu être fixées sur toile ;

2° Il est indéniable que ces peintures ont souffert par l'incendie. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder : et les voûtes, noircies près des clefs, du déambulatoire de Saint Pierre, et certaines parties des voûtains de la chapelle décorée, et, enfin, deux des anges fixés sur toile. Des surfaces noircies par l'incendie ne permettent plus de distinguer dans ceux-ci, la tête et le dessus du corps ;

3° La Commission royale partage l'avis de feu M. Fierens Gevaert, savoir : que ces peintures datent de la fin du XVe siècle, peut-être même du commencement du XVIe siècle. Au revers des ailes, certaines teintes allant du jaune clair au rose violacé ne peuvent être antérieures à Memling, et une pareille grandeur d'échelle ne se trouverait sans doute pas avant Vander Goes.

Il s'agit incontestablement d'une œuvre de grand style, dont la Belgique ne possède peut être plus l'équivalent comme peinture murale. Ces beaux anges, au visage assez impassible, les uns priant, les mains jointes ou les bras étendus, un autre portant les trois clous de la passion, remplissent avec aisance, de leurs ailes et de leurs amples vêtements, les pans de voûte qu'ils décoraient de tonalités riches et harmonieuses.

Tels sont les faits qui portent la Commission royale à se rallier, elle le répète, à l'avis de M.M. Fierens Gevaert et Lambeaux.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Eglise de la Chapelle. Tableaux.**

La Commission royale fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, par ordre d'importance, les tableaux, ci-après, de l'église de la Chapelle à Bruxelles, dont l'état nécessite une restauration urgente :

1° Le martyre de Saint Sébastien, par Ant. Van Dyck.

2° L'apparition du Christ à Sainte Madeleine, par Gaspar de Crayer.

3° La descente de Croix par van Orleye.

4° Le Christ remettant les clefs à Saint Pierre, d'après le tableau de Rubens.

*
* *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Hemptinne** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Collin René.

2° **Schelle** (Anvers), église, restauration ; arch. : M. Sel.

La Commission ne s'est pas ralliée à l'avis du Comité provincial de ses correspondants quant au déplacement de l'horloge.

3° **Ouffet** (Liège), église, vente de douze grands chandeliers.

4° **Grimde sous Tirlemont** (Brabant), nécropole, (ancienne église) aménagement des tombes ; arch.: M. Govaerts.

Au cours des travaux, l'auteur devra donner aux agenouilloirs 0m30 de hauteur au lieu de 0m40.

5° **Liège,** église Saint Pholien, restauration de la toiture et de la chaufferie.

6° **Cortenberg** (Brabant), église, restauration de la tour ; arch.: M. Duym.

7° **Warisoulx** (Namur), église, nouvelles orgues.

8° **Bouwel** (Anvers), église, agrandissement ; arch.: M. Dieltjens.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra supprimer les deux petites baies ouvertes de chaque côté de l'arc triomphal et élargir celui-ci.

9° **Bruxelles** (Brabant), église des S.S. Michel et Gudule, restauration des meneaux ; arch.: M. Caluwaers.

10° **Mons** (Hainaut), église de Notre-Dame de Messine, restauration du campanile ; arch.: M. Haeck.

11° **Thuillies** (Hainaut), église, restauration de la tour et des toitures ; arch.: M. Leborgne.

12° **Bovesse** (Namur), église, éclairage électrique.

13° **Châtelineau** (Hainaut), église Saint Barthélemy, restauration; arch.: M. Dal.

14° **Alost** (Flandre Orientale), construction d'une église dans la paroisse du Sacré-Cœur ; arch.: M. Van Overstraeten.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale est d'avis que l'auteur du projet devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) prévoir une entrée sous la tour et dans chacune des nefs latérales;

b) introduire trois degrés entre les marches du maître-autel et celles de l'entrée du chœur ;

c) assurer la stabilité des voûtes spécialement de celles de la nef principale au moyen d'ancrages s'il y a lieu ;

d) modifier l'architecture du chœur afin de donner à cette partie essentielle du temple le caractère qui lui est propre.

On pourrait réaliser cette modification, soit en allongeant les fenêtres supérieures prévues, soit en introduisant une zône d'oculi entre ces fenêtres et celles du bas.

Les contreforts en général et ceux du baptistère en particulier parais-

sent trop larges et trop saillants. On remédierait à ce défaut en réduisant la largeur et le nombre des glacis.

15° **Spa** (Liège), chapelle de l'Hospice Saint Charles, vente de six chandeliers en étain.

16° **Anvers,** église Notre-Dame, restauration ; arch.: M. Bascourt.

17° **Namur,** église de Saint Denis, éclairage électrique.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) remplacer les appliques des girandolles du chœur par des rosaces;

b) modifier la forme du bras de ces appareils en manière telle que la lampe soit placée perpendiculairement au sol.

18° **Bienne-lez-Happart** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Nicodème.

19° **Maisières** (Hainaut), église, restauration ; arch.: M. Plusquin.

20° **Liège,** église Saint Jacques, travaux à exécuter aux toitures et à la tour romane.

21° **Frameries** (Hainaut), église Sainte Waudru, restauration des toitures ; arch.: M. Pluvinage.

22° **Moere** (Flandre Occidentale), église, restauration.

23° **Dudzeele** (Flandre Occidentale), église paroissiale, restauration des toitures ; arch.: M. Viérin.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il convient de donner la préférence aux produits nationaux.

24° **Fauvillers** (Luxembourg), église de Menufontaine, construction d'une sacristie ; arch.: M. Piret.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur du projet devra se conformer aux observations faites par M. l'architecte Lamy, membre correspondant, dans son rapport en date du 10 août 1927, notamment, au sujet de l'emplacement de la nouvelle sacristie.

25° **Anvers,** église Saint Augustin, placement d'une clôture au baptistère ; arch.: M.M. Cols et De Roeck.

Au cours de l'exécution, les auteurs du projet devront renforcer les assemblages à l'aide de coussinets, conformément à l'indication faite à l'encre rouge sur le plan en grandeur d'exécution.

26° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, emplacement des paratonnerres.

27° **Betecom** (Brabant), église, réfection de la toiture du clocher ; arch. : M. Everard.

28° **Anderlecht** (Brabant), église Saint Pierre, restauration complémentaire.

29° **Weelde** (Anvers), chapelle Saint Jean, agrandissement ; arch.: M. Vanden Dael.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) réduire quelque peu la largeur des fenêtres des bas-côtés et le diamètre des oculi de la façade Ouest ;

b) en ce qui concerne les piliers de la nef, au cas ou l'architecte maintiendrait aux Sommiers des arcs une section rectangulaire, il y aurait lieu de supprimer les chanfreins des piliers en briques, ou bien de les pousser jusqu'aux tailloirs d'une part et aux bases d'autre part, auxquels ils se raccorderaient au moyen d'amortissements.

Il va de soi qu'il serait préférable de prévoir des fûts cylindriques ou des piliers octogonaux en pierre naturelle, moins encombrants que les volumineux piliers carrés en briques. Seule, l'insuffisance de ressources volumineux piliers carrés en briques. Seule l'insuffisance de ressources pécuniaires pourrait s'opposer à leur adoption.

30° **Merlemont** (Namur), église, chauffage central système A. Boogaerts.

31° **Saint Genois** (Flandre Occidentale), église, placement d'un couvercle en cuivre avec support en fer forgé pour les fonts baptismaux; sculpteur : M. Bressers.

32° **Ghlin** (Hainaut), église, restauration des toitures ; arch. : M. Nicodème.

33° **Bütgenbach** (Liège), construction d'une nouvelle église ; arch.: M. Cunibert.

34° **Machelen** (Brabant), église, vente d'un chemin de la Croix hors d'usage.

35° **Bierges** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Van Halen.

36° **Abée-Scry** (Liège), église, travaux de réfection ; arch. : M. Lohest.

*
* *

Op-Itter (Limbourg). **Eglise.**

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Limbourg de vouloir bien inviter le Conseil de Fabrique de l'église d'Op-Itter à faire enlever, sans délai, l'épaisse couche de ciment dont elle a fait revêtir sans autorisation le soubassement du mur du chevet du chœur et l'étage inférieur des deux contreforts de la chapelle de Notre-Dame.

Si elle s'obstinait à ne pas entrer dans cette voie, le Collège se verrait obligé de signaler cet état de choses à M. le Ministre de la Justice.

* * *

Suerbempde (Brabant). **Eglise. Tabernacle.**

Il a été procédé, le 3 août 1927, à l'examen des travaux exécutés au caveau de la Famille de la Coste au cimetière de Suerbempde Glabbeek, en vue de remédier à l'humidité du mur de l'église, contre lequel se trouve placé le tabernacle du XVIe siècle attribué à Corneille Floris.

M. le Curé s'étant fait excuser, M. Veulemans, Bourgmestre de la commune et M. Van Schoubroeck, membre du Conseil de Fabrique, assistaient à cette inspection. Ils ont déclaré que les travaux de réfection du caveau sont exécutés depuis la fin de l'été dernier et l'ont été avec soin.

Le mur du chœur de l'église contre lequel est placé le tabernacle est fortement asséché ; le meilleur état du tabernacle lui même en est la preuve certaine ; seulement, un peu d'humidité subsiste encore dans la partie inférieure du tabernacle ainsi que dans le bas des murs, sur tout le pourtour de l'église ; cette humidité semble provenir du sol.

La Fabrique d'église pourrait remédier à cette situation en faisant construire, tout autour de l'édifice, un trottoir légèrement incliné vers l'extérieur et en faisant canaliser les eaux pluviales vers la chaussée.

Elle devrait aussi faire réparer les gouttières de la toiture et notamment celles du chœur qui sont en mauvais état.

De son côté, Monsieur Ysebrant de Difque pourrait activer l'assèchement des maçonneries du caveau en faisant pratiquer, dans la porte, quelques petits trous d'aérage quadrilobés qui, avec la baie existante, assureraient à l'intérieur du caveau, une ventilation bienfaisante.

Il conviendra également de ventiler l'intérieur de l'église en laissant fréquemment la porte ouverte et en rendant mobile un ou deux panneaux des verrières.

* * *

Wellen (Limbourg). **Eglise. Agrandissement.**

Arch. : M. Christiaens.

Il a été procédé, le 16 août 1927, à l'examen sur place des travaux projetés à l'église de Wellen.

M. l'Abbé Daniels, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les murs goutteraux de l'église précitée datent de l'époque romane ; le chœur et les nefs latérales ont été reconstruits au XVe-XVIe siècle. Seule, la tour est restée intacte et son état de délabrement est tel que des travaux de consolidation urgents s'imposent.

Indépendamment de ces travaux de consolidation, la Fabrique d'église réclame l'agrandissement de l'édifice qui ne satisfait plus aux besoins de la paroisse ; celle-ci compte aujourd'hui 3300 habitants, presque tous pratiquants.

L'agrandissement ne pouvant se faire latéralement par suite de l'existence de deux chemins communaux indispensables, M. l'architecte Christiaens avait élaboré un premier projet, prévoyant l'ajoute d'une chapelle au Nord et au Sud de la tour ; le déplacement du chœur vers l'Est et l'ajoute d'une travée entre la nef actuelle et le chœur reconstruit.

Cette solution n'a point satisfait la Commission royale, parce qu'elle enserrait la tour classée. En conférant avec l'architecte précité, le Collège, au cours de sa séance du 2 juillet 1927, a suggéré à l'artiste l'idée d'abandonner le projet de cet enserrement, et d'agrandir l'église par l'élargissement de la basse nef Nord et l'ajoute d'un chœur latéral du même côté.

De son côté, la Fabrique d'église préconise par raison d'insuffisance de ressources, la construction, autour du chœur, d'un déambulatoire.

Or, quoique le chœur et la sacristie aient subi, à l'extérieur, de très mauvaises restaurations, il semble qu'ils ont gardé, à l'intérieur, toute la valeur ancienne d'une élégante construction du XVe siècle.

Il importerait de n'y point toucher, tandis que l'établissement du projet préconisé par la Fabrique obligerait sans doute à des modifications importantes de cet intérieur.

Quoiqu'il en soit, la Commission royale estime qu'il y a lieu :

1° d'adopter pour la restauration de la tour le projet dressé sous la date du 13 octobre 1927, par feu l'architecte Lenertz ;

2° de demander à M. l'architecte Christiaens de faire parvenir un nouvel avant-projet dressé conformément aux désiderata de la Fabrique d'église, afin que le Collège en puisse juger en connaissance de cause.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Bienne-lez-Happart** (Namur), restauration ; arch. : M. Nicodème.

2° **Maisières** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Plusquin.

3° **Bierges** (Brabant), restauration ; arch. : M. Van Halen.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Liège,** « Home des Invalides » rue du Mont Saint Martin, 13, agrandissement ; arch.: M. Koenig.

2° **Audenarde** (Flandre Orientale), maison dénommée « Het Zaksken », restauration ; arch.: M. Vossaert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques faites par M. l'architecte Janssens, membre correspondant, d'accord avec M. V. Vaerwyck, architecte provincial, dans son rapport en date du 25 juillet 1927, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de briques anciennes ; le remploi des anciens seuils et linteaux de fenêtres ; le rétablissement des cordons en façades et des encadrements en briques moulurées aux portes et aux fenêtres pour autant que l'on en retrouve des témoins.

La Commission royale ne partage pas l'avis du rapporteur au sujet de la suppression de la grille en fer forgé.

En ce qui concerne la reconstruction en briques anciennes des gradins et de la cheminée construits il y a quelques années, elle est d'avis que ce travail, désirable assurément, ne devrait être fait que si l'Administration du Bureau de Bienfaisance de la ville d'Audenarde en a les moyens.

3° **Aerschot** (Brabant), ancien Béguinage, restauration des maisons ; arch.: M. Fonteyne.

D'accord avec l'Administration communale, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que l'on supprime les volets prévus aux fenêtres du premier étage.

La Commission a émis le vœu qu'au cours des travaux projetés, l'on aménage une ou deux maisons en musée local d'art et de folklore.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

4° **Bruxelles** (Brabant), construction d'un immeuble à l'empla-

cement de l'ancienne « Grande Boucherie » écroulée, rue Montagne aux Herbes ; arch. : M. Saintenoy.

Le Collège a conseillé à l'auteur du projet, de prévoir des bossages aux pilastres aussi bien au bel étage qu'au rez-de-chaussée.

Si la Commission royale se rallie au projet de M. Saintenoy, plutôt qu'à l'idée de relever la vieille boucherie de ses ruines, conformément à l'avis émis notamment dans sa lettre en date du 25 juin 1920, n° 9183, à la ville de Bruxelles et à la Société centrale d'architecture, c'est à raison de l'accroissement des revenus auxquels la ville de Bruxelles se trouverait obligée de renoncer, tandis que la délicate situation financière, où l'on plongée, avec d'autres cités, les ravages et les exigences de l'envahisseur de 1914-1918 lui fait un devoir de veiller de très-près, à son Trésorerie.

5° **Louvain** (Brabant), Grand'place, construction de deux maisons sur l'emplacement du « Petit Paradis »; arch.: M. L. Goovaerts.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Musée ancien.**

La Commission royale a remarqué que les travaux de rejointoyage en cours d'exécution à la façade principale du Musée ancien de Balat, rue de la Régence, à Bruxelles, laissent à désirer.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien appeler la bienveillante attention de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics sur ce point afin qu'il donne des instructions au service spécial des Bâtiments Civils en vue d'y remédier.

*
* *

Louvain (Brabant). **Halles Universitaires.**

Il a été procédé, le 20 juin 1927, à l'examen des travaux en cours aux Halles Universitaires de Louvain.

M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Commission royale est unanime à reconnaître que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec le plus grand soin. Elle félicite l'auteur M. l'architecte Van Ysendyck.

Divers locaux et, notamment, dans le porche et dans la salle d'exposition les culs de lampe et chapiteaux supportant les nervures des voûtes sont inachevés. La Commission émet le vœu que ces travaux soient compris dans une prochaine adjudication.

Les joints des parements de l'escalier d'honneur sont trop foncés. Il faudrait leur rendre un ton plus clair.

*
* *

Bruges (Flandre Occidentale). **Chapelle Saint Josse.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de ses correspondants M.M. le Baron van Zuylen van Nyevelt et De Pauw, au sujet des travaux entrepris à la chapelle Saint Josse, à Bruges.

Elle est d'avis que ces travaux peuvent être poursuivis.

Si la Commission ne fait pas d'objection au sujet de l'emploi de carreaux en ciment gris pour le pavement du chœur, c'est à raison de l'insuffisance actuelle des ressources. Mais il doit être bien entendu que ce travail ne peut être considéré que comme un travail provisoire, et que le pavement devra être reconstitué en pierres bleues, dès que l'on en aura les moyens.

En ce qui concerne le tabernacle, si l'on ne dispose pas dans la chapelle d'un emplacement convenable ailleurs que sur une crédence, mieux vaut placer ce tabernacle dans le musée de l'Hospice.

La Commission a prié M. le Gouverneur d'adresser ses remercîments à M. Tulpinck pour sa généreuse intervention dans le coût de ces travaux.

Elle a adressé elle-même ses vifs remercîments à M. Tulpinck, membre effectif de la Commission royale, pour sa généreuse intervention en vue des travaux entrepris.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES.

Liège. Alignements.

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif aux modifications à apporter aux alignements du carrefour des rues Nysten, de Sluse et Morren à Liège.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des modifications faites au moyen d'un trait noir interrompu sur le plan.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Utilisation des terrains expropriés pour la jonction Nord-Midi.**

La Commission royale a envoyé à M. Horta, membre effectif, son projet relatif à l'utilisation des terrains expropriés pour la Jonction Nord-Midi, à Bruxelles, et à l'aménagement des voies publiques dans les quartiers que cette jonction devait traverser.

Après une étude approfondie de ce projet le Collège est unanimement d'avis qu'il est supérieur à celui conçu par les services communaux de Bruxelles et annexé au projet de convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Bruxelles, en cas d'abandon des travaux de la Jonction Nord-Midi.

Ce projet a été revêtu de l'approbation marque supérieure de satisfaction de la Commission royale.

Cette dernière a engagé vivement M. l'architecte Horta à le soumettre au Collège Echevinal afin qu'il adopte son projet.

Le Collège a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles que son distingué membre effectif, M. Horta, lui fera, à ce sujet, une communication qui a reçu son approbation.

Il a adressé à M. le Gouverneur du Brabant copie de ses lettres à M.M. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles, et à M. Horta relatives à cette affaire, en lui faisant connaître que la Commission royale croit inutile de soumettre au Comité provincial de ses correspondants le projet Horta, puisque ce Comité s'était rallié à la critique, beaucoup trop absolue, selon elle, de M. Vander Swaelmen, membre correspondant.

M. Horta s'est attaché à améliorer le projet de la ville de Bruxelles, ce qui est beaucoup plus pratique.

Quant à la mise au concours du problème d'urbanisation dont il s'agit, l'expérience prouve que cette procédure est, en fait, inefficace.

* * *

Dinant (Namur). **Abords de l'église Collégiale.**

Comme suite à la lettre du 22 avril 1927 de la Commission royale, relative au lotissement des terrains en face du portail de la Collégiale de Dinant, M. le Ministre des Sciences et des Arts a transmis le 8 juillet 1927, au Collège, la dépêche, ci-après, de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène.

« Bruxelles, le 14 juin 1927.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-annexée, la correspondance

» échangée entre la Commission royale des Monuments et des Sites
» et l'Administration Communale de Dinant au sujet du lotissement
» des terrains situés en face du portail de la Collégiale de cette ville.

» L'opération dont il s'agit n'ayant donné lieu à aucune objection
» dans le principe, fut approuvée à l'intervention de mon Département
» par arrêté royal du 7 juillet 1926.

» Vous estimerez avec moi que, dans ces conditions, il ne m'est
» plus possible d'intervenir au sujet de cette affaire nonobstant la
» manière de voir de la Commission royale des Monuments et des
» Sites quant à l'opportunité de la décision prise par la ville de Dinant.

» Cette affaire est inscrite en vos bureaux sous le n° 34.363 A/5,
» Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques
» Publiques. »

« *Le Ministre,*

« (s.) VAUTHIER. »

En réponse à cette dépêche, la Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre ci-après :

Bruxelles, le 14 juillet 1927.

Monsieur le Ministre,

« Comme suite à votre dépêche du 8 juillet courant, Administra-
» tion des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques,
» n° 34.365 A/5, relative au lotissement des terrains en face du por-
» tail de la Collégiale de Dinant, nous avons l'honneur de vous faire
» parvenir, ci-joint, la copie de la dépêche en date du 13 juin 1927,
» Administration de la Voirie Communale, n° 103.127, et de son
» annexe, de votre honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agricul-
» ture, concernant le même objet.

» Il est impossible, Monsieur le Ministre, que le Département de
» l'Intérieur et de l'Hygiène publique d'une part, et, d'autre part,
» celui de l'Agriculture, ayant repris le Département des Affaires Eco-
» nomiques, ne se mettent pas d'accord sur une question aussi essen-
» tielle pour l'avenir et les intérêts touristiques de la ville de Dinant.

» Il est même incroyable qu'il ait suffit d'un changement politique
» dans l'Administration communale, pour que soient sacrifiés de hauts
» intérêts artistiques, lesquels appellent une gestion au dessus des com-
» binaisons de la politique locale.

» Nous formons le vœu que le Gouvernement donne définitivement
» force de loi aux décisions, en cette affaire, du Département de l'Agri-

» culture (Affaires Economiques). Il s'inspire des rétroactes et d'une
» situation d'ordre général qui devraient échapper, en l'espèce, à l'at-
» tention du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène publique.
» Veuillez.....»

*
* *

Koekelberg (Brabant). **Basilique. Servitudes de vue.**

Il a été procédé, le 4 avril 1927, à la révision de l'arrêté royal du 28 juillet 1880, prescrivant des zones de servitudes de vue à partir de la Basilique de Koekelberg, vers les principaux monuments de Bruxelles et de ses faubourgs.

A cet effet, une plate-forme avait été établie dans l'axe de l'église et exactement au niveau du sol du narthex projeté.

Prenaient part à cette inspection :

M.M. le chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Mortier, Vice-Président ;

Brunfaut, membre effectif ;

Luyssen, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;

Ryckaert, Conducteur des Ponts et Chaussées ;

Hellinckx, Bourgmestre de Ganshoren ;

Béro, Directeur du Service technique de Molenbeek-Saint-Jean :

Van Huffel, architecte de la Basilique ;

Verwilghen, Ingénieur, attaché aux travaux de la Basilique.

Il résulte de cet examen que les servitudes prescrites par l'arrêté royal du 26 juillet 1880, sont devenues sans effet, par suite du déplacement du point de visée et par le développement des plantations qui ornent le Parc.

En lieu et place des servitudes devenues inutiles, la Commission royale estime qu'il convient d'exiger que :

1° la hauteur des corniches, mesurée sur les façades des immeubles à construire autour de la Basilique et à front du parc Elisabeth, ne soit pas inférieure à 15 mètres, ni supérieure à 18 mètres. Des exceptions pourront être tolérées en ce qui concerne les pignons à rue ;

2° des prescriptions soient édictées au sujet de la forme des toitures; ces prescriptions pourront s'inspirer de celles des meilleurs règlements de bâtisses de l'agglomération Bruxelloise, tel, par exemple, celui de la Commune de Schaerbeek ;

3° tous les plans des immeubles à construire autour de la Basilique

et à front du parc Elisabeth, soient soumis à l'examen préalable de la Commission royale des Monuments et des Sites.

*
* *

Andrimont (Liège). **Aménagement de la voirie communale.**

La Commission fera connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Peuteman, membre correspondant, en ce qui concerne l'élaboration, sans retard, par un technicien averti, d'un plan général d'aménagement de la voirie communale d'Andrimont.

A cet effet, il est souhaitable qu'un accord s'établisse entre l'Administration communale précitée et celle de Verviers.

Le Collège a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de ces deux administrations communales.

SITES.

Anvers. Fort de la Tête de Flandre. Abatage d'arbres.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle maintient entièrement son avis, émis le 25 février 1927, au sujet des arbres croissant autour du fort de la Tête de Flandre, à Anvers.

Elle dénie la compétence de M.M. les Directeur et Receveur des Domaines en matière esthétique. Leurs rapports des 23 et 25 mars derniers ne le prouvent que trop.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de ses honorables Collègues M.M. les Ministres des Finances et de la Défense Nationale pour que ces arbres soient maintenus eu égard au côté pittoresque que présente l'ensemble de cette plantation.

Il va de soi que les arbres morts peuvent et doivent être abattus.

*
* *

Boisement des terrains abandonnés.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, copie d'un rapport du Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale au sujet du boisement des terrains

abandonnés, acquis jadis par l'Etat en vue d'établir, à Bruges, des voies ferrées nouvelles.

Se ralliant aux conclusions de ce rapport, le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien saisir de cette question ses honorables Collègues M.M. les Ministres des Finances et de l'Agriculture.

Une solution dans le sens préconisé par le rapport précité concilierait, une fois de plus, les intérêts matériels et esthétiques du pays.

*
* *

Profondeville (Namur). **Panneaux réclames.**

La Meuse, en face de Profondeville et Lustin, forme avec l'île de Lustin, un site admirable.

M. Godriaen, locataire de cette île songerait, paraît-il, à laisser poser dans cette propriété des panneaux réclames.

Ces pancartes détruiraient l'aspect vraiment pittoresque du site de Lustin.

La Commission royale a prié M. Henry, négociant en bois, à Profondeville, propriétaire de cette île, de vouloir bien défendre à son locataire d'y laisser ériger quoique ce soit.

*
* *

Barrages de l'Ourthe.

Au cours de la séance du 16 juillet 1927, Monsieur le Président a donné lecture du rapport, ci-après, de M. Crahay, Membre effectif, Directeur Général honoraire des Eaux et Forêts, Délégué par la Commission royale des Monuments et des Sites à la visite des régions de Houffalize et du Hérou, organisée par le Conseil provincial du Luxembourg.

Rochefort, le 20 juin 1927.

Monsieur le Président de la Commission royale
des Monuments et des Sites,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je me suis rendu vendredi dernier à Houffalize et au Hérou pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites à la visite organisée par le Conseil provincial du Luxembourg.

Assistaient à cette visite : M. le Gouverneur Comte de Briey : M.M. les députés permanents, la plupart des conseillers provinciaux, divers

délégués des services techniques de la Province, le Colonel Fontaine, le Commandant Michel et le Professeur Gillon, de Louvain.

C'est le colonel Fontaine qui guida les excursionnistes, leur montra le Hérou et ses abords prestigieux, rive droite et rive gauche, et exposa avec une conviction profonde et un véritable enthousiasme son projet de barrage.

Je ne crois pas devoir donner des détails techniques sur le projet. Je dirai seulement que l'emplacement choisi se trouve à 2600 m. en amont du Hérou, un peu plus bas que le pont de Nisramont, dans un endroit où la rivière est très resserrée.

Le mur aurait 70 m. de hauteur et sa construction aurait pour résultat de créer un lac de près de 800 hectares de superficie englobant le confluent des deux Ourthes et chacun des deux bras sur une longueur de 10 à 12 kilomètres.

En même temps que le barrage, on envisage la construction d'une voie vicinale, à traction électrique, qui relierait les grandes lignes du Luxembourg, de Jemelle à Gouvy par Champlon, le barrage, Filly, Mont et Cherain, desservant ainsi toute une région déshéritée au point de vue des communications et donnant un accès facile au barrage, au futur grand lac et à la région pittoresque du Hérou, trop peu visitée encore par suite de l'accès difficile et onéreux.

Les travaux seraient exécutés par une grande société financière sans intervention pécuniaire des pouvoirs publics et le tout serait cédé à l'Etat après 75 ans.

Le but poursuivi par les auteurs du projet est très connu. Obtenir une grande force hydro-électrique que l'on évalue à 60.000 chevaux et une réserve d'eau destinée à alimenter les canaux à créer en Campine, entre Liège et Anvers. On allègue aussi que l'on obtiendrait une régularisation du cours de la rivière, l'Ourthe, et qu'on atténuerait les dommages des inondations.

Je ne suis pas à même d'apprécier les deux points les plus importants du problème. Je laisse le soin aux ingénieurs compétents de les examiner sous leurs divers aspects. Quant à celui concernant les inondations, je ne crois pas à sa grande efficacité parce que le débit de l'Ourthe supérieur est, eu égard à celui de la Meuse, relativement faible et que les eaux de nos plateaux élevés, celui de la Baraque de Fraiture, ne se déverseraient que très partiellement dans le nouveau lac.

La question importante qui intéresse la Commission royale est celle du site admirable menacé de disparaître : le confluent des deux Ourthes et les deux vallées : d'une part, de l'Ourthe orientale, du confluent à

Houffalize et d'autre part, de l'Ourthe occidentale, du confluent à Wiompont.

Le Hérou ; 2 kms. 600 en amont et tout l'aval seraient sauvegardés.

S'il est bien établi qu'un intérêt national considérable justifie la destruction d'une de nos principales beautés naturelles, alors, alors seulement, il faudra s'incliner. Mais il faudra s'incliner en exigeant qu'un sacrifice soit fait pour consacrer pour toujours la sauvegarde du Hérou et de ses abords. Actuellement, ces beaux rochers et les bois qui les entourent sont exclusivement propriétés particulières (180 propriétaires environ). Rien n'appartient à l'Etat. Peu de terrains sont dans le domaine communal.

Rien n'empêche aujourd'hui les propriétaires d'y ouvrir des carrières, de créer des routes, de couper les bois, de défricher et même d'en interdire l'accès car bien peu de chemins et de sentiers publics y existent.

Nous avons donc beau prêcher l'intangibilité du site, son inviolabilité. Actuellement, rien ne le protège. Ce qu'il faut, c'est qu'en échange du sacrifice que l'on nous demande, l'on érige en même temps la région du Hérou en *Parc National* et, si une loi décrète la construction du barrage de Filly, comme on veut l'appeler, qu'elle comprenne en même temps toutes les mesures nécessaires à l'acquisition et au besoin à l'expropriation des parcelles à englober dans le premier Parc national que la Belgique édifierait pour la conservation d'un des plus beaux sites de nos Ardennes.

Voilà, Monsieur le Président, les conclusions que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation et à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et tout dévoués.

(s.) N. CRAHAY.

Monsieur le Président, en remerciant et félicitant l'auteur du rapport a fait remarquer que M. Crahay propose que la loi décrétant la construction du barrage à 2.600 m. en amont du Hérou comprenne en même temps toutes les mesures nécessaires à l'acquisition et au besoin à l'expropriation des parcelles à englober dans le Parc national à créer dans la région du Hérou.

Cette proposition s'écarte de celle préconisée par la Commission royale dans son rapport du 11 juin 1927, n° 355, adressé à M. François, Président de la première Sous-Commission de la Commission Nationale des Grands Travaux.

M. le Président estime que la Commission royale doit maintenir

son avis, tendant à l'application, à la région du Hérou, délimitée sur la carte-croquis jointe à son rapport susdit, d'un régime analogue à celui déterminé par la loi du 26 mars 1914, pour la préservation du champ de bataille de Waterloo.

Ce régime offre l'avantage de ne point obliger l'Etat à exproprier, dès maintenant, les parcelles contenues dans cette région destinée à devenir Parc National.

Toutefois, Monsieur le Président estime que la Commission royale devrait mentionner, au procès-verbal de la séance, la proposition, plus radicale, de M. Crahay, afin que le Collège ne la perde pas de vue et qu'il puisse la faire sienne, le cas échéant, en temps opportun.

Cette motion de Monsieur le Président a été adoptée à l'unanimité.

* * *

Theux (Liège). **Cimetière.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la province de Liège, la Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis de M. Peuteman, membre correspondant, en ce qui concerne les travaux d'entretien et d'embellissement projetés au cimetière désaffecté de Theux.

* * *

Profondeville (Namur). **Panneaux réclames.**

Le Collège a remercié M. Henry, négociant en bois et écorces à Profondeville, propriétaire de l'île de Lustin (Namur), d'avoir bien voulu donner ordre à M. Godriaen, son locataire, de ne plus laisser mettre de panneaux réclames sur l'île et de faire enlever l'an prochain ceux qui y sont.

* * *

Dréhance (Namur). **Château de Walzin.**

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Baron Brugmann de vouloir bien faire enlever les peupliers du canada plantés entre la ligne du chemin de fer de la vallée de la Lesse et son beau château de Walzin (Dréhance) ou tout au moins laisser dans cette plantation des lacunes suffisantes pour que chacun puisse encore jouir du spectacle réconfortant de beautés aussi pittoresques qu'artistiques.

* * *

Route d'Ostende à Wenduyne. Panneau réclame.

Le Collège a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que près de la route d'Ostende à Wenduyne (après Breedene), on a placé sur la dune, un panneau-réclame recommandant une marque de liqueur alcoolique française.

Ce panneau-réclame n'est guère gênant, mais il est à craindre que d'ici peu de temps, d'autres réclames viendront lui tenir compagnie et nuire alors à l'aspect des dunes.

Le panneau dont il s'agit étant édifié sur une dune appartenant à l'Etat, le Collège saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue compétent pour qu'il soit enlevé.

*
* *

Coq-sur-Mer (Flandre Occidentale). **Servitudes.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Compagnie immobilière et d'entreprises de Coq-sur-Mer, cherche à conclure avec l'Etat belge, une nouvelle convention décrétant qu'en bordure de la plage, on ne pourra plus bâtir des villas accouplées. Toutes devront être isolées.

Le Collège ne peut qu'appuyer cette proposition et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que les constructions à édifier sur les dunes que possède l'Etat dans la concession de Coq-sur-Mer, soient soumises aux servitudes susdites.

*
* *

Knocke (Flandre Occidentale). **Moulin « Het Kalf ».**

La Commission royale a fait connaître à Monsieur le Receveur des Domaines à Ostende, que le moulin « Het Kalf » situé sur la digue du Comte Jean à Knocke, figurant à la liste des sites remarquables du pays, il ne peut être question de le vendre à un particulier et bien moins encore de le faire disparaître.

Elle ne verrait aucun inconvénient, cependant, à ce que la cession s'en fît à des conditions spécialement favorables à l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » qui prendrait l'engagement de remettre le moulin en état.

A cet effet, l'Association précitée a chargé un de ses administrateurs délégués M. Tulpinck à Bruges, de se mettre en rapport avec l'Administration des Domaines.

*
* *

Mortsel (Anvers). **Château de Cantecroy. Abords.**

Le Collège a remercié M. le Ministre des Sciences et des Arts de la communication du plan relatif aux travaux projetés aux abords immédiats du château de Cantecroy, à Mortsel et le priera de vouloir bien demander à la Société nationale des chemins de fer belges qu'au cours des travaux on fasse en sorte de conserver, mieux encore si possible, les plantations existantes.

*
* *

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). **Square.**

La Commission royale a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'au delà du pont de Woluwe-Saint-Pierre, face aux étangs Mellaerts, se trouve un petit square en bordure de l'Avenue de Tervueren, (création du Roi Léopold II) entretenu par les soins de l'Administration des Ponts et Chaussées. L'ancienne propriété Parmentier, actuellement propriété de l'Etat, touche à ce square.

Ce bien, occupé en dernier lieu par les invalides de guerre et l'hôpital militaire, a été remis à l'Administration des Domaines pour être vendu au profit du Trésor.

Cette Administration procède actuellement au lotissement de la propriété.

Le lotissement, qui affecte la partie en bordure de l'Avenue de Tervueren, nous paraît malheureux en ce sens qu'il va permettre à un particulier d'édifier une construction au flanc de ce coteau.

Aux termes d'une convention passée entre l'Etat et feu M. Edmond Parmentier, il avait été stipulé que cette partie de talus ne pourrait jamais être livrée à la bâtisse ; ceci dans le but évident de maintenir à cette section de l'Avenue de Tervueren le cachet agreste qui lui convient.

Au surplus, on a fait des études et dressé des plans sous le règne et l'impulsion de Sa Majesté Léopold II, pour embellir davantage cette partie de coteau.

Le lotissement de ce coteau est d'autant moins justifié qu'il va abimer un joli site sans profit pour l'Etat.

Les terrains qui couronnent la crête de ce coteau vont se vendre dif-

ficilement par suite de la présence à l'avant plan, de la construction qui interceptera la splendide vue sur les étangs Mellaerts et enverra dans le voisinage la fumée de ses cheminées. Il s'agit, paraît-il, d'une construction genre Bungalow.

La Commission royale estime qu'il y a lieu de prévoir la remise à l'Administration des Ponts et Chaussées du restant de ce coteau avec mission de l'annexer au square contigu.

Elle serait obligée à Monsieur le Ministre précité, de vouloir bien appuyer auprès de ses honorables Collègues, Messieurs les Ministres des Finances et des Travaux Publics, la proposition ci-dessus.

DIVERS.

Baraque Michel. Location.

La Commission a fait connaître à M. le Ministres des Sciences et des Arts qu'elle n'a aucune observation à présenter au sujet du bail intervenu entre l'Etat et M. Delincé en vue de la location de la tour observatoire de la Baraque Michel.

* * *

Stavelot (Liège). Eglise. Vente de deux fauteuils.

Après nouvel examen du dossier relatif à l'aliénation de deux fauteuils et d'un tabouret appartenant à l'église de Stavelot (Liège) le Collège a maintenu son avis défavorable à la demande du Conseil de Fabrique, mais ne voulant pas être taxé d'intransigeance il n'insiste plus à ce sujet.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

Edifices monumentaux du culte.

1° **Wellen** (Limbourg), église Saint Jean Baptiste, la tour, 3e classe.

2° **Devant-le-Pont-Visé** (Liège), église Notre-Dame du Mont Carmel, 3e classe.

3e **Crombeke** (Flandre Occidentale), église Saint Blaise, 3e classe.

Edifices civils publics.

1° **Rouveroy** (Hainaut), château situé sur la Grand'route de Mons à Chimay, 3e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Deurne** (Anvers), porte d'entrée avec grille du parc de Boeckenberg, 3e classe.

2° **Saint Trond** (Limbourg), ancien refuge d'Averbode, sis à l'angle des rues de Namur et de l'Ecluse (actuellement couvent des Dames Ursulines), 3e classe.

3° **Chapelle à Wattines** (Hainaut), moulin à vent des Trieux, situé au hameau du Trieu, 3e classe.

4° **Anvers,** hôtel Gilles de Pélichy, situé Kipdorp, n° 50, 3e classe.

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Vieux-Héverlé** (Brabant), ensemble de la chapelle Sainte Anne et des deux tilleuls gigantesques qui l'entourent.

2° **Meerbeke** (Flandre Orientale), ensemble comprenant l'église, le presbytère, un vieux tilleul et le monument commémoratif de la guerre.

3° **Boussu-en-Fagne** (Namur), petite carrière abandonnée, située à l'entrée du village en face l'école communale, au pied du chemin qui conduit à Couvin par l'Ermitage de Boussu et entamant, à son extrémité occidentale, la base d'un récif de marbre gris à Amphipora en allure redressée.

4° **Andrimont** (Liège), le site formé a) par l'ensemble de la fontaine monumentale et des hêtres qui l'entourent près du chemin de Hombeit ; b) par le cénotaphe de Jacques Joseph Mary ; c) par l'antique fontaine Saint Remacle.

5° **Vieux-Héverlé** (Brabant), les étangs des eaux douces et leurs abords.

ARBRES.

1° **Oppuers** (Anvers), le cyprès chauve se trouvant dans le jardin du presbytère.

2° **Libramont** (Luxembourg), le charme séculaire qui se trouve sur la place communale.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chevr LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites.

LE BARON

PAUL, HENRI, MARIE, CONSTANT

HOLVOET

PRÉSIDENT HONORAIRE A LA COUR DE CASSATION
MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES (SECTION DES MONUMENTS)
MEMBRE DU CONSEIL HÉRALDIQUE
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
CROIX CIVIQUE DE 1re CLASSE
MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DU RÈGNE DE LÉOPOLD II

décédé à Bruges, clinique du Dr Sebrechts, le 29 août 1927.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 1927 (Section des Monuments), Monsieur le Président, prononce devant l'assemblée, qui écoute debout, l'allocution ci-après !

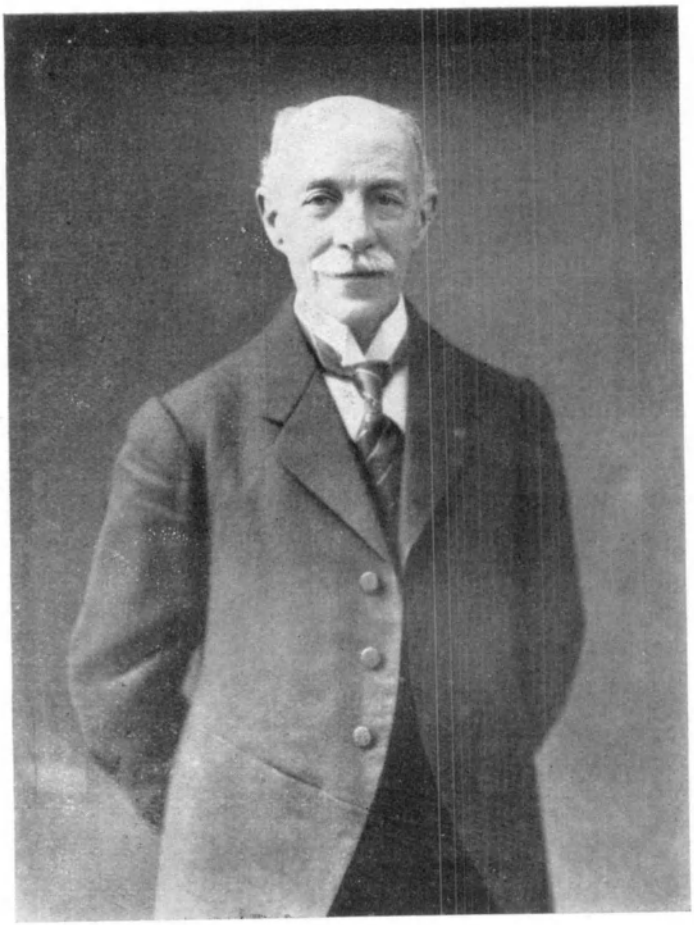

Cliché Couprie.

Chers collègues et amis,

Nous ne verrons plus siéger, parmi nous, le baron Holvoet, cette noble figure de haut magistrat ; ce savant collègue, toujours assidu, dévoué, affable, d'un jugement droit, robuste au point d'être quelquefois rigoureux ; d'une mémoire impeccable quoiqu'il prétendît n'en avoir point ; d'une érudition profonde et étendue en droit, en héraldique, quoiqu'il affirmât son ignorance.

Beau trait de caractère chez un homme dont la place fut grande au sein de la plus haute magistrature ; chez un collègue aux connaissances duquel nous faisions souvent appel avec la certitude d'obtenir une réponse nette, claire et souvent définitive !

Je vous l'avoue : je ne puis me faire à la disparition de ce délicieux ami de plus de vingt ans ; à l'écroulement de sa maison si simplement et cordialement hospitalière.

Il y avait réuni des tableaux, des objets d'art, des souvenirs, des documents précieux dont il aimait faire goûter la saveur et le charme à ses collègues et amis.

Avec quel soin pieux et délicat n'avait-il pas meublé, orné la salle Empire dont il avait fait son cabinet de travail des grands jours !

D'ordinaire, quand il s'occupait à lire, à compulser des archives, à édifier, sainement et scientifiquement, les généalogies de familles alliées amies, historiques, voir même de celles qui ne craignaient pas de recourir à son extrême obligeance, à sa générosité toujours en éveil, c'était dans sa vérandah transformée en une confortable et réjouissante salle d'études et de conservation. La baronne Holvoet, aux côtés de celui qu'elle aimait et admirait, occupée à des travaux de mains ou d'esprit, s'y présentait en animatrice de premier plan.

Mon Dieu, je me vois encore, entre ces deux époux de vieille roche, unis, pendant 54 années, par une tendresse indéfectible, en compagnie de ma femme bien-aimée ou de mes filles ; je pense à ces riantes effusions de pures et nobles sentiments ; à ces conversations pleines de charme et d'intérêt.

Il a fallu deux mois à peine pour que tout cela devînt un rêve. Mais deux années déjà s'étaient écoulées depuis la mort foudroyante d'un enfant bien-aimé, du major Maurice Holvoet, qui mourut, comme un héros, des suites de blessures reçues à la guerre.

Le baron et la baronne Holvoet, quoique ce second fils leur laissât

une belle-fille d'un dévouement admirable et quatre petits-enfants heureux de vivre ; quoique leur fils aîné eût été appelé par le Roi, de l'un des plus hauts postes de la magistrature, à celui de Gouverneur de la province d'Anvers, où il est né, où il s'est marié, avec la fille, admirable aussi, de l'un de ses éminents prédécesseurs, le baron et la baronne Holvoet furent, dès ce malheur affreux et subit, comme frappés d'un coup mortel.

Notre collègue et ami, membre correspondant de la Commission royale des Monuments depuis le 13 septembre 1911, fut promu membre effectif le 29 mai 1912.

Il était alors conseiller à la Cour de Cassation ; il en devînt le Président de chambre.

Il occupait une grande place au Conseil héraldique.

Il fut président, il était membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.

Beaucoup de ses loisirs furent consacrés au Comité officiel de patronage des enfants moralement abandonnés et des condamnés libérés. Il en a été le Président pendant de longues années.

La plaque de Grand Officier de l'Ordre de Léopold ; la Croix civique de 1re classe et la médaille commémorative du règne de Léopold II lui furent conférés.

Vraiment sa mort crée ici un grand vide.

Nos regrets profonds ne sont tempérés que par la méditation de ces mots extraits de l'une de ses lettres datée du 27 septembre 1917, en pleine guerre, au moment où il venait de perdre, à l'étranger, sa sœur chérie :

« Elle nous a donné, m'écrivait-il, le grand exemple de la résigna-
» tion à la volonté de Dieu. »

Le grand exemple, à son tour, il nous l'a laissé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE DU 22 OCTOBRE 1927, A 14 HEURES.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : M.M. Janssens de Varebeke, Mortier, Comte d'Arschot Schoonhoven, Rooms, Vice-présidents.

M.M. Baron Kervyn de Lettenhove, Saintenoy, Briers, Dumercy, Jamar, Coomans, Maertens, Jules Carlier, Wasseiges, Duchaine, Baron Carton de Wiart, Chanoine Maere, De Munck, Van Averbeke.

Houbar, Secrétaire.

Excusé : M. Rühl.

Membres correspondants présents : M.M. Sonneville, André, Haverland, Wilmart, Delville, Van der Swaelmen, Sibenaler, R. Stevens, Schobbens, Comhaire, de Béco.

Excusé : M. Ed. Lagasse de Locht.

Monsieur le Président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées préparatoires.

Il donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du lundi 24 octobre 1927.

Il rappelle en termes émus la mémoire de M.M. Fierens Gevaert et du baron Holvoet tous deux membres effectifs décédés au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. Bonjean, membre correspondant de la province de Liège, demandant à pouvoir entretenir quelques instants l'assemblée générale de la question si importante de la conservation des chemins dans la campagne.

Cette question est ajoutée à l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du lundi 24 octobre.

Monsieur le Président fait part de ce que M. Schoenmaekers, membre correspondant de la province de Liège, rapporteur de la 4e question relative à la préservation des édifices contre les atteintes de l'humidité,

demande que la question soit remise à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'année prochaine, sont rapport n'étant pas prêt.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre dans laquelle M. René Stevens, membre correspondant du Brabant, demande a pouvoir entretenir l'assemblée générale de la question relative aux barrages de l'Ourthe.

M. RENÉ STEVENS déclare que le rapport de la Commission royale a déçu les amis de la Nature. La question des barrages de l'Ourthe est tellement importante qu'il conjure la Commission de permettre qu'elle soit mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

M. LE PRÉSIDENT ne voit, en ce qui le concerne, aucun inconvénient à ce qu'il soit parlé de cette question à l'assemblée de lundi.

Il fait remarquer que le rapport a été rédigé d'un accord unanime avec les deux sections réunies de la Commission royale. Ce rapport a été envoyé aux Ministres compétents et au Président de la Sous-Commission des barrages réservoirs de la Commission des Grands Travaux.

Il fait observer que les membres de la Commission royale sont aussi adversaires que les amis de la Nature des travaux des barrages projetés. Il signale que les plus grands partisans sont les habitants de la région.

En demandant subsidiairement la conservation du Hérou, des Fonds de Quarreux et la communication de tous les plans relatifs aux constructions à établir, la Commission a fait tout son devoir. Consultés par ordre ministériel, elle ne pouvait pas refuser son avis d'abord quant au fond de la question ; à ce point de vue elle est adversaire des travaux projetés; ensuite, quant aux réserves à faire dans le cas où les Pouvoirs publics ne partageraient pas son avis négatif.

M. STEVENS demande à pouvoir prendre la parole à ce sujet à l'assemblée générale de lundi.

M. LE PRÉSIDENT n'y voit aucun inconvénient, mais pas pour plus de 12 minutes.

M. JULES CARLIER est d'avis qu'on a berné la population Luxembourgeoise en lui faisant croire que les barrages allaient lui apporter la fortune.

M. VANDER SWAELMEN déclare que beaucoup d'amateurs de beauté ont été déçus en prenant connaissance du rapport de la Commission royale.

Il croit qu'il y aurait moyen de faire disparaître cette impression en donnant quelques précisions.

Il est d'avis que la Commission royale est trop importante pour que

le Gouvernement n'ait pas recours à ses conseils avant de faire quoi que ce soit.

Il signale que nous n'avons pas encore une seule réserve naturelle en Belgique.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que la Commission a demandé cela, différentes fois, et tout récemment encore pour la Campine.

M. VANDER SWAELMEN critique les travaux du barrage de la Warche.

M. LE PÉSIDENT lui fait observer que le barrage de la Warche était décidé bien avant que la Commission eût été appelée à intervenir.

Grâce à elle, le mal a été réduit au minimum. Elle a demandé en outre que l'étiage des eaux d'été reste toujours le même.

Sans doute, la vallée n'est pas belle en ce moment alors que tous les corps de métiers y sont occupés. Mais attendons la fin avant d'émettre un jugement définitif.

M. WASSEIGE estime que la Commission royale a le devoir aussi de défendre son rapport. Celui-ci contient à son début toute une série de questions auxquelles il faudra bien que l'on réponde.

M. VANDER SWAELMEN. Personne n'y répond !

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'assemblée qu'il ne faut pas oublier que la Commission royale est un organisme purement consultatif. Le Gouvernement n'est pas obligé de la consulter. Sans doute, il le fera pour sauver sa responsabilité.

M. RENÉ STEVENS déclare qu'il se bornera à présenter des arguments.

M. COMHAIRE fait part qu'on lui a signalé que la Société Serna vient d'acheter une grande quantité de terrains dans les parages des Fonds de Quarreux avec l'intention évidente d'y établir un barrage.

M. DUCHAINE déclare que le Touring Club de Belgique est décidé à combattre jusqu'au bout. Il estime qu'il a le devoir de demander aussi la parole au sujet des barrages à l'assemblée de lundi. Le dossier de ces travaux est inconnu. Ce qui est une chose certaine selon lui, c'est que l'exécution des barrages de l'Ourthe serait une bonne affaire financière.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer à M. Duchaine qu'il a assisté aux réunions au cours desquelles le rapport a été discuté.

M. JULES CARLIER estime que la Commission royale doit éviter des débats en public. Nous aurions beau discuter tels ou tels plans, ces discussions n'auront aucune espèce de résultat, aucun effet productif.

Que ces Messieurs qui protestent sachent bien que ce n'est point au sein de la Commission royale qu'il faut agir mais en dehors d'elle auprès du public.

C'est en allant là bas, sur place, de village en village, qu'il y a une bonne propagande à faire.

Il rappelle à M. Wasseige les démarches qu'ils ont faites ensemble jadis sur place dans le but de sauver les rochers remarquables de Marche-les-Dames et où ils ont obtenu, grâce à celà, un plein succès.

Il fait encore remarquer que ce n'est pas une discussion académique qui apportera une heureuse solution.

M. STEVENS. Mais alors la Commission royale ne sert plus à rien.

M. CARLIER. La Commission royale a fait ce qu'elle avait à faire. Il ne faut pas donner au public l'impression que la Commission royale a une puissance qu'elle n'a pas.

M. VANDER SWAELMEN. Il ne faut pas non plus que le public s'imagine que la Commission royale cède devant les avis des partisans des barrages. Il trouve, dans son rapport, déjà bien des arguments pour eux.

M. STEVENS. Je démolirai les termes du rapport.

M. LE PRÉSIDENT fait observer à M. Stevens que si, au cours de l'assemblée générale, il touche aux termes du rapport, il se verra contraint de lui retirer la parole.

M. DUCHAINE estime qu'il faut que nous soyons unis dans le combat. Il faut soutenir le rapport ; il faut éviter que l'on sache en dehors d'ici que nous ne sommes pas d'accord. Il faut que nous arrivions au résultat que nous espérons en faisant bloc. Il faut, dit-il, faire des pétitions, faire intervenir le public, faire remarquer au Gouvernement les dangers qu'il court, demander en communication le dossier complet des travaux projetés.

M. LE BARON CARTON DE WIART. Si d'aucuns trouvent que le rapport de la Commission royale est faible, rien ne nous empêche de demander que le plan définitif nous soit soumis avant de faire quoi que ce soit. Insister surtout sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. Nous l'avons fait et le ferons encore.

Il estime que la question est entendue.

M. SCHOBBENS signale, spécialement, la destruction de deux sites remarquables des environs d'Anvers.

1° Les arbres du fort de Lillo ont été abattus nonobstant le classement et notre intervention.

2° A Eeckeren, on a abattu tous les arbres et démoli la digue classée sur une longueur d'environ 1 kilom. sans avoir rempli aucune formalité. Il semble que, pour les travaux maritimes, toutes les formalités administratives sont devenues inutiles. Cependant le travail qui a été réalisé

c'est-à-dire l'enlèvement de la digue principale et des digues intérieures expose toute la région à un cataclysme épouvantable.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une démonstration de l'indiscipline qui règne, en ce moment, dans le pays. Que voulez-vous faire si les Ponts et Chaussées, le Gouverneur, la Députation permanente et le Gouvernement provincial n'ont plus rien à dire ?

M. SCHOBBENS. En ce moment tout le mal est fait ; une intervention serait absolument inutile.

M. LE PRÉSIDENT. Cela prouve une fois de plus que nos correspondants ont le devoir de nous prévenir dès qu'ils apprennent le moindre abus.

Depuis 1887, nous demandons une loi de protection des monuments et des sites ; il émet l'espoir que cette année ne se passera pas sans que nous soyons armés de cette loi si nécessaire.

M. SAINTENOY fait remarquer que notre avant projet de loi est devenu la loi Japonaise et Polonaise.

L'assemblée est levée à 15.15 h.

Le Président,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
Chev^er^ LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REGLEMENTAIRE DU 24 OCTOBRE 1927, TENUE EN LA SALLE DE MARBRE DU PALAIS DES ACADEMIES.

Présidence de M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Prennent place au bureau : M.M. Hymans, Ministre de la Justice, Baron de Béco, Gouverneur du Brabant, Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, Comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, Paul Lambotte, Directeur Général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, Janssens de Varebeke, Vice-Président.

M. Houbar, Secrétaire.

La séance est ouverte à 2 heures et 5 minutes.

Membres effectifs présents : M.M. le Comte d'Arschot Schoonhoven, Vice-Président, Baron Kervyn de Lettenhove, Maertens, Crahay, Baron Carton de Wiart, Saintenoy, Dumercy, Jules Brunfaut, Chanoine Maere, Jamar, Duchaine, Tulpinck, Soil de Moriamé.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : M. Is. Opsomer.

Province de Brabant : M.M. Hanon de Louvet, Caluwaers, Sibenaler, René Stevens, Vander Swaelmen, Veraart, Orgels, Cupper, C. Delville.

Province de la Flandre Occidentale : M.M. Iweins d'Eeckhoute, Verbeke, M. Huys, Em. Viérin, Abbé Valckenaere, De Pauw, Baron van Zuylen van Nyevelt.

Province de la Flandre Orientale : M.M. Chanoine Vanden Gheyn, V. Vaerwyck, Janssens, Malfait, Verwilghen.

Province du Hainaut : M.M. Sonneville, Chanoine Puissant, André, Dufour, Clerbaux, Charbonnelle, Devreux, Wybo, Desclée, Simon, Levert.

Province de Liège : M.M. Comhaire, Tombu, Brassine, Peuteman, Bonjean, Pirenne, Lohest, de Béco.

Province du Limbourg : M.M. l'Abbé Daniels, G. Govaerts, Van Doren, Bamps, Hansay, Abbé Paquay, Gessler.

Province du Luxembourg : M.M. Wilmart, Lamy, Abbé Theissen, Remisch, Thonon, Haverland, Bourguignon, Favresse.

Province de Namur : M.M. Chanoine Gilles, Lalière, Louwers de Cerf, de Pierpont ;

Eupen : M. Mennicken.

Excusés : M.M. Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, Comte de Kerchove de Denterghem, Gouverneur de la Flandre Orientale, Pirard, Gouverneur de la province de Liège, Le Brun, Directeur Général des Cultes, Mortier, Rooms, Vice-Présidents, Rühl, vanden Corput, De Munck, membres effectifs, Schobbens, Chanoine Crooy, Christiaens, membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelques Gouverneurs de province nous ont fait observer que le lundi est le jour habituel de la réunion des Députations permanentes et qu'ils sont ainsi empêchés d'assister à nos assemblées générales.

Peut-être conviendra-t-il, par conséquent, de changer le jour de notre réunion annuelle qui avait été fixée, jadis, au lundi, parce que, l'assemblée préparatoire ayant lieu le samedi, on pouvait passer la journée du dimanche à Bruxelles. Avec les moyens de communication dont nous disposons actuellement, je pense que nous pourrions envisager de nous réunir un autre jour que le lundi.

A propos de notre ami M. Rühl, voici une petite note dont je tiens à vous donner connaissance :

Le Conseil des Ministres vient d'autoriser le Ministre des Sciences et des Arts à présenter à la signature royale un arrêté nommant M. Rühl, Chevalier de l'Ordre de la Couronne. (*Applaudissements*).

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, au cours de l'exercice qui finit, nous avons eu la douleur de perdre :

M. Fierens Gevaert, Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, Professeur à l'Université de Liège, membre effectif de la section des Monuments : M. le baron Holvoet, Président honoraire de la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, membre effectif de la section des Monuments.

Dans les comités provinciaux, nous avons perdu :

M. Lange, architecte à Namur ; M. le docteur Demeyer, archéologue à Bruges ; M. Lybaert, artiste peintre à Gand.

Fierens Gevaert était un homme dont vous avez plus d'une fois, dans nos assemblées générales, admiré la vaste érudition et l'éloquence. Plusieurs d'entre nous ne partageaient pas ses opinions artistiques, mais il faut reconnaître qu'il les défendait avec beaucoup de talent et une grande courtoisie. Je ne ferai plus son éloge funèbre ; il a été publié aux pages 361 et 362 du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, fascicule de juillet à décembre 1926. Il a laissé parmi nous un grand vide qui n'a pas encore été comblé.

Le baron Holvoet s'en est aussi allé bien vite, laissant après lui d'unanimes regrets. Magistrat de haute valeur, versé comme pas un dans l'art héraldique, homme de goût et de sûr jugement, il ne comptait parmi nous que des amis. Son éloge paraîtra dans le prochain Bulletin. J'ajouterai que sa mort a été une perte très douloureuse pour nous tous : elle l'a été particulièrement pour votre Président. J'aimais le baron Holvoet autant que je l'estimais de tout cœur.

M. Lange était un architecte distingué ; M. Lybaert, un peintre qui laisse une belle œuvre après lui ; M. le docteur Demeyer, un archéologue savant dont les collections sont célèbres.

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, en vertu des articles 68 et 69 de notre Règlement d'ordre, l'assemblée préparatoire d'avant-hier, samedi 22 courant, a autorisé sans débat, notre distingué collègue, l'éloquent avocat et artiste Bonjean, de Verviers, à nous faire une communication sur « les chemins dans la campagne ». A la demande de notre collègue, je lui donnerai la parole après la lecture du rapport annuel par notre Secrétaire. Il aura ainsi un tour de faveur.

Notre ami Stevens, l'artiste-peintre bien connu, l'animateur ardent de la protection des sites, a demandé à pouvoir émettre ici son opinion au sujet des barrages-réservoirs. Après une discussion animée et courtoise, au cours de laquelle M. Jules Carlier, président de la société sans but lucratif « les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », a dit des choses extrêmement raisonnables et pondérées ; puis M. Duchaine, président du Touring-Club, général d'une armée de plus de 220.000 combattants, a donné d'excellents conseils pratiques, M. Stevens a obtenu de pouvoir parler en remplacement de M. l'architecte Schoenmaekers qui avait accepté la mission de nous faire rapport sur la quatrième question : « Mesures à prendre pour préserver les édifices contre les atteintes de l'humidité » (question mise à l'ordre du jour à la demande de M. Schoenmaekers, membre correspondant de la pro-

vince de Liège). M. l'architecte Schoenmaekers nous a fait savoir que, malgré ses efforts, il n'était pas prêt et a demandé que la question fût remise à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'an prochain.

L'assemblée préparatoire de samedi s'est ralliée à cette proposition.

Personne n'y fait d'opposition ? (Non ! non !). Il en sera donc ainsi.

Monsieur le Ministre, je m'excuse d'avoir tardé à vous remercier d'être venu, à votre tour, parmi nous. La tradition veut que les Chefs des deux Départements des Sciences et des Arts et de la Justice se succèdent alternativement pour honorer de leur présence nos assemblées générales annuelles.

Quoique vos hauts talents et votre dévouement sans bornes à la Belgique, une et indivisible, vous aient plus d'une fois désigné au choix de S. M. le Roi, je crois bien que vous siégez ici pour la première fois.

Nous en sommes très fiers et nous vous en remercions de tout cœur pour les raisons que voici :

La première, c'est que vous êtes un érudit dissert et un orateur éloquent. Les ouvrages que vous avez publiés, notamment sur Frère-Orban et Charles Graux, le prouvent surabondamment.

Vous avez occupé une grande place à la Société des Nations, puisque vous en avez présidé la première assemblée générale à Genève, aux acclamations de tous.

La seconde, c'est que vous êtes le fils d'un écrivain d'une fécondité rare Louis Hymans. Qui d'entre nous ne s'est pas délecté et instruit en lisant et relisant ses écrits, par exemple, son ouvrage « Bruxelles à travers les âges »? Votre oncle, Henri Hymans, Conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique, membre de l'Académie royale de Belgique et correspondant de l'Institut de France, était des nôtres. Il fut l'un des délégués de l'Académie à notre Comité mixte des objets d'art. Plusieurs d'entre nous l'ont connu et admiré. Je me borne à rappeler ici ses belles études et notices relatives à l'histoire de l'Art dans les Pays-Bas et à l'Exposition des primitifs flamands à Bruges.

Laissez-nous croire, Monsieur le Ministre, qu'en union avec votre honorable collègue, M. le Ministre des Sciences et des Arts, vous voudrez bien vaincre des scrupules qui mettent la Belgique presque au dernier rang des nations civilisées en ce qui concerne la loi sur la protection des monuments et des sites. Depuis 1887, nous la sollicitons, cette loi. Nous n'avons cessé de satisfaire, dans nos avant-projets, aux critiques successives des Départements ministériels compétents : minis-

tère des Finances, ministère des Sciences et des Arts, ministère de la Justice. A cette heure, c'est à ce dernier, le vôtre, Monsieur le Ministre, que se heurtent nos propositions. Pourtant, nous avons eu soin de les assouplir aux respectables subtilités des purs légistes.

Nous comptons, Monsieur le Ministre, sur votre souci de garder à la Belgique le renom que, personnellement, vous avez largement contribué à lui donner à l'étranger. (*Vifs applaudissements*).

M. HYMANS, ministre de la Justice. — Mesdames, Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire combien je suis touché de l'acceuil que vous avez bien voulu faire aux paroles que vient de prononcer votre éminent Président et de l'accent d'amitié très sincère qui caractérise son aimable éloquence. J'ai été particulièrement ému d'entendre évoquer ici le souvenir de personnes qui me sont naturellement chères ainsi que les travaux auxquels elles se sont consacrées et qui s'apparentent à vos préoccupations comme aux études auxquelles vous vous livrez.

Je suis très heureux que le hasard d'un roulement m'ait amené à participer à une réunion groupant des hommes d'élite qui se dévouent avec désintéressement au culte de l'art, de l'histoire et au service du bien public. Car c'est en somme servir utilement le pays que de veiller à la conservation des anciens monuments qui font la parure et la fierté de nos villes et de nos villages, qui symbolisent les gloires d'autrefois, qui rappellent les grandes émotions des générations antérieures, et aussi à l'intégrité de nos paysages qui sont souvent menacés par le développement de la vie moderne, qui offrent tant de charmants contrastes et où l'œuvre de l'homme et les traces du passé s'unissent si intimement à l'œuvre de la nature. Une vieille tour, un clocher, un vieux château, un moulin donnent à ces paysages une note de vie et toute la poésie qui surgit des souvenirs.

Vous êtes associés aussi, très heureusement, aux créations de l'époque même où nous vivons, aux préoccupations présentes. Vous nous donnez des avis précieux sur le style et l'ordonnance des constructions nouvelles ou des transformations urbaines rendues nécessaires par l'extraordinaire intensification de la vie des cités, et vous faites tout cela, non seulement avec un complet désintéressement, comme je le disais tantôt, mais aussi avec goût, avec science, avec une grande érudition et avec un sens éclairé des nécessités et des tendances de l'époque où nous vivons.

De tout cela, je vous remercie de tout cœur au nom du Gouvernement que je représente ici, et je suis convaincu que si mon collègue

des Sciences et des Arts assistait à cette séance, il exprimerait, sans doute en d'autres paroles, le même sentiment.

Votre honorable Président, dans des conversations très intéressantes et très affectueuses que nous avons eues à bien des reprises, sur les questions qui vous préoccupent et sur bien d'autres auxquelles il s'attache, car c'est un homme d'une remarquable activité d'esprit, m'a entretenu du souci que vous avez du sort de la loi sur la protection des Monuments et des Sites.

Je comprends très bien vos anxiétés, Messieurs, puisqu'il s'agit d'une œuvre à laquelle, comme on l'a rappelé, vous vous êtes consacrés depuis de très nombreuses années. Dans les angoisses de la guerre, vous avez, si je ne me trompe, cherché en quelque sorte, j'oserais presque dire une distraction, une dérivation à vos préoccupations en vous attachant à mettre sur pied une œuvre législative que vous espériez désormais parfaite et définitive.

La confection des lois — on la critique tous les jours — est une œuvre très complexe et très délicate. Comme votre projet soulevait des questions juridiques, nous avons recouru au système qui est pratiqué de plus en plus et, je crois, assez heureusement : nous l'avons soumis à un Conseil de spécialistes versés dans une autre science que la vôtre, à des juristes, au Comité permanent du Conseil de législation. Ces messieurs se sont très largement inspirés de vos travaux comme de vos désirs et ils ont abouti, eux aussi, à un projet qui n'est, somme toute, qu'une seconde édition du vôtre. Ce projet a ensuite été soumis aux Départements ministériels afin d'établir entr'eux une entente nécessaire.

En somme, jusqu'à présent, l'obstacle auquel il s'est buté a été celui auquel se heurtent beaucoup de grandes idées généreuses et utiles, c'est-à-dire la difficulté financière, la nécessité où l'on était de restreindre les dépenses.

La pénurie provisoire (je dis provisoire, et je crois que je ne me trompe pas) de l'Etat est un barrage devant lequel s'accumulent déjà bien des projets intéressants. Mais vous savez que la situation s'améliore, que le ciel se rassérène, que nous espérons constater bientôt le complet rétablissement de l'économie nationale et que, par conséquent, nous pourrons nous mettre à l'œuvre pour réaliser d'utiles entreprises suspendues jusqu'aujourd'hui.

Je puis vous dire que la question a fait l'objet de nombreux entretiens entre mon administration et celle des Sciences et des Arts, et je crois ne pas m'aventurer en disant que nous espérons déposer à bref

délai un projet de loi qui, sur les points essentiels, vous donnera satisfaction dans la plus large mesure possible. (*Vifs applaudissements.*)

Vous vous occupez encore de bien d'autres problèmes, et ce n'est pas à moi qu'il appartient de les discuter ici. Votre Président, dans nos entretiens, m'a notamment, il n'y a pas longtemps, fait part des inquiétudes que vous donnaient la vente, parfois un peu irréfléchie, et l'exode d'objets d'art qui ornent nos églises et qui font partie du trésor national.

Je sais aussi que vous vous préoccupez (vous allez peut-être ouvrir une discussion sur cet objet aujourd'hui, en tout cas vous l'avez déjà abordé) des moyens de protéger contre l'invasion industrielle nos sites les plus pittoresques et les plus intimes, et ils ne sont pas très nombreux, où l'on peut, dans le recueillement, s'abreuver aux pures beautés de la nature. Je comprends que vous vous inquiétiez vivement de cette extension tentaculaire de l'industrie moderne et que vous cherchiez à y résister ; mais, enfin, il y a aussi, d'autre part, et vous vous en êtes rendu compte, d'impérieux courants économiques et, en ces matières comme en beaucoup d'autres, le devoir est souvent de transiger et de compromettre autant que de résister.

Enfin, votre Président m'a parlé aussi de l'anxiété que vous donne cette espèce de débauche d'enseignes mercantiles et de réclames vulgaires qui enlaidissent, qui avilissent, qui dégradent quelquefois les plus beaux aspects de nos routes et de nos campagnes, et nous nous sommes demandé comment on pourrait y remédier. Il y a déjà des lois fiscales, mais je crois savoir que mon honorable collègue de l'Intérieur s'occupe d'examiner par quel procédé on pourrait faire cesser le mal que je signale et qui a été si souvent dénoncé.

Tout cela fait un vaste ensemble de travaux et d'études. Je n'en ai touché que deux ou trois, en passant, grâce aux lumières que m'a données votre Président.

Je ne veux pas me rasseoir sans saluer avec beaucoup de joie la création, qui remonte déjà à quelques années, de cette société sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », qui est présidée par un homme très actif, lui aussi, M. Jules Carlier, qui, tout en s'occupant essentiellement de nos industries, songe aussi à l'art, à la beauté et à la bienfaisance. Cette société, qui cherche à grouper d'autres concours individuels, a recueilli des dons et des souscriptions pour sauver de la ruine et de l'abandon des monuments précieux qui font partie du patrimoine du pays. Je souhaite qu'elle se développe, qu'elle rencontre dans le public de la faveur et de la sympa-

thie. Je sais qu'elle a réussi à vous faire cadeau du château de Lavaux-Sainte-Anne, dans la province de Namur, et d'un vieux moulin pittoresque à Knocke.

Aux vœux que je forme pour le succès de cette société et pour le développement de votre activité, je joins des vœux personnels pour l'homme éminent, de caractère charmant, d'esprit si distingué et si lettré qu'est votre Président, M. Lagasse de Locht, dont on a célébré, il y a déjà nombre d'années, le vingt-cinquième anniversaire. Je n'ai pas fait le calcul, mais je pense qu'on pourra certainement célébrer, sinon aujourd'hui, tout au moins à une date prochaine le trentième anniversaire de sa présidence....

M. LE PRÉSIDENT. — C'est déjà fait, Monsieur le Ministres (*Rires*).

M. HYMANS, Ministre de la Justice. — Ah ! c'est déjà fait. Eh bien ! je m'associe rétroactivement aux manifestations qui l'ont salué. En tout cas, ce que je crois pouvoir affirmer, après avoir entretenu avec lui, dans ces derniers temps, de fréquentes relations, c'est qu'il a conservé une merveilleuse jeunesse de cœur qui est la source la plus sûre de la longévité. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je souhaite, moi aussi, que nous réussissions dans les entreprises dont M. le Ministre vient de parler et je le remercie en particulier des paroles trop aimables qu'il a prononcées à mon sujet.

La parole est à notre Secrétaire pour donner lecture du rapport annuel.

1° *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission royale pendant l'exercice* 1926-1927 (*art.* 61).

M. HOUBAR, Secrétaire.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'article 58 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites, nous sommes réunis aujourd'hui pour la 25e fois depuis le reprise des assemblées générales.

En vertu de l'article 61 de ce même règlement nous avons l'honneur de rendre compte à cette assemblée. des travaux effectués par notre Collège au cours de l'exercice 1926-1927.

Mais avant de vous faire cet exposé, permettez-nous, Messieurs, d'adresser un tribu d'hommages et de regrets aux collaborateurs, hélas! toujours trop nombreux, qui sont morts cette année.

A la Commission royale, nous avons perdu :

M. Fierens Gevaert, Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, Professeur à l'Université de Liège, membre effectif de la section des monuments ;

M. le Baron Holvoet, Président honoraire de la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, membre effectif de la section des Monuments.

Dans les Comités provinciaux nous avons perdu :

M. Lange, architecte, à Namur ;

M. le docteur Demeyer, archéologue, à Bruges ;

M. Lybaert, artiste-peintre, à Gand.

Grâce à la bienveillance de M. le Ministre des Sciences et des Arts, nous avons eu le plaisir de voir entrer dans la section des Sites de notre Collège M. Vanden Corput, membre de la Chambre des Représentants, en remplacement de feu le Comte de Limbourg Stirum et M. Pol Demondt, Homme de Lettre, à Anvers, en remplacement de feu M. Van Overloop.

Nonobstant ces nominations, des places restent ouvertes tant à la Commission royale elle même que dans les Comités provinciaux de ses correspondants.

Nous avons le ferme espoir que Messieurs les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts voudront bien donner une suite prompte et favorable aux propositions que nous avons adressées à leur Département.

*
* *

Depuis l'assemblée générale du 25 octobre 1926, la Commission royale s'est réunie 44 fois : elle a fait 24 inspections tant à Bruxelles qu'en province.

Au cours de ces séances elle a examiné 1121 affaires intéressant les monuments, les sites et les œuvres d'art du pays ; elle a eu en outre de nombreuses conférences avec les auteurs des projets soumis à son examen.

Ces chiffres indiquent mieux que des phrases la grande activité de notre Collège.

* * *

En ce qui concerne la soufflerie des orgues, la difficulté de trouver une personne acceptant de remplir des fonctions rétribuées d'une façon insuffisante pour l'époque, oblige les Fabriques d'églises à recourir à un système électrique.

Or, l'incendie tout récent de l'église anglicane de la rue de Stassart à Bruxelles étant dû à une défectuosité survenue dans l'installation de la soufflerie électrique des orgues, notre Collège a prié, M. le Ministre de la Justice, de vouloir bien appeler spécialement l'attention des Administrations fabriciennes sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de ces installations, toutes les précautions soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

*
* *

Les infractions à l'arrêté royal du 16 août 1824, que nous avons, hélas ! à signaler tous les ans, se sont portées surtout, au cours de cet exercice, sur le placement de vitraux.

Une firme bruxelloise semble s'être spécialisée dans ce genre de procédure irrégulière et plusieurs églises ont fait exécuter des travaux par elle sans avoir obtenu la moindre autorisation officielle.

Nous avons déjà à différentes reprises signalé cette manière d'agir qui est susceptible de provoquer de graves inconvénients ; elle est, de toute façon, contraire aux intérêts même des églises. Elle amène en effet, ainsi que nous avons pu le constater souvent, le placement dans les édifices du culte, d'objets dépourvus d'une réelle valeur artistique.

Nous signalons ces infractions à la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice afin qu'il y fasse mettre un terme dans l'intérêt même de la bonne renommée artistique du pays.

*
* *

Ayant été appelés à intervenir dans un différend qui avait surgi entre une Fabrique d'église de la province d'Anvers et une personnalité de la paroisse au sujet du placement d'obits, nous nous sommes adressés à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines aux fins de savoir si le placement ou le déplacement d'obits dans un édifice du culte doit être soumis aux mêmes règles que les objets visés par l'article 5° de l'arrêté royal du 16 août 1824, savoir : « qu'ils ne peuvent être » ni posés ni enlevés sans l'autorisation préalable des autorités reli- » gieuses et civiles. »

Dans une lettre en date du 4 mars 1927, signée par Son Eminence, Elle nous fait observer qu'au point de vue ecclésiastique la question semble sans objet depuis que la Sacré Congrégation des Rites, par un décret en date du 20 octobre 1922, a interdit le placement dans les églises, de monuments ou emblèmes funéraires quelconques, sauf les

inscriptions sur les tombes des personnages qui jouissent du droit d'être inhumés à l'intérieur de l'église.

Son Eminence a bien voulu ajouter, dans une lettre subséquente, que le décret précité n'a pas d'effet rétroactif. Il n'ordonne donc pas l'enlèvement des obits déjà placés dans les églises.

* * *

A la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, nous avons fait parvenir à son Département, sous une forme détaillée, les critiques imputables au projet de loi relatif à la création d'un diplôme d'architecte.

A l'unanimité, nous nous sommes arrêtés aux conclusions suivantes:

1° Laisser libre l'exercice de cette profession artistique ;

2° Mettre à l'étude la réorganisation de l'enseignement de cet art ;

3° Cet enseignement une fois réformé, créer un diplôme facultatif ;

4° Attacher à ce diplôme le droit de préférence officielle des autorités publiques.

*
* *

L'activité de la Section des Sites n'a pas été moins grande que celle de la Section des Monuments.

Notre Collège s'étant ému des ventes et des abatages d'arbres effectués par l'Etat dans toute l'étendue du royaume, nous avons prié Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de ses Collègues, M.M. les Ministres des Finances, de la Défense Nationale, de l'Agriculture et des Travaux publics, en vue de sauver certains sites spécialement menacés.

Sans doute, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que l'on supprime les arbres morts, malades ou dépérissants, mais que de grâce, l'hécatombe n'aille pas au delà des limites raisonnables.

Faudra-t-il que les beautés naturelles sauvées par elle au cours de l'invasion allemande, au prix de quels efforts et de quels dangers, disparaissent sous un Gouvernement belge, ami du Beau, du Vrai et du Bien.

Au Camp de Beverloo, notamment, il nous a fallu la croix et la bannière pour obtenir que l'on n'abatte point deux châtaigniers, un platane et un érable à petites feuilles, ce dernier, seul spécimen de cette essence dans le Camp.

*
* *

Nous avons renouvelé aussi auprès de M. le Ministre des Chemins de fer une demande que nous avions déjà faite précédemment au sujet de l'abandon des clôtures en vieilles billes là où elles altèrent l'harmonie du paysage environnant et notamment aux abords des gares, des stations et des haltes.

Nous avons préconisé le remplacement de ces pièces de bois noircies, sales et chargées de poussières, par des buissons d'arbustes tels : les cytise, les épines roses, les bouleaux, les sorbiers, etc., c'est à dire, des plantations inoffensives et de modeste envergure.

*
* *

Notre Collège a été appelé officiellement à s'occuper de l'établissement de barrages réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe.

Après avoir étudié cette importante question au cours des séances plénières du 30 avril et du 11 juin derniers, un rapport, rédigé par notre Président M. le chevalier Lagasse de Locht, a été adressé aux Ministres compétents et à M. le Président de la Commission des Grands Travaux (Sous-Commission des barrages réservoirs).

Ce rapport a été publié dans le Bulletin du Touring Club de Belgique et, récemment, dans le deuxième fascicule du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie ; il a été résumé dans les principaux quotidiens du pays.

*
* *

Le Comité mixte des objets d'art a aussi, au cours de cette année, fait preuve d'activité.

Indépendamment de l'examen des projets de restauration de tableaux soumis à la Commission royale, il s'est livré à l'examen méthodique des tableaux conservés dans des églises du pays, chaque fois que la Commission royale a été appelée officiellement à faire des inspections dans les régions où se trouvaient ces édifices religieux.

Elle a cru nécessaire de mettre à l'ordre du jour de cette assemblée générale, la question de la restauration et de la conservation des tableaux dans ces églises.

*
* *

Nonobstant la promesse qui nous a été faite au cours de l'assemblée générale de l'année dernière, l'avant projet de loi relatif à la préservation des monuments et des sites n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre.

Nous avons l'espoir que cette année ne se passera pas sans que soit votée et promulguée cette loi nécessaire à l'accomplissement de notre mission. A cette fin, nous avons fait toutes les concessions que les Départements intéressés ont réclamées. C'est par erreur que l'un d'eux a objecté, en tout dernier lieu, qu'il était suffisamment armé pour empêcher les Fabriques d'églises d'aliéner certains de leurs objets d'art. Notre expérience journalière prouve que ces méfaits se produisent très souvent encore.

*
* *

Grâce à un sérieux effort de la part de l'imprimeur du Bulletin des Commissions royales d'art et d'Archéologie, nous avons pu distribuer, à son heure, le fascicule du premier semestre de cette année.

Nous comptons que le retard, que subissait cette publication, ne se reproduira plus.

*
* *

L'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a tenu sa quatrième assemblée générale annuelle dans ce local, ce matin, à 11 heures.

Le rapport du Conseil d'administration nous apprend que la Société Immobilière Bernheim a fait don à cette Association, des ruines du château de Lavaux-Sainte-Anne. Grâce à des dons généreux elle a pu faire entamer, dès cette année, quelques travaux de consolidation.

L'Etat ayant l'intention de mettre en vente publique le vieux et caractéristique moulin à vent du Kalf, à Knocke sur Mer, l'Association a entrepris des démarches auprès de l'Administration des Domaines en vue de racheter ce moulin à des conditions raisonnables.

L'Association a continué aussi à s'intéresser à la sauvegarde des rochers de Marche-les-Dames et à la restauration du monument Gordon à Waterloo.

*
* *

Avant de clore cet exposé de nos travaux, il nous reste, Messieurs, à adresser à Messieurs les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, à Messieurs les Gouverneurs, ainsi qu'à Messieurs les Directeurs Généraux des Beaux-Arts et des Cultes, nos plus vifs remerciements pour la bienveillance dont ils font preuve à notre égard.

Nous remercions aussi nos chers correspondants pour l'aide efficace qu'ils apportent dans l'accomplissement de notre mission. (*Vifs applaudissements.*) — M. le Ministre de la Justice se retire.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous nos compliments à notre Secrétaire pour son excellent rapport.

Conformément à la décision de l'assemblée préparatoire, je donne maintenant la parole à M. Bonjean.

2° *Les chemins dans la campagne.*

M. BONJEAN. — Mes chers Collègues, permettez moi tout d'abord d'adresser à notre excellent Président, l'éminent et si distingué chevalier Lagasse de Locht, et à l'Assemblée préparatoire mes vifs remerciements pour la gentillesse avec laquelle ils ont bien voulu me permettre de vous exposer, très sommairement d'ailleurs, une question qui, depuis longtemps, préoccupe les différentes sections provinciales de la Commission royale des Monuments et des Sites. Cette question n'a rien de local. Souvent déjà, elle a arrêté l'attention des groupements, tant les officiels que les officieux, qui ont pris à cœur de protéger nos sites contre la ruée de plus en plus aggressive des intérêts privés.

Il va s'agir ici de nos chemins dans la campagne.

Ah ! Messieurs, les temps sont bien changés. Autrefois, le pédestrian pouvait hardiment s'engager sur la grande route. Nul danger pour lui. Sécurité presque absolue. La Mort n'était pas là, guetteuse, à chaque carrefour, et jusque sur les trottoirs le long des magasins paisibles et attirants. Il ne s'élevait pas sur le passage du promeneur, du voyageur, de l'artiste, comme c'est le cas à présent, un nuage opaque de poussière et une odeur écœurante de benzine, rendant l'air étouffant ou irrespirable.

La route, à cette époque bénie, appartenait à tout le monde.

L'automobilisme est venu ! Loin de moi la pensée de nier la légitimité et les avantages économiques d'un tel mode de transport. Ce serait trop brutalement dresser une barrière devant la marche triomphale du progrès. Je ne commettrai pas un pareil blasphème.

Mais, à côté des avantages, universellement reconnus, de l'automobilisme, surgit tout de suite l'abus, et en tous cas une nuisance que, selon nous, notre Association a le devoir d'attaquer en face. Devenu fléau, n'a-t-il pas fini par chasser de la grande route tous ceux qui n'ont pas le goût ou les moyens — s'ils avaient cette ambition, — de se payer une voiture dont l'achat et l'entretien grèveraient, au point de l'absorber, leur modeste budget. Donc, plus de grande route accessible à la masse.

Il ne reste au piéton, expulsé des voies de communication importantes, que la ressource exclusive des chemins et des petits sentiers à travers les campagnes.

Raison majeure, n'est-ce pas, pour veiller plus que jamais à ce que ceux-ci lui demeurent, à lui, l'humble à qui sans cela plus rien ne resterait. Or, des menaces systématiques et pour ainsi dire organisées se lèvent de toutes parts dans le but, croirait-on, de contrarier et même de rendre impossible la réalisation du désir le plus cher et le plus raisonnable de ces braves gens.

L'offensive à laquelle nous faisons allusion est conduite par certains propriétaires, plus avides d'arrondir leur patrimoine immobilier que de répandre autour d'eux un peu de bonheur. Nous disons certains parce que d'autres, nous pourrions les citer, se font heureusement un devoir et un honneur de suivre une pratique toute contraire.

C'est dans nos villages Ardennais surtout, que sévit le mal avec le plus d'intensité.

Aveuglés par leur besoin d'accaparement et subordonnant l'intérêt public à leur cupidité, on voit ces citoyens peu scrupuleux se livrer aux manœuvres les moins recommandables pour atteindre leur but. Quelques exemples de ces jolis procédés : exploitation de petites communes affolées et appauvries par la guerre : pression exercée sur des administrations mal éclairées ou qu'ils tiennent sous leur puissance, petits coups d'Etat auxquels ils associent des complicités achetées à prix d'or.

Monsieur l'Abbé Simonis, notre sympathique collègue d'Esneux nous en rapporte un exemple typique dans le beau travail qu'il a publié sur les « Sentiers et les excédents de chemins. »

Il nous parle notamment d'un gros terrien qui obtint de la commune, où il exerçait une véritable dictature, l'autorisation d'enclaver dans son parc, déjà immense, une magnifique avenue d'ormes bordant son domaine. A titre de compensation, le grand seigneur daigna consentir à la création par la dite commune, d'un petit bout de route non loin de sa propriété. Le plat de lentilles de Jacob. Une misère, un rien, en comparaison du cadeau somptueux des imprévoyants Ediles.

En dehors de ces conventions léonines, les gros propriétaires ont recours à des moyens moins francs et en réalité plus habiles. Combien de fois nous, les Ardennais, ne l'avons nous pas relevé au milieu de nos belles montagnes, comme vous l'avez relevé vous même, j'en suis sûr, chers Collègues de l'ouest de la Belgique, au pays des beffrois ou dans les grandes plaines avoisinant la mer.

Le procédé est classique.

Un beau jour, on voit se dresser à l'extrémité d'un sentier, renseigné pourtant à l'atlas, un poteau avec une inscription de ce genre : « Pièges à loups », « Danger d'incendie », « Passage toléré ». Le brave

piéton, qui n'a pas les audaces du juriste et qui ne sait pas qu'en réalité il se trouve l'objet d'une véritable voie de fait absolument illégale, cet homme, pacifique par essence, s'arrête, sidéré, devant cette interdiction tantôt hypocritement avertisseuse, tantôt nettement impérative. Le plus souvent, le brave homme se borne à marmotter dans ses dents quelques paroles de révolte. Il proteste, à part lui, mais à part lui seulement, et va jusqu'à ruminer des plans de bataille. Mais le temps s'en va, d'autres préoccupations l'absorbent, et..... il ne passe plus.

Bientôt le bruit se répand au village que le sentier est condamné, que des loups ont réapparu dans le bois (*rires*), si non d'autres bêtes, dangereuses, puisqu'on a dû y installer des pièges pour les capturer ; que le feu pourrait bien faire flamber les chaumières, un jour ou l'autre puisque *magister dixit* : (*Nouveaux rires*). Les timorés hésitent, une crainte pèse, des procès-verbaux flottent dans l'air. En fin de compte, personne ne s'avise plus d'emprunter la voie suspecte. D'où désaffectation, — en douceur, — du passage volé à la communauté. Je sais bien que la prescription trentenaire extinctive ne peut s'appliquer à notre espèce (art. 12 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux), mais, dans l'immense majorité des cas, les administrateurs ruraux trouvent plus adroit de ne pas heurter de front les caprices et même les empiètements du seigneur du lieu. Et puis, il s'agit de ne pas mécontenter les électeurs influents et leurs tenants et aboutissants : famille, fermiers, domestiques. Ah ! dans tous les partis, cette maudite politique, toujours elle, avec ses méfaits, son esprit de favoritisme, ses marchés odieux.

Voilà pourquoi on laisse faire et qu'on se tait. Et ainsi, peu à peu, jour par jour, semaine par semaine, année par année l'emprise s'affirme totale et l'accaparement se fait définitif. L'ancien chemin, ignore des générations nouvelles, n'est plus, après un certain temps, qu'un vague souvenir perdu dans les brumes.

L'opération dont je viens de vous entretenir se complique parfois d'éléments plus audacieux et plus révoltants encore. Permettez-moi à cet égard de rappeler à notre cher et si estimé Président, un cas survenu pendant la guerre et au sujet duquel, étant donné l'inertie forcée de notre Section liégeoise, j'ai cru pouvoir, vu l'urgence, m'adresser directement à Bruxelles.

Il s'agissait d'une commune de la Wallonie qui avait pris la résolution au moins originale, d'accorder une indemnité à un géomètre pour chaque sentier qu'il ferait supprimer. (*Mouvement*).

Lorsque j'eus connaissance de cette attitude inouïe, j'écrivis immé-

diatement à M. le Président Lagasse de Locht, en insistant pour que la Commission royale intervînt aussitôt et très énergiquement.

Ma prière fut entendue. Indigné d'un geste qui tendait purement et simplement à faire rayer peu à peu de l'atlas tous les sentiers de la région, alors que justement certaines communes plus averties, mais trop rares, s'ingénient à en créer de nouveaux, notre Collège central fit tenir, à la commune en cause, l'avertissement catégorique dont il n'est pas inopportun de rappeler les termes. Notons que, déjà antérieurement la Commission royale avait mis en garde cette invraisemblable administration contre le crime de lèse. — Beauté qu'elle se proposait de commettre, et que ce premier avertissement était demeuré sans réponse.

« Voici :

Bruxelles, le 23 mai 1918.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre lettre du 14 août 1917, par laquelle nous vous prions de vouloir bien nous faire connaitre s'il est exact que la Commune de X.... a chargé un géomètre de rechercher les sentiers qu'il conviendrait de supprimer sur son territoire.

Dans l'affirmative, nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu des articles 3° et 4° de l'arrêté royal du 29 mai 1912 la Commission royale a le devoir de donner son avis sur «les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des Sites les plus intéressants du pays » et sur « les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique. »

Comme la suppression de sentiers peut porter une atteinte grave à l'intérêt d'un site et constitue un projet de voirie, il est nécessaire que ce projet soit soumis à notre avis avant que la Commune ou la Députation permanente ne prenne une décision. S'il n'est pas donné suite à notre second avertissement nous nous verrons obligés de signaler la non observation de l'arrêté royal prérappelé à qui de droit et en temps opportun. (D'où risque de se voir refuser des subsides).

Agréez, Messieurs ..... »

Ai-je besoin d'ajouter que cette lettre si claire, si décisive et en somme au fond si indulgente, n'eut pas plus d'effet que la précédente et que nulle réponse ne lui fut donnée. On se montra un peu plus discret, dans une exécution, accompagnée d'un peu plus d'hypocrisie, voilà tout.

Comment expliquer un pareil cynisme ? Rien de plus simple. Toujours et toujours l'absence de sanctions ! La Commission royale des Monuments et des Sites, hélas ! n'a été jusqu'à présent et n'est encore qu'un simple collège consultatif. Nous ne sommes pas le Gouvernement. Celui-ci était représenté ici tantôt par M. le Ministre de la Justice dont je regrette vivement le départ.....

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Ministre a dû nous quitter parce qu'il devait assister au Conseil des ministres.

M. BONJEAN. — Je déplore cette fâcheuse coïncidence, tout en n'incriminant nullement l'honorable ministre en cause. Il ignorait sans aucun doute que le débat actuel allait surgir. Je comprends d'ailleurs l'importance et la légitimité de ses multiples devoirs. Nul n'a le don d'ubiquité. Mais mon regret n'en reste pas moins debout. Quoiqu'il en soit, la situation est nette. Voilà une région où l'on voit un géomètre, revêtu en raison de son mandat d'un caractère officiel, et qui hâtivement, mû par l'appât du gain, s'abouche avec les propriétaires des fonds grevés. Des pourparlers s'engagent, des négociations se nouent, des marchés se concluent et la commune, grisée par la perspective d'une maigre prébende, aliène sans vergogne les plus riches joyaux de son patrimoine collectif.

Ce scandale doit avoir une fin. (M. le Président fait signe à l'orateur d'abréger).

Tranquillisez-vous, M. le Président. Je me suis arrangé de façon à ne pas dépasser les minutes que vous m'avez si bienveillamment départies. Il m'en reste encore quatre, je pense.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en avez encore deux ! (*Rires*).

M. BONJEAN. — Nos montres ne sont pas d'accord, (*rires*), mais il me sera facile de vous complaire. Je vais avoir terminé. Comment essaie-t-on, je ne dirai pas de justifier, mais d'expliquer cette hécatombe de chemins dans la campagne ?

A l'une des réunions de nos séances à Liège, une personnalité éminente nous a dit : « Les sentiers ? Mais il y a les rôdeurs et les..... amoureux ! » (*Hilarité*). Oui, on a dit cela ; je ne citerai pas de nom.

Des rôdeurs ? Comme s'il n'y en avait pas dans nos cités et notamment à Bruxelles, comme si l'on n'y pillait pas en plein jour les magasins de luxe, les bijouteries et les banques ! Comme si les promeneurs avaient l'habitude de transporter avec eux dans leurs balades champêtres une fortune qui pourrait tenter les appétits des irréguliers.....

Les amoureux ? Mais ceux-ci — je parle de la catégorie spécialement

visée par mes contradicteurs — ne disposent-ils pas en pleine ville des parcs communaux et de bancs hospitaliers ? (*rires*).

Et tenez, puisqu'on parle amoureux — l'autre catégorie s'entend, — est-il un tableau plus charmant et plus pur que celui de ce couple jeune, heureux de vivre, inoffensif, qui s'en va dans la lumière, lentement, les mains unies, à travers les prés tapissés de paquerettes, le long des sentiers fleurant l'églantine, pendant qu'autour d'eux bourdonnent les premières abeilles et chantent les premiers nids !

Condamner les sentiers sous de pareils prétextes c'est friser le ridicule.

Aussi, combien me serait-il aisé, si je n'étais pas limité par le temps, de mettre en lumière le rôle de premier plan que jouent dans l'organisation sociale ces modestes, paisibles et utiles voies de communication.

Tenez, au point de vue hygiénique, le synchronisme de la marche faisant fonctionner harmoniquement l'ensemble de nos muscles ; l'oxygène affluant aux poumons; le cœur battant avec plus de force; le cerveau dégagé et libre.

Dans le domaine intellectuel et esthétique, les appels constants de la nature à l'étude de ses beautés et de ses merveilles : la biologie rudimentaire de la fleur, depuis l'anémone printanière jusqu'à l'origan automnal, ses teintes délicates, son cycle saisonnier. Ajoutons à ces éléments la chaude palette des rochers, depuis le schiste aux teintes rougeâtres jusqu'au quartzite et ses cristaux scintillants. Rappelons aussi l'oiseau, cette fleur qui a des ailes, comme dit Caldéron. N'oublions pas enfin la larve grisâtre, sournoise, vorace, qui se traîne au fond des mares. Sa mentonnière happe au passage infatigablement tout un monde d'infusoires, jusqu'à ce qu'un beau jour, ainsi que j'ai pu le constater bien des fois dans l'aquarium de mon cabinet de travail, elle devienne terrestre d'aquatique qu'elle était, grimpe sur la tige émergente d'un alisma plantago, brise son corselet et se transforme en une libellule légère dont les ailes bleues et diaphanes s'ouvrent peu à peu pour s'élever vers le mystère du grand ciel.

Et puis, que dire de la magie des météores : couchers de soleil prestigieux, chevauchée rouge, verte, pourpre des nuages, et le soir, au retour, le cortège, là haut, au firmament, de toutes les splendeurs sidérales.

Faut-il rappeler aussi la fraîcheur des sous-bois, les floraisons parfumées, l'arbre majestueux, qui chargé de nids, dresse sa tête puissante dans la clarté des midis et dans la douceur des aurores ?...

Quels sont les remèdes à cette situation ?

Monsieur l'Abbé Simonis préconise un moyen qui consisterait à empêcher les communes de supprimer les chemins et les sentiers. Hélas !

ce n'est là qu'un vœu purement platonique. Les communes sont maîtresses de leur domaine. Qui pourrait, dans les mesures légales, leur interdire de l'aliéner ?

Et surtout ne vous avisez pas d'abriter timidement vos représentations derrière les classements effectués par la Commission royale. On a beau jeu de vous répondre : « Commission royale ? Connais pas. »

Et cette réponse est malheureusement décisive.

Selon nous, chers Collègues, il n'existe qu'un moyen sûr et radical de sortir de l'impasse. Et vous allez comprendre pourquoi j'eusse tant désiré que M. le Ministre Hymans, d'ailleurs très sympathique — je le sais — à la cause que nous défendons, m'eût entendu. Tout à l'heure, il a parlé de la loi que nous réclamons à cor et à cris depuis voilà bientôt quarante ans, en nous annonçant qu'elle est à l'étude et qu'elle serait votée sous peu. Et dire que cette loi existe dans la plupart des pays qui nous entourent. Bien plus, il y a quatre ans environ le Japon, s'emparant du projet de loi enfoui chez nous dans la poussière des cartons ministériels, l'a adopté intégralement trois semaines après, en l'introduisant dans sa législation. Pendant ce temps là nous sommes, en Belgique, nous, Commission royale des Monuments et des Sites, une armée sans munitions, sans matériel et sans armes. Nous ne possédons qu'une seule chose, un lambeau d'étoffe, notre drapeau qui symbolise nos luttes permanentes contre l'utilitarisme et le mépris de la Beauté.

Oui, je sais, on ne ménage pas les promesses.

Les partis sont tous d'accord, mais tous ils se taisent.

De temps à autre une voix officielle répondant à nos appels réitérés, s'élève, dans l'espoir d'apaiser nos légitimes impatiences. Le 20 octobre 1924 M. le Ministre des Sciences et des Arts Nolf tenait à notre assemblée générale le langage suivant :

« Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans vous dire que » de tous ces travaux, l'un de ceux que je considère comme le plus » important, c'est ce projet de loi où vous avez voulu condenser » votre expérience des choses, votre connaissance du passé et du pré- » sent, projet de loi sur la protection des monuments et des sites. — » Au cours de ces derniers mois, ce projet de loi a été examiné par » les différents départements ministériels intéressés et, à l'heure actu- » elle, il est soumis au Conseil de législation. *Je crois pouvoir pro- » mettre maintenant que l'année ne se passera pas avant qu'il ne soit » déposé.* Vous aurez ainsi, j'espère, pleine satisfaction. »

Le 23 octobre 1926, son successeur au département des Sciences et

des Arts, M. le Ministre Huysmans, venant à la rescousse et, rappelant les paroles de son prédécesseur, déclarait :

« J'ai soumis l'avant projet relatif à la conservation des monu-
» ments et des sites, élaboré par le Comité permanent du Conseil de
» législation, au Conseil des Ministres, et vous avez pu lire, dans un
» communiqué, que j'aurai l'honneur, au nom du Roi, de déposer
» un texte à l'une des **prochaines séances** de rentrée du Parlement. »

Les deux honorables ministres nous promettaient donc tous les deux de nous donner satisfaction dans l'année.

Les deux années ont passé et rien.

Aujourd'hui, M. le Ministre Hymans ne nous fournit pas de précision, lui. Il y a des difficultés. On étudie, on travaille. Un peu de patience encore. On peut espérer une solution dans un certain temps.

L'intérêt public, Monsieur le Président et mes chers Collègues, ne peut se contenter d'engagements non tenus et d'atermoiements nouveaux. On nous a promis la loi. Je demande l'exécution de cette promesse. Nous en avons assez de piétiner sur place ; assez de voir nos espérances régulièrement brisées ; assez d'entrer continuellement en lutte avec des communes arriérées ou récalcitrantes, sans autres armes en mains que notre bonne volonté, notre enthousiasme et notre foi. Au nom d'une cause sacrée, celle que vous défendez, vous M. le Président, vous mes chers Collègues, avec tant de courage et de persévérance, je réclame la loi, non pas dans un certain temps, mais demain. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Bonjean de sa communication, éloquente, comme tous ses communications, et je pense, avec lui qu'il faut que nous ayons une loi. Cette loi est désirée depuis 1887 et nous avons déjà présenté, à son sujet, un nombre incroyable d'amendements.

3° *Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1926-1927.*

PROVINCE D'ANVERS.

Rapporteur : M. J. SCHOBBENS.

Messieurs,

De même qu'en 1927, l'automne froid et endeuilli nous est déjà annoncé par la chute des feuilles jaunies et desséchées, sans que nous ayons souvenance d'avoir joui d'un printemps ensolleillé ou d'un été rutilant de lumière et de chaleur, ainsi ce rapport débutera par des regrets sur la disparition de « visages aimés » de la Province, sans que le retour en arrière dans le champ de notre activité, ne nous procure un seul souvenir d'une œuvre d'art nouvelle, chaude de tonalités ou brillante d'espérances.

Allons donc d'abord déposer des couronnes aux fleurs automnales, emblèmes de nos regrets superflus, en souvenir de deux sites, classés par la Commission royale comme dignes de conservation et de protection, et qui n'existent plus que dans notre souvenir.

Il s'agit d'abord du bouquet grandiose d'arbres, formant une couronne de verdure au *Fort de Lillo*. Assis au bord de l'Escaut et dominant le coude du fleuve, l'ouvrage militaire déclassé n'avait pour toute parure que les 175 ormes qui l'ombrageaient. Pour le voyageur qui remontait le cours du fleuve, après un long séjour à l'étranger, ce fut toujours Lillo qui évoquait la plus poignante attention. C'est que Lillo est le village belge qui s'apercevait le mieux et qui se reconnaissait le plus aisément, grâce à la haute cime des arbres, si rares dans les régions poldériennes. C'est que Lillo dominait les rives du fleuve et présentait dans l'immensité des étendues un point de repère connu et aimé, comme l'oasis se présente à l'horizon des pays sablonneux. Aujourd'hui Lillo n'est plus qu'un ensemble de glacis qui se confond avec les lignes du fleuve. Lillo est un village semblable à tous les villages, qui ne saluera plus les voyageurs rentrant dans leur patrie. Pourquoi ? Non pas, parce que la maladie de forme épidémique qui atteint les ormes un peu partout en Europe, n'avait pas épargné ceux-ci ; non, le prétexte était que ces arbres n'auraient plus résisté à l'action des vents venant du

large, vu leur âge avancé et leur décrépitude. En réalité, l'autorité militaire tenait à se décharger de toute responsabilité pour sa gérance de ces biens et l'Administration des domaines désirait faire argent « de tout bois. » Malgré les instances de l'Administration communale bien placée pour juger de l'état de ces arbres, malgré l'avis de compétences, malgré nos protestations répétées et notre visite sur les lieux, malgré l'intervention de la Commission royale et grâce à une équivoque, le Ministre des Finances laissa perpétrer le massacre. Il en fut puni, car la vente publique resta en dessous des prévisions de l'administration et les marchands de bois y firent une belle opération. Mince dédommagement, sans doute, pour les amis de la belle nature. Le site classé de Lillo n'est plus : les démarches faites pour obtenir la replantation n'ont pu réussir jusqu'ici.

Le *second site* dont nous avions obtenu le classement vers la fin de 1924 et qui a été anéanti, il y a quelques semaines à peine, est la superbe *promenade, allant d'Eekeren à Wilmarsdonck*, constituée par la digue d'Eeckeren, plantée d'une quadruple rangée de frênes et d'ormes alternés. Au cours de l'été, nous l'avions encore parcourue jusque quatre fois, désirant faire partager à des amis tout l'enthousiasme que nous ressentions pour ce beau site. Un jour se présente un entrepreneur, commissionné par l'Administrations des chemins de fer ; il fait abattre les arbres sur un kilomètre de longueur ; puis il s'attaque à la digue et en transporte les terres au loin. L'administration poldérienne s'était déclarée satisfaite, en recevant une indemnité dérisoire, représentative de la valeur des arbres en pleine sève ; mais la procédure en suppression de la digue n'ayant pas été suivie, aucune administration publique n'avait été appelée à intervenir ; la ville d'Anvers, propriétaire de la digue depuis la cession des terrains de l'Etat, votée par le Parlement, n'ayant non plus été avisée, ne put protester que tardivement.

Voilà comment, en moins d'un an, deux sites des plus intéressants pour la Province ont été anéanti sans aucune utilité, ni nécessité, par des représentants attitrés des Pouvoirs publics. Aussi comprendra-ton que notre rapport débute par des paroles amères. Faut-il que nous continuons à dépenser vainement notre temps et notre zèle pour la protection et la conservation des sites et monuments, si le Gouvernement lui même qui devrait nous savoir gré de l'aide que nous lui apportons, nous récompense si mal, en tirant en quelque sorte notre travail en dérision ?

Passons maintenant en revue les différents objets qui nous furent soumis au cours de nos séances mensuelles :

Eglises.

Des plans pour deux églises nouvelles nous furent soumis. Il s'agit de ceux relatifs à *l'Eglise de N.-D. Médiatrice à Berchem* et de ceux de *l'Eglise de N.-D. de Lourdes à Edeghem*. Pour les premiers, notre Comité émit un avis nettement défavorable. En effet, cette nouvelle église doit s'élever dans la partie de la banlieue anversoise qui est appelée à devenir un des plus riches et des plus élégants faubourgs de la métropole. Le nombre des paroissiens croit rapidement d'année en année ; il est constitué avant tout de gens aisés à l'exclusion presque de population ouvrière. Le service religieux est assuré temporairement par une grande chapelle à l'hospice Sainte Anne et une chapelle provisoire. Et, dans ces conditions, les architectes Cols et De Roeck se sont vus imposer une superficie plutôt exiguë pour le nouvel édifice, avec des servitudes de mitoyenneté, de vues obliques et de distances légales incompatibles avec les traditions et la législation en vigueur pour des édifices publics.

Pour la seconde église (plans de M. De Vooght) le Comité est divisé. Tout en applaudissant à l'initiative hardie de l'architecte qui recherche par l'emploi du béton-armé, une économie nécessaire dans les temps présents, la majorité n'a pu se rallier aux formes nouvelles adoptées en ce qu'elles s'éloignent trop, pour l'aspect général, des traditions acceptées pour les sanctuaires tandis qu'elles rappellent à s'y méprendre le hangar, le hall de chemin de fer ou quelque salle de divertissement profane. La minorité, par contre, aurait voulu voir tenter l'essai, afin d'arriver progressivement à l'art nouveau qui ne pourra s'épanouir qu'en tâtonnant.

Un avis favorable fut émis en ce qui concerne l'agrandissement de *l'église moderne de Calmpthoutschen Hoek*.

En ce qui concerne l'extérieur de la *chapelle de Weelde*, le Comité estime que l'auteur ne s'est pas mis en frais d'imagination pour trouver la meilleure solution à ce problème difficile de conserver le caractère champêtre campinien de la chapelle actuelle tout en l'agrandissant suffisamment.

Le déplacement du baptistère à l'église St-Roch à Deurne ne donna lieu qu'à des observations de détail.

Concernant la *restauration de l'église Métropolitaine de St-Rombaut*, notre Comité se rendit à diverses reprises à Malines. Il s'est déclaré d'accord sur la restauration intérieure de l'édifice, y compris le nouveau dallage, mais à l'exclusion du projet de crypte, dont l'étude n'est pas suffisamment poursuivie, et du projet de rétablissement des colonnes.

Quant à la sacristie principale, le premier projet doit être modifié, de manière à garder le mobilier intact.

Un projet de grillage clôturant les fonts baptismaux pour *l'église St-Augustin, à Anvers*, fut favorablement accueilli.

*
* *

Nous eûmes à examiner également des projets d'éclairage électrique pour les églises de Casterlé, Meerhout, Aertselaer, Baelen, Olmen, Austruweel, Moll, Veerle, Beersse.

Comme il s'agit avant tout de conditions techniques de placement, nous en avons laissé l'appréciation à l'ingéneur-directeur du service d'électricité de la Province.

Nous avons toutefois attiré l'attention des Pouvoirs publics sur le danger que pourraient présenter pour la cathédrale d'Anvers, l'église St-Jacques et d'autres, les installations de fortune faites pendant la guerre. La revision de ces installations s'est dûment effectuée, d'après nos renseignements.

*
* *

Passant à la décoration intérieure des édifices religieux, nous eûmes à émettre un avis sur la restauration de tableaux dans les églises de St-Willibrord à Anvers. Loenhout, Halle. Moll, Aertselaer et Bar le Duc. Ces restaurations ont été pratiquées avec soin par des hommes de l'art et étaient généralement demandées trop tardivement.

La restauration du mobilier splendide de l'église de Bevel, qui avait beaucoup souffert des inondations défensives en 1914, a été effectuée à notre pleine satisfaction.

En ce qui concerne les vitraux, nous eûmes à l'examen ceux de Vorst, Notre-Dame au delà de la Dyle, Oolen St-Joseph.

Lors d'une visite faite à l'église *St-Augustin à Anvers*, nous constatâmes le placement d'un grand nombre de verrières armoriées, dont nous n'eûmes pas à connaître. Ce fait est fort regrettable.

Les superbes verrières de *l'église d'Hoogstraeten* ont souffert du manque d'entretien pendant la guerre. Nous avons insisté auprès des pouvoirs compétents pour un travail de revision.

Pour les monuments commémoratifs de la Grande Guerre, nous avons donné un avis favorable pour la plaque émaillée à placer à Notre-Dame d'Anvers ; mais nous n'avons pu agréer le projet de l'église St-Hubert à Berchem.

Le nouveau mobilier de l'église de Westmalle, consistant en un maître-autel et une chaire de vérité en styles mixtes, ne nous parut pas pouvoir convenir dans cette église de style gothique.

La restauration des confessionnaux et le placement de lambris en chêne à l'église St-Augustin à Anvers ne nous paraît pas heureux, la tonalité en est trop sombre.

En ce qui concerne la décoration intérieure des églises, des projets nous furent soumis pour Oolen St-Joseph, Hemixem et Mariekerke. Nous avons recommandé de présenter quelques essais en couleur à la colle avant de procéder à une peinture définitive. A Bornhem, toute l'église a été repeinte à notre insu ; certaines parties en sont plutôt malheureuses.

Nous devons mentionner ici tout spécialement le projet de restauration de la chapelle de la léproserie d'Hérenthals, dû au talent de l'architecte provincial Taeymans. Grâce à son style et malgré la force d'inertie déployée par l'administration communale d'Hérenthals, la chapelle menaçant ruine est sauvée. Il importe maintenant d'en achever la restauration.

Des statues du Sacré-Cœur ont été placées à Brasschaet et à Borgerhout (Sainte Famille). Le premier est monté en ciment et nous ne sommes pas favorables à ce procédé ; le second est en bronze, mais le placement nous semble mal orienté.

Terminons cette nomenclature en parlant de la charpente qui soutient les cloches et les carillons de l'église Notre-Dame d'Anvers. La ville d'Anvers à procédé à une adjudication-concours pour le remplacement de cette charpente ; projet entièrement conçu en béton-armé. A part le fait qu'un Arrêté Royal aurait dû intervenir à notre avis, pour autoriser pareil travail dans un monument classé, nous y voyons un anachronisme et presque un sacrilège. Pourquoi faut-il détruire l'œuvre de nos ancêtres ? Ne suffisait-il pas de remplacer les maîtresses-parties et celles que l'usure du temps avait entamées ? Pourquoi substituer à cette armature — véritable fouilli d'arbres enlacés — une construction en ciment ? L'un était tout-poésie, l'autre est presque de la mauvaise prose.

Pour les monuments civils.

Nous n'avons à signaler qu'un projet de *maison communale à Westmalle*. Il nous a paru insuffisant au propre et au figuré.

Des projets de monuments commémoratifs de la guerre nous furent présentés par Capellen, Heyst op den Berg, Wavre Sainte Cathérine et

Battel (Malines). Celui de Capellen est particulièrement original, celui de Battel a belle allure.

Notons encore le haut-relief consacré à la mémoire d'Auguste Snieders ; l'emplacement ne répond malheureusement pas à la valeur de l'œuvre.

En ce qui concerne les façades particulières, nous eûmes à examiner un projet de restauration au Marché aux Chevaux à Anvers ; ce fut une réédification complète ; puis celle dit Wolmolen, rue Haute, à Anvers : l'exécution en eût été la destruction ; or, il s'agit d'une façade de toute première valeur ; ensuite, un projet de nouvel hôtel des Postes à Brasschaet qui est exagéré de surcharges.

A *Beersse* et à *Puers*, on veut modifier ici l'ancienne grille du *cimetière*, là; déplacer le mur de clôture. Nous n'avons pu nous rallier à ces propositions qui enlaidirent les lieux au lieu de les embellir.

Au point de vue du classement des édifices et des sites, nous avons obtenu celui de l'hôtel Gillès de Pelichy, au Kipdorp, à Anvers, celui des environs du château d'Hingene, celui des boulevards extérieurs d'Herenthals, celui d'Achterbosch (Moll), celui de la porte d'entrée du parc de Boeckenberg (Deurne) et celui du cyprès chauve de Oppuers.

L'aménagement de la banlieue anversoise nous amena une série de projets d'alignements, d'ouvertures de rues, de plans généraux de quartiers, etc.. Le travail préliminaire étant fait par la Commission de l'aménagement de l'agglomération anversoise, nous nous sommes contentés d'un examen sommaire. Notons ainsi cinq projets pour Merxem, deux pour Schooten, quatre pour Wilrijck, deux pour Hoboken, ensuite un pour Mortsel, un pour Eeckeren, Linth, Berchem, Edegem, Borgerhout, Aertselaer, Mortsel, Deurne. En outre, de pareils projets furent examinés pour Schrieck, Turnhout, Oolen, Willebroeck.

La question de la vente d'arbres retint aussi toute notre attention et nécessita plusieurs déplacements. Pour le fort de Zwijndrecht, nous avons provisoirement obtenu la conservation de la magnifique couronne qui l'entoure ; mais comme il s'agit d'ormes, il est probable que la lutte sera difficile. Pour les chataigniers de Grobbendonck nous avons gagné la partie, ainsi qu'à Herenthals. Par contre, à Hingene, les ormes du Notelaer furent abattus.

Des hêtres de l'avenue du château de Mademoiselle Spruyt à Contich nous furent conservés ; mais la propriété elle-même est dans un état d'abandon indescriptible.

Un grand nombre d'arbres des remparts de Lierre ont été abattus sans nécessité et n'ont pas encore été remplacés.

PROVINCE DE BRABANT

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Au cours de l'année 1926-1927, le comité s'est réuni cinq fois et les affaires dont il eut à s'occuper n'offrirent pas en général un intérêt spécial ou considérable. Nous avons, dans nos rapports précédents, indiqué les causes du ralentissement de son activité. La situation financière des pouvoirs publics ne s'est guère améliorée depuis et ceux-ci se trouvent toujours dans la nécessité de restreindre le plus possible leurs dépenses, de ne faire que celles qui ne peuvent être évitées, et encore, lorsqu'on voit la possibilité de les ajourner, ne manque-t-on pas d'en saisir l'occasion.

Aussi les projets de travaux importants sont-ils plutôt rares. Voici ceux sur lesquels le comité a été appelé à donner son avis et l'on pourra juger par leur nature du peu d'intérêt qu'ils offrent au point de vue artistique.

1° *Restauration de la toiture de l'église de Linsmeau.* — M. Cupper, qui s'est rendu sur place, a constaté l'extrême urgence du travail et aussi la nécessité de l'effectuer sans plus tarder, si l'on voulait prévenir des accidents et assurer la conservation de l'église qui, sans présenter les caractéristiques d'une époque, mérite cependant de prendre place parmi les monuments classés en raison de sa simplicité charmante et de sa parfaite adaptation au milieu où elle s'élève.

2° *Consolidation de la flèche de l'église de Ste Gertrude, à Nivelles et restauration des toitures de cet édifice.* — Ce projet qui avait déjà été examiné en même temps que le projet de rétablissement du carillon, n'a donné lieu à aucune observation de la part du Comité.

3° *Réparations à l'église de Berthem.* — Ces réparations, qui avaient été effectuées sans autorisation, auraient eu pour résultat, d'après des renseignements qui vous avaient été fournis, d'altérer l'aspect, le caractère de l'église.

Il n'en était rien, heureusement. M. le chanoine Lemaire, qui s'était rendu à Berthem, constata que le travail exécuté consistait en une simple

réfection des toitures et qu'en même temps on avait renouvelé le badigeon des encadrements des fenêtres. Sans doute ce badigeon n'est pas d'un effet heureux ; mais on ne peut soutenir qu'il est de nature, comme on l'affirmait, à défigurer la vieille église de Berthem qui serait d'après notre distingué collègue, l'un des plus anciens édifices de la province de style romano-brabançon. Mais ce qu'il importait de signaler, c'était la nécessité de faire exécuter sans retard les réparations que réclame l'état de vétusté de la vénérable église.

M. le Gouverneur a informé les administrations locales de la situation, en les invitant à faire diligeance pour qu'il y voit remédié.

4° *Travaux à l'église paroissiale du hameau du Renard, commune* de Tubize. — L'édifice de construction assez récente est dépourvu de tout intérêt architectural. Les travaux projetés comprennent la construction du chœur, de la sacristie et l'achèvement du clocher. Le projet de ces travaux a donné lieu à quelques observations de détail dont il devra être tenue compte lors de la mise en œuvre des travaux.

Nous vous avons proposé le classement de la ferme de Poddeghem, à Grimberghen, de la tour de l'église de Betecom et de l'hôtel de ville de Nivelles.

La ferme de Poddeghem, qui précédemment avait déjà été signalée à votre attention a fait, à votre demande, l'objet d'un examen complémentaire.

Elle forme dit M. Sibenaler dans le rapport qu'il a rédigé, au sujet de cette construction, le digne pendant de la ferme dite de « Charleroy » qui a été rangée récemment dans la 3e classe des monuments civils privés. Notre collègue rappelle que cette ancienne construction évoque le souvenir d'anciens magistrats bruxellois, les Hetvelde, dont le nom est souvent cité dans les annales de la capitale. Son aspect est celui d'un manoir aux allures de forteresse. Le donjon, bâti en pierres, semble dater du XVe siècle. Quant aux autres bâtiments qui en dépendent ils sont en briques et à pignons à redents, bordés de pierres blanches. On y remarque aussi un moucharaby.

La tour de l'église de Betecom, construite en grès ferrugineux de la contrée, est de l'avis de M. le chanoine Lemaire, un type remarquable de transition locale romano-gothique. Elle date de la 1re moitié du XIVe siècle.

« Elle garde, écrit-il, de la tradition romane, son plan carré, sans contreforts, son allure de forteresse avec un minimum de jour, l'absence de porte occidentale et de tourelle d'escalier, la forme générale et

les proportions des ouïes, tout indique qu'elle se rattache à cette tradition. L'influence du style gothique s'y manifeste dans les voûtes à nervures du rez-de-chaussée, dans le profil des moulures, dans les détails des ouïes, dans la sculpture et surtout dans la flèche très élancée à huit pans. »

Il est vraiment regrettable que l'église ait subi des modifications qui en ont évidemment altéré le caractère. Cependant l'ensemble et certains détails restent remarquables au point de vue archéologique. C'est ainsi que M. Lemaire dit ne pas connaître ailleurs d'ouïes semblables à celles qu'il a observées dans cette église.

En ce qui concerne l'hôtel de ville de Nivelles, l'on ne peut insister sur la valeur architecturale de cet édifice qui, bien de son époque, il date du milieu du XVIIe siècle, est plutôt d'aspect banal. Ce que l'on peut en dire, écrit M. Hanon de Louvet dans un rapport qu'il a adressé au Comité, c'est qu'en ne considérant que les lignes générales de l'architecture, il offre une grande simplicité qui ne manque pas d'agrément.

C'est pourquoi notre collègue éprouvait quelque hésitation à en demander le classement. Mais il estimait néanmoins qu'à son avis dans le classement des édifices publics, il ne convient pas seulement d'envisager le mérite artistique ou architectural ; il faut aussi considérer l'intérêt historique qu'ils présentent. « Et a cet égard, disait-il, dans le cas qui nous occupe il ne me paraît pas y avoir d'hésitation possible : cet hôtel fut, durant un demi-siècle, la demeure des deux dernières abbesses de Nivelles, la comtesse de Berlo et la comtesse de Vander Noot. C'est le souvenir d'un passé qu'historiens et archéologues se plaisent à évoquer. Le bâtiment actuel avoisinait d'autres bâtiments de l'ancien chapitre qui furent démolis à l'époque révolutionnaire. Que celui-ci du moins soit conservé et entretenu avec un soin jaloux. »

Le comité fut appelé à donner son avis sur quatre projets de voirie dont deux intéressent particulièrement l'agglomération bruxelloise. Le premier de ceux-ci est relatif à l'aménagement du quartier de Boendael et le second à l'utilisation éventuelle des terrains expropriés pour l'entreprise de la jonction Nord-Midi.

Ces deux projets ont soulevé, au sein du Comité, d'importants problèmes d'urbanisation et ont fait l'objet de critiques très vives, de la part de M. Vander Swaelmen.

En ce qui concerne le plan du quartier de Boendael, ce qui frappa tout d'abord notre collègue c'est l'absence totale de « parti », de composition d'un ensemble dans les tracés proposés. Ce plan apparaît comme l'expression de l'amorphisme le plus complet. Et l'on peut

s'étonner, à juste titre, que l'Administration communale d'Ixelles ne se soit pas rendu compte de la possibilité de créer un ensemble cohérent et rationnel en cette partie de la commune qui cependant offre des conditions très favorables pour en permettre la réalisation.

M. Vander Swaelmen remarque, en effet, qu'il s'agit du plus beau et du plus étendu des terrains parmi les rares portions du territoire de la commune d'Ixelles qui restent encore à mettre en valeur, le seul qui permette un aménagement d'ensemble de grande envergure. »

L'examen du plan montre la superposition de deux projets successivement établis par l'Administration communale et l'on constate que le premier manifeste comme « une velléité d'ordonnance au départ d'un point focal situé à hauteur de la villla « Capouillet », mais bientôt abandonnée dans la seconde étude, sans laisser en celle-ci la moindre trace. »

M. Vander Swaelmen, entre dans des détails que vous connaissez et qui ont dû vous frapper par leur précision. Il ne s'est pas borné à une critique négative ; il a esquissé ce que, selon lui, devrait être un projet qui répondrait aux exigences de la vie moderne d'une grande cité dont l'importance s'accroit de jour en jour et dont la population, dans un avenir très proche, atteindra 1.000.000 d'habitants.

Le projet relatif à l'aménagement des terrains de la jonction, a trouvé aussi en notre collègue un juge sévère. Ce projet, élaboré par les services techniques de la ville de Bruxelles, est considéré par lui comme une simple mise en valeur des terrains qui deviendront disponibles si les travaux de la jonction sont définitivement abandonnés. Il ne contient, pas plus que le précédent, de vues d'ensemble. Il ne résout pas notamment le problème de la circulation et son auteur ne paraît pas s'être beaucoup préoccupé de ce que serait sa réalisation au point de vue de l'esthétique du paysage urbain qui en serait le résultat. Si on essaie de se le figurer par la pensée, ce paysage n'aurait rien de bien séduisant.

C'est ici que l'on regrettera que l'étude des problèmes d'urbanisation n'est pas confiée à des spécialistes authentiques et qui ont fourni une preuve éclatante de leur talent.

« Ce serait, disait M. Vander Swaelmen, le devoir civique et patriotique le plus élémentaire des administrations que de confier à ces spécialistes et à eux seuls, comme on le fait à l'étranger, des études de cette sorte. Cela pour la plus grande gloire de notre pays, afin qu'il garde, ou plus exactement, qu'il reprenne son rang aux côtés des nations étrangères dans le domaine de la culture et du progrès.

Car faudra-t-il encore souvent le répéter ? Point ne suffit de donner

à ce genre de problèmes une solution uniquement financière, vaille que vaille du reste ! Il convient ici d'apporter des *solutions éminentes* et, considérées de tous les points de vue, qui ressortissent au savoir faire urbanistique et au talent du Traceur de Villes. »

Le plan dressé pour l'utilisation des terrains de la jonction se borne, comme nous le disons plus haut, à une mise en valeur de ceux-ci. Rien de plus. La circulation, l'esthétique du paysage urbain, la solution du problème des relations directes entre la porte de Schaerbeek et la gare du Midi, de celles entre la Porte de Namur et la Bourse, toutes ces questions dont l'importance est primordiale ne sont pas même indiquées. L'auteur semble les ignorer, à moins qu'il ne les juge trop complexes, trop difficiles à résoudre. Ce qui le ferait supposer, c'est qu'il ne paraît pas s'être demandé, comme le fait justement remarquer notre collègue, « si les solutions qu'il propose ne compliqueront pas davantage, ni ne rendront pas à tous jamais impossible la solution des grands problèmes dominant toute urbanisation valable et honnête de la capitale, problèmes que personne ne consent à regarder en face. »

Faut-il, ajoute-t-il, signaler l'indigence des tracés, l'absence de principe de lotissement, l'inexistence de réglementation spéciale des hauteurs des constructions et de l'unité architecturale ? Tout cela montre combien insuffisant est le projet dont il s'agit.

On peut a juste titre s'en étonner, alors que se proposait à l'auteur un beau modèle d'urbanisation à Bruxelles, conçu et réalisé il y a plus d'un demi siècle, le boulevard du centre. « Si l'on voulait, rappelle M. Vander Swaelmen, remonter plus haut, on trouverait toute une série d'exemples dont les qualités sont encore valables actuellement et le resteront à tout jamais : les Boulevards circulaires, les abords du Parc, le Quartier Léopold, alors que tout ce qu'on a fait depuis n'est déjà plus à la hauteur du fonctionnement normal urbain et ne l'a du reste jamais été. Quant à ce que l'on propose pour les terrains de la jonction, ce n'est que la continuation des begaiements urbanistiques du quartier du Mont-des-Arts et des banques dont le spectacle nous donne en pâture à la risée publique des urbanistes et des édiles techniciens des grandes cités de l'étranger.

« Tout cela montre que l'empirisme des solutions fragmentaires non condamnées continue à sévir. Et pour chaque commune de l'agglomération, isolée dans son compartiment étanche, on peut en dire autant. »

Le Comité a reconnu la justesse des critiques de M. Vander Swaelmen. Il s'est rangé aussi à l'avis qu'il a exprimé de voir mettre au con-

cours les projets de travaux d'urbanisation. Ce serait, puisque implicitement les Administrations publiques se déclarent incompétentes en cette matière, le seul moyen de mettre la main sur l'homme qui saurait comprendre les nécessités que suggère l'évolution d'une grande cité.

Les deux projets dont il nous reste à vous entretenir n'ont point l'importance des précédents.

L'un concernant l'aménagement d'une partie de la commune de Wemmel. C'était une étude incomplète au point que l'on se trouvait dans l'impossibilité d'émettre un avis quelconque. Le plan en a été renvoyé à l'administration intéressée pour le remanier et le compléter dans le sens d'indications données par M. Fourmanois qui a fait rapport sur cette affaire en sa double qualité d'Ingénieur provincial et de membre correspondant.

Le second des dits projets n'était qu'une étude préparatoire élaborée en vue du prolongement de l'Avenue Van Overbeek, à Jette-St-Pierre. Elle ne souleva aucune critique essentielle de la part du comité. Elle était dans ses grandes lignes bien conçue ; elle pouvait servir de base à la confection d'un projet définitif, sous réserve de suivre certaines recommandations formulées par notre collègue, M. Caluwaers, dans la note qu'il a rédigée au sujet du travail en question.

M. Stevens dont la vigilance, lorsqu'il s'agit de la protection des sites, ne s'endort jamais, s'est élevé contre une demande de l'Administration communale de Watermael-Boitsfort ayant pour objet l'élargissement d'une partie de la chaussée de La Hulpe dans sa traversée de la forêt de Soignes. Pour justifier sa requête, la dite administration donne comme raison l'étroitesse de la route en cet endroit et la circulation des nombreux véhicules de toutes sortes — circulation toujours de plus en plus intense qui, en l'absence de trottoirs, rend le passage de plus en plus dangereux pour les piétons.

M. Stevens nie que la situation soit telle. Il n'est pas exact de dire qu'il n'existe pas de trottoirs ; ils existent de chaque côté des talus. Ils devraient être simplement améliorés et les piétons et les cyclistes pourraient s'y engager sans danger.

M. Fourmanois était favorable en principe à la demande de la commune de Watermael-Boitsfort, surtout parce qu'il croyait que l'administration forestière n'y était pas hostile. C'était une erreur. Au contraire, elle s'oppose nettement à l'élargissement de cette partie de la chaussée pour la raison, que ce travail nécessiterait l'abatage sans utilité réelle de nombreux et superbes arbres. Elle a même décidé la réfection complète des accotements existants, Et pour ce qui concerne la piste

cyclable qui se trouve du côté du bois de la Cambre, la ville de Bruxelles est disposée à l'améliorer de façon à la rendre tout à fait accessible aux cyclistes les plus novices.

Jusqu'ici la question est restée en suspens. Mais tout fait supposer que M. Fourmanois mieux renseigné, adoptera le point de vue de son collègue, M. Stevens, et qu'il reconnaîtra implicitement l'inutilité de l'élargissement de la route provinciale de La Hulpe.

M. le Ministre des Sciences et des Arts s'intéressant personnellement au tumulus de Hollomont s/Rosières, notre collègue Sibenaler a été chargé de se rendre sur place pour en examiner l'état actuel. Voici la description qu'il nous en donne.

« Ce tumulus offre une masse imposante. Il a près de 13 mètres d'élévation et 155 mètres de pourtour, lequel a été réduit successivement par la charrue qui en rogne chaque année des parcelles. Ce danger est devenu moins grave par la plantation d'aubépines qui en fait le tour à la base et par la végétation intérieure d'essences qui se défendent elles-mêmes, par des ronces, des acacias sauvages, très épineux, des frênes et des érables. Le sommet ne se termine pas en point culminant, comme d'habitude, mais en cratère, ce qui semble prouver que des fouilles anciennes ont été faites par le haut de la motte artificielle. Des fouilleurs malhabiles ont tenté aussi d'y pénétrer par le flanc ; on voit encore des excavations récentes, mais il est évident que l'on n'a jamais atteint le centre et le foyer même du tombeau qui peut recéler de grands trésors archéologiques. »

M. Sibenaler signalait le service officiel des fouilles du musée du Cinquantenaire comme tout indiqué pour pratiquer des fouilles dans le tumulus et l'on peut supposer qu'elles ne seraient pas infructueuses.

Répondant à un désir exprimé par M. le Ministre des Sciences et des Arts, notre collègue a cité les noms de quelques Mécènes qui s'intéresseraient à la conservation des vestiges du passé et qui pourraient être pressentis en vue de l'acquisition du tumulus par l'un d'eux pour ensuite en faire don à l'Etat. Espérons que l'indigence de celui-ci provoquera ce geste désintéressé.

Nous avons encore une fois à noter la destruction partielle d'un site célèbre : le bois des Rocs, à Fauquez. Il ne reste rien ou presque rien du somptueux massif de verdure qui en formait le cadre. C'est, suivant l'expression de M. Stevens qui a contemplé le désastre avec la plus vive indignation, le superlatif du vandalisme mercantile. Tout a été rasé. Il ne reste de la haute futaie qui dominait le vallon que ça et là un arbre chétif, tout petit, ce qui rend encore plus pénible le spectacle de

cette dévastation à celui dont les yeux sont encore pleins du charme qui se dégageait de cette oasis de verdure.

Ajoutez à cela, disait M. Stevens, « que les roches porphyroïdes qui faisaient de ce bois le site le plus pittoresque et le plus intéressant au point de vue géologique du Brabant et qui étaient si magnifiquement encadrées par la végétation arborescente, émergent maintenant toutes nues du sol. Il faudra un siècle pour rendre à ces lieux leur beauté anéantie. »

Mais ce n'est pas tout. Un autre danger menace ce qui reste du site. Des renseignements que M. Stevens a recueillis, il résulte que la société des Verreries de Fauquez, à qui appartient le bois, se proposerait d'exploiter le schiste qui affleure pour l'employer dans son industrie. Ce serait la fin, la destruction complète du paysage, sans résurrection possible dans l'avenir.

Aussi M. Stevens renouvelle-t-il encore ses protestations antérieures contre l'indifférence que l'on semble montrer à l'égard des beautés naturelles que nous verrons disparaître les unes après les autres, si nous n'obtenons pas le vote d'une loi qui en assure la protection.

Dans un autre ordre d'idées, M. Stevens a cru devoir appeler tout spécialement l'attention de M. le Gouverneur sur les plaintes qui se sont élevées au sujet d'une situation qui n'est pas sans danger pour la santé publique et qui écarte les promeneurs d'une des parties les plus charmantes de la forêt de Soignes. Le sanatorium de La Hulpe-Waterloo évacue ses eaux résiduaires dans le célèbre vallon des Ails. Ces eaux s'écoulent à ciel ouvert et empoisonnent l'atmosphère. Le service de l'hygiène s'est ému de cet état de choses et a fait procéder à des analyses bactériologiques qui ont révélé la présence de germes infectieux.

M. le Gouverneur n'est pas resté inactif de son côté. Il a insisté auprès de M. le docteur Van Boeckel, Inspecteur principal de l'hygiène, pour rechercher les moyens de remédier au mal signalé. Celui-ci a fait connaître que la question de l'épuration des eaux du sanatorium faisait l'objet de conversations entre la direction de l'établissement et de l'administration de l'hygiène. Ces pourparlers semblent avoir abouti, au moins partiellement ; car il a été admis en principe que de nouveaux lits bactériens seront construits, curés régulièrement et détournés suivant les indications du service des Eaux et Forêts.

Aussitôt que ces travaux seront exécutés, le Dr Van Boeckel informera l'administration provinciale des résultats qui auront été obtenus. On peut donc espérer qu'ils seront satisfaisants et que le vallon des Ails sera rendu à ses admirateurs.

Dans un de ces derniers rapports, M. Stevens vous a vanté le charme du site désigné sous l'appellation des «Etangs des Eaux Douces », à Héverlé. Il vous a, en même temps, parlé de l'existence d'une remarquable construction du XVIIe siècle, à pignon espagnol, d'un « pittoresque intense » et de celle d'une très vieille chapelle dédiée à Ste Anne, située à un kilomètre des étangs. Bien que cette chapelle ne se recommande pas particulièrement par son architecture, sa rusticité et son archaïsme réjouissent, cependant, l'œil du passant. Elle est flanquée, dit M. Stevens « de deux gigantesques tilleuls, plusieurs fois centenaires et d'une beauté impressionnante. Le plus gros mesure au moins 4^m50 de circonférence à hauteur d'homme et tous deux développent au dessus du chemin et de la chapelle une ramure merveilleuse qui s'aperçoit de tout le pays à la ronde. C'est un site d'un caractère extrêmement pittoresque et qui a dû inspirer plus d'un artiste. » — Le classement vous en a été naturellement demandé.

Il nous resterait encore à vous entretenir de quelques affaires, mais nous estimons qu'elles n'offrent pas un intérêt suffisant pour retenir votre attention. Pourtant il en est une que nous ne pouvons passer sous silence et qui n'a pas reçu la solution que nous avions préconisée. Il s'agit d'une très belle propriété située à Woluwe St-Pierre, celle de feu le docteur Dumon. Ce domaine est menacé de disparaître, car il entre dans les intentions de l'administration communale qui l'a acquise de démolir la maison d'habitation, de tracer des rues et de convertir les terrains en bordure en terrains à bâtir. M. Stevens qui, en cette circonstance était encore intervenu, avait suggéré, pour conserver au moins une partie du domaine, la vente de deux hectares du parc, vente dont le produit aurait permis à la commune de conserver, sans sacrifice pécuniaire, trois hectares de terrain plantés de beaux arbres magnifiques et qu'on pouvait transformer en magnifique parc communal. Cette opération aurait eu pour résultat de donner une plus-value aux immeubles qui seraient construits autour de ce parc.

Malheureusement l'administration intéressée saisie de la question n'a point cru devoir entrer dans la voie que lui indiquait M. Stevens. Elle fit connaître à M. le Gouverneur que le maintien d'une partie de l'ancienne propriété Dumon avait rencontré l'opposition unanime du conseil communal. Toutefois, elle est disposée à conserver un certain nombre d'arbres, mais elle repousse l'idée de créer un parc à beaucoup de frais, alors que se trouvent à proximité la forêt de Soignes et de nombreuses promenades publiques.

Elle invoque naturellement les charges qui grèvent son budget et elle

estime qu'il est de son devoir de ne pas les aggraver. Ce souci l'honore sans doute, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire cette réflexion que la raison financière est parfois alléguée pour se dispenser d'examiner des propositions qui dérangent certaines conceptions administratives périmées. L'embellissement d'une commune n'est pas chose improductive, surtout lorsqu'il s'agit des communes de l'agglomération bruxelloise. C'est plutôt un accroissement de richesse et c'est ce que M. Stevens pense, lorsque, prévoyant l'argument de l'administration communale de Woluwe St-Pierre, il fait remarquer que la vente d'une partie du domaine en question paierait les dépenses qu'occasionnerait la création d'un parc, que celle-ci loin de se traduire par une charge donnerait, comme nous l'avons déjà dit, une plus-value aux propriétés environnantes, ce qui aurait pour résultat une augmentation de leur revenu imposable.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Rapporteur : M. Baron ALB. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Messieurs,

Pendant le cours de l'année nous avons eu à déplorer la mort du doyen d'âge de notre comité provincial. Le Docteur Désiré Joseph De Meyer, faisait partie des membres correspondants depuis le 1 Avril 1879. Il en était vice-président depuis le début de la guerre mondiale. Il est décédé le 4 novembre 1926.

Le défunt avait consacré la majeure partie de sa vie à la préservation des souvenirs artistiques de la ville de Bruges. Personnellement il avait réuni dans la belle maison Louis XV qu'il occupait au quai St-Anne une remarquable collection de tableaux, gravures, faïences et autres objets d'art. Il avait fait partie de la Jointe de l'Académie de Bruges depuis le 18 Octobre 1867 ; et lorsque celle-ci fut dissoute, il fut nommé membre de la commission de l'Académie. Il fut co-fondateur de la Société d'archéologie de Bruges. Elu membre de son comité en 1868, il en devint président à la suite de la mort de Mgr. de Bethune. Il s'occupa activement du transfert des collections du Musée des Halles à l'Hôtel de Gruuthuse. Comme l'on a dit si bien lors de son décès « il fut l'âme du nouveau musée, se dépensant sans compter pour augmenter et enrichir ses collections ». Il eut le grand mérite de les conserver intactes pendant l'occupation allemande.

Pendant ses loisirs M. le Docteur De Meyer se livra à l'étude de quelques maîtres brugeois du XVIIe et XVIIIe siècle : les van Oost, J.-B., Suvée, J.-D., Odevaere, F.-J., Wynckelmanet, O.-F., vander Donckt, auxquels il consacra d'intéressantes notices.

Son grand âge l'avait tenu éloigné de nos réunions ces dernières années.

Le 30 juin 1927, M. l'abbé Valckenaere, curé de Beerst, un des archéologues les plus réputés de notre province fut appelé à le remplacer au sein de notre comité.

M. Ed. Schelstraete, chef de division au Gouvernement provincial, qui avait durant ces dernières années rempli avec zèle et dévouement

les fonctions de secrétaire adjoint, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il a été remplacé par M. J. Coppieters, chef de cabinet de M. le Gouverneur.

* * *

Au début de nos séances il a été question de l'état de conservation de nos Halles brugeoises, qui depuis la destruction de celles d'Ypres sont devenues l'un des plus remarquables monuments de notre province. Le comité a pris en considération une motion de notre honoré collègue, M. De Pauw, en vue de la remise en état de la partie sculpturale surmontant la porte d'entrée de la tour du Beffroi, constituant le balcon où se proclamait autrefois les « Hallegheboden » ou ordonnances du magistrat de la Cité, les traités de paix, et autres documents importants relatifs aux bourgeois de Bruges. Cette motion était d'autant plus importante que cette partie du bâtiment est en mauvais état, et qu'il n'existe pas de relevé détaillé des sculptures susdites dont le mérite artistique est incontestable.

On décida à l'unanimité de faire parvenir ces désiderata aux autorités compétentes.

La sollicitude du comité fut également appelée sur la conservation des vieilles maisons de notre ville qu'un mercantilisme de plus en plus développé cherche à modifier en gâtant leur cachet architectonique.

C'est ainsi qu'on s'est occupé d'une de nos jolies constructions du XVe siècle, restée comme par miracle au centre de la ville, près du parvis de l'église de St-Jacques, destinée à disparaître pour l'érection d'une annexe au Grand Hôtel. Nos artistes locaux, notamment M. Reckelbus, membre de notre comité, avaient suscité une polémique assez vive au sujet de sa conservation insistant sur l'intérêt archéologique du bâtiment et son aspect pittoresque. Grâce à ces protestations et l'émotion du public le premier projet, faisant table rase de ce qui existait, a été rejeté, et un aménagement de l'immeuble, présenté ultérieurement, a reçu un avis favorable de notre comité. Les nouveaux plans ont été ratifiés par la Commission royale des Monuments, sous réserve de quelques modifications de détails. L'administration communale a été informée de cette décision.

Un intéressant rapport a été fait par M.M. De Pauw et Verstraete sur le projet d'aménagement d'une vitrine dans la façade de style Renaissance, datant du commencement du XVIIIe siècle, rue Saint Jacques, 3, non loin de là. Le rapport concluait à un remaniement des plans, consistant à placer un montant en pierre bleue sous le trumeau

central du premier étage, donnant naissance à deux arcades divisant la vitrine en deux parties et cadrant avec le style du bâtiment et notre art local.

La restauration faite en ce sens est très heureuse.

Une autre discussion a surgie à propos d'une annexe à une maison donnant sur le Quai vert, site cher à nos peintres. L'appentis en question devait faire place à un pavillon. Notre collègue M. Reckelbus insistait sur la conservation du vieil abri qui avait inspiré tant de toiles et sur sa couleur locale, craignant qu'on ne gâte le site classé et qu'on ne modifie l'aspect du groupe de constructions très caractéristiques faisant coin avec le Pont du Cheval. Il avait rallié le comité provincial à son avis.

La Commission royale a partagé l'avis contradictoire présenté par M. A. Visart de Bocarmé, second rapporteur et permis la construction du pavillon.

La principale artère de la ville, la rue des Pierres, a subi aussi une modification dans son aspect. Une firme bruxelloise, ayant acheté la maison n° 42, a présenté un projet d'aménagement de la façade et le placement d'une vitrine permettant un étalage au goût du jour. Le projet bâtard en style soi-disant brugeois n'offrant pas les garanties voulues au point de vue esthétique a été rejeté par notre comité. Le nouveau propriétaire a maintenu l'aspect moderne de l'ancienne façade remaniée au siècle dernier. Malheureusement la vitrine à colonne appelle dans sa conception, l'orientalisme.

Au point de vue mobilier il a été question dans notre comité des modifications apportées à l'achèvement du maître-autel de l'église S.S. Pierre et Paul à Ostende. Les plans primitifs avaient été dressés par M. l'architecte de la Censerie et approuvés par la Commission royale des Monuments. La table d'autel a été exécutée d'après ces plans avant la guerre. La fabrique d'église n'ayant pas les ressources nécessaires pour l'exécution du retable prévu a proposé de faire uniquement la prédella, la croix, les chandeliers et les courtines.

La fabrique d'église devra tenir compte des observations faites à cet égard.

Le comité a également émis un avis favorable pour l'exécution du mobilier de l'église de St-Genois, sous réserve de certaines modifications à la croix du maitre-autel.

Le projet de M. Bressers pour l'exécution du couvercle des fonts baptismaux de l'église de Boitshoucke a réuni tous les suffrages.

Une discussion assez vive s'est produite a propos de l'autel projeté

pour l'église de Westkerke. M. Verbeke, architecte provincial, avait fait un rapport favorable au placement d'un autel en style moderne. Le B^on van Zuylen van Nyevelt et le Bon Gillés de Pelichy avaient jugé utile de faire remarquer que l'édifice qui doit l'abriter était de style gothique ; que l'ancienne église avait été restaurée avec tous les soins voulus pour maintenir son cachet artistique et son aspect antérieur. Ils concluaient à l'érection d'un autel en harmonie. La majorité des membres du comité ont adopté cette manière de voir. La Commission royale a partagé cet avis et a demandé un nouveau projet en harmonie avec le style de l'église.

D'accord avec notre comité, la Commission royale, après avoir demandé certaines modifications, a approuvé le projet de vitrail peint présenté par M. Camille Ganton, de Gand, pour la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs à l'église Saint-Martin à Courtrai.

Le troisième projet de vitrail pour la chapelle Sainte-Cathérine à la Cathédrale de Bruges a été rejeté, comme les premiers, n'étant pas digne de ce remarquable monument religieux. L'auteur M. Coucke a été prié de tenir compte des observations formulées par M.M. Van Acker et Visart de Bocarmé, rapporteurs.

Un examen attentif des fenêtres et de l'éclairage du chœur de l'Eglise Notre-Dame à Poperinghe a suggéré quelques remarques à propos du nombre de vitraux à placer, et de l'ordre dans lequel les sujets devaient être choisis et disposés tout en maintenant les dessins projetés. A ce propos il a été suggéré d'ouvrir la partie supérieure des trois fenêtres, ce qui n'endommagerait en aucune façon le magnifique tabernacle en bois sculpté, traité dans le genre des autres boiseries qui devront également être respectées. Ce tabernacle à demi caché par le maître-autel moderne devrait être dégagé en réduisant la table et les gradins du susdit autel. Quant aux sujets des vitraux, le crucifiement devrait être rapporté dans la fenêtre du milieu, et non dans l'une des baies latérales. La Commission royale a partagé cet avis.

La plaque commémorative des morts de la guerre à placer dans l'église Saint-Roch à Courtrai a été rejetée, et l'on devra faire un nouveau choix de matériaux.

Le comité s'est rallié à la façon de voir de M. Verbeke, notre collègue, concernant les mesures à prendre pour la conservation des pierres tombales de la famille de Baedts et van Tortelboom au cimetière de Boitshoucke. Elles seront placées contre le mur de la sacristie. Le même mesure a été prise pour les pierres tombales des églises de Cortemarck

et de Wercken. M. Verbeke a été chargé d'entrer en pourparlers pour le placement de ces dernières, à l'intérieur de ces églises.

Le comité a approuvé le rapport de M. Verbeke tendant au déplacement d'une statue moderne du Sacré-Cœur jetant une note fâcheuse dans le chœur de l'église Ste Walburge à Furnes.

* * *

Notre attention a été attirée à plusieurs reprises sur la restauration des tableaux des églises de la ville de Bruges.

C'est ainsi qu'à l'église de Notre-Dame il a été dressé une liste d'œuvres de nos maîtres brugeois qui étaient en mauvais état. Le conseil de fabrique, dès le 30 mars, avait eu l'intention de remettre certaines d'entre-elles en état.

Le comité provincial, sur la proposition des rapporteurs, M.M. Fl. van Acker et van Zuylen, a manifesté le désir de confier à M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges, la restauration de :

1°) Dix toiles peintes par J. Gaeremyn, représentant des scènes de la Passion et deux autres par P. de Brune, où se voient l'ancien autel de la chapelle Sainte Croix et le jubé de l'église, à la destruction duquel travaillent les gueux du XVIe siècle.

2°) L'adoration des Mages par G. Seghers.

3°) La Vierge et l'enfant Jésus avec St-Jean et Ste Marguerite, (maître inconnu).

Dès que les ressources le permettront on procédera à la restauration des autres tableaux signalés par la commission.

A l'église St-Jacques la commission mixte, venue à Bruges le 10 juin, a relevé une série d'œuvres qui devraient être nettoyées et revernies. Elle a désigné parmi celles-ci une grande toile de J. van Oost, représentant la Ste Famille.

Un incident regrettable s'est produit à propos de certains travaux de remise en état de tableaux à l'église cathédrale St-Sauveur, entrepris sans que la fabrique ait demandé l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824 et la circulaire du 5 avril 1899.

La délégation mixte envoyée à Bruges à ce sujet a examiné les tableaux en question.

1°) Le martyre de St-Hyppolite par Th. Bouts.

2°) Le Christ entre les deux larrons (Maître inconnu, XVe siècle).

Elle a constaté, d'après les témoignages recueillis sur place, que les travaux exécutés par M. Leegenhoek, se bornent à quelques retouches

dans les parties architecturales et la fixation de boursouflures dans des parties soumises antérieurement à restauration.

La délégation a néanmoins insisté pour qu'à l'avenir l'on ne touche plus à des œuvres de pareille importance sans l'intervention de la Commission royale des Monuments.

Elle a jugé utile d'apporter certains changements dans la disposition des tableaux précités dans le même local, notamment le déplacement du Calvaire des Tanneurs, pour les mettre plus en lumière et ainsi plus en valeur.

EDIFICES CLASSÉS :

Edifices religieux : L'Eglise de Haringhe (deuxième classe) ; Tours d'Anseghem et de Marckeghem (troisième classe) ;

Edifices civils : *Bruges :* Hospice St-Josse (troisième classe) ;

Courtrai : Mont-de-Piété (troisième classe) ;

Poperinghe : Hôtel Skindles (troisième classe).

*
* *

Le Conseil provincial avait été saisi pendant l'exercice écoulé d'un projet supprimant le subside annuel de 5.000 francs, accordé à notre comité. Grâce à l'intervention de M. le Gouverneur de la Province et de M. l'architecte Nolf, de Thourout, membre du conseil, cette motion a été retirée. On a fait valoir les services importants rendus par le bulletin publié annuellement, contenant des rapports et des études concernant les principaux monuments de notre province. Le comité a voté les plus vifs remerciements à ses défenseurs. Il pourra ainsi continuer la publication de cette revue intéressante, tant au point de vue historique qu'archéologique. Le comité a toutefois consenti à ce que le bulletin soit rédigé en flamand et envoyé à tous les conseillers provinciaux.

Section des Sites.

Rapporteur : M. H. IWEINS D'EECKHOUTE.

Le Comité des Sites de la Province de la Flandre Occidentale s'est occupé, au cours de l'année, d'une série de questions intéressantes ; questions étudiées dans des rapports, ou soulevées par une communication de l'un de ses membres.

Le « Boyau de la mort » et sa conservation furent l'objet d'un rapport du Baron Pecsteen. Le Comité propose le classement de ce site

de guerre. Depuis lors, cette question, soulevée déjà à la dernière assemblée générale, a trouvé une solution heureuse grâce à l'initiative du Touring Club.

Le Touring Club, également, signala à la Commission royale la destruction en cours de la digue du Comte Jean au dela de Knocke. Le rapport fait par le Baron Pecsteen et Monsieur Iweins d'Eeckhoutte ne fut qu'un constat de la destruction de ce site. Celle-ci, pour n'être pas totale, n'entrainera pas moins la disparition d'un paysage intéressant, très caractéristique, en même temps que d'un souvenir historique des luttes contre les envahissements de la mer.

Monsieur De Grave présenta une poétique étude sur l'ancien hôtel de maître devenu l'Hôtel S'Kindles à Poperinghe. Derrière l'habitation de style, heureusement conservée, s'étend un jardin qui renferme quelques arbres magnifiques, dont un chêne séculaire. Le rapporteur en propose le classement parmi les arbres remarquables du pays.

Cette question des plantations à conserver ou à faire fut encore traitée dans d'intéressants rapports faits par Monsieur Huys, et par Monsieur De Grave.

Le domaine de La Lovie, à Poperinghe, avait déjà appelé l'attention du Comité des Sites : à la suite d'un rapport, la Commission royale était intervenue dans le but d'assurer la conservation de l'ensemble de la propriété. De nouvelles instances permettent d'espérer la conservation d'une partie, au moins, du massif boisé.

Le site pittoresque des Tours du Broel, à Courtrai, encadré d'arbres majestueux est menacé de destruction par l'envahissement de constructions nouvelles. Monsieur Viérin constata le fait, et ne peut qu'en exprimer le regret dans son rapport. Ces regrets peuvent être relativement adoucis par l'espoir que les plantations à faire sur le nouveau boulevard projeté réjouiront la vue au siècle suivant.

Monsieur Tulpinck s'est intéressé une nouvelle fois au sort qui semble s'attacher à l'arbre de la libération à Bruges. Son rapport préconise les moyens à mettre en œuvre pour assurer sa conservation.

La disparition des ormes de l'enclos du Béguinage de Bruges a soulevé la question de sa replantation. Messieurs Schramme et Iweins d'Eeckhoutte, consultés au sujet du rapport de la commission locale, insistèrent, dans leur rapport au comité, sur les idées qui leur semblaient devoir présider à ce travail ; et cela au sujet du tracé des chemins, du mode de plantation, et du choix des essences. Il est à souhaiter que la solution, diamétralement opposée, adoptée par la Commission d'assistance publique, lui donne un jour raison contre l'avis des rapporteurs.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE

Rapporteur : M. le Chanoine G. VAN DEN GHEYN.

Messieurs,

Les Morts, déclare brutalement le proverbe, les morts vont vite.

C'est pour le faire mentir, que nous nous faisons un pieux devoir au début même de ce rapport de ramener vos souvenirs émus sur la mémoire du membre si méritant, M. Théophile Lybaert, que nous eûmes le malheur de perdre le 28 Mai dernier. Il était notre doyen d'âge, non pas seulement en raison de ses quatre-vingts ans qu'il portait très allègrement, mais surtout à cause de son long état de services au sein même de notre commission. Il fut appelé a y siéger dès 1893 et son zèle depuis cette époque jamais ne se démentit. Quinze jours encore avant sa mort, il assistait à notre séance, témoignant une fois de plus de l'intérêt qu'il portait à nos travaux. Il était en effet très assidu à nos réunions, où il pouvait à bon droit se prévaloir de l'expérience acquise et du respect des traditions. Il aimait d'ailleurs à rappeler les choses du passé, où sa mémoire toujours fidèle se plaisait à fouiller. S'il lui arrivait parfois de marquer d'une trop grande sévérité ses jugements artistiques, il ne tardait guère à les adoucir dans ses conclusions, et à partager l'avis de confrères plus conciliants.

Une des questions qui lui tenait le plus à cœur, était celle de la restauration de nos tableaux d'église. Sans doute en raison de sa complexité, celle-ci prête à discussion, et il n'est pas étonnant que les opinions en la matière demeurent divergentes. Mais ne vaut-il pas mieux pousser le débat à fond, plutôt que de s'en tenir à l'antique adage : de coloribus non disputandum ? Notre regretté collègue était d'avis qu'avant de passer à la question de fait : le tableau est-il susceptible de restauration, il fallait avant tout se demander : la valeur de l'œuvre justifie-t-elle la dépense proposée ? Ici il faut bien l'avouer, l'esprit de système menacerait d'exercer une influence dont on n'aurait pas toujours lieu de se louer.

On a bientôt fait de sousestimer le prix d'un tableau, parce qu'à première vue ses mérites ne paraissent pas transcendants ; d'autre part aussi l'école à laquelle appartient le critique, ne marque que trop souvent

des préférences auxquelles ses tendances personnelles ne parviennent pas à le soustraire. On ne s'étonnera donc pas si nous déclarons sans détour, qu'à maintes reprises nous nous sommes trouvé sur ce point en amical conflit avec le peintre Théophile Lybaert. L'archéologue n'a pas la mentalité de l'artiste, et dans bien des cas celui-ci a des droits à mettre en évidence, auxquels communément on prête moins d'attention. Si plus d'une fois le tableau, au dire de notre estimé confrère, ne se rangeait pas dans la catégorie des objets d'art, mais rentrait plus justement dans celle plus modeste de meubles d'église, nous continuions cependant à prétendre que, même à ce titre, il fallait pourvoir à la conservation du tableau, nonobstant les frais que pouvait entraîner sa restauration. En effet, malgré sa valeur toute relative, voire même discutable, le tableau constitue pour le milieu où il se trouve, un très heureux décor, et sans contredit nos églises produisent sur l'étranger qui les visite, la plus agréable comme la plus surprenante des impressions, et ce à cause des nombreuses toiles qui en couvrent les parois et y répandent une si utile et harmonieuse profusion de couleurs. Qui de nous n'a retenu d'un hôte d'occasion, cette très significative observation par laquelle il cherchait à traduire son admiration. On se fait volontiers à l'idée que toutes nos églises ne récèlent pas des chefs d'œuvres, mais la richesse même qu'elles étalent, affirment l'opulente fécondité d'une école, dont la religion fut somme toute le principal bénéficiaire. Il importe donc que ne s'appauvrisse pas ce patrimoine artistique, et voilà pourquoi elles se justifient largement les dépenses exigées pour son maintien intégral. Pareilles considérations nous déterminèrent entre autres à proposer la restauration de tableaux qui décoraient l'ancienne église d'Haesdonck, mais qui à la suite de la construction de l'église actuelle avaient été placés dans une salle d'œuvres paroissiales. Les Allemands pendant la guerre avaient occupé ce local : ils crurent bon de charmer leurs loisirs en lardant de coups de couteau une intéressante série de toiles qui représentaient les sept sacrements. S'il faut renoncer à l'espoir de la reconstituer dans son ensemble, il est encore possible d'en sauver quelques débris ; dans ce but nous avons proposé de restaurer les deux tableaux les moins endommagés et dont les sujets sont le baptême et le mariage. La fabrique d'église possède-t-elle les ressources suffisantes pour prendre à elle seule cette charge ? Ou bien peut-elle compter sur la généreuse intervention des pouvoirs publics ? C'est la question préliminaire qui généralement se pose en pareille occurence.

Sa solution intéresse notamment, et au plus haut point, les margui-

liers de l'église St-Martin (Akkergem) à Gand. Notre comité a eu, ou plutôt aurait eu à juger de l'état précaire dans lequel se trouve un tableau de G. De Craeyer : le Christ ressuscité apparaissant à la Madeleine. Ici dans l'espèce nos délégués ont eu à exprimer une fois de plus leur regret de ce que le tableau, au moment où leur intervention était sollicitée, n'était plus à l'église, mais avait été transporté dans l'atelier du restaurateur. Cette manière de procéder présente de sérieux inconvénients sur lesquels nous n'insisterons pas, mais dont il est facile de se rendre compte. Contentons-nous d'émettre le vœu que dorénavant les commissions compétentes soient consultées, avant que soient engagées les négociations en vue de la restauration éventuelle d'un tableau. Combien de fois n'avons nous pas été mis en présence du fait accompli, notre avis n'étant demandé, que lorsque déjà le tableau était sorti des mains du restaurateur.

Plus capitale encore est la question de la restauration du Van Dyck, en l'église St-Michel à Gand. Une sous-commission a été nommée pour suivre et surveiller les travaux à entreprendre. Le moment n'est pas venu de prononcer le jugement définitif. Toutefois il y a lieu d'espérer que cette belle œuvre, quoiqu'on en ait dit, n'est pas irrémédiablement perdue, car même en admettant qu'elle ait dans son brillant coloris subi une grave atteinte, elle demeure intacte dans sa géniale composition.

Ne quittons pas ce sujet sans dire un mot de l'enquête à laquelle s'est livré avec autant de méthode que de soin, notre collègue M. Frédéric De Smet. Il s'agit, comme il le note dans son rapport très détaillé, « de trois œuvres retrouvées dans les décombres de l'église de Landegem, détruite en 1918, lors de la retraite allemande. L'église reçut en effet plusieurs obus, ses toitures s'effondrèrent, le pignon s'abattit, l'intérieur de l'église fut détruit. C'est dans ces ruines que M. le Curé de Landegem retrouva les toiles en question. » Et le rapporteur de conclure : « Ceci suffira pour reconnaître le scrupule et les bons soins de M. le Curé à retirer pareils lambeaux du désastre. » Malheureusement M. De Smet a dû résumer son expertise « en déclarant de suite que rien n'est à sauver de ces œuvres, tristes débris de peinture d'ailleurs, sans aucun mérite artistique. »

Si nous nous sommes quelque peu étendu sur cette question, c'est pour montrer tout l'intérêt que nous portons au 5me point de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 24 octobre, et conçu comme suit : de la restauration et de la conservation des tableaux anciens dans

les églises. Notre rapide exposé prouvera notre sollicitude pour les tableaux anciens dans les églises de notre province et témoignera du désir sincère que nous avons de connaître les moyens efficaces et pratiques pour solutionner un problème d'une si haute importance.

Faut-il une fois de plus signaler dans notre rapport annuel les lacunes existantes dans la classement des églises et édifices de la Flandre Orientale ? A coup sûr nous nous réjouissons de ce que cette distinction bien méritée soit échue aux églises de Wynckel Ste Croix et de Schellebelle, ainsi qu'à la maison décanale de St-Nicolaes-Waes. Ces classements ont été obtenus sans peine, et les rapports que nous avons présentés à cette fin ont été accueillis favorablement et sans le moindre délai. Plus longue fut la procédure pour le classement demandé de Meerbeke. Nous signalons l'église, la cure, le vieux tilleul, tout le site, à l'attention générale lors de notre assemblée d'octobre 1925. Nous chargions notre confrère M. le Vte du Parc de rédiger un rapport sur ce « site évocateur, comme il l'a très bien défini, de beauté et d'histoire » — son rapport date du 15 novembre 1926. — Le 26 juillet 1927 nous apprenions qu'enfin le site était classé, mais notre joie ne fut pas complète, puisqu'outre le site il y avait également à classer parmi les monuments l'église et la cure. Puisque ce n'est que le premier pas qui coûte, espérons que nous ne tarderons pas à apprendre qu'à l'église et à la cure de Meerbeke a été reconnu le mérite archéologique, qui les rangera dans la 3me catégorie des monuments classés.

Si le site de Meerbeke avait été classé en temps voulu, n'aurait-on pas réussi à persuader au propriétaire de l'immeuble bâti il y a quelques années non loin de l'église, de s'inspirer dans la construction nouvelle du style des édifices environnants ? On aurait ainsi évité ce qui à cette heure nuit au pittoresque d'un ensemble par ailleurs si réussi.

Nous continuons encore à nous demander, et non sans inquiétude, ce qu'il en adviendra du charmant béguinage de Termonde. Se dressera-t-il jamais le mur abominable destiné à séparer du restant du pieux enclos les 21 maisons passées entre les mains d'un nouveau propriétaire, à la suite de la plus malencontreuse des ventes publiques. Une visite faite le 1er décembre 1926 en commun avec des membres effectifs de la commission royale des Monuments, a pu nous convaincre combien irréparable sera le crime de lèse-beauté qu'on se dispose à perpétrer. Reste donc à savoir si les pouvoirs compétents sont au point de vue légal suffisamment armés pour arrêter les projets nés d'une froide et trop bourgeoise spéculation. Trouvera-t-on un compromis heureux qui sauvegardera le caractère esthétique de la partie du béguinage actuelle-

ment désaffectée ? C'est un vœu à émettre, mais nous nous sentons hélas impuisssants à le réaliser.

On est d'ailleurs péniblement surpris de constater combien souvent manquent de goût, ceux-là même qui sont appelés à l'éveiller et à le développer dans le milieu où ils se trouvent. Il s'agit dans ce même béguinage de rebatir l'église démolie presque entièrement par les Allemands. Toutefois les documents et les vestiges demeurés debout, permettaient de la reconstruire d'après l'ancien plan et de lui rendre son primitif aspect. Eh bien non ! on préfère faire table rase des traditions, et le projet présenté, et qui sans doute en soi ne manque pas de valeur, ne répondait absolument pas à son ambiance ; il ne tenait compte ni de l'ensemble à compléter, ni des souvenirs à faire revivre.

Il y avait là évidemment des droits acquis à respecter et des exigences toute naturelles auxquelles on devait volontiers se soumettre. Il importait en effet de faire renaître de ses cendres une église, dont les modestes allures ne manquaient pas de charmes et dont l'image n'est pas encore effacée de la mémoire des habitants.

Il est évident que lorsque l'on charge un architecte de bâtir une église dans une paroisse qui vient à peine de s'ériger, on peut lui laisser toute latitude ; il n'est lié par aucune tradition. Tel fut le cas pour la nouvelle paroisse du Sacré Cœur à Alost, et notre comité a applaudi à la hardiesse de vue nouvelle généreusement affirmée par l'auteur du projet, qui tout en s'inspirant de principes anciens, cherche à leur donner une interprétation plus moderne. Les prudentes réservés que nous avons soumises au jugement de l'architecte, ne doivent en rien arrêter l'élan de sa conception ; elles servent uniquement à lui faire vérifier de plus près certains effets auxquels il tend et qu'il se promet d'atteindre.

Nous pouvons à Gand nourrir l'espoir que dans un avenir prochain, on remettra en pleine valeur un joyau archéologique trop longtemps ignoré, et jusqu'à présent jalousement caché aux yeux du public : je veux parler du cloître de l'ancienne abbaye St-Pierre, qui reste hélas toujours convertie en Caserne. Les Gantois voudront quand l'heure en sonnera, marquer leur reconnaissance à feu le Ministre Van den Heuvel et à M. le Bourgmestre Vander Stegen, dont les patientes négociations avec les autorités compétentes sont à la veille d'aboutir. La Commission royale des Monuments qui a clairement prouvé tout l'intérêt qu'elle portait à ce magnifique spécimen d'architecture monastique, avait d'abord cru devoir s'opposer au caractère provisoire qu'offraient certains travaux, mais néanmoins jugés opportuns, pour per-

mettre à l'Administration communale d'entrer en possession du cloître. Après quelque hésitation, la susdite commission s'est décidée à déclarer que le projet soumis à son examen lui paraissait susceptible de recevoir un avis favorable. Il ne reste plus qu'à attendre, pour mener à bien cette laborieuse entreprise, l'approbation de l'autorité militaire, qui, est-il permis d'en douter, ne tardera guère de donner pleine et entière satisfaction aux légitimes aspirations des archéologues gantois.

Deux questions archéologiques viennent de se poser et attendent leur solution. La première est relative à la restauration du Pilori de Mespelaere. Ces curieux documents judiciaires ne sont pas si nombreux, pour qu'il faille négliger de les remettre en honneur, lorsque s'en présente la rare occasion. Or donc le soubassement et la colonne du pilori de Mespelaere sont toujours demeurés en place devant l'église. C'est son couronnement qui après avoir de longues années traîné par terre, a fini par se loger au Musée de Termonde. Il serait donc désirable que se rejoignent à nouveau ces membres épars, et c'est à quoi conclut le rapport bien documenté dressé par notre collègue M. l'architecte Janssens. Espérons qu'il n'aura pas prêché dans le désert et que sa voix sera écoutée par ceux qui doivent avoir des oreilles pour entendre, et assez de bon sens pour acquiescer à de bonnes raisons.

La seconde question qui nous préoccupe, est le sort que l'on compte réserver à l'ancienne fontaine, dite « de Marebol » à Grammont, un des plus anciens et des plus remarquables spécimens de fontaine publique du pays, comme le reconnait la commission royale des Monuments. L'édilité communale ne paraissait guère s'en douter, puisqu'elle n'avait rien moins en vue que la démolition de ce précieux édicule. La Commission royale a bien voulu fournir toutes les indications nécessaires pour en mener à bien l'indispensable et urgente restauration. Les seuls soins à prendre laissent suffisamment comprendre combien délicat et dispendieux sera le travail à exécuter. Ne sera-ce pas encore une fois l'éternelle question d'argent, qui servira de prétexte à une administration, dont les soucis vont peut-être ailleurs, pour écarter pareille dépense en raison des nécessités budgétaires, et permettre ainsi au temps et à la rouille de consommer leur œuvre de destruction ?

C'est à discuter ces divers points et à examiner quelques autres projets de moindre importance, que six fois pendant l'exercice écoulé, nous nous sommes réunis, toujours également disposés à augmenter le nombre de nos séances, si nous avions eu de quoi les alimenter. Nous ne voulons cependant pas achever ce rapide coup d'œil jeté sur notre activité, sans rappeler votre attention sur l'excellent projet de décoration

murale présenté par M. Théo Goethals de Gand pour l'église de Wichelen. Notre Comité s'est réjoui d'avoir pu donner sa pleine approbation à ce projet, alors qu'il s'était vu obligé de faire ses réserves au sujet de la peinture décorative de l'église de Petegem-lez-Audenarde. Nous avions d'autant plus de motifs de nous montrer sévères et exigeants que cette magnifique église à la suite des péripéties de la guerre, — nous les avons racontées précédemment, — a été restaurée avec autant de compétence que de goût par notre Collègue M. l'architecte Janssens.

Depuis le décès de M.M. J. Casier et Th. Lybaert, deux places sont devenues vacantes au sein de notre commission. Puissent-elles ne plus tarder à se voir occupées par les nouveaux titulaires ; leur utile et sage collaboration nous aidera à remplir avec un zèle persévérant et une constante fidélité la tache qui nous est dévolue.

Relevé des Travaux.

Aliénation d'objets mobiliers : Cruybeke, avis favorable ; Denderhautem, avis défavorable.

Classement : Schellebelle, Wynckel Ste Croix, maison décanale à St-Nicolas-Waes, Meerbeke : église, cure, vieux tilleul.

Cloître : ancienne abbaye St-Pierre, à Gand.

Construction d'une nouvelle église : Alost, Sacré Cœur.

Electricité : Cluysen, Laethem Ste Marie, La Pinte, Ledeberg, Grembergen, Termonde (église Notre Dame).

Fontaine : de Marebol à Grammont.

Fonts baptismaux : Tamise-Velle.

Fonts baptismaux : (clôture pour) Semmersaeke.

Hôtel-de-Ville : Eecloo, travaux de sondage.

Mémorial : Herzele (famille du Parc).

Mobilier : Mespelaere, Oostacker.

Peinture décorative : Petegem-Audenarde, Wichelen.

Pilori : Mespelaere.

Restauration d'église : Assenede.

Tableaux anciens : Gand St-Martin et St-Michel, Haesdonck et Landegem.

Divers.

Gand : Construction d'une tannerie le long des abords de la Lys.

Termonde : Construction d'une maison à proximité de l'église Notre Dame.

Décès de M. Th. Lybaert.

M. LE PRÉSIDENT. — Quant aux vacances dont vous avez parlé, nous avons fait des propositions et j'ai, tout récemment, insisté auprès du Ministre des Sciences et des Arts, en particulier, pour que les vides soient comblés le plus tôt possible.

PROVINCE DE HAINAUT

Rapporteurs : M.M. SONNEVILLE et LEVERT.

Messieurs.

Un arrêté royal du mois d'avril dernier est venu compléter notre Comité par la nomination de M. François André, en remplacement de M. Soil de Moriamé, promu membre effectif de la Commission centrale.

M. André qui avait précédemment rempli les fonctions de Haut Commissaire Royal pour les régions dévastées Brabant-Hainaut, avait toute la compétence exigée pour exercer ce nouveau mandat et pour nous apporter un concours éclairé et précieux.

Les circonstances chez nous, comme dans les autres Comités sans doute, ont forcément limité notre activité.

Les projets présentés ne sont pas fort nombreux et leur importance est relative.

Les auteurs de ces projets instigués généralement par les Administrations communales et Fabriciennes se dérobent de plus en plus à notre contrôle sous le prétexte que les travaux n'étant plus subsidiés il ont droit à plus de liberté, au grand préjudice de la conservation de notre patrimoine artistique et de l'enrichissement normal de ce patrimoine.

Nous nous sommes donc bornés à la demande de M. le Gouverneur d'examiner et émettre notre avis sur les projets des travaux à exécuter à:

Trazegnies (Restauration de l'Eglise).
Aubechies (Mobilier de l'Eglise).
Binche (Restauration de l'Eglise Ste Ursmer).
Tournai (Placement de vitraux).
Familleureux (Restauration du Jubé de l'Eglise).
Frameries (Eglise Ste Waudru, restauration).
Thuillies (Eglise, restauration).
Péronchamps (Eglise, restauration).
Maisières (Restauration du Presbytère).
Mons (Restauration du Campanile de l'Eglise de Messines).
Nimy (Reconstruction de l'Hôtel de Ville).
Monceau-s/Sambre (Placement de vitraux).
Wannebecq (Agrandissement du Cimetière).

et enfin une série d'autres petits travaux.

Au surplus nous avons eu à nous occuper à la demande de la Commission Centrale :

1° de la restauration du monument Gilles, Marquis de Trazegnies et de Jacqueline de Lalaing, se trouvant dans l'église de Trazegnies.

2° du classement de la chapelle St-Joseph et du site formé par elle à Herchies.

3° de la restauration du monument funéraire de la famille de Mérode Montmorency, se trouvant dans l'église de St-Barthélémy à Châtelineau.

4° de l'installation d'une ligne électrique aérienne à travers le Camp à Cayoux à Spiennes.

5° du relevé des moulins à vent dans le Hainaut, dont le rapport et photos seront déposés prochainement.

Quelques rapports ont été remis par nos membres pour obtenir le classement d'édifices remarquables et pour signaler des découvertes intéressant l'Histoire et l'Archéologie.

C'est ainsi que nos Collègues Dufour et Desclée ont proposé le classement de la ferme Château Hardy, Plancque à Blandain, la ferme Château de Bettignies à Templeuve.

M. Dufour a fait une étude des plus intéressantes sur des dalles découvertes par lui, en calcaire, incrustées, dans le style du XIIIe siècle, provenant de la Cathédrale de Tournai.

En dehors de ces travaux d'ordre courant, et comme faits susceptibles d'être retenus, nous devons mentionner les remarquables travaux dus à l'activité de deux de nos Collègues : M. M. Devreux et Simon.

En effet, nous avons à nous féliciter de l'activité de notre Collègue M. Devreux de Charleroy qui a entrepris avec le concours bienveillant de l'Administration communale de Binche des fouilles des plus intéressantes pour exhumer les restes des Châteaux de Binche et procéder ensuite à un premier essai de reconstitution du château du XIIe siècle et du Palais du XVIe siècle.

L'importance du travail que M. Devreux a publié à l'occasion de ces fouilles ne nous permet pas, à notre grand regret, de le donner ici intégralement, mais nous espérons que prochainement le dit rapport présenté à la Commission Centrale pourra être publié in-extenso dans le bulletin.

De même, nous devons féliciter notre Collègue M. Marcel Simon pour ses travaux de restauration du Château de Trazegnies dont rapport sera publié ultérieurement.

Au cours des derniers exercices, M. Soil de Moriamé, notre ancien

Vice-Président, a fait paraître le 5me volume de l'Inventaire des Œuvres d'art intéressant le Canton de Lessines.

Nous rappellerons que les 4 premiers volumes intéressaient :

Le Tome I : les Cantons d'Antoing, Celles, Leuze, Péruwelz, Templeuve ;

Le Tome II : la Ville de Tournai ;

Le Tome III : le Canton de Tournai ;

Le Tome IV : l'Arrondissement d'Ath ;

Le Tome V : le Canton de Lessines.

Nous savons au surplus que le tome VI est sous presse et paraîtra incessamment.

Ce rapport est forcément fort concis à cause de la maladie de notre Secrétaire M. Mathieu, près de qui on n'a pas pu obtenir des notes.

M. SONNEVILLE. — Par suite de la maladie de notre Secrétaire nous n'avons pu faire qu'un résumé de rapport. Dès que nous disposerons des éléments nécessaires, nous vous les ferons tenir pour que vous puissiez compléter le rapport.

Nous venons de recevoir une bonne nouvelle : grâce à la générosité de marquis de Trazegnies, les mausolées de la famille de Trazegnies, qui se trouvent dans l'église Saint-Martin, vont pouvoir être restaurés. Nous croyons devoir ajouter que Monsieur le marquis a adressé à la société « Les Amis du Château de Trazegnies » la somme de 20.000 francs pour la restauration de la chapelle de Trazegnies.

Nous espérons trouver également un généreux donateur pour Binche.

M. SIMON. — M. Sonneville a fait part à l'assemblée de ce que M. le marquis de Trazegnies, de Corroy-le-Château, avait fait don aux Amis du Château de Trazegnies d'une somme de 20.000 francs en vue de la restauration de ce monument intéressant.

De plus, grâce à la générosité de M. le Marquis de Trazegnies, les mausolées qui se trouvent à l'église Saint-Martin de Trazegnies vont pouvoir être restaurés.

A la demande de M. le Président, j'ai signalé que nous avions rencontré auprès de M. le marquis de Trazegnies, non seulement une aide financière intéressante, mais aussi un concours précieux et la preuve qu'il s'intéresse vivement à la conservation du vieux castel de la noble et illustre famille des Trazegnies.

Avec cette nouvelle collaboration, nous pourrions continuer notre œuvre et maintenir Trazegnies.

M. LE PRÉSIDENT. — Je profite de la circonstance pour vous féli-

citer de tout ce que vous avez fait avec vos collègues. Nous avons visité vos travaux et nous sommes rendu compte que vous aviez réalisé des merveilles. Il est remarquable vraiment que, dès le début de vos efforts, vous ayez pu réunir, en trois semaines, quelques 80.000 francs et de voir parmi les souscripteurs de nombreux ouvriers qui avaient souscrit chacun 100 francs. (*Applaudissements.*) C'est là un exemple qui doit être cité et mis à l'ordre du jour. Je le fais très volontiers. (*Longs applaudissements*).

PROVINCE DE LIÈGE

Rapporteur : M. C. BOURGAULT.

Messieurs,

Le rapport du Comité provincial de Liège présente, cette année la pénible spécialité de n'avoir pu être rédigé par le secrétaire. Une longue convalescence retient depuis de nombreux mois, Monsieur l'abbé Moret loin de nos travaux. Sans enthousiasme, j'ai accepté de le remplacer pour une fois, ne perdant pas de vue cependant les difficultés grandes que j'allais rencontrer pour remplir cette délicate mission. J'ai fait du mieux qu'il m'était possible ; j'espère que mes collègues ne regretteront pas trop la confiance qu'ils m'ont témoignée. L'an prochain, nous le souhaitons tous, notre secrétaire, rétabli, nous présentera encore un de ces savants rapports aux notices soignées, complètes et ne ménageant aucune de nos modesties.

Un deuil très sensible a frappé notre Comité en la personne de son Président, Monsieur Gaston Grégoire, Gouverneur de la Province de Liège, décédé le 25 février 1927. Absorbé par les multiples besognes de sa charge, Monsieur Grégoire, surtout en ces derniers temps, ne put assister que trop rarement à nos séances. Mais en quelques cas difficiles et délicats, nous avons du faire appel à son autorité et à sa clairvoyance. Toujours nous l'avons trouvé dévoué à notre cause, attentif à nos besoins, accueillant à nos demandes. Il suivait, de loin forcément, notre activité. Qu'il soit assuré que nous conserverons pieusement son souvenir et que nous regretterons longtemps sa manière ferme mais courtoise de guider nos ardeurs à défendre notre patrimoine artistique.

Son successeur, dans la lignée de nos Gouverneurs, Monsieur Louis Pirard, a assisté à notre séance du 14 Juin 1927, nous espérons qu'il nous conservera la bienveillance de son regretté prédécesseur et que nous retrouverons en lui le Président fidèle à nos réunions et dont la présence parmi nous soutiendra efficacement nos efforts.

L'arrêté royal du 30 Juin 1926 est venu comblé le vide laissé dans notre comité par la disparition de son vice-président, Monsieur Gustave Francotte, par la nomination de Monsieur Olympe Gilbart, publiciste et ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de Liège dont l'attachement

à l'art de nos régions est bien connu. Il s'est engagé a apporter à nos études un concours dévoué et assidu.

Voici quelques notes, courts résumés des différents travaux de notre comité :

I.

Travaux d'utilité et d'entretien.

1° Monsieur Bourgault a examiné les toitures de l'église de Saint Christophe à Liège. Leur détérioration est grave et ce beau monument est sérieusement endommagé déjà : une réparation complète, très urgente, s'impose.

2° Le même rapporteur approuve le travail de réfection des toitures de l'église du Val-Saint-Lambert (construite en 1878).

3° Monsieur Lohest approuve les travaux d'entretien à effectuer à l'église de Mortier. Il demande que l'on veille à ne pas trop modifier l'aspect vénérable du narthex.

4° Monsieur Schoenmaekers a été visité la belle église de Saint Séverin-en-Condroz et y a découvert des dégradations graves causées par l'humidité. Il expose les réparations à faire pour remédier à cette situation dangereuse.

5° Monsieur Bourgault a émis un avis favorable au sujet des réparations de toitures, corniches, etc., travaux d'entretien à l'église de Rahier.

6° Monsieur Brassinne a, sur les lieux, reconnu que les indications fournies par une lettre de Monsieur de Sélys-Longchamps de Bruxelles au sujet de l'effondrement d'un côté de la grande tombe de Neerwinden ne s'appliquent pas à celle-ci qui est absolument intacte. Il n'en est pas de même du tumulus de Noville. L'occupant du terrain qui joint cette motte du côté du chemin de fer, désireux d'agrandir quelque peu sa propriété, en a entamé la base, sectionnant même de grosses racines des trois arbres magnifiques qui la couronnent.

7° Monsieur Lohest a examiné les dégâts causés à l'église de Saint-Gilles à Liège par les travaux miniers. Il estime que la situation constatée ne présente actuellement rien d'alarmant ; elle a été plus grave autrefois.

8° Monsieur Comhaire attire à nouveau l'attention sur une série de statues et de peintures, propriété de l'église de Saint Pholien à Liège, et qui faute de soins, placées dans une cave ou sur le jubé, se détériorent de plus en plus. Malgré plusieurs invitations, Monsieur le Curé

n'a pas encore mis ordre à cette situation. Le rapporteur se demande si on a le droit, juridiquement, de poursuivre le desservant qui fait disparaître une œuvre d'art par négligence ou dans un but sournois.

II.

Ameublement d'églises, vitraux, décorations, peintures.

1° Monsieur de Béco agrée le projet présenté pour la décoration d'un autel à l'église de Sainte-Julienne à Verviers, demandant que les deux blasons soient reportés dans les fenêtres au dessus de l'autel.

2° Monsieur Brassinne, après examen d'une série de tableaux ornant l'église de Saint Barthélemy à Liège, demande que leurs réparation et restauration soient envisagées le plus tôt possible

3° Messieurs Lohest et Bourgault, à la demande de Monsieur le Curé, ont été visité l'église de Wandre aux fins de donner les directives pour sa restauration. Ils ont aussi demandé que le tableau du maître-autel soit restauré et remis en place.

4° Le 8 Juillet 1926, Monsieur l'abbé Moret demandait l'approbation de la Commission royale pour le projet de maître-autel de Haneffe. Monsieur Lohest fut chargé d'aller examiner l'autel en place ; il est d'avis qu'il est tout-à-fait dépourvu d'intérêt et peut être enlevé.

5° Pour le maître-autel de Dalhem, intéressant et provenant de l'ancien couvent des Sépulchrines de Liège, avait été projeté un tabernacle nouveau en marbre et cuivre doré. Monsieur Brassinne a été d'avis qu'il ne cadrait pas avec l'autel et demande qu'un nouveau projet fut étudié inspiré des tabernacles qui existent sur les autels des églises de Liège analogues à l'autel de Dalhem. Le rapporteur demande que le tabernacle actuellement en place et qui ne répond plus aux conditions imposées par l'autorité ecclésiastique pour la conservation des hosties consacrées, soit soigneusement maintenu en honneur dans l'église comme sa valeur artistique le demande.

6° Monsieur Brassinne approuverait le placement d'un banc de communion en marbres de Saint-Remy et blanc dans l'église de Seraing-sur-Meuse si l'auteur apportait au projet quelques modifications que le rapporteur signale.

7° Les plans pour la décoration picturale de l'église de Chokier ont été soumis à Monsieur Brassinne qui a été d'avis que les échantillons du travail placés sous ses yeux, ne lui permettaient pas de dire que l'auteur du projet soit qualifié pour mener à bien cette tâche. Le projet

comportant l'exécution d'une série de scènes et de figures isolées qui modifieraient profondément l'aspect de l'intérieur de l'église, le rapporteur est d'avis de demander qu'un croquis de chacune de ces scènes ou figures nous soit communiqué à moins que le Conseil de Fabrique ne renonce, et c'est le conseil que lui donne Monsieur Brassinne, à faire exécuter ces panneaux décoratifs qui requerraient l'intervention d'un véritable artiste.

8° Monsieur Lohest émet un avis favorable au placement d'un lambrissage en marbre artificiel, prolongement de celui en marbre naturel existant déjà dans le chœur, à l'église de Seraing-sur-Meuse.

9° Monsieur Brassinne a examiné le projet de banc de communion en petit granit et laiton pour la belle Collégiale de Visé. L'exubérance de la décoration pourrait peut-être être critiquée mais le rapporteur la trouve en accord avec la sculpture du monument et propose d'accepter le projet.

10° Monsieur de Béco a eu à étudier le placement de deux verrières dans l'église d'Ensival, mais le travail était terminé et seul le placement restait à faire.

11° Monsieur Schoenmaekers propose de donner un avis favorable au placement de douze vitraux peints en l'église de Vinalmont, édifice banal construit en 1825 renfermant quelques meubles intéressants : des fonts baptismaux flamboyants datés de 1538 et un grand autel à colonnes de la Renaissance provenant de l'ancienne église de Saint-Germain à Huy. Les vitraux, œuvres de Messieurs Ganton frères à Gand constitueront un embellissement incontestable pour cette église. Il demande seulement que les armatures en fer soient renforcées.

12° Monsieur Brassinne a émis quelques observations au sujet du projet de placement de deux petits vitraux-épitaphes dans le chœur de l'église de Hallembaye. Il propose cependant de donner un avis favorable.

III.

Monument commémoratif.

1° Un monument commémoratif des soldats morts pour la patrie a été érigé à la Basilique de Saint-Martin à Liège : il comporte deux plaques de cuivre gravé apposés aux côtés d'un beau et ancien crucifix en bois de grandeur naturelle. Monsieur Lohest le reconnait réussi. C'est d'ailleurs — dit-il — l'avis général.

IV.

Construction, démolition et restauration d'églises, maisons, etc.

1° Monsieur Jaspar fait quelques observations au sujet de l'appropriation de la façade de la maison n° 72 de la rue Hors-Château à Liège dont deux fenêtres seront transformées en porte.

2° L'Administration communale de Liège, projetant la démolition du temple protestant, ancienne église des Ursulines, rue Hors-Château et construit en 1661, pour faciliter la manœuvre et le garage des engins nécessaires aux pompiers, Monsieur Lohest a été chargé de faire rapport à ce sujet. Il estime, que le classement systématique de constructions au seul motif de leur ancienneté, sans souci de leur utilité est abusif, de nature à soulever des critiques justifiées et à demeurer inopérant, tout en énervant notre autorité. Seuls les monuments indiscutablement de premier ordre, doivent être maintenus intégralement de façon absolue. Quant aux autres, on doit s'efforcer de les conserver par tous les moyens, tant qu'ils ne deviennent pas un obstacle à l'inéluctable utilité publique. Or, l'église des Ursulines est un temple modeste d'aspect, a une seule nef voûtée en briques avec nervures et arcs doubleaux, aux murs divisés intérieurement en deux parties par une corniche horizontale, éclairé par six grandes fenêtres avec dans les trumeaux de simples pilastres avec châpiteaux ; dans le chœur les restes d'un grand autel à retable Renaissance. Temple assez délabré, dégradé par l'humidité et déjà modifié intérieurement. Le rapporteur estime qu'il reconnait la nécessité de le transformer profondément tout au moins dans sa partie inférieure. Il se résoudrait même à sa démolition, à condition qu'il soit employé pour les constructions nouvelles exactement l'ancien style fort remarquable du couvent des Ursulines aujourd'hui caserne des Pompiers.

Monsieur Jaspar faisant rapport sur le même sujet estime au contraire que le site classé de la rue Hors-Château doit être maintenu intégralement. Il propose une autre solution pour remédier à la situation difficile dans laquelle se trouve le service des Pompiers : la démolition du temple antoiniste (moderne).

3° Messieurs Lohest et Van Zuylen se sont rendus à Lierneux aux fins d'y examiner l'église paroissiale et d'estimer les travaux projetés. Il ont reconnu que l'état de vétusté de la tour ne permet pas de la maintenir et que l'église ne présente pas grand intérêt ; ils estiment que dans le projet des travaux, la flèche devrait être démontée et reconstruite de même que la tour dans leur forme actuelle avec l'emploi le plus pos-

sible des pièces anciennes, que l'église devrait être réédifiée en un style rappelant celui de cette tour, soit le style roman et que le mobilier de l'église, fonts baptismaux et tous les objets intéressants devaient être sauvegardés pendant les travaux et soigneusement replacés.

4° Monsieur Jaspar a demandé que l'Administration communale de Liège s'oppose, en vertu du règlement communal, à la démolition de la façade d'une maison du XVIe siècle, en pierres, rue Hors-Château. Depuis lors en lieu et place de cette belle façade a été érigée une chose dont on ne peut dire tout ce que l'on pense. L'intérêt de la première moitié de Hors-Château est aujourd'hui bien amoindri.

5° Monsieur Comhaire a constaté que les maisons construites à Sy (Vieux-ville) en lieu dit : « sur les Fossés » conformes aux prescriptions de son rapport du 6 Avril, n'apportent aucun trouble au site.

6° Monsieur Bourgault a examiné les plans d'agrandissement de l'église de Chanxhe (Poulseur) au sujet desquels il a émis quelques observations. Il attira d'autre part l'attention sur la valeur arstistique de cette église et de son mobilier. Un rapport de classement doit être dressé prochainement.

7° Monsieur Jaspar, pensant avec beaucoup de raisons qu'avec un peu d'effort on peut trouver mieux, demande que les plans pour la construction d'annexe à la façade du Home des Invalides dans le site classé du Mont-St-Martin, soient revus.

8° Messieurs Lohest et van Zuylen, ayant été visiter l'église de la Reid, dont le délabrement et l'exiguité nécessitent le remplacement, ont émis le désir que, vu l'intérêt pittoresque qu'elle présente, la tour soit en tous cas maintenue. Si besoin était de l'exhausser, la flèche actuelle serait exactement reproduite. Ils ont attiré l'attention des autorités locales, sur la nécessité de joindre au dossier qui nous sera soumis, un inventaire détaillé de tous les objets anciens de l'église, en indiquant leur remploi ou remplacement dans l'église nouvelle.

9° Monsieur Peuteman dans le but de conserver au carrefour du Haras-Tribomont (Wegnez) sa beauté si unanimement reconnue, estime que l'on devrait maintenir la silhouette de la chapelle qui serait, en cas d'élargissement du chemin, reconstruite sans modifier sa structure ; elle serait entourée de trois ou quatre chênes pour mieux rappeler que l'endroit se nommait jadis « Chêne à l'autel » (d'après un acte de 1655) aux Archives de l'Etat à Liège, Cour de Grand-Rechain, reg. aux œuvres).

On sait que l'oratoire primitif, élevé à la fin du XVIe siècle par Marie

de Haultepenne, dame de Sclassin, avait été bénit par le curé de Soiron le 15 août 1599 et qu'un ermite, appelé Jean Miot, obtint du comte Philippe Joseph de Woestenraedt, seigneur du Grand-Rechain, le 20 septembre 1750, l'autorisation d'y adosser son habitacle. Fort maltraitée à l'époque révolutionnaire, la chapelle fut rétablie, sous l'aspect que nous lui connaissons au début du siècle dernier. Avec son air modeste mais non dépourvu d'élégance, la chaude patine de ses moëllons tricentenaires, son grillage en bois bien ouvré, sa toiture au surplomb hardi, ce petit édifice compte certes parmi les plus remarquables du genre dans la région. Malheureusement, faute de soins, la couverture d'ardoises s'est peu à peu détériorée ; à tel point que le plafond, où se voyaient des stucs simples mais de très bon goût, s'est effondré par larges plaques et que l'autel lui-même, recueillant toutes les eaux du ciel, s'écroulera bientôt si l'on ne réfectionne promptement la toiture.

10° Monsieur l'abbé Moret a émis un avis favorable au projet de restauration des très intéressantes chapelles du chemin de la Sarte à Huy (classées).

11° Monsieur Schoenmaekers propose de donner un avis favorable au placement d'un grillage sur la place de l'église à Statte-Huy. Il fait, au point de vue résistance, quelques observations au projet présenté.

12° Monsieur Brassinne estime qu'il serait souhaitable que la Commission interviendrait auprès de l'autorité compétente pour obtenir le remplacement des garde-corps en béton établis devant l'ancien château des Princes-Evêques à Seraing, par des garde-corps en fer forgé ou en fonte. La situation est telle que ces garde-corps en béton ne seraient d'aucune utilité en cas d'élévation du niveau de la Meuse.

13° Monsieur Bourgault, suite à une demande de subside introduite par le cercle Saint-Hadelin à Visé, émet le désir de voir au plutôt restaurer la très intéressante « tour scabinale », propriété du dit cercle.

V.

Vente d'objets d'art.

1° Monsieur Brassinne émet un avis favorable à la vente d'une série d'objets : chandeliers, boiseries, étoffes appartenant à l'église de Lantremange. Il estime que devraient être conservés : un tableau de confrérie et un fragment le statuette en bois du XVIe siècle représentant un personnage barbu à longue chevelure, portant la cuirasse et coiffé d'un casque conique, vraisemblablement un saint chevalier.

2° Monsieur Van Zuylen a examiné deux statues en bois ornant l'église de Bra-sur-Lienne proposées pour la vente : c'est un saint Remacle (?) en chêne de 0.80 m. de hauteur et probablement du XIVe siècle et une statue de la Vierge avec l'Enfant datant du XVe-XVIe siècle et décorant une niche extérieure au dessus de l'entrée principale. Cette dernière est une œuvre remarquable. Ces deux statues sont intéressantes et le rapporteur est d'avis que la Commission royale doit s'opposer à leur aliénation. Il attire ensuite l'attention sur l'église et son mobilier dont il demande le classement : tour romane (probablement ancienne tour de défense). Clocher original. Pierres tombales armoriées, relevées contre les parois intérieures de l'église. Mobilier original provenant en grande partie de l'abbaye de Villers (sans doute Villers-Ste Gertrude, située à moins de 25 km. de Bra). La plupart des pièces portant les armoiries de cette abbaye : au centre un grand arbre, à droite une rose, à gauche une étoile à six rais. avec la devise : CVRVATA RESVRGO. Les trois autels sont datés 1677. Le chœur est décoré de boiseries Louis XIV surmontées de deux reliquaires Renaissance, en bois, très décoratifs. Le chœur et les bas-autels sont clôturés par un banc de communion à balustres de l'époque Louis XIV. Aigle lutrin en bois doré, armorié et daté de 1679. Lampe de sanctuaire en dinanderie. Sur l'autel principal, deux reliquaires en bois Louis XIV.

3° Monsieur Schoenmaekers a été chargé d'examiner une très précieuse fontaine du XIIIe siècle, document rarissime sinon unique en Belgique, décorant encore une maison de la rue des Frères-Mineurs à Huy. Cette maison est un ancien béguinage, remarquable par son caractère architectural, ses baies ogivales aujourd'hui murées et la fontaine en question. Elle est classée, non isolément, mais dans l'ensemble de la rue des Frères-Mineurs. Sur le linteau de la porte par laquelle on pénètre dans la cour se lit l'inscription : PACEM DILLIGITE, chronogramme donnant la date 1653, année de la construction de la porte. Mais la maison elle-même est beaucoup plus ancienne ; elle parait dater du début du XIVe siècle pour une partie et du XVe siècle pour une autre. La fontaine en pierre de taille orne le mur nord de la vieille construction. Le bassin rectangulaire, actuellement brisé, qui contenait l'eau, est surmonté d'une niche dont les deux pieds droits ornés de légers contreforts, supportent un gable sous lequel est inscrite une ogive trilobée. Le gable lui-même est décoré de pinacles et de crochets et terminé par un fleuron. Deux consoles à tête humaine placées en dehors de la niche un peu au-dessus des chapiteaux semblent avoir supporté autrefois un auvent en bois qui abritait la fontaine.

Cette fontaine vient d'être vendue par son propriétaire. Il conviendrait à tous prix de la maintenir à Huy. Cette affaire n'est pas encore terminée.

4° Monsieur Brassinne est d'avis d'autoriser la fabrique de l'église de Stavelot de vendre trois sièges de style Louis XIV provenant de la célèbre abbaye mais dont l'intérêt artistique est mince.

5° Monsieur Brassinne propose d'autoriser l'église d'Ouffet de vendre 12 chandeliers en étain sans valeur artistique mais d'interdire la vente de quatre autres chandeliers plus petits et datant probablement du XVIIIe siècle.

VI.

Classement d'édifices.

1° *Maison du XIIIe siècle à Huy.* — Messieurs Schoenmaekers et Tombu proposent le classement des restes d'une maison du XIIIe siècle, rue du Vieux Pont à Huy. La rue du Vieux Pont formait au XIIIe siècle avec la rue St-Martin *la grande Strée* (strata) reliant la porte Saint Germain à l'ancien Pont de Meuse dont l'existence est attestée pour la première fois par la charte d'affranchissement du 25 août 1066 (*usque ad pontem Moszæ*). Ce pont était-il d'origine romaine ? Cela est assez probable, bien que l'histoire n'en fasse pas mention. Placé directement sous les défenses du poste militaire que les Romains ne manquèrent pas d'établir au sommet du promontoire d'entre Hoyoux et Meuse pour commander le passage d'eau qui mettait la fertile Hesbaye en communication avec le Condroz, le pont aboutissait sur la rive gauche à un vieux chemin qui traversait les terrains d'alluvions et montait par l'Axhelière vers le plateau de Falhize. Ce chemin devint dans la suite une rue importante et nombre de maisons s'y édifièrent entre autre celle dont il est question. Aussi longtemps que le pont subsistat, *la grande Strée* demeura l'artère principale de la « petite ville » (partie de la ville de Huy qui se trouvait sur la rive gauche de la meuse). Construit en bois sur piles en pierre, à un niveau très bas, l'ancien pont devait avoir fréquemment à souffrir des inondations. Maintes fois emporté par les eaux ou détruit par les guerres, il avait été encore rétabli en 1259, lorsqu'il fut de nouveau endommagé vers la fin du même siècle. Les Hutois résolurent de le remplacer par un pont en pierre qui put résister aux crues extraordinaires du fleuve. Le 30 Juin 1294, le Prince Evêque Hugues de Châlons posa la première pierre du pont actuel qui fut établi 160 mètres en aval de l'ancien et à un niveau notablement plus élevé.

La grande Strée, délaissée, perdit désormais toute importance : les bourgeois et les marchands abandonnèrent la vieille rue que les chalands et les passants ne connaissaient plus. Son nom même parut dérisoire en présence d'une telle décadence et fut peu à peu remplacé par celui de rue du Vieux-Pont qu'elle a conservé. Les immeubles qui la bordaient furent acquis en entier par des corporations religieuses qui y élevèrent les magnifiques *refuges* monastiques dont les deux spécimens les plus remarquables sont encore debout presque intacts et sont classés comme monuments : *le refuge d'Alne*, du XVe siècle et celui du *Val St-Lambert*, dit de Batta, du XVIe siècle. Le refuge du Val-Notre-Dame, du XVIe siècle également, existe encore, mais mutilé et saccagé. Quant au couvent des Blanches Dames ou Carmélites chaussées, il n'en reste plus que des bâtiments sans importance.

La maison qui nous occupe, qualifiée de romane et dont les restes se voient encore presque vis-à-vis du refuge d'Alne, a ceci d'intéressant : c'est qu'elle était antérieure à la démolition du Vieux-Pont. Elle a donc connu la grande Strée dans son antique splendeur. Ces restes consistent en un mur de façade en pierres de taille encastré dans une construction du XVIIe siècle et dans lequel se remarquent trois petites fenêtres dont l'une a malheureusement été abaissée jusqu'au pavé et transformée en porte ; à gauche la moitié verticale de la porte primitive, consistant en un fort pied-droit mouluré surmonté de la moitié d'un énorme linteau trilobé. La moulure de la porte est formée d'un boudin combiné avec un cavet. Les fenêtres sont rectangulaires, mais la moulure d'encadrement formée d'une plate-bande et d'un cavet très applati, contourne le linteau suivant un arc brisé dont la brisure est peu accentuée et se rapproche fort du plein cintre. Les linteaux des fenêtres, aussi bien que celui de la porte, sont extradossés : c'est-à-dire sont découpés suivant le tracé des arcs qui les décorent. La moulure fait corps partout avec les linteaux et pieds-droits, mais les fonds sont renfoncés, ce qui a du nécessiter une main d'œuvre et un déchet de pierre considérable. Le restant de la façade était construit en pierres de taille de moyen appareil. Alors que les parements unis son taillés verticalement à la gradine avec palette ciselée, les montants et linteaux de la porte et des fenêtres sont finement piquetés. Plusieurs archéologues se sont occupés de cet intéressant et rare morceau d'architecture civile, entr'autres, M. Heins de Gand et M. le chanoine Maere, professeur à l'Université de Louvain. Mais les rapporteurs déclarent qu'ils ne partagent pas leur avis au sujet de la date qu'il faut attribuer à la maison en question. La qualification de maison romane qu'on lui donne généralement est erronée, cet édifice

ne remontant pas plus haut que le milieu du XIIIe siècle. Les rapporteurs basent leur opinion d'abord sur la forme des ouvertures : arc trilobé de la porte, arcs des fenêtres ou l'ogive apparait timidement comme aux arcades de l'église des Grands Malades et au linteau sculpté de l'église St-Mort à Huy, qui sont tous deux de la première moitié du XIIIe siècle. Ensuite la pierre de taille employée, qui est le calcaire carbonifère, assise de Visé, ou pierre de Meuse, est ici le matériau de l'époque gothique et la taille est caractéristique des XIIIe et XIVe siècles. Ces caractères locaux ne permettent pas d'attribuer à cette maison une origine romane, le matériau d'une maison romane aurait été le grès, au moins pour le plein des murs, et le calcaire mis en œuvre l'aurait été d'une façon parcimonieuse, rudimentaire et peu soignée, comme à la crypte de la collégiale de Huy et dans les autres édifices romans de la région.

Quoiqu'il en soit, par leur caractère architectonique, aussi bien que par leur rareté, les restes de la maison dont il s'agit présentent le plus haut intérêt. Avec les restes de la maison romane d'Ans-lez-Liège, ils constituent ce que la province possède de plus ancien dans le domaine de l'architecture civile.

2° *Eglise de Chokier.* — Monsieur Brassinne proposant le classement de l'église de Chokier remarque en commençant son rapport que la population de cette commune ne s'est guère accrue au siècle dernier. Son église suffit aux besoins des habitants. Elle a ainsi échappé aux modifications et aux démolitions qui ont fait disparaître dans la région industrielle des environs de Liège un grand nombre de vieilles églises : entre Liège et Chokier, celles de Tilleur, de Jemappe et de Flémalle Grande ont fait place à des constructions plus vastes, mais d'un aspect peu heureux.

Au début du XVIIIe siècle, Hubert Firket, nommé curé de Chokier et qui, plus tard, devint doyen du concile de Hozémont, duquel ressortissait la paroisse, résolut de remplacer par un édifice dans le goût du temps, la chapelle vétuste et délabrée. Une élégante inscription latine que porte une pierre placée dans le chœur le rappelle. L'extérieur présente sur un soubassement en calcaire, vers la Meuse, un mur de briques renforcé aux angles par des blocs de calcaire. C'est de ceux-ci aussi que sont formés les encadrements de fenêtres. Le mur septentrional est plus grossièrement composé de moellons de grès houiller. La nef principale, terminée par un chœur pentagonal, est accostée de deux basses nefs, éclairées par trois fenêtres. Les voûtes sont divisées par des bandes décorées d'ornements en stuc. La tour, placée à l'opposite du chœur,

devait, à l'origine, être également bâtie en blocs de grès houiller ; la représentation de l'édifice qui figure sur le portrait peint du fondateur de l'église, le curé Firket, conservé à la cure, montre nettement la différence de matériaux. Mais cette tour, en 1838 — date gravée sur la clef de voûte de la porte d'entrée — fut reconstruite en briques ; les angles sont formés de blocs de petit granit de l'Ourthe. Il semble que l'on ait scrupuleusement copié l'ancienne tour et vraisemblablement celle-ci avait appartenu, comme le montrent les fenêtres en ogives, à la chapelle que Firket avait fait disparaître. Celui-ci avait ménagé les entrées de l'église dans le bas des nefs latérales ; elles ont été supprimées lors de la reconstruction de la tour et c'est par la face méridionale de celle-ci que l'on pénètre aujourd'hui dans le temple. Peut-être est-ce de la même époque que date le remaniement dont témoigne une baie de fenêtre, bouchée, au mur occidental. Si nous signalons un agrandissement de la sacristie, réalisé en 1910, nous aurons mentionné toutes les modifications, d'ailleurs peu importantes, dont l'œuvre du curé Firket a été l'objet.

Les trois autels sont de style Renaissance : le type en est connu. Le maître-autel que l'on aime à rapprocher de celui de l'église de Saint-Barthélemy à Liège, est ainsi que le petit autel de la basse nef du côté de l'Epitre, construit en bois, peint en imitation de marbre noir et blanc, sur lesquels tranchent les quatre colonnes imitant le marbre de Saint-Remy. Les tables de ces deux autels ont été, au siècle dernier entourées de marbre noir et blanc comme l'était déjà celle du petit autel de la nef septentrionale entièrement formé de marbre. Le maître-autel est orné d'une toile peinte représentant l'Ascension ; il est surmonté de deux anges adorateurs dont la facture trahit l'influence, alors triomphante, de Delcour ; nous sommes en 1711.

Firket n'a point manqué, comme c'était alors la coutume, de sommer l'autel de ses armoiries. Il faut le louer d'avoir eu l'heureuse idée de réserver dans la construction de ce maître-autel, une place au calvaire ; Le Christ en croix entre la Sainte Vierge et St-Jean, remarquables sculptures du XVe siècle, qui le domine. Le tabernacle du maître-autel a été placé en 1868.

L'autel de la nef du côté de l'Epitre, édifié, je l'ai dit, en marbre a été élevé, en 1720, par Ferdinand Maximilien de Berlo, évêque de Namur, en souvenir de ses parents. La famille de Berlo possédait alors le célèbre château de Chokier. Ferdinand Maximilien reçut, lui aussi sa sépulture dans l'église. A cet autel, sert de retable une vision de Saint-Antoine, œuvre du peintre liégeois Englebert Fisen. Malheureusement,

il y a peu d'années, un paroissien ayant fait don d'une statue en plâtre de St-Antoine, celle-ci a été placée sur une console devant la peinture qu'elle masque en partie.

Dans le chœur que ferme un banc de communion à balustres en laiton, sont fixés à la muraille, deux reliquaires en bois de style Louis XIV, portés sur des consoles et un tableau de bon style, représentant une Sainte Famille, sans doute copie d'après l'œuvre d'un maître, qu'encadre une moulure sculptée.

Quatorze fenêtres montrent, au milieu de vitres blanches, des écus armoriés et des inscriptions. La chaire quadrangulaire, monopédiculée, est décorée de feuilles d'acanthe et de panneaux portant les bustes de la Sainte Vierge, de St-Marcellin et de St-Pierre l'exorciste. Les statuettes de ces deux derniers saints, datant de la fin du XVe siècle, sont placées sur des consoles de style Louis XIV, des deux côtés de l'entrée du chœur, En les conservant et en les replaçant dans l'église reconstruite, comme il l'avait fait pour le calvaire déjà mentionné et pour d'autres statues ou groupes signalés plus bas. Firket avait donné un exemple de respect des choses du passé qui, malheureusement, n'a été que trop rarement suivi par les restaurateurs d'églises du siècle dernier et même de notre époque. Inscrivons à son actif le fait d'avoir gardé, pour notre joie, une statue de Ste Geneviève du XVIe siècle, un groupe de la même époque de Ste Anne, de la Ste Vierge et de l'Enfant Jésus, des statuettes de l'Ange gardien et de St-Roch, qui portent la marque du style du XVIIe siècle.

Au fond des nefs, on a placé, il n'y a point très longtemps, deux bonnes grisailles de Geraerts, représentant l'une, le sacrifice d'Isaac, l'autre le Christ et les disciples d'Emmaüs, prêtées par le musée royal des Beaux-Arts de Bruxelles.

A divers endroits de l'église reparaissent les armes de Firket disant la grande part qu'il a prise à la reconstruction de l'église et à son enrichissement.

Elles se trouvent aussi sur un important ostensoir en argent, en partie doré, de 0^m^75 de hauteur ; deux anges debout accostent la lunule; au dessus de laquelle est une couronne supportée par deux anges tenant des palmes. Du pied, sortent deux têtes d'anges ailées. On n'y lit qu'un seul poinçon — sans doute — celui de l'orfèvre : FN ou K (?). Un calice en argent doré, décoré de feuilles d'acanthes, est encore un don de Firket, ainsi que le mentionne le chronogramme qui s'y trouve gravé. Sur un autre plus simple figure le blason du personnage avec son nom

et la date 1695, ainsi que les armes de Walthère Hennau (1688) et celles de Gilles Obrecht. Un troisième calice, en argent, également très simple, a été donné par les Berlo dont il porte les armes. Peu de nos églises de campagne sont demeurées aussi intactes et ont conservé autant de documents racontant leur histoire.

Il faut ajouter que les annexes de celle-ci n'ont guère plus souffert ; face à la Meuse, que bordent des tilleuls, se développe, en une combe élégante, une barrière à montants de calcaire décorés de guirlandes et sommés de vases surmontés de flammes. Seul le presbytère, isolé de la route par un mur où s'ouvre une haute porte dont l'encadrement est aussi décoré de guirlandes, ne fait plus partie du domaine de la fabrique ; sécularisée lors de la Révolution, cette demeure qu'a édifiée, sans doute, encore Hubert Firket, est occupée par un industriel dont les réclames criardes la déshonorent.

Bon spécimen de construction religieuse du début du XVIIIe siècle, l'église de Chokier mérite de prendre place — à l'exception de la tour — parmi les édifices monumentaux du culte ; parmi les édifices civils, il faudrait placer la porte du mur d'enceinte du presbytère. Les diverses pièces du mobilier sont aussi dignes, soit d'être classées, en même temps que l'église, soit d'être inscrites à l'inventaire qui se prépare.

3° *Calvaire de Lambermont.* — Monsieur Peuteman a demandé le classement du Calvaire de la commune de Lambermont.

Au flanc droit de l'agreste sentier qui, depuis l'angle N. W. du cimetière de Lambermont entaille la colline du Thiermay jusqu'au niveau des berges du ruisseau de Fierain, s'alignent, distantes de cinquante pas environ l'une de l'autre, les sept stations d'un ancien calvaire délaissé.

Campant dans un site admirable leurs silhouettes aux lignes sobres et aux tons discrets, ces stations se composent chacune d'une base cubique surmontée d'un entablement sur lequel est fixée une niche dont l'ouverture en plein cintre était fermée naguère par un grillage en forme de frette. Sculptées dans un calcaire givetien de bonne qualité, ces petites chapelles sont précédées d'une marche en pierre semblable. Le tout est assis solidement sur la roche affleurante, à savoir : sur le schiste famennien pour les stations sises vers le sommet de la colline ; sur le psammite pour celles situées à mi-cote ; sur le calcaire pour les plus voisines du ruisseau. Un filet d'eau sourdant des argiles du plateau coule entre les 4e et 5e stations ; on le dénomme encore parfois « la fontaine de l'Ermite » ; dernier rappel du solitaire qui vivait là du temps de l'empereur Joseph II.

On sait que l'édification des calvaires en pays wallon ne remonte pas au dela du premier quart du XVIIe siècle, et qu'elle est due à l'initiative d'un jésuite, le P. des Lions, qui, en 1647, fit imprimer à Mons un petit ouvrage ayant pour but de stimuler la piété des fidèles au regard de la passion de Jésus. D'après cet ouvrage dix calvaires existaient alors déjà dans nos provinces. En Wallonie orientale, ce genre de témoignage de la dévotion populaire semble s'être manifesté, en général, beaucoup plus tard.

C'est ainsi que les sept stations du chemin de la Sarte, à Huy, ne paraissent guère être antérieures à l'époque ou Saumery les signala dans ses « Delices » c'est-à-dire en 1738. Ce sont, dit cet auteur, sept colonnes en forme d'oratoire, représentant les sept Douleurs de la Mère de Dieu.

A Chèvremont, où, dès 1688, les Jésuites Anglais avaient fait relever le sanctuaire de N. D., c'est assez tard dans le courant du XVIIIe siècle que les sept stations furent érigées, si l'on en croit, du moins, le millésime 1751 qui figure au bas de la niche creusée au dessus de la fontaine.

A Malmédy, les sept stations du chemin de Livremont sont dues au P. Albert de Dinant, capucin, et datent de 1728. D'après feu le P. Jos. Hahn, un autre calvaire à sept stations aurait existé anciennement à Pépinster. Tout souvenir en a disparu.

Enfin, accrochées au versant de la colline de Hombiet, proche Verviers, les sept chapelettes du calvaire bâti par un certain Crosset, au début du XVIIIe siècle, furent jusqu'à la Révolution française visitées par un grand nombre de pélerins. De ce dernier calvaire aussi, il ne reste plus la moindre trace.

Bien qu'aucune mention ne se rencontre, ni dans les archives paroissiales, ni dans celles du dépôt de Liège, touchant le calvaire de Lambermont, on peut penser que celui-ci a dû être érigé par les soins de quelque riche particulier, vers la fin du XVIIe siècle. Ce qui confirme cette opinion, c'est la mention, dans un état de dépenses de 1713, de réparations faites au Thièrmay (compte de maçon, serveur, tailleur de pierre ; fourniture de plomb et agrafes, bière bue au cours de l'ouvrage. Archives communales du Grand Rechain). Il est peu probable en effet, que les édicules eussent eu besoin de réparations moins de quinze ans après leur inauguration.

Quoiqu'il en soit, les chapelles de Lambermont, constituent le seul spécimen, qui subsiste, pour toute la région de Verviers, de ces calvaires à sept stations, très rares d'ailleurs en Belgique. De plus, comme le

calvaire précité aboutissait à une chapelle plus vaste, qu'entretenait jadis un ermite et qui a été remplacé, il y a quelques années par une construction très banale, dans laquelle toutefois était remisé le mobilier ancien du sanctuaire, la Commission devrait engager la commune de Lambermont à rétablir ce mobilier aujourd'hui déposé dans les combles de la maison communale, où il ne peut que s'empoussiérer et s'émietter à bref délai. Parmi ces objets vénérables par leur grand âge et par les souvenirs qu'ils évoquent, nous citerons surtout trois statues en bois représentant le Christ au tombeau, veillé par deux anges, le tout revêtu d'habillements, suivant la coutume espagnole et quatre autres jolies petites statues enluminées, également en bois. Au cas où cette démarche soulèverait de trop réels obstacles, la Commission pourrait enfin conseiller la remise des objets, à titre de dépot, si l'on veut, au musée communal de Verviers.

4° *Eglise et château de Chanxhe* (*Poulseur*). — L'exploitation imminente des rochers environnant le village de Chanxhe (Poulseur) provoque de la part de Monsieur l'abbé Simonis la demande de classement du site y compris l'église et le château. Les rapports utiles seront dressés incessamment.

5° *Moulin de Lovegnée.* — Monsieur Tombu demande le classement du vieux moulin de Lovegnée tant admiré des touristes et appartenant à l'un des plus beaux sites de la région hutoise et que l'ouverture d'une carrière à proximité menace.

Le rapporteur propose aussi de comprendre dans le site classé de la vieille chapelle de Ben, la maison, le clos et le sentier qu'il décrit dans son rapport du 10 mai 1927.

VII.

Vente illicite d'objets d'art.

1° Monsieur Brassinne a signalé que des objets mobilier d'église avaient été vendus illicitement par Messieurs les curés desservants des églises de Fontin et de Dolembreux. Rapport a été fait à ce sujet par Monsieur Comhaire. Les chandeliers vendus à Dolembreux ont pu être récupérés. Cette question a provoqué un rapport de M. Bonjean dont il est question au numéro suivant.

2° Monsieur Bonjean a étudié cette intéressante question : est-il possible, en droit, de poursuivre spécialement les acheteurs des biens d'église, étant donné que ces biens ne sont aliénables que sous certaines conditions spécifiquement désignées par la loi. Le rapporteur estime

qu'il serait utile de signaler désormais au Parquet toute vente illicite découverte avec ses incidentes et ses à côtés laissant l'honorable magistrat qui se trouve à la tête de ce service juge s'il doit, après l'information préliminaire habituelle, poursuivre ou non le délinquant devant le tribunal correctionnel.

VIII.

Divers.

1° Monsieur Jaspar demande que l'Administration communale de Liège modifie le règlement visant à empêcher l'élévation des maisons du boulevard de la Sauvenière, les maxima de hauteur accordés aux immeubles lui paraissant exagérés.

2° Monsieur Bonjean, en un long rapport très détaillé, a motivé la demande proposée par notre Comité, savoir : qu'à l'avenir, les administrations publiques, à commencer par les communes, aient à soumettre à l'examen des sections provinciales, tout avant-projet, projet ou entreprise, qui serait de nature à mettre en péril un monument ou un site.

Monsieur Tombu a demandé que la même obligation existe pour l'Etat, les provinces et les autorités fabriciennes.

3° Monsieur Comhaire, au sujet de la liste des Monuments et des Sites classés nous transmise cette année, a fait des remarques tendant à modifié certains termes, certaines appellations et à rectifier des classements. Il a reconnu que la Commission royale, en envoyant cette liste, avait annoncé qu'on ne devait la regarder que comme un avant-projet et que les membres, tant effectifs que correspondants, étaient invités à signaler les corrections à y apporter.

4° Monsieur Schoenmaekers, ayant étudié la question de révision des anciens plans généraux d'alignements en vue de conserver à certaines artères leur cachet ancien et pittoresque, propose que ces plans soient revisés par des gens avertis et compétents et remaniés, s'il y a lieu, dans le sens de la conservation des caractères constitutifs du site de chaque ville.

5° Monsieur Bonjean constatant que, à plusieurs reprises, il n'avait pas été tenu compte en haut lieu des présentations de membres effectuées par notre Collège pour combler les vides survenus dans notre groupement, qu'aucun des candidats que nous présentions n'était admis, que les personnalités choisies par le Gouvernement, quelle que soit leur haute valeur, ignoraient tout des intentions de ce dernier ; qu'ont été désignés pour faire partie de la section des sites, certains de nos collègues unani-

mement recommandés par nous pour la section des monuments et vice-versa ; que, de ce fait, nos cadres se désorganisent et même qu'il s'y fait des déficiences éminemment préjudiciables au fonctionnement normal de notre organisme ; que certaines des unités de celui-ci, sans doute trop absorbées ailleurs, n'assistent à aucune des réunions ; que certaines mêmes auraient manifesté leur désir de n'y point reparaître dans l'avenir, conclut son rapport au sujet de cette délicate et grave question du recrutement des membres correspondants en émettant un triple vœu : 1°) l'homologation, sauf des cas exceptionnels, des présentations de membres par les sections provinciales : 2°) les nominations s'accordant d'avantage avec les compétences ; 3°) le remplacement des membres considérés comme défaillants au vœu de la loi, sans plus de retard, mais après une démarche préalable à effectuer auprès des intéressés.

6° Monsieur Bonjean voudrait voir le comité des correspondants de Liège, éditer, à l'instar de ses collègues de la Flandre Orientale, un bulletin publiant ses travaux qui disparaissent — dit-il — dans le tiroir aux oubliettes. Il demande qu'une commission soit chargée d'examiner cette question.

7° Monsieur Jaspar loue la ville de Liège pour son achat d'un immeuble destiné à agrandir les locaux du Musée archéologique et souhaite de voir bientôt cette admirable maison Curtius abritant toute entière le patrimoine archéologique de la cité.

8° Monsieur Schoenmaekers a examiné l'état de conservation de la pierre tombale de Gérard de Villers, fondateur de la maison des templiers, décédé le 28 février 1272.

Cette pierre remarquable, encastrée dans le pavement du bas-côté sud, de l'église de Villers-le-Temple, à côté d'un confessionnal, provient de la chapelle de la Commanderie démolie après la Révolution française; elle représente le moine-soldat tenant d'une main son épée et de l'autre son chapelet, sous une arcature trilobée inscrite sous un gâble à crochets supporté par deux colonnettes avec bases et surmontées de pinacles.

Elle porte l'inscription suivante commençant par une croix :

† CHI : GIST : FRE ‖ RES : GERARS : DE VILER : KI : CESTE : MAISON : FONDA : PROIES : POR : SANME : SI : TREPASSA : ‖ EN : LAN : DEL : INCARNATION : NO ‖ STRE : SIGNOR : JHESU : CRIST : MIL : CC : ET : LXXII : LE : DERIEN : IOR : DE : ‖ FE VRIER :

(les mots DE VILER KI sont à peu près illisibles).

Malheureusement, cette dalle, constituée d'un calcaire assez médiocre,

fendue par une quantité de limés, foulée par les pieds d'innombrables générations de fidèles, est en train de s'user et de s'effriter peu à peu. Cependant la pierre de frère Gérard est d'un intérêt si grand au point de vue historique et artistique que sa conservation devrait être assurée par tous les moyens possibles. Il est donc à souhaiter qu'on la relève et la dresse contre un mur à l'intérieur, opération délicate et qui devrait être faite avec d'infinies précautions, vu l'état de la pierre.

Le même travail devrait être effectué pour une autre dalle qui se trouve à côté de la précédente et qui, pour n'être pas aussi ancienne, n'en est pas moins intéressante. C'est celle de Wilhaume de Villers qui mourut en 1422.

Le chevalier est représenté sous une ogive à redents, reposant sur des colonettes renforcées par des contreforts avec doubles pinacles. Bien que la qualité de la pierre soit meilleure que celle de l'autre dalle, l'inscription en est plus usée et difficile à déchiffrer. En voici le texte tel que le donne M. Paul Lohest dans le catalogue de l'Exposition de l'Art Ancien à Liège en 1905, n° 7013 :

CHI GIST WILHAME DE VILLEIR LES TEMPLES QUI TRESPASSAT EN L'AN DE GRASCE NOSTRE SIGNOURUS JEIHU CHRIST MCCCC ET XXII LE XXIX JOURS DE FENAL MOIS (1). PROYES POUR LUY QU'Y DIEU LY FASCE A L'ANME PARDONS. AMEN.

9° La situation actuelle de la « Pierre du Diable » ou la « Grosse pierre » d'Ellemelle a été examinée par Monsieur Brassinne qui, considérant que le déplacement de cette énorme masse n'a pas pu être bien considérable (au maximum un mètre) estime que, pour la conservation du mégalithe, il est préférable qu'il demeure en sa situation nouvelle reposant, comme il le faisait autrefois, sur un lit d'argile. Le rapporteur déclare que, à son avis, il mérite d'être classé parmi les monuments intéressants du pays.

10° Concernant la notation sur une carte au 20.000e des parties du pays qui renferment des sites intéressants, Monsieur l'Abbé Simonis, émet l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'on trace sur cette carte un trait accompagnant ou telle route ou tel chemin, tel ruisseau ou rivière sans s'attacher à détailler minutieusement tous lieux et coins intéressants.

Monsieur Lohest se rallie à cet avis puisque l'on n'envisage pas,

(1) FENAL MOIS — mois de la fenaison, juin.

pour l'instant, la confection d'une carte archéologique, au sujet de laquelle les observations longuement exposées par M. Comhaire et les difficultés d'exécution que ce dernier a signaler sont très justifiées.

11° Monsieur Jaspar pense que, pour être favorablement accueillis, les avis de classement de monument ou de site devraient être motivés et donnés solennellement par la Commission royale des Monuments et des Sites. Les intéressés, avisés de l'honneur que leur octroie cette dernière, apprécieraient leurs biens à leur juste valeur, les soigneraient, les restaureraient. Le rapporteur propose l'institution d'un diplôme qui pourrait suivre l'acte de cession de tout immeuble classé. Il propose un texte pour ce diplôme.

12° En présence des agressions de plus en plus brutales auxquelles les monuments et les sites sont en butte, en présence surtout de la nécessité de plus en plus fréquente d'une intervention immédiate et autorisée et vu l'article 5, paragraphe 2, de l'arrêté royal du 29 mai 1912 qui stipule « Un membre *correspondant* de la Commission royale » des Monuments peut être désigné avec des attributions s'étendant aux » divers objets tombant sur la compétence de la Commission royale ». Monsieur Bonjean est d'avis qu'il ne peut plus être question d'accorder exclusivement à la section des Monuments un avantage qui serait refusé à la section des sites. Les mêmes prérogatives doivent être concédées à l'une et à l'autre des deux sections.

13° Monsieur Bonjean, remarquant qu'il arriva fréquemment que l'un ou l'autre d'entre nous apprit brusquement et par hasard que tel monument ou tel site était menacé, à émis le vœu suivant : « Dans les cas les plus urgents c'est-à-dire ceux requérant une intervention immédiate, tout membre des sections provinciales aura le droit, sous sa responsabilité, d'entreprendre au nom de la Commission des Monuments et des Sites une démarche auprès des autorités en cause pour les prier de suspendre provisoirement les travaux en cours. Le dit membre sera tenu, sitôt après son intervention, de saisir de l'incident la Commission royale, en lui soumettant son dossier et au besoin ses suggestions.

14° Au sujet de l'établissement des barrages-réservoirs dans la Haute-Ardenne, Monsieur Bonjean, vu les voix irritées qui se font entendre, les protestations nombreuses s'élevant de toutes parts, propose d'émettre le vœu de voir la Commission royale prendre l'initiative d'un grand mouvement national qui tendrait à l'adjonction aux Comtés consultatifs du Gouvernement d'un certain nombre de délégués choisis par elle, pour ainsi donner satisfaction à l'opinion publique et peut-être

provoquer une solution de nature à sauvegarder définitivement tous les intérêts légitimes.

Ces courtes notices résument, pour la plupart, de longs rapports fouillés, étudiant en détails de bien ardues questions. J'espère que leur exposé aura montré que, cette année encore, malgré parfois de bien dures déceptions, nous avons défendu vaillamment nos richesses artistiques.

Qu'il nous soit permis, cependant, de clôturer ce rapport par l'expression d'un dernier vœu. Il arrive parfois que la Commission royale, pour la décision à prendre dans une question étudiée par ses correspondants, ne se rallie pas à l'avis formulé par ceux-ci.

Désireux de compléter notre formation, nous serions heureux d'être mis au courant des motifs qui ont déterminé l'opinion de nos savants collègues. En nous les communiquant, ils nous rendront un véritable service.

Nous connaissons trop la grande bienveillance et la parfaite courtoisie de celui qui nous préside pour n'avoir pas l'assurance de voir notre souhait réalisé.

Section des Sites.

Rapporteur : M. CH. J. COMHAIRE.

La Section des Sites du Comité provincial de la Commission royale des Monuments et des Sites a eu, comme chaque année, beaucoup à faire. Le territoire de notre province, par une industrialisation extrêmement intense, extrêmement variée, voire par une surpopulation en de nombreux points, est exposé chaque jour, en ses sites, à de déplorables dégradations qui en altèrent profondément « le visage». La lutte entre l'industrie, les nécessités de la vie sociale, l'industrialisme et nous, est incessante. Notre vigilance est journellement mise à contribution. Les fabricants de pavés et de chaux chaque jour cherchent de nouvelles concessions et n'ont aucun égard pour nos merveilleuses tranches de roches calcaires issantes des taillis de nos côteaux ; pas plus que des murailles de grès et de schistes noirs ou bleus. Peu leur importe qu'ils éventrent nos montagnes et traversent nos si pittoresques vallées de la Meuse, de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Vesdre, de leurs trainages aériens, ces horribles échafaudages métalliques : les charbonnages, les usines diverses n'ont pas plus de pudeur pour la beauté de nos localités et de nos campagnes ; leurs constructions, leurs terrils et dépôts d'immondices, leurs dépôts de matières premières, leurs voies ferrées, leurs réseaux électriques, tout cela enlaidit effroyablement ; les administra-

tions construisent routes, chemins de fer, canaux, améliorent chemins vicinaux, sans beaucoup se soucier de l'esthétique ; on canalise nos rivières, on les enferme dans des murs et des berges rectilignes, rigides, et on les enlaidit comme de parti-pris ; des mesures restrictives avancées par le Gouvernement ne suffisent pas à protéger nos forêts : des vampires détruisent nos antiques parcs seigneuriaux ; le campagnard n'a nulle idée de ce que peut être un arbre dans le paysage ni de la truculence d'un végétal centenaire ; des communes, pour plaire au châtelain du lieu, souvent quelque charcutier enrichi par ses veilles, et des fermiers enrichis par la guerre, suppriment les sentiers, de plus en plus nécessaires aux piétons que l'encombrement des routes par les autos de tous calibres empestent et qu'ils rendent inutilisables par ces misérables de pédestrians ; le développement de la force électrique, force motrice, éclairage, téléphonie, télégraphie a encombré nos campagnes avec leurs poteaux, mâts, câbles, fils, bobines, cabines et autres ingrédients, tous au plus laids. C'est la lutte perpétuelle du beau contre le laid, et notre province de Liège est une des premières à en souffrir. Aussi nos ordres du jour sont-ils, chaque mois, des plus chargés, et une émunération aussi réduite que possible, en donnera une idée.

Forêts, Bois, Arbres.

La commune de Chevron se propose de vendre ses bois, des centaines d'hectares, pour leur transformation en villas et jardinets (par M. Simonis).

Celle de Stavelot veut abattre un bouquet d'épicéas en bordure de l'ancienne route de Francorchamps dite *La Haute Levée* (M. Peuteman). La Commission royale a du reste prié l'Administration communale de n'en rien faire.

L'Administration des Ponts et Chaussées veut faire abattre une série de vieux hêtres au voisinage de la vieille chapelle de Tribomont, afin d'élargissement de la route (M. Peuteman). Cette chapelle intéressante, du XVIe siècle, dite du « Chêne à l'Autel », devant la ferme du Haras, disparaitrait, mais pourrait être reconstruite en retrait et entourée de chênes.

L'Etat fait abattre une série d'ormes le long de la chaussée dans le fond de Mangombroux (M. Peuteman), communes de Verviers, Stembert, Heusy, et l'Administration communale de Visé a supprimé une série d'arbres de ses boulevards (M. Comhaire). Celle de Verviers a émondé, en arbres à ours, les tilleuls de la rue de la Paix (M. Bonjean). Celle de Huy en a détruit dans le site urbain classé de Mounie (M.

Tombu). Enfin le Conseil de fabrique de l'église de Wasseiges a sollicité la vente de 13 peupliers de son « Pré du Fermier » (M. Comhaire), à quoi il peut être autorisé.

Le Comité a enregistré un rapport de M. Tombu sur les essences mellifères à planter sur les talus de chemin de fer. A signaler la communication par M. Comhaire d'une note rédigée, à sa demande du reste, par M. Lepage inspecteur technique aux Chemins de fer, sur ses tentatives. proprio motu, de garniture sylvestre des dits talus, dans la vallée de l'Ourthe.

Carrières.

La Société « l'Arbed » achète le château de Chanxhe (Poulseur) avec le magnifique coteau rocheux par derrière, soit 10 hectares, pour transformer ces magnifiques roches dolomitiques en chaux (M. Simonis).

Deux carrières ont été ouvertes dans le beau site de Lovegnée (Ben-Ahin) (M. Tombu). Projet de classement du site du vieux moulin de Lovegnée, prolongement de celui classé, et de la chapelle de Ben.

Chemins et Sentiers.

Des projets de classement ont été présentés : du chemin de Chession, commune de Chevron, n° 7, descendant à la Lienne et remontant à Meuville (Rahier).

Du chemin n° 10 de Lorcé, montant du gué de Quarreux par le « Fond de la Halle ». Les Chemins 45. 43, 46 et 37 d'Aywaille. Le sentier n° 43 de Nandrin (tous par M. Simonis).

On peut classer sous cette rubrique l'affaire de l'ancien cimetière de Fairon (Comblain la Tour) qui est revenu sur le tapis (le projet avait été enterré il y a 3 ans, rapport de M. Comhaire), certains habitants voulant sa suppression pour l'établissement d'un carrousel à la fête. (M. Simonis).

Aussi la demande faite par l'Administration communale d'Esneux à l'Etat d'acquérir deux parcelles de terrain en contrebas de la nouvelle route afin de conserver la jolie perspective sur la vallée, la Roche aux faucons et le hameau de Han, site classé au surplus (M. Simonis).

Aussi le site du vieux calvaire de Lambermont, de la fin du XVIIe siècle (M. Peuteman) et que continue le site des Fonds de Fiérain (M. Bonjean).

Encore la question de la construction de plusieurs maisons à Sy, sur la route de Vieuxville, lieu dit « sur les Fossés » pouvant com-

promettre la perspective sur la vallée et vers Verlaine-Tohogne (M Comhaire) à laquelle toutes satisfactions ont été données.

Sites urbains.

A Liège, l'Administration communale a créé une servitude de non elevandi ou de non potius tollendi pour les immeubles du boulevard de la Sauvenière afin de conserver le site du Mont-St-Martin (M. Comhaire). Or les chiffres donnés ne correspondent pas à la réalité (M. Jaspar) 18 et 20 mètres au lieu de 13 et 15.

Dans le site classé du Hors-Château, l'immeuble 52 a été démoli, nonobstant notre intervention (M. Jaspar). Il résulte de l'enquête que l'administration, quoiqu'elle en dise, avait connaissance depuis le 5 août 1924 du classement.

Le Perron de Stavelot, a demandé le Comité, devrait être classé comme site ; le rapporteur (M. Comhaire) n'a pu donner d'avis à cet égard.

Divers.

Nouveau rapport sur la suppression des clôtures en anciennes billes le long des voies ferrées (M. Bonjean), complément à un autre, d'il y a 4 ou 5 ans (M. Comhaire).

La question des innombrables barrages que l'on se propose d'élever dans les Ardennes a fait l'objet d'un rapport (M. Bonjean).

La question de la carte des Sites de la Province, pour laquelle trois ou quatre rapports avaient été déjà présentés (par M. Comhaire) a fait l'objet d'un nouveau (par M.M. Lohest et Simonis). Les premiers rapports estimaient que cette carte était irréalisable actuellement, qu'il y avait lieu de ne se préoccuper que des sites admis par la Commission royale, qu'il y avait lieu pour chaque rapporteur d'adjoindre à son travail, comme on le fait dans le monde des préhistoriens, un extrait-calque de la carte topographique au 1/20.000e délimitant le site « à classer ». Le nouveau rapport, qui a motivé la distribution immédiate des planchettes à différents membres, estime qu'on peut y faire figurer les sites classés et ceux à classer.

Enfin un rapport (de M. Bonjean) insiste sur la nécessité pour les diverses administrations de notifier leurs projets de travaux, à la Commission, afin de sauvegarder nos sites.

La Commission royale a classé : le site de Chanxhe, le site de la chapelle de Tribomont, le site du calvaire de Lambermont, le site de Lovegnée et chapelle de Ben.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Rapporteur : M. l'abbé POLYD. DANIËLS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter un double rapport : celui de l'année 1926 et celui de l'année 1927. Malgré toute la bonne volonté des membres du Comité provincial ceux-ci n'ont pu s'occuper de multiples travaux, et le nombre de nos séances a été restreint. La situation financière du pays y est pour beaucoup, et — malheureusement — les administrations publiques se passent de l'avis du Comité provincial pour exécuter des travaux de tous genres : nous n'obtenons plus de subsides, disent-elles.

Notre section des monuments a été heureuse d'apprendre la nomination de M. Hansay, conservateur en chef des Archives de l'Etat, comme membre du Comité. S'occupant depuis de longues années d'études historiques et archéologiques, M. Hansay pourra rendre de grands services dans ses nouvelles attributions.

La section des sites réduite à deux membres, a reçu un excellent complément en la personne de deux personnages compétents : M. Emile Van Doren, peintre-artiste à Genck, et M. Damien, peintre-artiste à Hasselt. Nous applaudissons de tout cœur à cette double nomination.

La convocation à nos séances est adressée actuellement aux membres des deux sections ; cette innovation n'a pas été pour nous déplaire et elle est de nature à produire d'excellents résultats.

Quant à la section des monuments, voici l'énumération des principaux objets dont elle a eu à s'occuper.

1° *Edifice du culte :*

Eglise à construire à Asch-en-Campine, à Heuvelsche Heide, à Tervaent sous Pael ;

Agrandissements d'église à Genoels-Elderen, à Sichen-Bolré, à Bevingen, à Stockhem, à Wellen ;

Travaux à exécuter aux églises d'Eben-Emael, d'Achel, de Houppertingen, de Lanklaer, de Lommel ;

2° *Ameublement :*

Maître-autel à Reppel, Banc de Communion à Lummen ;

3° *Décoration picturale* aux églises de Gothem, d'Overpelt, de Saint Trond (St-Gangulphe), d'Overpelt (Usines) ;

4° *Restaurations :*

Chapelle Notre-Dame à Opitter, Refuge d'Averbode à St-Trond, Ermitage d'Helshoven ;

5° *Classement :*

Partie des remparts de Tongres, le long du Jaer et de l'Ancien Béguinage, Refuge d'Averbode à St-Trond ;

6° *Divers :*

Demandes d'aliénation à Brusthem, à Gorssum ; Tumuli de Hern-Saint-Hubert ; Tableau attribué à Rembrandt à Looz, Monuments aux Victimes de la Guerre, Pierres tombales de Gothem, Chapelle de Stayen à St-Trond.

***

Un mot sur certains de ces objets.

C'est une pensée pieuse et patriotique que de remémorer les victimes de la Grande Guerre et de leur consacrer un monument quelque modeste qu'il soit. Mais quand il s'agit du placement de ce monument soit dans un édifice du culte, soit sur une place publique, il ne faut pas perdre de vue le côté artistique. Malheureusement certaines administrations confient ces mémoriaux au premier venu, et il est arrivé qu'on nous soumit des projets auxquels nous n'avons pas même pu faire l'honneur d'un examen et que nous avons tout simplement renvoyés. Qui sait si l'on pas quand même placé ces horreurs !

***

Hern-Saint-Hubert est un endroit archi-connu des archéologues : c'est là que feu notre collègue M. Huybrigts eut la chance de faire des découvertes sensationnelles, entre autres l'attirail du peintre romain. Sur le territoire de la commune existaient trois *tumuli* dans une propriété appartenant à la famille de Renesse. Celle-ci la vendit à un particulier de l'endroit, mais se réserva la propriété des objets anciens qu'on pourrait y découvrir. Après des démarches faites par l'honorable Gouverneur de la province le vendeur retirait cette stipulation. La Députation Permanente du Conseil Provincial résolut alors d'acheter les *tumuli* et désigna deux personnes pour s'aboucher avec l'acquéreur. Celui-ci malheureusement tint la dragée si haute qu'il fut impossible

de poursuivre les négociations. Les *tumuli* sont donc voués à une destruction prochaine, le propriétaire ayant résolu d'établir une briqueterie à leur emplacement. Seulement la Province a chargé un homme compétent de surveiller les travaux afin qu'elle soit mise au courant des découvertes qu'on pourrait faire pendant l'exploitation. Les pouvoirs publics ont donc fait tout ce qu'il a été possible de faire, et il n'y a qu'à regretter que l'esprit de lucre l'ait emporté une fois de plus sur les intérêts de l'histoire et de la science archéologique.

***

Deux délégués de notre Collège envoyés à Gothem à propos de la décoration picturale de l'église ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur les trois dalles funéraires adossées au mur extérieur de l'édifice. Il y a des années on a cru les protéger contre les intempéries de notre climat en élevant au-dessus d'elles une espèce d'abri ; la mesure a été inefficace ; les vénérables monuments, dont l'espèce est si rare dans notre province, ont assez bien souffert. Ils sont pourtant si intéressants que nous ne pourrons résister au désir d'en donner une description sommaire. La première est celle du chevalier Nenkinus (Arnold) de Gothem, personnage appartenant à une ancienne famille des plus importantes du Comté de Looz. Elle représente, gravée au trait, l'effigie du chevalier armé de toutes pièces, avec un écusson de (sable) au chef-d'or. La légende occupant les quatre côtés de la dalle se lit : Anno. d(omi)ni. M. CC. nonagesimo. sexto. xiii. id (ibus). februarii. obiit. domin(us). Nenkinus. de. Gothem. miles. Anima. eius. per. m(isericord)iam. dei. requiescat. in. pace. — La seconde est celle d'un autre Nenkinus de Gothem, troisième du nom. Le personnage qu'elle représente également en armure n'était qu'écuyer au moment de sa mort ; c'est pourquoi l'écu qu'il porte devant lui est brisé d'une grande quinte-feuille brochant sur le tout. L'inscription se lit : Anno. d(omini. M°. CCC°. vii°. xvii°. Kalle(n) das. iulii. in. die. b(eat) i. viti. m(a)r(tyr)is. obiit. Arnoldus. d(i)c(tu)s. Nenkinus. armiger. de. Gothehem. anima. eius. requiescat. inpace. Ame(n). — La troisième est celle de Gerard Print, descendant des Gothem, et de sa dame Elisabeth Heren Bollen. Voici l'inscription se continuant sur les quatre côtés de la dalle, où sont gravées les effigies d'un guerrier et de sa dame. Le mari porte ici un écu portant trois besans ou trois tourteaux : Anno. d(omi)ni M°. CCC° lviii° vicesima. quarta. die. mensis. octobris. obiit. Gerardus. Print. de. Gothem. armiger. orate. pro eo. Anno. d(omi)ni. M. CCC. iii — die — mensis. octobr(is). xxiiii. obiit. domicella. elisabeth. h(er)en. bol-

len. uxordicti. Gerardi. orate. pro. ea. L'écusson de la dame porte un lion ; elle appartenait à la famille Bollen dont un membre fut créé chevalier, d'où les membres subséquents de la famille ajoutèrent à leur nom patronymique l'appellation *heren* réservée aux chevaliers.

***

L'attention de notre Comité a été appelée sur une charmante chapelle située à l'entrée de la ville de Saint Trond, sur la route de Tirlemont. C'est un édifice vraiment pittoresque ; le pignon se terminant en volutes est couronné d'une élégante tourelle. La chapelle servait autrefois d'église paroissiale au hameau de Staden ou Stayen ; mais à la fin du 16e siècle elle fut réunie au petit séminaire élevé en ville par le prince évêque Ernest de Bavière. Au dessus de la porte d'entrée on voit les armoiries du prince-évêque Georges Louis de Berghes qui la fit restaurer au commencement du 18e siècle. La Révolution la ferma en même temps que le Petit Séminaire. Au commencement du 19e siècle on y célébrait encore la messe, mais la paroisse étant supprimée et la chapelle dévolue à l'église de Notre-Dame, elle ne fut plus utilisée pour le culte. Elle est actuellement complètement délaissée. Nous avons demandé le classement du petit édifice, et nous espérons que la Fabrique d'église Notre-Dame saura sauver de sa destruction ce joli monument digne de respect et d'intérêt.

***

Grace à des concours généreux une autre chapelle a été sauvée et restaurée : c'est celle de Helshoven sous Grand Jaminne. Erigée primitivement en 1254, en temps de guerre, à l'honneur de la Vierge, sous le vocable de *Notre-Dame de la Paix*, elle devint, par fondation du Comte Gérard de Looz, le siège d'un prieuré pour les Frères hospitaliers de St-Jean de l'Ordre Teutonique. Après un incendie, elle fut reconstruite au 17e siècle par le Commandeur Edmond de Bocholtz (+ 1690), comme il appert de la pierre existant encore au-dessus de la porte d'entrée, portant l'inscription suivante, avec les armoiries du Commandeur : *Mater Dei laetare. Ave, pacis Regina, ora pro nobis, Hane anno* 1254 *erectam capellam bellicis temporibus, annis circiter* 320 *depost igne combustam restauravit Ordinis Tentonici ballivus de Juncis provincialis Edmundus baro in Bocholt et in Oreye.* Le prieuré ayant été supprimé l'habitation attenant à l'oratoire fut convertie en ermitage : il fut occupé par des ermites jusque vers le milieu du 19e siècle. La chapelle est une construction intéressante : très élégante d'aspect avec son joli clocheton hexagonal, elle paraît de prime abord être un batiment gothique avec ses fenêtres terminées en ogive ; mais exa-

minée de près elle porte nettement l'empreinte du 17e siècle. Par suite de manque d'entretien elle était dans un état de délabrement extrême ; mais restaurée elle est vraiment jolie. A l'intérieur elle a conservé quelques meubles intéressants, entre autres une belle chaire de vérité. Sous le banc de communion dans le pavement existe une dalle de la fin du 13e siècle relatant des fondations et des dotations en faveur des pauvres de Helshoven, de Ryckel, de Jamine et de Mettecoven. Nous ne sommes malheureusement pas encore parvenu à restituer l'inscription dans son entièreté plusieurs fragments ayant disparu.

***

Déjà avant la guerre notre Comité s'était sérieusement occupé de l'Ancien Refuge de l'Abbaye d'Averbode à Saint Trond, couvent actuel des Dames Ursulines. Un malheureux projet d'élargissement de la rue longeant un côté du Refuge par la démolition d'une partie de celui-ci, avait pu être écarté. Mais les temps étant devenus mauvais, la restauration avait été différée et encore différée. Enfin nous sommes heureux de pouvoir nous féliciter que la chose est faite, et qu'un monument des plus intéressants est non seulement conservé mais remis en état et restauré d'une façon digne de tous éloges, et que la ville de St-Trond pourra s'en enorgueillir. Notre Comité en a demandé le classement. Une description sommaire pourra donner une idée de cet ancien Refuge.

Sis à l'angle de deux rues le bâtiment développe ses façades sur une longueur de 33 mètres le long de la rue de Namur, et de 28 mètres le long de la rue de l'Ecluse. C'est avec le Refuge de Herckenrode à Hasselt un des refuges des plus importants qui existent. Il appartient tout entier au 16e siècle, sous le prélat Mathias 's Volders (1546-1565) un premier refuge fut agrandi, embelli et reconstruit ; ce sont les constructions qui s'élèvent à l'angle des deux rues. Elles comportent le long de la rue de Namur, une façade en briques avec bandeaux en pierre blanche et trois belles fenêtres géminées en style Renaissance. Ce bâtiment se termine vers la rue de l'Ecluse par un pignon à gradins, et vers la Grand-Place par le joli pignon de St-Jean. Celui-ci, qui certainement forme la partie la plus belle de l'édifice, est en style François I. Il porte sous un dais sculpté en pierre blanche la statue de St-Jean-Baptiste, patron d'Averbode, sous laquelle sont sculptées les armoiries de l'abbé 's Volders avec sa devise : *Ne quid nimis*. A droite de la statue une fenêtre à sculptures caractéristiques et le tympan en plein-cintre orné d'une mitre et du monogramme M. A. (*Monasterium averbodiense*). Une fenêtre existant autrefois à gauche a été remplacée par une porte. Le premier étage du pignon était éclairé par deux fenêtres géminées

avec belles sculptures dans le tympan, représentant un guerrier coiffé d'une bourguignotte et sa dame. Un bel ancrage en forme de salamandre se trouve au sommet de la façade.

La seconde partie du Refuge comporte les bâtiments le long de la rue de l'Ecluse. Ils sont l'œuvre de l'abbé Mathieu Valentyns. Construits à une époque où l'abbaye avait énormement souffert (1594), quoique de même style que ceux de l'abbé 's Volders, ils portent l'empreinte de la détresse du temps. Ils n'ont pour toute décoration que des bandeaux en pierre blanche et l'écusson du prélat, la date 1598 et les initiales de son nom.

Cette courte description suffira pour faire comprendre que la restauration du Refuge est une chose dont le Comité du Limbourg et la ville de St-Trond peuvent à juste titre se réjouir.

M. l'Abbé DANIËLS. — Messieurs, je ne veux pas abuser de vos instants : je serai très bref.

Nous avons été heureux de voir associés à nos travaux M. Hansay et M. Damien, le premier pour la section des Monuments, le second pour la section des Sites, seulement il y a plusieurs places vacantes dans notre Comité et l'on s'impatiente de ne pas voir paraître les nominations, parce que plusieurs de nos membres se font vieux, moi en premier lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi de vous-même. (*Rires et applaudissements.*)

M. l'Abbé DANIËLS. — M. Pacquay est très occupé et M. Rypens vient de donner sa démission.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous l'ignorons.

M. l'Abbé DANIËLS. — Nous souhaitons donc que les nouveaux membres soient désignés bientôt.

Je ne vous ferai pas la nomenclature de nos travaux ; vous la trouverez dans mon rapport. Je tiens cependant à dire quelques mots de certains monuments de second ordre dont nous nous sommes occupés et je vous signale, notamment, la petite chapelle de (Helshoven ?) qui vient d'être restaurée, grâce à de généreux donateurs, et qui est fort intéressante, la petite chapelle de (Stagen), qui mérite également l'attention des comités de la Commission des Monuments, enfin je suis heureux de pouvoir vous apprendre que la restauration de l'ancien refuge d'Averbode à Saint-Trond est complètement terminée.

M. LE PRÉSIDENT. — Grâce à vous !

M. l'Abbé DANIËLS. — Et à M. Goovaerts. Je m'en étais occupé depuis avant la guerre, et j'aime à croire que les amis de l'art et de l'archéologie, qui visiteront la ville de Saint-Trond, seront charmés de voir ce monument remis en bon état. (*Applaudissements*).

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. REMISCH.

Messieurs,

Notre Comité n'eut que peu d'affaires à examiner depuis la dernière assemblée générale.

La Mambore (vallée de la Lesse à Villance). — La commune avait demandé à boiser cette colline d'une étendue de 13 h. 75. Elle est bordée par un large repli de la Lesse, une fort jolie vallée. Le flanc qui descend en pente douce vers la rivière, présente de larges nervures rocheuses, quelques beaux blocs de pierre et même une assez jolie grotte naturelle. Bien loin d'être dénudé, ce flanc de coteau réunit les exemplaires les plus variés de la flore ordinaire. Il y a de magnifiques bruyères, des digitales, des campanules, quelques petits chênes, des bouleaux et, par ci par là, un pin sylvestre. Les deux membres, M.M. de Prémorel et Remisch, qui ont visité ce site, estiment qu'on gâterait à jamais l'aspect si joliment sauvage de ce petit coin de notre province en y faisant une plantation uniforme de résineux. Le terrain semble d'ailleurs, au moins sur le grand versant, être particulièrement mauvais et pierreux.

Dans les parages de la Lesse supérieure, beaucoup de terrains incultes ont été boisés. La commune de Villance a encore d'autres terrains que son administration communale, désire boiser et les délégués rapporteurs ne songent pas à s'opposer à ce projet, car il y va d'un revenu futur. S'ils demandent qu'on ne boise pas d'épicéas la Mambore, c'est que ce flanc de coteau résume en quelque sorte l'aspect ancien de cette région. Ils attirent l'attention sur l'utilité qu'il y a de maintenir ici une parcelle de terrain avec sa végétation naturelle comme on l'a fait en grand dans le Hertogenwald et en Campine.

Bientôt la bruyère et le genêt, ces parures de l'Ardenne, disparaîtront dans certains parages fort pittoresques si on n'y prend garde.

La Mambore se prête très bien à être réservé à l'essartage périodique et à la production de litières. Elle est bordée par les prairies de la vallée de la Lesse et des cultures. Il est à craindre aussi que si on boisait cette

colline de sapins, elle deviendrait bientôt un repaire de sangliers et d'autres bêtes malfaisantes qui feraient des ravages dans les champs cultivés du voisinage immédiat.

Cette partie de la Lesse supérieure est particulièrement pittoresque, grâce à ce flanc de coteau encore à l'état naturel. S'il était boisé, la vue serait bientôt barrée et une note d'uniformité, triste, s'introduirait dans le paysage. Cette partie de la Lesse attire chaque année un certain nombre de touristes qui villégiaturent dans les villages environnants. C'est là aussi une source de revenus des habitants.

Le dossier relatif à l'examen de la parcelle dite « Mambore » a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, aucune décision n'a encore été prise.

*
* *

L'abatage des arbres des routes de l'Etat dans les environs d'Arlon. — De nombreux arbres en pleine vigueur allaient être abattus sur les routes dans les environs d'Arlon. Déjà les frênes de la route de Longwy, près de la rue de Clairefontaine; les marronniers de la rue de Diekirch, entre Arlon et le Cimetière, avaient été abattus. D'autres allaient suivre, lorsque le Comité provincial des correspondants protesta vivement contre de tels abatages désordonnés.

Arlon, ville de villégiature et centre d'excursions doit une partie de ses charmes aux belles routes ombragées qui forment des sites agréables à parcourir.

M.M. Ensch- Tesch et Remisch dans leur rapport demandent avec instance que l'on conserve les arbres des routes de l'Etat dans les environs de la ville d'Arlon, bâtie sur un mamelon balayé par tous les vents.

La Commission centrale propose que l'abatage des arbres le long des routes ne se produise que d'accord entre l'Administration des Ponts et Chaussées et la Commission royale.

Une note de l'Administration des Ponts et Chaussées informe les rapporteurs que les arbres marqués pour l'abatage seront conservés « jusqu'au moment où ils auront atteint leur complet développement. »

*
* *

Démolition de l'ancienne église de Baclain. — M.M. le curé-doyen Theissen et Remisch en visitant cette chapelle ont constaté qu'elle ne présente aucun cachet artistique. Ils disent dans leur rapport ; « Elle peut et doit être démolie pour :

1° dégager le presbytère ;

2° agrandir le cimetière absolument trop petit ;

3° enfin dégager la nouvelle église elle-même bâtie à l'arrière de l'ancienne chapelle.

« La nouvelle église est déjà livrée à l'exercice du culte. On y a replacé le mobilier de l'ancienne chapelle. Il a été fort bien restauré ».

A la suite de ce rapport, l'Etat a fait connaître qu'il ne voyait aucun inconvénient à cette démolition, qui a été finalement autorisée par la députation permanente le 24 juin 1927.

*
* *

Eglise de Saint-Fiacre à Parette (Nothomb). — M. l'abbé Theissen, curé-doyen et M. Haverland, architecte, furent délégués pour étudier sur place le projet d'agrandissement de l'église.

Dans le rapport, M. Haverland, après avoir donné une description fidèle de l'église et dit qu'elle est suffisamment grande pour l'agglomération, ajoute ce qui suit : « Plusieurs motifs, pratiques et esthétiques, semblent devoir faire réfléchir à ce projet d'agrandissement.

1° La population y est, parait-il, unanimement peu favorable, pour des causes très respectables, parmi lesquelles la perspective du bouleversement éventuel de sépultures et monuments funéraires récents, établis au chevet du chœur.

2° Au point de vue esthétique, il y aurait disproportion entre la nef et la tour.

3° Le raccordement des nouvelles maçonneries avec les anciennes présente dans le cas présent, bien des aléas (tassements, écroulements, etc.....).

4° L'agrandissement par le chœur interromprait de façon fâcheuse l'exercice du culte et ce motif, joint à tous les autres, nous porterait à conseiller plutôt un agrandissement du côté de la tour, dans le cas où plus tard, un agrandissement deviendrait tout à fait nécessaire.

5° Le projet, tel qu'il est et comme le fait remarquer la population, aurait comme suite inévitable la suppression de l'autel majeur, ancien, et qui est réellement très beau. Celui-ci est surmonté d'un retable monumental, suivant la mode de l'époque et de style classique régional, richement sculpté, peint et rehaussé d'or. La niche centrale est occupée par une excellente statue ancienne, de grande dimension, en bois sculpté et polychromé, représentant St-Fiacre, patron de la paroisse. Suivant la mode ancienne du pays, l'autel est à sa partie postérieure flanquée de

chaque côté, de portes décorées de médaillons en bois sculpté. A Parette, comme à Martelange, ils représentent en buste St-Pierre et St-Paul. Sur le fond du rétable se lit le chronogramme, un peu effacé et difficile à lire. Il donne la date 1733. VoCATUR DIVUs FIACRUs NoMEN EJUs.

On comprendra que les paroissiens de Parette tiennent à leur vieil autel et à leur grand saint Fiacre, patron des jardiniers, des cultivateurs et des gens simples du temps passé.

M. l'abbé Theissen ajoute : « Je me déclare, par les présentes, complètement d'accord avec M. Haverland en ce qui concerne le peu de valeur artistique de l'église de Parette, sur l'état de délabrement et d'humidité dans lequel elle se trouve, aussi bien que le manque total de raison qui milite en faveur de son classement. » Il note encore que le projet d'agrandissement est inopportun et « inesthétique ». Puis il ajoute : « Toutes les administrations consultées ont donné un avis favorable à ce projet d'ailleurs facilement réalisable et qui laissera subsister le cachet propre de cette petite église. L'opinion contraire à l'agrandissement que nous avons recueillie dans la localité provient d'un particulier auquel nous avons dû nous adresser pour obtenir certains renseignements topographiques, en l'absence d'un curé résidant dans la localité.

« Moyennant cette restriction, je me déclare d'accord avec M. Haverland pour tous les points de son rapport. »

Après ce rapport, la Commission royale des Monuments et des Sites a admis le projet tel qu'il a été présenté par l'architecte.

*
* *

L'Arbre séculaire de la place communale de Libramont. — L'Administration communale de Libramont demande le classement de cet arbre remarquable. M. Remisch, dans son rapport dit ce qui suit :

« Le Charme (Carpinus betulus) de Libramont est un exemplaire rare. Son tronc n'a que deux mètres de hauteur, mais il est surmonté d'une ramure épaisse et vaste. La hauteur totale de l'arbre est d'environ 18 mètres et sa ramure a une étendue de 23 mètres de diamètre. Sa forme est celle d'un « arbre ballon » solidement attaché au sol par de puissantes racines.

A dix centimètres de la couronne des racines, prend naissance une branche qui ne se détache complètement du tronc qu'à une hauteur de un mètre cinquante centimètres environ. A cet endroit, le tronc mesure

quatre mètres dix centimètres de circonférence. Au dessus de la fourche, c'est à dire à environ un mètre soixante centimètres de hauteur, le tronc a encore deux mètres soixante deux centimètres de pourtour et la branche elle-même un mètre cinquante centimètres de circonférence.

Le tronc se divise, à environ deux mètres du sol, en une demi douzaine de maîtresses branches et un même nombre de branches secondaires qui se ramifient et s'entrecroisent à l'infini. La grosse branche qui se détache de l'arbre à un mètre cinquante centimètres de hauteur, se divise aussi en un certain nombre de branches, dont la plus grosse s'élève perpendiculairement à travers la ramure épaisse du tronc principal et, à la rencontre d'une maîtresse branche, s'est soudée solidement à celle-ci. L'embrèvement est complet comme s'il était fait par un artisan habile : la pénétration est parfaite.

Autant la ramure est puissante, autant les racines sont nombreuses. Ces attaches s'enfoncent obliquement à une grande profondeur. C'est ainsi que le Charme de Libramont, situé sur un point élevé (près de 500 m. d'altitude), raclé par tous les vents, a pu résister, malgré son branchage très étendu, à la violence des plus fortes tempêtes. Le vent dominant du nord-ouest l'a incliné légèrement vers le sud-est.

Le bois de charme étant très dur et de croissance lente, un arbre de cette espèce, planté dans un sol riche, ne fait guère que quarante centimètres de diamètre par siècle. Le tronc de charme exposé en 1897 à l'exposition de Bruxelles-Tervueren, provenant d'un vallon à l'altitude de 100 mètres de la forêt domaniale de Soignes (Brabant), région sablo-limoneuse, sol argileux et avait 105 ans d'existence et $0^{m}40$ de diamètre. En conséquence il est permis de supposer que le Charme de Libramont, poussé dans le climat d'une des parties les plus rudes du pays et dans un sol pauvre, a environ trois siècles. Dès lors il est un des arbres les plus remarquables non seulement du Luxembourg, mais du pays. Il est encore complètement sain et d'une belle vigueur, ce qui autorise à espérer qu'il se développera encore et résistera longtemps aux intempéries du plateau ardennais. »

Le 24 août 1927, la Commission royale des Monuments et des Sites a fait connaître à M. le Gouverneur qu'elle a inscrit sur la liste des arbres remarquables du pays le charme centenaire qui se trouve sur la place communale de Libramont.

*
* *

...*Construction d'une sacristie à l'église de Menufontaine (Fauvillers).* — M. Lamy, dans son rapport s'exprime comme suit : « M. le Curé ne disposant actuellement que d'un espace fort restreint derrière l'autel pour les services du culte, le projet s'impose d'urgence.

« Quant à l'emplacement j'estime que pour plusieurs raisons, la sacristie serait mieux située au sud de l'église.

1° Elle serait à l'abri du vent.

2° L'accès du chœur en serait plus facile.

3° Elle serait plus près du presbytère.

4° On pourrait agrandir l'espace devant l'autel en avançant celui-ci plus près du fond.

« L'inconvénient, s'il en est un, serait la suppression d'une fenêtre du chœur.

« La cave projetée dans la sacristie ne sera pas faite, M. le Curé se contente de l'espace qui existera entre le plancher en béton et le sol actuel pour remiser le peu de charbon dont il a besoin pour l'église. »

La Commission royale des Monuments et des Sites donne son visa au projet relatif à la construction d'une sacristie à l'église de Menufontaine en faisant la réserve que l'auteur devra se conformer aux remarques faites par M. Lamy.

*
* *

Travaux aux églises de Martelange et Radelange. — Martelange et Radelange sont deux sections de la même commune. Elles sont pittoresquement situées dans la belle vallée de la Sûre, où circulent chaque année de nombreux touristes et villégiateurs. Les églises sont en mauvais état d'entretien et l'ancien bourgmestre a eu l'idée bizarre de proposer d'abattre les flèches élancées et belles des deux édifices et de les remplacer par une coupole en béton sur laquelle on placerait la croix. Les sites charmants de la vallée encaissée où s'étagent Martelange, lieu de villégiature bien fréquenté, et Radelange, dans le proche voisinage, à l'entrée d'une gorge, exigent, au contraire, des églises surmontées de flèches hardies et élégantes. C'est ce qu'avaient fort bien compris les constructeurs du siècle passé de ces deux clochers. Aussi M. Beaulieu, Ingénieur en chef, Directeur de service technique provincial protesta contre ce projet qui nuirait à l'esthétique de ces localités pittoresques.

En conséquence, M.M. les architectes Haverland et Lamy, membres correspondants furent délégués pour visiter ces lieux, afin d'émettre leur avis.

Ils s'expriment comme suit : « En ce qui concerne les flèches des deux églises en question, nous nous rangeons tout à fait aux observations exprimées par M. l'Ingénieur en chef Directeur Beaulieu, dans sa lettre du 29 mars 1927. Nous trouvons que dans le cas présent, l'idée saugrenue de remplacer les deux flèches dont il s'agit ne peut être examinée un seul instant, pas plus au point de vue pratique et économique qu'au point de vue artistique et pittoresque. »

« L'extérieur des deux églises de Martelange et de Radelange, de même que celui du presbytère de cette dernière localité, sont dans un tel état que la *négligence* de l'autorité communale y est évidente. Tout indique même qu'il y a mauvaise volonté et parti-pris. Les dégradations augmentent de jour en jour: des réparations s'imposent de toute urgence. Signalons surtout l'état des deux flèches et des deux tours, construites cependant solidement mais qui se dégradent par suite du manque des mesures et des travaux d'entretien les plus élémentaires. L'accès des grand'portes d'entrée est la preuve la plus évidente du manque de soin de la commune. Le baptistère de Radelange est dans un état indigne du culte, à cause des infiltrations d'eaux pluviales. Quant au presbytère de cette dernière paroisse, il a besoin également de réparations urgentes. Le Curé est obligé de boucher, en hiver, à l'aide d'étoffe et de papier, les fissures de la porte d'entrée, qui tombe en ruine. M. le Curé et sa mère, âgée, manquent même d'eau potable par suite du trop peu de profondeur du puits, la commune se refusant, depuis de nombreuses années, à tout travail d'amélioration ou de simple entretien *concernant le culte*.

« Quant au projet dressé en 1923, il y a lieu de le reviser et de le compléter *sur place*. De plus, vu son importance, tant au point de vue pittoresque et artistique, qu'au point de vue technique, il serait convenable de confier le projet en question à un homme de l'art, soigneux et éprouvé.....»

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie complètement aux avis de M. l'Ingénieur en chef Directeur provincial ainsi que de M.M. Haverland et Lamy, Membres correspondants, au sujet des travaux de restauration à exécuter aux églises de Martelange et de Radelange.

Il ne peut admettre le projet ridicule de démolir les flèches des tours de ces églises et de les remplacer chacune par une petite coupole en béton, surmontée d'une croix.

Le projet, visé par ce comité le 20 février 1924, doit être suivi d'exé-

cution, après qu'il aura été procédé à une adjudication publique à laquelle une très large publication aura été donnée.

*
* *

Ruines d'Orval. — La province de Luxembourg a alloué, en août 1927, 5000 francs pour la restauration des ruines. Il est désirable que l'Etat, de son côté, ajoute aussi un subside pour sauver de la ruine les restes encore importants de l'abbaye du moyen âge. Ils constituent un document archéologique très important. Une grande partie de l'abbaye du XIIe au XVIe siècle est classée et devra être entretenue par les pouvoirs publics. L'Etat perçoit les entrées des visiteurs. Les nouveaux propriétaires, les moines, n'utilisent, dans la reconstruction de l'abbaye, que certaines parties des bâtiments du XVIIIe siècle. Depuis qu'on travaille à la résurrection d'Orval, les visiteurs des ruines anciennes sont plus nombreux que jamais. Je ne pense pas que les ruines de l'abbaye de Villers-la-ville, en Brabant, que l'Etat a fait restaurer soigneusement voici un demi siècle, a autant de visiteurs que les restes de la célèbre et immense abbaye d'Orval.

*
* *

Le « Pont des Comtes » à Chiny. — Les Administrations communales se sont entendues pour la restauration du pont remarquable de Chiny qui constitue un des principaux ornements du site fameux de la vallée de la Semois en amont de la vieille petite ville aussi agreste qu'un village d'Ardenne. Il est à espérer que très prochainement les travaux de consolidation pourront être effectués.

*
* *

Ameublement de la Nouvelle église St-Martin à Arlon. — Lors de la construction de cette église qui fait le plus grand honneur à l'art belge, l'Etat s'était engagé par contrat à y installer un ameublement en rapport avec l'édifice. Mais la guerre est venue et l'Etat ne s'exécute pas. Il fait faire cependant un peu partout dans le pays des travaux très onéreux. Nous avons insisté ici à plusieurs reprises pour qu'il accorde l'ameublement promis à Saint-Martin d'Arlon. Les administrations provinciale et communale ont aussi insisté dans ce sens. Mais l'affaire est toujours au même point. L'Etat ne voulant pas exécuter la convention passée à ce sujet, la ville d'Arlon vient de décider de l'y contraindre par la voie judiciaire.

M. TOMBU. — Monsieur le Président, il avait été question de m'autoriser à dire quelques mots à propos du pont de Chiny. Or, lorsque je suis entré dans la salle, M. Remisch m'a dit que cette question est résolue. Si la question du pont est résolue, il reste cependant aussi à résoudre la question du site, qui est merveilleux et que la plupart des membres de la Commission royale connaissent sans doute.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes tous d'accord.

M. TOMBU. — Si l'on se borne à la question du pont, les hôteliers de Chiny pourraient s'imaginer qu'on ira à Chiny pour la soupe qu'ils donnent (*sourires*), mais on n'ira plus à Chiny si le site est compromis. Certes, le pont est merveilleux, mais le site l'est également. M. le Ministre a dit tantôt une chose très belle : il a parlé d'endroits où l'œuvre de l'homme s'unit intimement à l'œuvre de la nature. Eh bien, il en est ainsi à Chiny ; le vieux pont est admirable, mais le cadre ne l'est pas moins.

Il faudrait donc qu'on fasse quelque chose pour empêcher qu'on vienne élever des constructions à proximité du pont. Si nous nous bornons à proclamer que le pont est beau, on verra bientôt des hôteliers venir établir des hôtels au bord de la Semois et alors le site aura disparu. (*Applaudissements*).

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. FERD. COURTOY

La majorité des affaires inscrites à l'ordre du jour des trois séances qui furent tenues cette année présentaient peu d'intérêt. Aussi nous contenterons-nous de les énumérer brièvement. Le Comité a approuvé les travaux d'entretien à l'église de Soulmes, en faisant observer qu'il importait d'abord de réparer la toiture de cet édifice classé.

Un devis de réfection des toits de l'église et du presbytère de Temploux prévoyait l'emploi de l'éternit pour motifs d'économie. Nous avons donné un avis favorable, à la condition d'user d'ardoises à crochet pour ce travail.

L'installation d'orgues à l'église de Warisoulx a été examinée sur place par deux de nos collègues.

Nous avons admis le remplacement du petit orgue de la cathédrale de Namur par un autre au jeu plus étendu, acquis d'un particulier. Après essai, on a résolu de conserver les boiseries de l'ancien buffet, de la même époque et du même style que les autres boiseries de l'édifice. Elégamment modifiées, elles produisent un heureux effet.

Le projet de peinture murale de l'église de Fronville avait attiré notre attention par sa note d'art, mais ayant appris que le travail était déjà fait, nous avons refusé, par principe, de donner notre avis.

Sous prétexte d'embellissement, on voulait entreprendre une besogne de mauvais goût qui eût abimé la façade de la maison communale de Couvin. Nous avons estimé qu'il fallait laisser à cette construction en matériaux du pays son caractère rustique, en harmonie avec l'église et les maisons voisines.

L'Administration communale de Namur nous a communiqué trois projets de monuments. Le premier concerne le transfert du mémorial des combattants namurois de 1830, du cimetière de Belgrade à la place du Palais de Justice, où il était primitivement. L'emplacement que nous avions choisi, à l'angle de la dite place et de la rue Verte, exigeait une emprise dans le collège des Jésuites, mais la ville a renoncé au transfert pour des raisons financières.

Un deuxième projet était celui d'un mausolée pour les fusillés civils

namurois de la grande guerre. On avait fait un appel aux artistes, sans grand succès. Seule, une esquisse, traitée dans une note moderne, avait du cachet. Encore, avons-nous jugé qu'elle ne répondait guère au but proposé.

Un dernier projet de monument est dû à l'initiative d'un comité qui veut commémorer le souvenir d'un artiste du terroir, le musicien Nicolas Bosret, auteur d'un air populaire, fort goûté ici. On nous a présenté un sujet de pendule de pacotille. Il ne convenait nullement pour une place publique ce buste de Bosret, posé sur une base évasée, accosté d'une figure de femme offrant des fleurs. Nous l'avons rejeté, de même qu'une deuxième esquisse du même genre. Il suffirait simplement, nous a-t-il semblé, d'une stèle aux lignes sobres, décorée d'un médaillon du musicien, auquel la verdure d'un parc ferait un cadre discret.

La Commission royale nous avait signalé que des travaux étaient en cours à l'ancienne abbaye de Saint-Gérard, occupé actuellement par une congrégation française. Il s'agissait de la remise en état de la partie la plus ancienne du monastère actuellement en sous-sol, qui parait dater du XIIIe siècle. Tout était terminé à l'arrivée de notre délégation. Une salle à voûtes d'arêtes reposant sur des colonnes rondes aux chapiteaux à crochets, grossièrement taillés et mutilés pour la plupart, a été restaurée en négligeant malheureusement, les règles d'un travail de ce genre. Ainsi l'ancien pavement fait de petites pierres posées de champ a été défoncé pour abaisser le niveau de la salle.

Dans le porche de l'église d'Arbre, se trouve une grande dalle funéraire du XVIe siècle où sont gravés deux personnages. La partie inférieure manque, or elle existe encore, utilisée en guise de seuil à la porte du presbytère. Nous avons sollicité l'intervention financière de la Province afin de rétablir cette épitaphe dans son intégralité.

Nous avons proposé le classement de la maison pastorale de Grand-Leez, construction du XVIIIe siècle bâtie par les religieux de Floreffe qui desservaient la cure. L'intérieur est d'une originalité bien rare chez nous avec ses menuiseries, ses plafonds en stuc, ses cheminées du temps et surtout ses grands panneaux de toile peinte, égayés de guirlandes fleuries, de nœuds de rubans et de médaillons aux sujets de fantaisie d'un goût charmant, dont le dessin et la couleur révèlent la main d'un artiste de valeur.

En matière de sites, notre comité a été saisi d'une protestation contre l'abatage des ormes de la promenade de la Meuse à Jambes. Hélas ! cette opération s'impose par suite de la maladie des arbres.

Dans notre merveilleuse vallée de la Meuse, faiblement défendue

par les pouvoirs publics, comme d'ailleurs toutes les beautés naturelles de notre pays, il nous faut lutter sans grand succès contre les exploitants de carrière. Le propriétaire du domaine de Dave laisse misérablement saccager un magnifique coteau boisé de son parc, malgré toutes les instances. En aval de Namur des travaux, menés selon les terribles méthodes de l'industrie actuelle, auront tôt fait d'anéantir les beaux rochers qui couronnent si bien le village et la vieille église de Lives. Ailleurs encore, dans la vallée de la Molignée, on va détruire un site charmant aux environs de Warnant, et nous avons bien du mal à circonscrire le désastre en essayant d'obtenir la conservation de quelques roches.

Notre comité a tenté d'intervenir sans résultat dans des entreprises de voirie qui s'exécutent à Namur, sans que la Commission royale ait été consultée à leur sujet.

Il s'est préoccupé d'abord du nouveau pont jeté par l'Administration des chemins de fer, à proximité de la gare de Namur, pour relier la chaussée de Louvain à la place Léopold. Cet ouvrage, d'une laide superstructure métallique, a son tablier plus élevé que celui de l'ancien pont, si bien qu'une sensible différence de niveau avec la place Léopold doit être corrigée par le pauvre expédient d'une double rampe enserrant le rond-point, où s'érige la statue de notre premier Roi. Pis encore, on continue dans le même goût la laide clôture des installations de la gare, consistant en un grillage interrompu par des pilastres de briques vernissées blanches avec assises de granit, que terminent des chapiteaux ouvragés sottement, comme s'il s'agissait d'une œuvre d'ébénisterie. A nos protestations et à notre demande qu'on n'inflige plus à nos yeux la vue de cette clôture, coûteuse et d'un goût détestable, en la continuant jusqu'au pont de la porte Saint-Nicolas, l'administration à répondu que ce travail, momentanément interrompu, serait poursuivi en conformité d'un accord passé avec la ville de Namur avant la guerre. Voici le moment d'invoquer ces motifs d'économie que l'on prétexte si souvent, à tort, pour des entreprises indispensables !

C'est la mission essentielle de l'Etat et des villes d'organiser la voirie. Or, par raison d'économie, on a préféré laisser à l'initiative privée le soin de créer un réseau de rues en plein centre des affaires à Namur. Une société s'est formée pour acquérir le vaste emplacement de l'Ecole de Bienfaisance de l'Etat, transférée à la campagne. Joint au terrain voisin de l'orphelinat communal Saint-Jacques, dont on projette aussi l'aliénation, c'est tout un large espace de jardins, qui contribuait à l'aération de la ville, que l'on va lotir. Une artère sera ouverte pour

relier la rue de Fer à la rue Godefroid, et vers son milieu s'enbranchera une autre voie conduisant à la rue de Bruxelles, en face de la rue de l'Ouvrage. On devine que l'aménagement de ce quartier se fera au gré des intérêts de la société — comme c'est son droit, — sans s'inquiéter grandement de l'intérêt général. L'Administration communale interviendra sans doute dans le tracé des rues, mais d'une manière bien restreinte. Si, du moins, on pouvait espérer la création d'un rond-point de verdure, ou d'un jardinet à la croisée de ces nouvelles artères, mais y pensera-t-on ?

A front de la rue de Fer, l'établissement que l'Etat vient de vendre, comprend l'ancienne église des Carmélites chaussées. C'est une fort intéressante construction de style néo-classique bâtie en 1755. La façade en briques et pierre bleue est d'aspect monumental avec ses deux grands pilastres à chapiteaux ioniques qui supportent un attique avec niche flanquée d'ailerons. L'intérieur est aimablement décoré d'une ornementation de stuc, qui rappelle celle de la Cathédrale. Cet édifice d'une élégante sobriété de style, bien équilibré, en bon état, mériterait d'être conservé, comme le prévoyaient les projets d'aménagement, conçus il y a quelques années. La combinaison actuelle le fait disparaitre, quoi qu'il ait été classé préalablement à la vente de l'Ecole. Nos efforts, que l'Adnistration communale n'a malheureusement pas secondée, ne réussiront pas à sauver ce souvenir du passé. Nous assistons ainsi à ce spectacle paradoxal d'administrations ministérielles qui font fi d'un classement d'édifice. C'est une constatation peu rassurante pour l'avenir de notre patrimoine artistique.

Au cours de cette année, notre comité a perdu un de ses membres fidèles, qui nous était infiniment sympathique, M. Louis Lange, architecte, décédé en juillet dernier. C'est une perte sensible pour nous que la disparition de ce bon collègue, laborieux, dévoué, de relations si affables. Disciple de G. Helleputte, il a construit plusieurs églises dans le style médiéval, cher au maître. Nous citerons entre autres les églises du quartier de Bomel à Namur et d'Auvelais. Il avait coopéré à la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur. Le nouveau château de Marche-les-Dames est aussi son œuvre. Zèlé promoteur de l'enseignement technique, il contribua à la création, ici même, d'une école de métiers, dont il fut, jusqu'à la fin, le meilleur soutien. Et c'est un titre de plus à notre souvenir reconnaissant que l'activité de notre regretté collègue dans ce domaine qui confine au nôtre.

EUPEN-MALMEDY.

Rapporteur : M. l'Abbé DUBOIS.

Messieurs,

Sous le Gouvernement provisoire Eupen-Malmédy de M. le Haut-Commissaire du Roi, lieutenant-général Baron Baltia, les administrations communales et fabriciennes, profitant des subsides, qui leur étaient largement octroyés, ont édifié, restauré ou agrandi un grand nombre de monuments et d'édifices publics sur le territoire des cantons Eupen, Malmédy et St-Vith : églises, presbytères, sacristies, monuments commémoratifs, locaux scolaires, etc. Depuis le rattachement définitif de ces cantons au Royaume de Belgique, leur activité, vu la compression des dépenses et la vie chère, s'est considérablement ralentie, et le Comité Eupen-Malmédy eut à délibérer sur un nombre plus restreint de travaux. Toutefois son rôle est resté grandement utile, d'autant plus que certaines de ces Administrations ont pris le parti d'ignorer systématiquement les décisions de la Commissions royale des Monuments et des Sites.

Monuments commémoratifs aux morts de la guerre.

Malmédy. — Un projet présenté au début de l'année 1926 et qui, après modification, avait reçu le visa de la Commission Centrale de Bruxelles, fut, on ne sait pour quels motifs, abandonné par le comité organisateur et le conseil communal. Un nouveau projet (un perron surmonté d'un sarcophage), absolument inesthétique, fut dressé à la hâte en août, et les travaux d'érection furent commencés sans en référer ni au Comité Eupen-Malmédy, ni à la Commission Centrale de Bruxelles. Les autorités compétentes furent avisées d'urgence en Septembre par notre Secrétaire, et M. le Gouverneur de la province de Liège fit suspendre les travaux par une dépêche adressée à M. le Bourgmestre de Malmédy. Le monument devait d'ailleurs s'élever sur un terrain appartenant à l'Etat.

Un article injurieux et comminatoire pour la Commission royale des Monuments et des Sites, et tissé d'imputations calomnieuses et

mensongères parut dans un journal de Malmédy. Le comité promoteur et le conseil communal s'adressèrent directement à Monsieur le Gouverneur et à Monsieur le Premier Ministre. Après diverses démarches et échanges de vue, l'autorisation leur fut accordée en haut lieu de passer outre et d'ériger le monument sans le soumettre au visa préalable de la Commission royale ; décision malheureuse, car l'énorme et massive « construction » qu'on élève sur la Place du Châtelet masque la façade de l'antique abbaye et dépare à tout jamais un des plus jolis coins de Malmédy. Cette décision créa d'ailleurs un précédent qu'on se hâta d'exploiter : certaines administrations communales du canton de Malmédy firent bâtir des édifices publics sans soumettre leurs plans à l'avis de la Commission royale ; ou encore *changèrent totalement* des plans approuvés d'église ou de mobilier, sans se soucier de ce que la Commission royale avait décidé ; ou même firent exécuter des projets qui avaient été désapprouvés.

Lors de l'assemblée générale du 25 octobre 1926, M. Schnorrenberg, délégué du Comité régional Eupen-Malmédy, formula le vœu, appuyé d'ailleurs par M. le Président, « que l'on attirât l'attention des administrations communales et fabriciennes du territoire de Malmédy sur le but et le rôle de la Commission royale des Monuments et des Sites. » M. le Président fit part de ce vœu à M. le Gouverneur de Liège ; mais la mort de M. Grégoire fut sans doute cause qu'une suite utile ne fut pas donnée à la demande de la Commission.

Heppenbach : *L'Erection d'une chapelle commémorative au Cimetière* reçoit l'approbation du Comité.

Recht : *Monument aux morts de la guerre.* Le monument que l'on veut ériger étant le même que celui qui se trouve à Sourbrodt, le Comité estime qu'il conviendrait de faire procéder à quelques modifications de nature à ce que le dit monument ne soit pas une simple reproduction de celui de Sourbrodt.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eupen : *Classement des trois autels de l'Eglise St-Nicolas.* Le classement de ces trois autels remarquables était demandé par les membres eupenois du Comité. La Commission Centrale émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder le classement sollicité, le mobilier d'église ne rentrant pas jusqu'à présent dans la catégorie des monuments historiques susceptibles d'être classés.

Oudler (Thommen) : *Vente de l'ancienne église désaffectée.* Après

enquête faite sur place par M. Minetti, après avis de Mgr. l'évêque de Liège, le Comité ne s'oppose pas à cette aliénation, sous la réserve que l'acquéreur de l'immeuble ne le fasse pas servir à un usage déshonorant et que le coq et la croix en fer forgé surmontant le clocheton soient déposés au Musée de folklore de Malmédy.

Oudler (Thommen) : *Projet de bancs pour la nouvelle église* : les plans présentés sont approuvés.

Amblève : *Construction éventuelle d'une nouvelle église.* M. le Gouverneur communique au Comité une lettre de l'architecte provincial relative à l'état de délabrement de l'église d'Amblève. M. l'abbé Toussaint, membre correspondant, fait rapport sur cette question. L'édifice, quoique remontant au XVIe siècle n'a point de cachet spécial d'art, en dehors de la voûte et du chœur. Or, ce sont précisément ces deux parties qui sont les plus compromises ; elles sont vouées irrémédiablement à un effondrement plus ou moins éloigné. Le Comité se rallie aux conclusions du rapporteur et ne s'oppose pas à ce qu'on remplace par une nouvelle construction, l'église actuelle devenue d'ailleurs trop petite.

EDIFICES CIVILS.

Malmédy : *Ruines du Château de Rheinhardstein.* Ces ruines intéressantes qui donnent un cachet spécial de beauté à la merveilleuse vallée de la Warche sont propriété de la Commission royale des Monuments et des Sites. Elles se trouvent dans un état inquiétant. Le Comité fait part de cette situation à la Commission Centrale et émet le vœu de voir intervenir les Amis de la Commission royale dans les frais de consolidation. Il conviendrait d'entourer ces ruines d'une clôture en ronces artificielles et de faire payer un léger droit d'entrée à verser entre les mains du gardien.

Burg-Reuland : *Ruines du Château.* La Société d'Embellissement de Burg-Reuland désireuse de sauvegarder ces ruines contre des actes répétés de vandalisme fait demander au Comité Eupen-Malmédy, par l'entremise de M. le Gouverneur, d'établir à qui appartient la propriété des ruines. M. le Secrétaire compulse à cet effet tous les dossiers versés aux archives du Comité régional et réunit en un faisceau les extraits des procès-verbaux des séances de 1921-1924. La commune a cédé la propriété du Burg au Gouvernement. Le Comité Eupen-Malmédy insiste auprès de la Commission Centrale pour que des mesures utiles soient prises par les autorités en vue de la restauration et de la consoli-

dation de ces ruines. La Commission des Monuments et des Sites décide, dans la suite, de les classer dans la 3e classe des édifices monumentaux civils publics.

SITES.

Malmédy-Bévercé-Waimes. A la demande du Comité, la Commission royale des Monuments et des Sites a inscrit sur la liste des arbres remarquables du pays les *quatre chênes séculaires dits du Duso Moupa*, croissant sur le territoire de Bévercé

Elle a reconu également 1) aux *Rochers du Belvédère de Walk* et aux *Rochers du Nez de Napoléon*, situés sur le territoire de Waimes ;

2) à la *Tourbière Royale de Mutzenich* ;

3) au *Rocher de Falize (Bévercé)* un mérite pittoresque justifiant leur admission parmi les sites les plus intéressants du pays.

Eupen : *Plan d'alignement du Hosterwiesenweg*. Le Collège des Bourmestre et Echevins de la ville d'Eupen soumet au Comité des plans qui détruiraient le cadre imposant, pittoresque et archaïque dans lequel se trouve l'importante et magnifique église paroissiale de St-Nicolas. Se ralliant aux conclusions émises par le service technique provincial de Liège, le Comité émet un avis nettement défavorable au plan d'alignement proposé. Le Conseil communal accepte la décision du Comité et renonce à son projet.

4° *Le classement des édifices comporte-t-il celui du mobilier ? Ce classement ne ressortit-il pas plutôt à la confection de l'inventaire ?* (Question remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 25 octobre 1926).

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question ne nécessitait pas la désignation d'un Rapporteur.

Jusqu'à présent, nous avons considéré qu'il fallait classer d'une part, les édifices et inventorier, d'autre part, les mobiliers. Cette tradition existe depuis notre origine, c'est-à-dire depuis 1835, soit depuis plus de quatre-vingt-dix ans.

Je prierai M. le Chanoine Van den Gheyn, s'il est ici, et qui est, je crois, d'un autre sentiment, de vouloir bien développer sa pensée devant l'assemblée.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — C'est à l'assemblée générale de 1925 que dans mon rapport je me permettais d'appeler votre bienveillante attention sur l'opportunité du classement pour certains mobiliers d'églises.

On me fit l'honneur d'inscrire la question à l'ordre du jour de notre assemblée générale de 1926, mais « pour abréger il fut proposé de remettre cette question à l'année prochaine. »

Les termes mêmes de son énoncé, laissent suffisamment prévoir le sort qui l'attend. Néanmoins je ne puis renoncer au désir d'établir très brièvement le bien-fondé de ma proposition. Je ne reviendrai pas sur les raisons que je faisais valoir dans mon rapport de 1925, mais je veux surtout insister sur ce point que le classement proposé n'est pas, comme on pourrait le croire une superfétation avec l'inventaire projeté.

Je ne veux même pas tirer quelque avantage du retard que subit la publication de cet inventaire si ardemment désiré et je ne chercherai pas non plus à savoir ce qui nous sera accordé en premier lieu ou la loi sur la protection des monuments annoncée, depuis 40 ans, ou l'inventaire qui régulièrement figure à l'ordre du jour de nos assemblées générales depuis un temps immémorial. Je supposerai donc que l'un ou l'autre nous arrive à quelque 1er avril prochain. Le classement du mobilier ferait-il dès lors double emploi ? Je ne le pense pas, et voici pourquoi.

Nos monuments seront avec un soin égal décrits dans notre inventaire. Pour savoir si tel ou tel monument est classé aura-t-on recours à l'encombrante publication que sera nécessairement l'inventaire ? Je me permets d'en douter. On continuera à consulter avec fruit la mince

brochure que la Commission royale a eu l'heureuse inspiration de faire paraître, et où avec la même aisance et une égale rapidité, on trouve le renseignement que l'on désire obtenir.

Ah ! sans doute, s'agira-t-il de faire une étude approfondie sur tel ou tel édifice, dans ce cas il faudra dans l'inventaire chercher les matériaux nécessaires. Mais à part ce cas plutôt isolé l'inventaire remplira majestueusement quelque rayon d'une bibliothèque publique et s'y couvrira de la poussière des ans.

Les membres effectifs ou correspondants ne sont pas uniquement des gens d'études et d'érudition, exclusivement absorbés par la publication de quelque savante monographie d'église, ou par la solution de quelque problème d'archéologie. Chargés surtout de veiller à l'intégrale conservation de notre patrimoine artistique, ils sont aux avant-postes pour empêcher toute dilapidation sous quelque forme qu'elle se présente. Il importe donc que tous possèdent la liste des œuvres d'art sur lesquelles ils ont à exercer leur vigilante protection, et voila pourquoi à la liste des monuments classés, il conviendrait d'ajouter celle des mobiliers classés.

Et ici il importe de s'entendre. Nous ne demandons pas qu'on fasse figurer sur cette liste à dresser tel ou tel objet en particulier, mais bien les ensembles de mobiliers formant un tout homogène et conçus dans le même style. Combien de nos membres ignorent, même dans leur province respective, les mobiliers qui mériteraient à ce point de vue leur attention. Tout récemment encore j'ai eu l'occasion de m'accuser moi-même. Le fait peu extraordinaire cet été d'une diluvienne pluie me fit prendre un refuge dans une église de village. C'était à Belcele-Waes. Je savais bien qu'il y avait là des confessionnaux intéressants, mais quelle ne fut pas mon agréable surprise de remarquer un merveilleux ameublement qui se développait dans une admirable gamme par tout le pourtour du chœur et du transept. Sont-ils très nombreux ceux qui ont connaissance de ce superbe travail ? Si on l'avait su en haut lieu n'aurait-on pas dissuadé le curé d'attenter à la beauté de cet ensemble, en y clouant des socles d'une navrante banalité pour servir de supports à des statues d'une égale insignifiance.

D'ailleurs ce n'est pas là le seul but à atteindre : empêcher le mal. Il faut aussi faire le bien.

Il est question de placer des verrières peintes à l'église de Meerbeke. J'ai déjà suffisamment attiré l'attention sur l'artistique mobilier de cette église, pour espérer que d'aucuns se soient donné la peine d'aller l'admirer. Or le peintre-verrier, sur mes conseils, a pris de bonnes pho-

tographies des boiseries du chœur au dessus desquelles viennent se placer ses vitraux. Il s'est sagement inspiré des motifs décoratifs existant dans cet artistique milieu, pour les reproduire dans l'encadrement de ses sujets.

Il m'était facile de donner cet avis, parce que ce mobilier m'était bien connu, mais combien utile donc serait à tous nos membres d'avoir pareils renseignements pour des cas semblables. Lorsque serait soumis à leur examen n'importe quel projet, ils s'empresseraient de consulter leur liste des mobiliers classés, pour savoir si à raison du mobilier existant, il n'y aurait pas lieu de donner une directive à l'artiste.

Qui donc prétendra qu'après l'heureuse apparition de l'inventaire, la liste de nos monuments classés deviendra une superfétation. Et cependant nos monuments courent un moindre risque de se détériorer ou de se perdre que nos fragiles mobiliers d'églises.

Ces ensembles, somme toute peu nombreux, méritent que se portent sur eux notre attention toute spéciale, et une vigilante sollicitude.

Il est à craindre que lorsque l'art nouveau sera parvenu à suffisamment former ou déformer le goût, on aura moins de respect pour cet art ancien esclave de la règle et de la tradition. Ces classements seront peut-être la barrière qui arrêtera la poussée irréfléchie de la mode du jour. Ils apprendront aux esprits irrésolus que la beauté est de tous les temps, et qu'il est sage de ne pas mettre trop d'empressement à se dépouiller des trésors à nous légués par les siècles passés. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Dans le très intéressant exposé que vous venez de nous faire, il y a une proposition qui avait échappé à notre attention : vous visez, non pas des inventaires, mais exclusivement les ensembles qui puissent être mentionnés dans une brochure comme celle qui a été publiée pour les monuments classés.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions-là, une étude s'impose et, pour ma part, je fais dès à présent le vœu que votre proposition soit suivie d'effet, bien entendu pour ce qui regarde des « ensembles ».

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Je vous citerai quelques ensembles. On connaît, par exemple, le magnifique ameublement de Ninove; il y a l'ensemble de Meerbeek et l'ensemble du chœur de Saint-Bavon qui ne sont pas suffisamment connus. Je vous certifie que si vous allez à Belcele, qui n'est qu'un petit village, vous serez émerveillés des magnifiques boiseries que contient l'église. De même à Tamise, il y a tout un ensemble de superbes boiseries.

Je ne demande pas qu'on classe un confessionnal ou un autel ; je

demande qu'on classe les ensembles. Si l'on avait classé l'ensemble du chœur de Saint-Bavon, aurait-on jamais songé à enlever les magnifiques revêtements en marbre qui s'y trouvaient et qui constituaient une amorce en vue d'y placer les statues des douze apôtres dont nous n'en avons, malheureusement, que deux ? Si ce classement avait été fait, on y aurait certes regardé à deux fois.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes de votre avis.

Vous venez de parler du mobilier de la collégiale de Ninove. Eh bien, j'ai pu constater que plusieurs de mes éminents collègues en ignoraient l'existence.

M. BRUNFAUT. — A Aerschot, on a vendu une partie d'un mobilier qui était très intéressant.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes donc d'accord.

5° *Mesures à prendre pour préserver les édifices contre les atteintes de l'humidité.* (Question mise à l'ordre du jour à la demande de M. l'architecte Schoenmaekers, membre correspondant de la province de Liège.)

M. LE PRÉSIDENT. — Comme je l'ai dit tout à l'heure, M. Schoenmaekers nous a fait savoir qu'il n'était pas prêt. Je vais donc, conformément à ce qui a été décidé, donner la parole à M. Stevens. Ainsi qu'il a été convenu entre lui et l'assemblée de samedi, notre collègue, M. Stevens, voudra bien ne pas critiquer le rapport adressé par nous à la Commission des Grands travaux.

Ce rapport, sollicité par le Gouvernement et par cette Commission des Grands travaux, a été rédigé par le Président à la demande unanime des membres effectifs des sections des Monuments et des Sites réunies. Il l'a été, après une discussion dont les péripéties sont relatées aux pages 95 à 98 du Bulletin des Commission royales d'art et d'archéologie, fascicule de janvier-juin 1927. Ce même rapport a été lu en séance du 11 juin 1927, applaudi par toute l'assemblée et approuvé par elle.

Ce sont des faits. Je m'excuse de devoir les rappeler ici.

A la demande de M. le Président Duchaine, ce rapport a été inséré dans le Bulletin Officiel du Touring-Club, du 16 juillet 1927. Il l'est encore, tout naturellement, aux pages 99-105 du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, fascicule de janvier à juin 1927.

Après cette publication extensive, il n'a suscité que des éloges.

Vous avez dit samedi, mon cher Stevens, qu'il contenait des erreurs. Je vous avais convié et vous convie encore à venir conférer avec moi

à ce sujet. Mais je ne puis vous autoriser à venir discuter ici un rapport officiel approuvé par l'unanimité des membres effectifs de la Commission royale. Ce serait contraire à nos règles et à nos traditions.

Laissez-moi rappeler ici un fait important dans notre histoire. Après quelques assemblées générales, où deux écoles se livrèrent bataille, ici même, l'une, celle des néogothiques, l'autre celle des classiques, et après des interventions éloquentes, savantes, abondantes et très vives de l'illustre James Weale, historien d'art éminent, dont Fierens Gevaert a fait publiquement l'éloge il y a un peu plus d'un an, les assemblées générales furent suspendues, par ordre, durant *trente* années.

Appelé par le Roi Léopold II à occuper ce siège, le 30 avril 1897, j'ai réussi à obtenir que ces assemblées générales, si utiles, fussent reprises depuis 1898 sans discontinuité, sauf pendant la guerre. Il est désirable, il faut qu'elles continuent. Elles établissent entre nous des liens de confraternité et d'estime dont profite le service de la Patrie.

C'est pourquoi, écoutant les conseils de collègues aussi autorisés que M.M. Jules Carlier et Duchaine et les nôtres aussi, vous voudrez bien, mon cher Stevens, sans que je doive recourir à des mesures rigoureuses, vous abstenir de critiquer le rapport de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Au surplus, vous aurez la liberté d'essayer de convaincre les populations des Ardennes qu'elles ne trouveront pas le Pactole en frêtant des bateaux sur les lacs artificiels des barrages-réservoirs ; d'essayer de convaincre aussi messieurs les industriels qu'ils devraient provoquer un accord entre les producteurs, d'une part, et les distributeurs, d'autre part, de l'énergie électrique.

M. STEVENS. — Monsieur le Président, à la séance préparatoire, vous m'avez recommandé de ne pas être violent, vous ne m'avez pas dit que je ne pouvais pas critiquer le rapport. Je me suis engagé à rédiger mon travail dans la forme la plus courtoise possible, mais j'aime à croire que si je ne suis pas de votre avis, vous n'allez quand même pas me museler et m'obliger à toujours opiner du bonnet.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de l'avis de la Commission royale et non du mien.

M. STEVENS. — Monsieur le Président, si vous voulez bien me permettre de donner lecture de mon travail, vous serez, pour reprendre l'expression d'un ancien ministre, étonné de ma modération. (*Rires*).

M. LE PRÉSIDENT. — A la bonne heure ! Allez-y donc.

5° *La question des Barrages.*

M. STEVENS. — Monsieur le Président, Messieurs, la question que l'actualité, une actualité pressante et douloureuse, porte au premier plan de nos préoccupations, est celle de l'attitude qu'il convient d'adopter à l'égard des grands travaux projetés dans notre pays, et en particulier vis-à-vis des projets de barrages-réservoirs en Ardenne.

Comme le disait naguère notre Collègue van der Swaelmen : « Il n'y a plus de dunes, il n'y a plus de Campine, tout est ravagé. Il restait encore, il ne reste plus de l'Ardenne que les deux derniers fleurons-types de sa couronne de beautés naturelles : Le Hérou, le confluent, des deux Ourthes, et puis la Semois. »

L'Amblève est déjà fort « amochée ». Il ne restera bientôt plus rien, plus un seul des sites typiques du pays, car la protection du seul Hérou, comprise comme on l'a définie, est une dérision dont la Commission royale, illusionnée par le mirage de ses propres intentions excellentes, sera la première victime.

La Commission royale a adressé à ce sujet au président de la 1re sous Commisssion des grands travaux une lettre qui, reproduite par divers périodiques, a eu un grand retentissement.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit non d'une lettre, mais d'un rapport.

M. STEVENS. — Nous sommes des hommes d'action, en contact immédiat et permanent avec l'opinion publique éclairée qui requiert la protection absolue des quelques rares sites caractéristiques qui demeurent encore intacts dans notre pays. Nous sommes avertis des réactions spontanées de cette opinion publique. Nous entendons ce qui se dit, nous voyons aussi de près ce qui se trame.

Dans son ensemble, nous regrettons de devoir le dire, la lettre — ou le rapport — de la Commission royale a enchanté les partisans des grands travaux et, dans la mesure où elle les satisfaisait, elle a déçu et douloureusement impressionné tous les amis de nos Ardennes.

A regarder de près cette lettre, les considérations d'ordre général sur la défense des sites peuvent rallier les suffrages.

Mais il faudrait déjà se placer à une altitude spirituelle extrêmement sereine et se mouvoir uniquement sur le plan absolu des idées, pour se dégager à ce point des contingences et se satisfaire de ces considérations académiques élevées.

C'est trop demander, d'une part de cette opinion publique, car la foule juge d'après sa première impression.

C'est trop demander d'autre part des gens d'affaires, constructeurs de barrages, qui ne demandent, eux, qu'à trouver des arguments en

faveur de leur cause, et des points d'appui sur les hauts collèges consultatifs de l'Etat eux-mêmes, et qui pourraient contrecarrer les exploits de nos adversaires.

Nous devons le répéter. la première impression a été désastreuse. Aussi nous permettra-t-on de dire pourquoi, tout compte fait, nous regrettons que cette lettre ait été écrite sous la forme qui lui a été donnée.

La lettre commence par déclarer que « la Commission royale est unanime pour estimer que la construction de ces ouvrages, si habiles que soient les ingénieurs et les constructeurs, altérera profondément les sites vraiment beaux et caractéristiques de ces vallées pittoresques ». Rien n'est plus exact. Mais nous aurions aimé que l'on ajoutât que cette altération profonde serait en même temps infiniment déplorable. Nul ne conteste en effet que les paysages seront modifiés. Mais il ne manque pas de gens pour émettre l'avis souvent intéressé, parfois naïvement sincère, que les sites ainsi modifiés seront aussi beaux si pas plus beaux qu'auparavant, et il entrait dans le rôle de la Commission royale de s'élever contre d'aussi effarantes affirmations.

La lettre passe ensuite en revue les avantages que l'on prête aux projets de barrages. En même temps, et à fort juste titre, elle met en doute que ces avantages méritent d'être achetés au prix du ravage de nos plus beaux sites. Ce serait on ne peut mieux si nous ne lisions aussitôt après que « nul ne peut contester qu'un canal important ne soit « nécessaire » pour relier Liège à Anvers ».

M. LE PRÉSIDENT. — On peut prendre l'eau à l'Escaut, nous le disons.

M. STEVENS. — Cela est contesté cependant.

Et non pas seulement par des « rêveurs » de notre sorte, mais encore par des techniciens de première valeur et par des spécialistes en matière de transports.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceux des chemins de fer par exemple.

M. STEVENS. — L'Administration des chemins de fer, notamment, conteste l'utilité du canal et se fait fort d'assurer tous les transports à des conditions aussi favorables que celles que permettrait d'offrir le canal, si toutefois on exige des usagers des péages suffisants pour rémunérer le capital engagé. Et même parmi les défenseurs les plus convaincus de l'ensemble des grands travaux, il en est beaucoup qui conjurent le Gouvernement de renoncer au grand canal qui, selon eux, sera ruineux pour nos finances.

La chose mérite d'être soulignée puisque l'argument du canal est précisément, parmi ceux que l'on met en avant en faveur du barrage de

l'Ourthe. Or c'est là le seul argument qui eût pu conserver quelque valeur, parce que, s'il subsistait dans toute sa force, seul il serait capable de faire admettre qu'un véritable intérêt national soit en jeu. Il est donc infiniment regrettable que les auteurs de la lettre aient cru pouvoir écrire que « nul ne peut contester » l'utilité très contestée du canal en question.

Du reste la Commission royale dit-elle même dans sa lettre que pour alimenter ce canal rien n'empêche de pomper l'eau de l'Escaut, ce qui sauverait l'Ourthe.

La lettre continue en posant le principe de la défense des sites. Mais elle le fait sous une forme que nous ne pouvons laisser passer sans protestation : « Il importe dit-elle, de ne sacrifier à l'industrie les beautés naturelles de la Patrie que si l'industrie est incapable de concilier ses intérêts sacrés avec ceux non moins sacrés des réalités pittoresques et artistiques ».

Prise au pied de la lettre, cette rédaction, qui déclare sacrés les intérêts de l'industrie, sans même indiquer à partir de quel degré d'importance ce caractère sacré leur est acquis, revient à dire que les défenseurs des sites doivent s'incliner chaque fois qu'un intérêt industriel est en jeu. Autant dire qu'il n'y a plus de défense légitime des sites, puisque c'est toujours dans un dessein d'intérêt matériel qu'on leur porte atteinte. Il va de soi que nous concevons la chose autrement. Il y a site et site, comme il y a intérêt et intérêt. Que l'on sacrifie un site d'attrait médiocre ou dont il existe des équivalents, à un intérêt industriel quelque peu sérieux, cela peut se comprendre parfois et c'est à quoi nous devons forcément nous résigner maintes fois. Mais plus un site est beau, plus il est rare, plus il est exceptionnel et plus nous sommes en droit d'exiger que l'intérêt auquel on voudrait le sacrifier soit essentiel. Pour des sites aussi remarquables que ceux qui sont cette fois visés : Ourthe, Amblève, Semois — à peu près tout ce qui reste encore de la parure naturelle de notre pays — nous sommes en droit d'exiger qu'on ne les mette en balance avec aucun intérêt particulier, si important qu'il soit, fût-il celui des producteurs de kilowatts ou des financiers tout puissants qui les patronnent. (*Vifs applaudissements.*) Et dans le cas de tels sites absolument uniques en leur genre, les seuls qui nous restent en l'occurence, un intérêt national supérieur à tous les autres parce qu'il est d'ordre moral, commande impérieusement leur intégrale conservation, envers et contre tous les intérêts particuliers. Ce qui doit être sacré pour la Commission royale des Monuments et des Sites, c'est avant tout la sauvegarde des sites. Quant aux intérêts des industriels, ce n'est pas à

elle de les défendre : ils s'en chargent fort bien eux-mêmes et il n'y réussissent que trop !

Vient ensuite le passage consacré à l'examen du barrage de l'Ourthe, et c'est ici que les idées que la lettre émet appellent les plus expresses réserves.

Elle constate d'abord que, quel que soit le projet adopté, le Confluent des deux Ourthes sera noyé. Elle enregistre ce fait sans énoncer ni un regret ni une protestation ! Cela valait cependant bien quelques commentaires. Elle ajoute que « le relèvement des eaux dans la contrée désertique que traverse l'Ourthe occidentale n'offre pas de sérieux inconvénients, même au point de vue de la conservation du site ». Ici nous nous permettrons d'être d'un avis tout à fait opposé, tant en ce qui concerne la valeur des paysages menacés qu'en ce qui regarde les conséquences des travaux projetés. C'est vraiment faire trop bon marché des sites en question que de les appeler dédaigneusement « la contrée désertique que traverse l'Ourthe Occidentale ». En fait, il s'agit d'une vallée d'une suprême et âpre beauté. Elle est en effet inhabitée — nous supposons que c'est cela que veut dire « désertique » dans l'esprit des rédacteurs de la lettre. Mais c'est bien la dernière chose qu'un défenseur des sites devrait lui reprocher : c'est là en effet, l'un des éléments du charme qu'elle dégage, et c'est grâce à ces heureuses circonstances qu'elle est demeurée intacte jusqu'à présent. Il ne nous reste vraiment plus en Belgique assez de vallées désertes, témoins de l'aspect ancien du pays, pour que nous les sacrifiions d'un cœur léger.

Les chroniqueurs financiers ont lu cette phrase avec bonheur et ne cessent, depuis qu'elle à été publiée, de vouer au mépris des gens insensés les «rêveurs» et les «snobs» qui veulent se mettre en travers d'une bonne affaire, simplement pour conserver «une vallée désertique». La Commission royale des Monuments et des Sites est-elle vraiment dans son rôle quand elle fournit des arguments de ce genre aux vandales qui sacrifieraient les plus belles choses au démon de l'argent? Et quel que soit l'intérêt du site, est-il vrai de dire qu'il ne sera pas altéré? N'est-ce donc rien que de substituer à une rivière rapide, écumante, vivante, une nappe d'eau dormante qui aura l'aspect, à cause de sa faible largeur, non d'un lac, mais d'un canal? N'est-ce rien que de faire disparaître le fond actuel de la vallée sous une couche d'eau qui atteindra jusqu'à 54 mètres d'épaisseur? Et le site ne sera-t-il pas altéré lorsque les berges abruptes, dont la hauteur varie actuellement entre 85 et 125 mètres au-dessus de l'eau seront réduites au point de n'avoir plus à certaines places que 35

mètres seulement et de ne plus surplomber nulle part de plus que 75 mètres.

Encore tout cela s'applique-t-il au lac supposé rempli, c'est-à-dire tel qu'il se présentera en hiver, lorsque l'eau atteindra la cote normale. Mais tout le monde sait que le lac se videra progressivement en été, que le niveau de la nappe d'eau subira un abaissement lequel, selon les prévisions des auteurs des projets eux-mêmes, pourra atteindre 28 mètres; alors - c'est-à-dire précisément à la saison des vacances et des voyages - le prétendu lac verra sa surface réduite au tiers de ce qu'elle serait en hiver, les deux autres tiers formant autour de la nappe d'eau une ceinture de berges gluantes et de bourbiers infects. Alors que l'ensemble du lac aurait en hiver, pour les deux bras de la rivière, une superficie de 700 hectares, cette superficie tombera à la fin de l'été à 200 hectares: la différence, soit 500 hectares, représente les pentes et les vallées latérales, progressivement abandonnées par l'eau à la belle saison et dont on se figure aisément l'aspect.

Nous empruntons ces chiffres, que l'on ne peut contester et que l'on ne saurait assez répandre dans le public, au mémoire publié par les auteurs de l'un des projets, et non du plus néfaste. Si tout cela ne constitue pas un «sérieux inconvénient au point de vue de la conservation du site», on se demande vainement ce que devraient être les dégâts pour mériter cette qualification.

Nous savons bien que pour éviter la présence d'un bourbier dans le voisinage d'Houffalize, on songe à créer en aval de cette localité un petit barrage annexe qui retiendra à côté de la ville une nappe d'eau, de faible étendue d'ailleurs. Mais le fait que l'on prend cette précaution prouve précisément que l'on ne conteste pas la gravité de la situation; on rassure ainsi les habitants d'Houffalize et on espère que cela les empêchera de se rendre compte dès à présent de ce que le désastre, bien qu'éloigné de quelques centaines de mètres de leurs habitations,n'en sera pas moins réel et de nature à nuire gravement à la prospérité et à la salubrité de ce centre typique de villégiature.

La lettre que nous examinons passe alors au site du Hérou et déclare qu'il faut absolument que ce site soit sauvé. Répétons une fois de plus : limiter au seul Hérou le paysage à préserver, c'est faire vraiment trop bon marché des sites admirables du confluent de l'Ourthe Occidentale et de l'Ourthe Orientale. De cette dernière, la lettre ne dit même pas un traître mot !

Depuis plus de quinze ans, nous luttons pour la défense non du Hérou seul, mais de l'ensemble incomparable dont il n'est qu'une partie. Nos

adversaires qui voulaient d'abord saccager toute la vallée, le Hérou compris, ont, depuis, jeté du lest et reporté le barrage projeté plus en amont, de manière à pouvoir dire qu'ils respectaient le Hérou. Ce respect est d'ailleurs tout relatif et trompeur, même, en ce qui concerne certains des projets en présence. Depuis lors, la tactique, lorsque nous parlons Ourthe, est de nous répondre Hérou, comme si le Hérou était, dans cette région, le seul site digne d'être conservé. Nous devons regretter que les auteurs de la lettre se soient laissés prendre à ce piège grossier et qu'ils aient fait, dès le premier contact, le jeu de nos adversaires en s'occupant du seul Hérou et en sacrifiant délibérément le reste.

Encore, cette défense du Hérou n'est-elle même pas énergique, ni efficace ! Sans entrer dans de longs détails, nous pouvons dire que nous nous trouvons en présence de deux projets principaux. Le projet Sofina I De Beil — et le projet Sofina II — Dusart-Fontaine. Tous deux sacrifient le confluent. Le premier place le barrage en amont du pont de Nisramont. Au contraire, le second place le barrage à hauteur de Filly, c'est-à-dire sensiblement plus près du Hérou. Les visiteurs du Hérou ne pourront, ni à l'aller ni au retour, éviter la vue du mur et de ses annexes. Toute promenade dans la vallée en amont, si courte soit-elle, les y mènera. C'est dire que l'ambiance du site, l'atmosphère de calme et de solitude, l'impression de nature vierge sera détruite. Or la Commission des grands travaux semble préférer le projet Sofina II qui présente quelques avantages techniques, du reste assez minimes.

Mais, pour comble, la lettre que nous discutons fixe au site à préserver des limites si étroites que l'emplacement Sofina II reste parfaitement en dehors et que même des emplacements encore plus rapprochés, et qui ne laisseraient plus rien subsister du cadre du Hérou, pourraient être adoptés. La lettre est donc de nature à nuire gravement à notre action future. Du premier coup, elle va à l'extrême limite des concessions en ce qui concerne la question capitale de l'emplacement du barrage. Elle constitue non pas une transaction mais une abdication totale. Elle concède tout, sans obtenir ni même faire mine de demander rien qui vaille.

M. LE PRÉSIDENT. — Et vous appelez cela être modéré ! (*Rires*).

M. STEVENS. — Un passage qui ne pouvait que frapper de stupeur ceux qui ont été mêlés si peu que ce soit à la lutte qui se mène depuis quinze ans pour la défense de l'Ourthe est celui où les auteurs de la lettre expriment leur confiance dans les auteurs des projets pour préserver les sites. Parmi les techniciens en qui ils mettent leur confiance, ils citent notamment M.M. Fontaine et Van Wetter. Cette confiance nous paraît

bien mal placée. Ces messieurs ont surabondamment prouvé qu'ils font passer les considérations techniques bien avant les considérations esthétiques. C'est d'ailleurs leur droit. Et en disant que notre façon d'envisager la question est aux antipodes de la leur, nous entendons laisser en dehors du débat leur personne et leurs mérites techniques. Mais nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que le projet primitif de M. Fontaine, publié vers 1910, plaçait le barrage en aval du Hérou et faisait disparaître complètement sous l'eau ce site pour la conservation duquel on veut maintenant lui faire confiance. Il est bon que l'on sache que cet abominable projet a encore trouvé récemment devant la Commission des grands travaux, au moins un défenseur. Quant à M. Van Wetter, il a préconisé devant la Commission un projet qui placait le mur de barrage bien en aval de l'emplacement Sofina II, en contact immédiat avec le Hérou, de telle sorte que l'on n'aurait plus pu regarder l'un sans voir en même temps l'autre. Si peu étendue que soit la zone que la Commission royale propose de réserver autour du Hérou, si insuffisante qu'elle soit à notre avis, elle serait entamée encore si les propositions de M. Van Wetter, venaient à être adoptées.

Il n'en faut pas d'avantage, pensons-nous, pour justifier notre défiance. Répétons-le, pour autant que de besoin, cette défiance ne vise en rien l'honorabilité ni la valeur technique de ces messieurs, et nous ne voulons pas du tout qu'ils y voient la moindre intention injurieuse ou blessante. Mais leurs actes passés nous permettent de dire que ce n'est pas sur eux que nous pouvons compter pour assurer la sauvegarde de nos sites et qu'il serait bien naïf de le faire. A chacun son rôle, d'ailleurs : pour résoudre des questions techniques qu'on s'adresse à des techniciens. Mais pour défendre des sites, n'ayons confiance qu'en nous-mêmes.

La lettre continue en demandant que l'on assure à la rivière, en aval du barrage, un débit suffisant : si le rapport de la Commission des grands travaux enregistre cette demande et ne la rejette pas tout à fait, il calcule cependant combien il en coûterait pour y satisfaire et il évalue à un million par an le manque à gagner qui en résulterait pour l'exploitant. De là à invoquer encore une fois les «intérêts sacrés de l'industrie» et à en tirer argument pour réduire l'Ourthe entre le barrage et Laroche, et par conséquent autour du Hérou, à l'état d'une triste traînée de cailloux desséchés, il n'y a qu'un pas.

En ce qui concerne la zone des abords immédiats du Hérou, la lettre propose de lui appliquer un régime analogue à celui qui est institué depuis 1914 pour le champ de bataille de Waterloo. Il y a longtemp

que cela aurait dû être fait pour l'ensemble du Hérou, du Confluent et des deux Ourthes : nous n'en serions peut-être pas où nous en sommes à présent et nous nous trouverions sans doute en possession en Ardenne de cette réserve de beautés naturelles dont tant de bons esprits ont demandé depuis si longtemps la création.

Comme on le voit, la lettre dont nous terminons ici l'examen est tout à fait malheureuse. Elle a encouragé tous ceux qui considèrent les défenseurs des sites comme de dangereux maniaques ainsi que ceux qui mettent au-dessus de tout les questions d'argent. Elle a fourni dans certaines de ses parties des arguments à nos adversaires. Elle nous a fait un mal immense ; elle a semé l'inquiétude et le découragement parmi nos amis ; elle a endormi le public dans une sécurité trompeuse en lui faisant croire, bien à tort, que seuls des sites peu intéressants seraient sacrifiés et que, de toute façon, le Hérou ne risquait aucune atteinte.

Aussi bien n'est-il pas trop tard pour réparer le mal qui a été fait à la cause de l'Ourthe ; nous espérons que la Commission royale des Monuments et des Sites aura à cœur de se ressaisir et de prendre énergiquement position contre ces néfastes projets.

Et du reste l'opinion publique, remplie d'angoisse et d'incertitude, réclame impérieusement que chacun prenne, devant le pays, les responsabilités inhérentes à la mission dont il est revêtue. Mieux vaut mille fois pour le prestige de la Commission royale des Monuments et des Sites d'enregistrer une défaite sur la brèche que de consentir à une abdication bénévole qui déchargerait nos adversaires de leurs propres responsabilités. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Procureur général, Stevens vient de prononcer un violent réquisitoire. S'il n'avait pas dit qu'il allait être modéré, je me demande ce qu'il aurait été sans cette précaution oratoire, (*rires*). Il est difficile d'aller plus loin.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter quoi que ce soit de ce réquisitoire vraiment injuste et injustifiable. Je me bornerai à faire observer que l'honorable Procureur général se trompe en parlant de notre rapport. Il n'a pas compris qu'il comporte deux parties essentielles : une première partie, qu'il ne pourrait ni ne saurait attaquer, dans laquelle nous posons une série de questions auxquelles il n'a été répondu, jusqu'à présent, ni par la Commission des Grands Travaux, ni par le Gouvernement. Ces questions restent posées, et je regrette que Monsieur le Ministre de la Justice, représentant le Gouvernement, ait dû nous quitter. Ces questions émanent de toute la Commission ; je n'ai été que son écho ; mon travail a été lu devant les deux sections réunies et il a été approuvé à

l'unanimité. C'est dire que je puis me consoler du réquisitoire de Monsieur Stevens.

La seconde partie est subsidiaire. Elle dit : « Ah ! vous voulez absolument faire ces travaux. Et bien ! en ce cas, nous faisons, nous, telles et telles réserves. »

Veuillez remarquer que si nous avons écrit, dans la seconde partie du rapport, qu'en tout état de cause le confluent des deux Ourthes était perdu, c'était dans l'hypothèse où il serait répondu affirmativement aux premières questions.

Voilà les points sur lesquels j'appelle l'attention de l'Assemblée générale. Nous avons fait notre devoir.

Nous avons rédigé le rapport d'après les instructions données par les deux sections ; il y a eu un débat qui a été résumé dans notre Bulletin, comme je l'ai rappelé tantôt, et, au cours de ce débat, on s'est demandé si nous allions opposer une résistance absolue, radicale ; faire, comme vous désirez que nous fassions, Monsieur Stevens. Vous pouvez agir ainsi, vous, à titre particulier ; mais nous, à titre de Commission consultative officielle, nous ne pouvons pas dire *a priori* : « Ce dont il s'agit est une absurdité ». J'ai là-dessus, moi, comme ingénieur, des opinions personnelles que j'ai le droit de ne point divulguer. Et je vous prie de croire, tout mon long et laborieux passé en est témoin, que mes opinions techniques et autres sont absolument désintéressées, tout à fait indépendantes d'influences de Sociétés financières.

Nous avons surtout insisté pour que les projets des barrages et de leurs annexes (maisons des barragistes, des éclusiers s'il y en a, des gardiens,) soient soumis à notre avis, afin qu'on n'édifie rien de mauvais comme l'on a été exposé à le faire dans la vallée du Néblon. La ville de Liège projetait d'y entreprendre des travaux qui nous paraissaient extrêmement dangereux au point de vue pittoresque. Elle a consenti à nous soumettre ses projets. J'ai parcouru la vallée du Néblon, et je dois dire que j'en suis sorti, non pas enchanté, mais, quand même, heureux de constater que le site a été sauvegardé dans la mesure du possible.

Encore une fois, Monsieur Stevens, si vous aviez été sollicité d'émettre un avis officiel sur cette affaire, vous auriez fait comme nous ; vous auriez scindé en deux parties votre réponse et, dans la première, vous auriez dit : « Voilà mon avis bien réfléchi et définitif : pas de barrages-réservoirs. Ils sont, pour un siècle au moins, superflus »; dans la seconde, vous auriez ajouté : « Si vous ne voulez pas tenir compte de cet avis ; si vous voulez réaliser quand même le travail, et bien !

» prenez vos précautions dans le sens que j'indique. » (*Vifs applaudissements.*)

M. DUCHAINE. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Vous avez, Messieurs, entendu un réquisitoire et une plaidoirie...

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, je proteste contre le mot plaidoirie. J'ai résumé les faits tels qu'ils se sont passés et vous y avez pris part. Je suppose que vous n'allez pas les interpréter dans un autre sens.

M. DUCHAINE. — Soit ! Je tiens simplement, en ma qualité de Président d'une association qui est, peut-on dire, le porte-parole de l'opinion publique en Belgique, à vous faire part des sentiments des membres du Touring-Club.

En thèse générale, nous sommes décidément adversaires de toute espèce de barrage. Nous pensons que partout où il faut défendre un site naturel, nous avons à le défendre. Toutefois, nous ne nous refusons pas à nous rendre à l'évidence et, pour cela, nous demandons à être éclairés. Or la grande faute qui a été commise, c'est d'avoir voulu faire tout cela pour ainsi dire en catimini, sans que l'opinion publique fût avertie, sans qu'on lui eût donné aucun chiffre, plaçant ainsi les défenseurs des sites en présence, sinon du fait accompli, mais d'une décision prise.

C'est là une procédure très malheureuse et qui permet toutes les suspicions.

D'autre part, on nous met ainsi en quelques sorte dans l'impossibilité de défendre ce qui est notre droit et même notre devoir : la beauté du pays.

La première chose que le Touring-Club a demandée (et le Rapport de la Commission royale s'est joint à ce vœu), c'est que le dossier complet nous soit communiqué. Il faut qu'on nous donne des précisions : où sera le barrage, quelle sera sa capacité, quelle sera sa force, quels en sont les avantages techniques et économiques ? Il faut que nous puissions nous rendre compte des dangers que le barrage présentera pour notre pays et des ruines irrémédiables qu'il occasionnera.

Je vous convie à lutter jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction complète sur ce point. Quant à la décision finale, nous n'avons pas à la donner maintenant : nous la donnerons lorsque le dossier complet aura été mis à notre disposition.

Mais il y a autre chose qui nous inquiète bien plus que le barrage qu'on veut faire au Hérou ou au confluent des deux Ourthes, c'est tout ce qui va suivre, ce sont tous les dégâts que l'on causera dans la vallée et dans tout le pays. N'oubliez pas que lorsque l'on nous a soumis le

projet de barrage de la Warche, nous nous sommes également élevés contre le fait de galvauder ainsi ce joyau acquis par la guerre, et l'on nous a dit, pour nous décider, que c'était le seul endroit de Belgique où l'on pourrait faire un barrage, que c'était le seul endroit du pays où l'on pourrait produire l'électricité dans des conditions vraiment économiques. Devant cet argument d'intérêt économique et d'intérêt national, nous nous sommes inclinés. Notre tâche a consisté, dès ce moment, à faire reculer le barrage vers l'amont, afin de conserver le merveilleux site de Rheinardstein. Mais à peine avait-on porté la pioche à la vallée de la Warche qu'immédiatement surgissait le projet de barrage du Hérou et des deux Ourthes. Si l'on entame ceux-ci, vous verrez qu'on songera à barrer toutes nos rivières, Amblève, Semois, et autres, et bientôt nos Ardennes si belles ne seront plus qu'une immense série d'escaliers descendants où le passant cherchera en vain un restant des beautés passées.

Voilà ce qui nous inquiète dans cette politique des barrages.

Je vous demande d'être énergiques : exigeons le dossier complet et, surtout, empêchons qu'une décision soit prise à l'insu de tout le monde. (*Vifs applaudissements.*)

6° — *De la restauration et de la conservation des tableaux anciens dans les églises.*

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE. — Messieurs, tous ceux qui ont étudié l'histoire de notre pays, ont proclamé depuis longtemps que « ce sont les Beaux-Arts qui ont mis à la gloire de la Belgique sa plus « brillante auréole ». (1) La maîtrise de nos peintres est pour Taine, un des signes les plus frappants de notre caractère national. Et A. J. Wauters l'appelle joliment « la fleur intellectuelle du peuple belge ».

Rien n'est plus vrai. Il faut même donner à ces jugements leur sens le plus large.

Car ce qui distingue notre race, ce ne sont pas seulement ces dons magnifiques qui, depuis tant de siècles, ont créé une suite ininterrompue d'artistes immortels, ce qui la caractérise encore plus, c'est la piété filiale, c'est le culte profond, c'est la fierté nationale de tous ses enfants pour les radieuses productions des grands peintres ayant illustré l'école Belge.

Sans qu'on ait besoin de le lui dire, ainsi que j'en ai eu souvent la preuve, au cours d'expositions rétrospectives, le peuple comprend que ces œuvres évoquent un passé glorieux pour lui, constituent à son égard

(1) Baron Kervyn de Lettenhove, introd. de l'Histoire de Flandre.

de vrais papiers de noblesse et lui octroyent des titres sans prix. Sentiment naturel, puisque, presque tous ceux qui ont mis leurs noms impérissables au bas de ces pages si dignes d'admiration, sont sortis de ses rangs.

Ce vaste patrimoine artistique n'est donc pas l'apanage de quelques uns ou la jouissance aristocratique d'une élite : il est la chose, le bien, l'inestimable trésor de tous.

Il en résulte que la conservation de cet ensemble est d'un intérêt général et se trouve souhaitée par le sentiment populaire autant que par les esthètes.

Ce n'est pas tout : l'existence de ces œuvres importe au plus haut point à l'avenir de notre cher pays, car l'art n'est pas uniquement une jouissance, il forme et élève encore les esprits. Et les tableaux qui nous rappellent les générations glorieuses descendues au tombeau, ont le rare mérite d'offrir aux jeunes artistes les plus utiles enseignements.

En créant des musées dans notre pays, en lui restituant des tableaux pour ses églises, le Ministre de l'Intérieur de la République Française, disait aux Consuls en 1801, pour justifier ces mesures : « La vue du beau, bien mieux que des leçons, développe et inspire l'artiste. » (1)

Les jeunes gens qui, trop souvent, hélas ! négligent, aujourd'hui, ces conseils et cette étude, perdent à la fois les fruits de l'expérience et le sentiment d'eux-mêmes, c'est-à-dire celui de la force de leur race.

Ce qui nous reste, le peu qui nous reste, disons-le de suite, des innombrables chefs-d'œuvre qui ornaient nos palais, nos hôtels de ville, nos églises, gildes et corporations, avant les troubles religieux du XVIe siècle, avant les édits de Joseph II et les dévastations, rapines ou spoliations des armées de la Révolution, a donc, en plus de sa valeur intrinsèque et de sentiment, une valeur de réalité pratique.

Allons-nous laisser périr une bonne partie de ce qui a échappé à tous ces désastres et se détruire des documents précieux à tant de titres ? Telle est, dans sa forme un peu brutale peut-être mais très vraie, la question qui se pose.

Cette question se pose parce que de très nombreux tableaux se trouvent actuellement dans un état plein de danger pour leur existence, et cela surtout dans nos églises.

La responsabilité de tous ceux qui ont la charge d'y veiller, depuis le membre du Conseil de Fabrique jusqu'aux plus hauts fonctionnaires,

---

(1) Rapport du Ministre de l'Intérieur aux Consuls en date du 13 fructidore an IX.

sans oublier la Commission royale des Monuments, est donc gravement engagée.

Nous avons par conséquent de très sérieuses raisons pour nous occuper de ce sujet, sujet si important, Messieurs, que je n'ai jamais senti plus vivement mon insuffisance à prendre la parole devant vous et le besoin de réclamer toute votre indulgence.

Les tableaux dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, sont, je vous l'ai dit, ceux de nos églises et de nos édifices publics. Je n'ai pas à m'occuper de ceux des musées de peintures, palais spéciaux, où les tableaux reçoivent, un peu tristement, des soins continus et éclairés.

Ces musées, admirés à juste titre par les étrangers, ne contiennent cependant que la moindre partie de nos richesses.

La masse la plus considérable de notre trésor artistique se trouve dans les églises. Ce qu'elles renferment encore de toiles précieuses est presqu'incalculable. Aussi constituent-elles notre grand et vrai musée national. Là, au surplus, les tableaux nous parlent avec toute leur éloquence ; là, l'ambiance leur donne toute leur portée. Et alors que dans nos musées actuels, ils n'ont qu'une froide valeur comparative et d'étude, ici, ils émeuvent et s'adressent à nos sentiments les plus profonds, comme leurs auteurs l'avaient voulu !

Ce qui ne nous empêche pas d'aimer passionnément les tableaux partout où ils se rencontrent, mais nos préférences vont, sans hésitation, à ceux qui gardent fidèlement leur destination première, et qui se trouvent ainsi dans les conditions mêmes pour lesquelles l'artiste avait conçu son œuvre.

Le malheur veut, et c'est le grand argument de ceux qui rêvent de concentrer toutes nos œuvres d'art dans des musées, le malheur veut que la plupart des tableaux restés dans les églises sont dans un état pitoyable !

On dirait souvent à les voir qu'ils ont été complètement abandonnés et privés de tous soins depuis plus d'un siècle !

Cependant, en l'an X, quand les premiers tableaux furent replacés dans les églises rendues au culte, le gouvernement d'alors eut bien soin de stipuler ce qui suit : « Seront confiés aux administrateurs de ces » églises, les tableaux ci-après désignés, à charge par eux d'être personnel- » lement responsable de leur conservation et de les restituer à la pre- » mière réquisition ». (1)

---

(1) En 1801, un grand nombre de tableaux furent ainsi « confiés » aux églises belges. Pour ne parler que de Bruxelles, Sainte Gudule reçut 20 toiles, l'église de Sainte Cathérine 14, celle de la Chapelle 18, celle de la Madeleine 24, etc....

Lorsqu'en 1815, le roi de Hollande consentit à « confier » aux églises qui l'en priaient, leurs anciens tableaux, rapportés triomphalement de Paris, au son des cloches et des salves d'artillerie, il en fixa les conditions par un arrêté royal ainsi conçu : « Les tableaux remis aux » églises encore affectées au culte, seront déposés dans la place qu'ils » occupaient autrefois et confiés aux gardiens de ces édifices à charge » pour eux de pourvoir à leur conservation et à leur entretien. » (1)

Malgré toutes ces sages stipulations rien, semble-t-il, ne fut fait pour cette « conservation. »

Il est, au surplus, bien probable que par suite de tous les transports et voyages qu'ils avaient eu à supporter, beaucoup de ces tableaux avaient déjà fortement souffert et que le mal s'est simplement aggravé depuis. Ce que nous voyons aujourd'hui, en tous cas, c'est l'état lamentable dans lequel se trouvent la plupart d'entre eux, non seulement dans les petites agglomérations mais même dans les grandes villes. (2)

Messieurs, cette constatation n'est pas nouvelle. Je trouve au Moniteur du 31 mars 1853, une circulaire adressée aux Gouverneurs, par Messieurs Piercot et Faider, Ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui reconnaissaient déjà — il y a 75 ans de cela — « qu'il convient de » prendre, sans retard, des mesures pour la conservation d'un grand » nombre de tableaux, placés dans les églises », et qui déclarent en même temps avoir inscrit à leur budget, pour sauver toutes ces œuvres d'art, un crédit de .... 3.200 francs !

En 1862, un Comité spécial qui comprenait le Baron Leys, M.M. Navez, De Keyzer, Balat et Piot, constate à son tour, après la visite de quelques villes, « l'état déplorable dans lequel se trouvent dans les églises, des œuvres importantes, faute de soins ».

Un Ministre qui semble avoir tout particulièrement pris cette question à cœur, le chevalier de Moreau, écrivait le 4 juin 1885, » qu'il y » avait lieu de rappeler aux Conseils de Fabrique qu'ils ne possèdent ces » tableaux qu'à titre de dépôts et qu'ils doivent rendre compte de leur » conservation à l'Etat, tuteur suprême du pays. » Quelques mois plus tard, le même Ministre adresse aux Gouverneurs une circulaire dans laquelle il commence par rappeler que « depuis de bien longues années, » le Gouvernement s'inquiète de la situation des œuvres d'art, confiées » aux Conseils de Fabrique. » Il insiste ensuite sur « le devoir que ceux-» ci ont de veiller à la conservation des tableaux » mais en leur faisant

(1) Arrête royal du 6 octobre 1815.

(2) Il y a cependant quelques Conseils de Fabrique et quelques Administrations communales qui ont fait preuve d'une sage sollicitude pour leurs tableaux. Il serait injuste de ne pas le proclamer, mais c'est là une très rare exception.

sagement observer « qu'ils n'ont pas à prendre l'initiative d'un travail » de restauration avant d'avoir reçu les instructions et autorisations » nécessaires des autorités compétentes. »

Deux ans plus tard, le même Ministre revient à la charge (1).

Il réclame des mesures plus efficaces. Il constate qu'on continue à se plaindre « du contrôle insuffisant exercé sur les œuvres d'art placées » dans les édifices publics et les églises et qui sont parfois gravement » avariées avant même que le péril qu'elles y courent, ait été découvert » et signalé ».

On crut remédier au mal en demandant la confection d'un inventaire général de toutes les œuvres d'art de nos églises. On espérait assurément faire coup double, grâce au zèle du Ministre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le mauvais gré que la confection de ces inventaires a rencontré de la part de l'Administration centrale de l'Etat. Pendant ce temps, les tableaux attendaient toujours et leur mal allait en empirant. On eût beaucoup gagné à séparer les deux questions, car en cherchant à les résoudre ensemble, on n'en solutionna aucune. Il eut fallu aller au plus pressé : aux tableaux.

Et à mon avis, c'est encore ainsi qu'il conviendrait de procéder actuellement.

Oui, je voudrais des visites immédiates des églises, visites facilitées par les pouvoirs publics, et ayant pour but le seul examen des tableaux. De cette façon on pourrait aller vite, et un état serait dressé sans retard.

Celui-ci indiquerait les diverses mesures à prendre et par là même, classerait les peintures en trois catégories : celles gravement atteintes qui réclament des remèdes urgents, celles qui ont besoin d'être restaurées mais qui peuvent attendre un peu, sans grands inconvénients, et enfin celles qui ne demandent que quelques soins ou devraient être seulement l'objet de mesures de préservation.

Dans la première catégorie, une subdivision serait faite suivant l'importance et le mérite des tableaux.

Parmi les précautions utiles, ou mesures préventives à recommander, je crois devoir signaler les points suivants :

Les trois grands ennemis des tableaux sont le soleil, le voisinage d'un poêle ou d'un radiateur et l'humidité.

Tout tableau se trouvant près du feu ou au dessus d'un radiateur voit sa couleur se soulever, ses panneaux se disjoindre et s'il est exposé au soleil, en face d'une grande verrière, il s'écaille rapidement.

Un tableau ne devrait donc jamais être placé ni près d'un poële, ni

(1) 4 Mars 1887.

près d'un radiateur, ni vis-à-vis d'une verrière donnant au midi, à moins de mâter celle-ci de façon à intercepter les rayons solaires.

Le danger pour être différent n'est pas moindre lorsque la toile est posée contre un mur humide, car alors elle se gondole, se pourrit et la couleur se couvre de moisissures et de petits champignons qui la détruisent. Evitons par conséquent les murs salpétrés ou mal assèchés. Il conviendrait même que d'une façon générale, tout tableau, dans les églises, soit séparé du mur par un léger intervalle, de façon à ce que l'air circule entre la muraille et la toile.

Signalons aussi le danger d'allumer des cierges trop près des toiles enchassées dans les autels. La chaleur et la fumée peuvent, l'une et l'autre, leur faire beaucoup de mal. Nous en connaissons plusieurs exemples.

Recommandons enfin de pencher un peu tous les tableaux du haut. On ne verra pas de cette façon la poussière les couvrir rapidement en tombant sur eux.

Peut-être convient-il encore de signaler le danger de tout lavage, au savon surtout, et le soin extrême qu'il faut apporter au moindre époussetage.

Quant à la plus petite restauration ou réparation, elle ne peut se faire qu'avec la permission des autorités compétentes et après l'avis de notre Commission.

Notre Collège n'a pas à conseiller tel restaurateur de préférence à tel autre, mais il a le devoir d'exiger que le restaurateur choisi connaisse son métier et en ait donné des preuves. Un malheureux préjugé voudrait que tout tableau à restaurer, le soit par un artiste de la localité. Le chevalier de Moreau constatait déjà avec indignation, dans une des lettres dont j'ai parlé que, pour ce motif, on avait donné un tableau de De Crayer à restaurer à un peintre en bâtiment ! Voilà où on en arrive avec cet esprit de clocher.

Or, une mauvaise restauration équivaut à la mort de l'œuvre.

Rien n'est délicat comme les glacis, dangereux comme les déroulages et les nettoyages, difficile comme les repeints. Près d'un malade très cher, appelerions-nous, un empoisonneur ou quelque charlatan ? Non, nous nous adresserions au médecin le plus habile, même s'il faut l'appeler de la ville voisine.

Un autre danger menace encore les tableaux : c'est leur enlèvement pour les transporter dans une sacristie-musée où ils sont souvent placés près d'un poële ou à trop faible hauteur et d'où ils peuvent plus facilement disparaître.

C'est sans droits, que de tels faits se sont produits : il faut le dire bien haut.

L'arrêté royal du 6 octobre 1815 a soin, en effet, de stipuler que les tableaux rendus aux églises devront être remis dans leurs anciennes places.

L'obligation est la même pour les tableaux confiés aux églises en 1801 et pour ceux provenant d'autres dons. Sans entrer dans une discussion juridique sur des questions de droit qui ne sont pas de notre compétence, sans même rappeler la décision du Conseil d'Etat du 2 Pluviôse an XIII, il nous suffit de faire remarquer que, de l'avis de jurisconsultes très avertis, tous les tableaux remis aux églises sans la restriction formelle d'un dépôt, deviennent *immeubles par destination*, sont par là en quelque sorte fixés à l'édifice « où ils ont une mission à » remplir. »

Ainsi qu'ils soient dans les églises à titre de dépôts ou qu'ils y soient devenus immeubles par leur destination religieuse, peu importe : une même obligation les y attache et personne n'a le droit de les en faire sortir, pour les transporter dans une sacristie, où ailleurs, ni d'en faire une exploitation en les couvrant.

Le pieux J. Waele qui ignorait les décrets de Napoléon et du roi Guillaume mais qui connaissait mieux que personne le droit chrétien, se plaçant à ce point de vue élevé, disait, en s'indignant du déplacement de certains tableaux : « on ne doit pas oublier que ces peintures sont » la propriété de la communauté chrétienne et ont été données pour » inciter à la prière. »

C'était également l'avis de ce sage et savant Président honoraire à la Cour de Cassation, de cet excellent et éminent Collègue dont nous pleurons tous la perte : j'ai nommé le Baron Holvoet.

Qui ne partagerait pas la manière de voir des autorités que je viens de vous citer ?

Ceux la même qui ne vont pas dans les églises pour prier, s'indignent à leur tour de l'enlèvement de ce qui en faisait l'ornement et en disait l'histoire. Ils se rencontrent dans leurs protestations avec les croyants qui eux trouvaient, dans ces œuvres d'art, des sujets de recueillement et par leur perfection, un appel vers l'infinie Beauté.

Le peuple lui même souffre de la disparition de ce qu'on peut appeler ses « grandes images ». N'a-t-on pas dit avec vérité que les tableaux sont le livre de prière du pauvre ? Ce qu'on peut rapprocher des paroles de Saint Basile déclarant que les peintures font autant par leur figuration, que les orateurs sacrés par leur éloquence.

Enlever des tableaux des églises est par conséquent un acte à la fois illégal, contraire à l'esthétique et regrettable au point de vue religieux.

Gardons les donc jalousement dans leurs sanctuaires, et en bonne place ; puis procédons au plus vite aux mesures urgentes de réparation qui s'imposent pour sauver ces peintures précieuses à tant de titres.

Mais ici une nouvelle difficulté surgit : Qui paiera les frais de ces restaurations ?

Il semble établi, par l'usage du moins, que la dépense à faire incombe dans tous les cas, à la Fabrique d'église qui pourra chercher à obtenir un subside de la ville, de la province et enfin de l'Etat. Mais ces subsides sont toujours minimes et d'autre part la Fabrique d'église a déjà à sa charge l'entretien des toitures, des gouttières et d'autres réparations encore, toutes écrasantes !

Aussi, la plupart du temps, la Fabrique est-elle sans ressources aucunes lorsqu'on arrive aux tableaux. Vingt fois, cette année déjà, ce « non possumus » nous a été opposé à mes Collègues et à moi. « Il faudra attendre, nous dit-on, des jours meilleurs », mais pendant ce temps les tableaux s'abimeront de plus en plus, et oserions-nous même dire qu'ils existeront encore à l'heure indéterminée et problèmatique où la Fabrique d'église se verra riche ? N'oublions pas non plus qu'après quelques années, les frais de réparation auront augmenté avec le mal et que l'intervention financière de l'Etat s'en trouvera fort majorée. Il serait même souvent à son avantage de se substituer, dès ce moment, au Conseil de Fabrique défaillant et de faire lui-même restaurer immédiatement les tableaux menacés.

Quoiqu'il en soit, le mal dont souffrent de si nombreuses œuvres remarquables, est tellement général et tellement étendu que des mesures exceptionnelles et immédiates peuvent seules y remédier.

Si nous devons attendre que les administrations Fabriciennes se trouvent assez riches et que les Communes, la plupart très appauvries par les années de guerre, soient en état de réunir les fonds que le Gouvernement réclame d'elles avant de leur accorder le plus minime secours financier, combien d'années ne se passeront-elles pas encore avant que rien ne soit fait ?

Il y a quelques jours à peine, votre Comité mixte des objets d'art signalait aux membres d'un Conseil de Fabrique, le très mauvais état de 12 tableaux de son église et demandait leur restauration immédiate. « Un manque absolu de ressources » nous fut objecté.

Une démarche analogue avait été faite auprès de l'Administration communale. La réponse fut aussi courte que catégorique : « Nous nous

occuperons des tableaux de nos églises lorsque nos finances seront en bon état. »

Or, dans les diverses églises de cette même ville, il y a plus de cent cinquante tableaux à restaurer, dont trente ou quarante au moins réclament des soins *urgents*.

Et l'on renvoie toutes ces mesures à Pâques ou à la Trinité de je ne sais quelle année lointaine !

Ab uno disce omnes !

Pour être juste, dans notre indignation même, il faut cependant reconnaître que par suite de faits ou de fautes, qui remontent souvent très loin, l'obligation dite d'*entretien* et de *conservation*, imposée aux Fabriques d'églises, a pris un caractère très différent de ce qu'on peut raisonnablement appeler « entretien ou conservation »: en effet, ces derniers soins supposent des tableaux reçus en bon état et non des tableaux arrivés à demi ruinés.

Dans ces conditions, une question de principe se pose d'elle-même : à qui incombent réellement ces restaurations importantes, ces travaux anormaux ? *L'entretien* — auquel la Fabrique d'église est tenue — n'est pas, ainsi que le bon sens et le dictionnaire l'indiquent, la remise en état d'une chose à peu près détruite. *L'entretien* se limite à des mesures modérées. Je dirais volontiers que les grandes restaurations de tableaux qu'on veut imposer aux églises, ne sont plus, si je puis m'exprimer ainsi, des réparations locatives mais de lourdes réparations, des réparations trop lourdes pour les ressources, le plus souvent restreintes, d'une église ou d'une commune, des réparations qu'il serait injuste et qu'il est impossible, en général, de mettre à leur charge.

L'Etat, qui est, comme le proclamait le chevalier de Moreau, le tuteur légal des églises, n'a-t-il pas ici une obligation évidente ?

En fait, il est seul à même d'assumer, dans la plupart des cas, la charge de ces restaurations importantes, et onéreuses, exceptionnelles et si urgentes !

Par contre cette remise en bon état des tableaux, une fois faite par ses soins, il pourra logiquement alors et en toute justice, exiger un rigoureux entretien et sévir si l'on méconnait ce devoir.

Les responsabilités, impossibles à déterminer aujourd'hui, seront dorénavant faciles à établir.

Il suffirait pour assurer cette solution pratique et pour arriver à ces importants résultats, d'un subside extraordinaire, accordé généreusement pendant quelques années.

Or, n'est-ce pas l'intérêt même de l'Etat qui le demande ? Ne s'agit-

il pas de notre patrimoine national ? L'Etat se trouve d'ailleurs devant ce dilemme : ou s'occuper immédiatement de ces restaurations, ou voir son bien et celui du pays se détruire.

Qu'on ne pense pas que j'exagère, que je pousse les choses au noir : Je ne vous citerai qu'un exemple entre cent. Dans une grande église d'une de nos plus importantes agglomérations, se trouve un tableau que les inventaires donnent à Rubens. Je ne me prononce pas parce que l'œuvre est placée trop haut pour la juger. Mais ce tableau qu'on croit pour des raisons sérieuses de Rubens, a sa toile déchirée par endroits ; elle est encore en partie détachée du châssis et toute gondolée.

Et le Conseil de Fabrique se déclare impuissant à la sauver !

Il en est de même de tous côtés.

Ne serait-ce pas insensé de laisser périr ce capital immense ?

Et cependant la question matérielle, malgré toute son importance, n'est rien à côté de la question morale. Car ces tableaux, c'est un peu de notre patrie : ils sont comme les trophées de nos triomphes et nous disent si éloquemment toute la glorieuse histoire de notre passé.

Le Gouvernement veille avec un soin jaloux, que tous approuvent, sur ce que j'ai appelé ses petits musées. Ceux-ci, comme de justice, émargent suffisamment de son budget malgré la crise financière, pour que leur existence soit assurée.

Mais l'Etat ne doit-il pas se montrer tout aussi soucieux pour ce qui constitue son grand et son plus émouvant musée, pour celui qui touche, plus que tous les autres, aux fibres les plus profondes du peuple tout entier ?

Or, tandis que le musée d'Anvers et les musées de Bruxelles figurent au budget de 1927 pour 400.000 frs., la restauration et l'entretien des tableaux de toutes nos églises et de tous nos monuments publics n'obtiennent même pas 6.000 francs. (1)

Comparez ces deux chiffres : 400.000 fr. d'un côté, moins de 6.000 de l'autre.

Vous avez paru étonnés tout à l'heure à l'énoncé du pauvre crédit, accordé en 1853, pour sauver ces mêmes tableaux.

Cependant, en tenant compte de la dépréciation actuelle de notre monnaie et du prix de la main-d'œuvre, ce crédit de 3200 frs. était au

---

(1) Ce crédit de 6000 fr. ne concerne pas, en effet, les seuls tableaux. Il comprend d'autres dépenses. En voici, d'ailleurs, le libellé officiel : « Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc... Travaux *d'entretien aux propriétés de l'Etat* qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et travaux. Fr. 6.000. »

moins trois fois plus élevé que celui qui nous est accordé, en l'an de progrès 1927 ! Ce dernier crédit ne représente même pas mille francs d'avant guerre !

Mille francs pour la partie la plus considérable et la plus importante de notre patrimoine artistique, si gravement compromis ! N'est-ce pas par trop désolant ?

Mes Chers Collègues,

J'ai, en votre nom à tous, signalé consciencieusement le périlleux état d'un grand nombre de nos plus beaux tableaux. Mais la plupart peuvent encore être sauvés, j'ai hâte de l'ajouter, et j'espère qu'ils le seront.

Je l'espère parce que nous connaissons tous, les sentiments qui animent les membres du Gouvernement, en faveur de l'art.

Monsieur le Ministre de la Justice, qui honore cette réunion de sa présence, me pardonnera de rappeler ici, non sans émotion, combien de souvenirs artistiques et de services rendus à nos vieux Maîtres, se rattachent à son nom.

Et tout cela permet les grands espoirs dont je vous parlais !...

Aussi, suis-je persuadé que l'exposé de cette situation, suffira à déterminer les mesures nécessaires.

Je termine, Messieurs et chers Collègues, en émettant ce vœu, en vous demandant de l'appuyer de toute l'ardeur esthétique du sang qui, pour de telles causes, bouillonne toujours dans vos veines et, enfin, en m'excusant d'avoir été si long dans ces tristes constatations. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre charmant et éminent ami, le baron Kervyn de Lettenhove, du très intéressant rapport qu'il vient de nous faire. Il va sans dire que nous approuvons les judicieuses considérations qu'il a émises et nous vous proposons de ne pas attendre la publication du Bulletin pour envoyer ce rapport au Gouvernement. (*Très bien ! très bien*).

Nous avons parmi nous l'éminent Directeur général des beaux-arts, Monsieur Lambotte dont les intentions nous sont connues, et ce n'est pas lui qu'il s'agit de convaincre, mais il y a des institutions où l'on ne comprend pas toujours les choses comme il les comprend, je veux parler notamment du Comité du trésor. Ceux qui siègent au Comité du trésor sont de très savants financiers; quant à apprécier la valeur réelle des Beaux-Arts c'est une autre question. (*Rires*).

Je propose donc d'envoyer immédiatement ce rapport au Gouvernement. (*Marques unanimes d'assentiment*).

Il en sera donc ainsi.

7° *A quelles mesures convient-il de donner la préférence en vue d'assurer la conservation de certains sites remarquables du pays ?* Le rachat des terrains par l'Etat et la création de parcs nationaux sont-ils préférables à la protection des sites à l'aide d'une loi analogue à celle, en date du 26 mars 1914, relative à la protection du champ de bataille de Waterloo ?

M. CRAHAY, Rapporteur. — La Commission royale des Monuments et des Sites a mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 octobre 1927 la question suivante :

« Le rachat des terrains par l'Etat et la création de parcs nationaux, est-il préférable à la protection des sites qu'une loi analogue à celle en date du 26 mars 1914, relative à la protection du champ de bataille de Waterloo » ?

Cette question a été posée à propos de la création d'un parc national au Heid Rou (Hérou) que tous les amis des beautés naturelles réclament comme une juste compensation à la destruction d'un des plus beaux sites de la vallée de l'Ourthe, par la construction du grand barrage-réservoir projeté.

La loi pour la préservation du champ de bataille de Waterloo édicte les dispositions suivantes :

ART. 1. — Sur toute l'étendue du champ de bataille de Waterloo, tel qu'il est circonscrit au plan joint à la présente loi, il est interdit de faire aucune plantation d'arbres de haute futaie, d'élever des constructions ou des bâtiments, d'ouvrir des carrières, de pratiquer des fouilles de quelque nature qu'elles soient, sans autorisation du Gouvernement. Il ne pourra être effectué aux constructions et bâtiments existants aucune modification ni travail confortatif, sans la même autorisation.

ART. 2. — Les propriétaires et occupants ont droit à une indemnité pour le préjudice que peut leur occasionner l'établissement des précédentes prohibitions. A défaut de convention entre les parties, les règlements de cette indemnité se fera par justice, à la requête des intéressés. Cette requête sera portée devant le Juge compétent dans les deux années de la promulgation de la présente loi, à peine de déchéance.

ART. 3. — Le Gouvernement est autorisé à exproprier, en tout ou

en partie, les constructions ou bâtiments existants et les terrains compris dans les limites tracées par l'article 1.

ART. 4. — Les conventions de l'article 1 sont constatées dans la forme ordinaire et réprimées conformément aux lois sur la police de la grande voirie.

La situation qui se présente au Hérou nous paraît essentiellement différente de celle qui existait dans la morne plaine de Waterloo. Ici, il fallait surtout empêcher de nuire à l'aspect général de l'emplacement où se passa le grand drame de 1815.

Il importait que, de la butte fameuse ou d'un point dominant du champ de bataille, on puisse toujours apercevoir la Haie Sainte, le bois d'Hougomont où se passèrent les luttes héroïques. Il ne fallait pas que des constructions, des plantations de grands arbres viennent supprimer la perspective.

Au Hérou, il nous paraît que seule la création d'un parc national, est à même de donner satisfaction au public et à tous ceux qui souhaitent ardemment de voir conserver pour toujours un des plus beaux coins de nos Ardennes.

En quoi consiste en somme le Hérou ? Une arrête rocheuse en schistes et phyllades, presque droite, à profil déchiqueté, à la fois d'un aspect fantastique et grandiose, le tout constituant une véritable muraille contre laquelle vient se jeter l'Ourthe qui décrit ensuite des méandres capricieux, semble revenir sur elle-même, à tel point que d'une plate-forme naturelle, on aperçoit 3 fois la rivière et que l'on se demande même dans quel sens elle coule.

On le conçoit, le coup d'œil varie à chaque pas et pour jouir du spectacle, un vrai régal des yeux, il faut parcourir à pied toute la région, rive gauche et rive droite ; il faut jouir du panorama des hauteurs comme il faut pouvoir suivre les sentiers de la vallée et les nombreux détours si capricieux de la rivière.

Il ne faut pas, comme à Waterloo, se contenter d'une vue d'ensemble, d'une vue de loin. Or, le Hérou et ses abords et tout le territoire qui a été déterminé sur un plan des lieux par la Commission royale des Monuments et des Sites, appartiennent à un grand nombre de particuliers, plus d'une centaine. Qui empêchera l'un ou l'autre de ceux-ci d'interdire l'accès de sa propriété ?

Ne pourra-t-il la clôturer, y placer des fils de fer barbelés, et empêcher l'accès de la Roche aujourd'hui si connue et des admirables points de vue de la vallée ? Il ne restera plus à la disposition des visiteurs que les rares sentiers publics, sentiers souvent peu praticables.

De plus, ces propriétaires particuliers exploitent leurs biens de façon différente. Les uns y font périodiquement des coupes de taillis, y pratiquent l'essartage ; d'autres y élèvent les arbres pour les exploiter à un moment donné ; d'autres y créent des chemins de vidange non pour la promenade mais pour l'exploitation.

Pourra-t-on, en vertu d'une loi analogue à celle du 26 mars 1914, empêcher l'exercice de ces pratiques séculaires, inhérentes au mode de culture de la région ?

Qui discernera ce qui peut être fait ou interdit et que de difficultés, le cas échéant, pour fixer les indemnités dues ?

Mais il y a autre chose. La visite du Hérou est très difficile et il faut des jambes de vingt ans pour escalader les sentiers abrupts, escarpés, tracés au hasard dans ces lieux sauvages et d'une impressionnante beauté pour ceux, trop peu nombreux, qui peuvent les parcourir.

Il faut les faire mieux connaître et permettre au grand nombre des visiteurs de jouir des décors naturels, si sauvages réunis en ces lieux.

Il est indispensable, à notre avis, de créer des sentiers, tracés avec goût, de faire valoir des points de vue, de pratiquer des percées dans les endroits les plus pittoresques. Il faut aussi parfois couper les bois, éclaircir à bon escient, s'efforcer de dégager un beau rocher, des replis de la rivière, ou un fond boisé formant tableau à l'horizon. Par contre, dans d'autres cas, des plantations se justifieront pour garnir ou pour masquer un terrain dénudé.

Enfin, ne faudra-t-il pas établir des bancs rustiques, des lieux de repos pour les promeneurs fatigués ; ailleurs, des passerelles, des ponts rustiques permettant d'aller d'une rive à l'autre de notre belle rivière ardennaise, ou de traverser un ruisseau tortueux.

Pour répondre à ces désiderata, pour que les nombreux et fervents admirateurs du Hérou puissent conserver et jouir à tout jamais de ces sites admirables, il n'y a qu'une solution, à notre avis. C'est que l'Etat érige la région telle qu'elle a été déterminée par notre Commission en parc national.

De nombreux Etats n'ont-ils pas agi de même pour sauver des richesses naturelles ? La Belgique n'a-t-elle pas fait de même, notamment à Spa, en faisant rentrer dans le domaine de l'Etat, la belle ceinture de bois qui environne notre coquette ville d'eau.

Que deviendrait le séjour à Spa sans les promenades et sentiers aménagés par notre administration forestière ?

Conçoit-on les ennuis et les difficultés qui seraient suscités à chaque pas si ces propriétés étaient dans les mains des particuliers ?

Nous concluons catégoriquement en disant que la seule solution qui puisse donner satisfaction au public, qui lui donne une compensation à laquelle il a droit si on édifie le monstrueux barrage-réservoir, c'est d'ériger le Hérou en sa ceinture de bois en parc national.

Qu'on le fasse soit par voie d'expropriation, soit par acquisitions à l'amiable. C'est cela que nous devons réclamer avec instance, avec la plus grande énergie. On le peut d'autant plus qu'au budget de l'administration des Eaux et Forêts figure un article :

« Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de » l'Etat, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la con- » servation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans » l'intérêt de la préservation des sites. »

Il suffirait de majorer le crédit figurant à cet article du budget pour permettre la réalisation d'un vœu qui est au fond du cœur de tous les amis des sites et qui leur accorderait une compensation légitimement due. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre ami et collègue M. Crahay, et je pense que nous serons unanimes à nous rallier au vœu qu'il a émis. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

8° — Inventaire général des objets d'art appartenant aux établissements publics.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous abordons la dernière question que nous avons pris l'habitude de porter à l'ordre du jour de nos assemblées générales, afin de mettre en vedette cet important problème de l'inventaire de nos objets d'art.

Vous savez que la Commission a adopté un programme qui a satisfait la plupart d'entre nous. Ce programme est loin d'être réalisé, mais je n'y reviens pas, c'est presque de l'histoire ancienne. Toute la question serait de savoir pourquoi il n'a pas encore été réalisé. (*Rires.*)

***

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant de lever la séance, il me reste à accomplir l'agréable devoir de remercier l'Académie royale de Belgique, en la personne de ses membres, M.M. Brunfaut et Lenain, de l'hospitalité quelle a, une nouvelle fois, consenti à nous accorder aujourd'hui. Je prie M. Brunfaut et M. Lenain de transmettre nos remerciements à M. le Directeur ainsi qu'à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie et de leur dire que nous sommes très touchés du témoignage de haute bienveillance qui nous a été ainsi donné. (*Vifs applaudissements.*)

M. BRUNFAUT. — Monsieur le Président, je ne manquerai pas de transmettre à M. le Secrétaire les remerciements que vous venez d'exprimer pour l'accueil qui vous a de nouveau été fait ici aujourd'hui. Soyez persuadé que l'Académie est heureuse de recevoir la Commission royale des Monuments et des Sites en son palais, parce que des séances comme celle d'aujourd'hui sont d'un très haut intérêt et que des questions comme celles qui ont été examinées au cours de notre séance de ce jour sont extrêmement appréciées par mes collègues de l'Académie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il me reste à vous remercier de votre présence et à vous souhaiter d'être tous présents ici l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 4 heures et 35 minutes.

ACTES OFFICIELS

Le Collège a fait connaître à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique qu'il a désigné M. le chanoine Maere, Professeur à l'Université de Louvain, comme Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites pour faire partie du jury de la 2e période (1923-1927) de la Fondation Joseph Edmond Marchal.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 22 et 29 octobre ; 5, 10, 19 et 26 novembre ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 1927.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Notre-Dame, restauration de tableaux : peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

2° **Lummen-Centre** (Limbourg), église, banc de communion ; auteur : M. Pirotte.

3° **Oolen** (Anvers), église Saint Joseph, décoration picturale du mur derrière le maître-autel ; auteur : M. Van den Seylberg.

4° **Waterland-Oudeman** (Fl. Orientale), église, placement de trois vitraux : peintre-verrier : M. Ganton.

5° **Westmalle** (Anvers), église, maître-autel et chaire de vérité ; auteur : M. Lenertz.

6° **Avelghem** (Fl. Occidentale), église, vitrail dédié au Sacré-Cœur; peintre-verrier : M. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer l'emblème du Saint Sacrement représenté dans le bas du vitrail par un autre symbole.

7° **Hachy** (Luxembourg), église, fonts baptismaux et bénitier ; arch. : M. Lamy.

8° **Avelghem** (Fl. Occidentale), église, vitrail dédié à la Sainte Vierge : peintre-verrier : M. Wybo.

9° **Hamois** (Namur), chapelle de Hubinne, restauration du tableau ornant le maître-autel : peintre restaurateur : M. Claes-Jomouton.

10° **Liège,** église de Saint Barthélemy, restauration de huit tableaux ornant les autels latéraux et le transept : restaurateur : M. Buéso.

11° **Saive** (Liège), église, travaux de peinture ;

Au cours du vernissage des boiseries, l'auteur devra utiliser du vernis mat.

12° **Menin** (Fl. Occidentale), église de Saint Vaast, placement d'un support et d'une rampe d'escalier à la chaire de vérité ; auteur : M. Delafontaine.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) adopter pour le support de la chaire de vérité, le projet n° III ;

b) réduire la hauteur de la plinthe prévue ;

c) introduire sous le support un socle en pierre destiné à préserver ce dernier de l'humidité provenant du sol.

La Commission royale est d'avis que la grille en fer qui entoure actuellement la chaire de vérité doit être enlevée et qu'une nouvelle clôture est inutile.

13° **Oostacker** (Fl. Orientale), église, placement de confessionnaux ; auteur : M. Serrus.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) mettre les quatre montants de la partie antérieure du meuble sur un même alignement ;

b) remplacer par une simple moulure les ornements qui surmontent la partie cintrée de la porte.

14° **Etalle** (Luxembourg), église, placement d'un vitrail dédié à Saint Léger, dans la fenêtre du transept : peintres-verriers : M.M. Bary et Crickx.

15° **Faymonville** (Liège), église, placement d'un retable au maître-autel et d'un nouveau chemin de la croix : auteur : M. Zeigel.

En ce qui concerne le retable du maître-autel, l'auteur devra, au cours de l'exécution, supprimer les deux parties latérales et ne conserver que le dais d'exposition. Il devra, au surplus, remplacer par des emblèmes mieux appropriés ceux qui décorent le gable de ce dais d'exposition.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Mémorial Trézignies.**

M. le sculpteur E. Rombaux, membre correspondant, chargé de l'exécution du mémorial Trésignies, a adressé à la Commission royale, la lettre ci-après :

Uccle, le 9 novembre 1927.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 3 novembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris connaissance des objections soulevées par l'Administration diocésaine de Malines, au sujet de l'emplacement du monument Trésignies contre l'église Saint-Nicolas, et que j'ai examiné le nouvel endroit que vous me suggérez pour y mettre le mémorial.

Je me permettrai de vous faire remarquer que je n'avais accepté l'emplacement de l'église Saint-Nicolas proposé par la Ville que comme pis aller ; sans doute il est intéressant au point de vue du passage, mais ce n'est pas l'ambiance qui convient au sujet.

Quant aux remarques faites par l'Archevêché, elles me paraissent fondées ; la photographie de l'avant-projet ne donne qu'imparfaitement l'aspect qu'aurait le monument.

La place Sainte Cathérine n'offre guère non plus l'ambiance qui conviendrait, de plus elle est au point de vue du passage beaucoup moins bien partagée ; seule une catégorie de gens fréquente ce quartier.

Rien ne vaut le cadre de la Porte de Hal pour lequel le monument avait été primitivement conçu et qui réunit toutes les conditions d'ambiance et de décor.

L'édifice n'en serait pas outragé puisqu'il n'est ni ancien ni moderne et son style héroïque ne serait pas déparé par un sujet qui rentre dans son caractère.

D'ailleurs, d'autres édifices de ce même esprit sont décorés de bas reliefs qui habillent très heureusement ce genre de constructions.

Je le répète, Monsieur le Président, cet emplacement convient admirablement pour commémorer la bravoure du vaillant caporal et il serait souhaitable qu'on puisse revenir sur la décision qui a été prise à ce sujet.

Le Collège partage entièrement l'avis de l'artiste et le fera connaître à M. le Gouverneur du Brabant.

*
* *

Ypres (Fl. Occidentale). **Eglise Saint Pierre. Clôture du chœur.**

D'accord avec le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Pierre à Ypres, la Commission royale a exprimé le vœu que vu la grande valeur de la clôture du chœur, sauvée en partie du bombardment et reposant actuellement au musée, à Ypres, celle-ci soit restaurée et replacée dans l'église.

*
* *

Ypres (Fl. Occidentale). **Eglise Saint Martin. Tableaux.**

Il a été procédé le jeudi 13 octobre 1927, dans l'atelier de M. Leegenhoeck, peintre restaurateur, 10, rue des Lions, à Bruges, à l'examen de tableaux découverts récemment dans les combles de l'église provisoire d'Ypres.

Assistait à cette inspection M. le Baron van Zuylen van Nyevelt, membre correspondant.

Il résulte de cet examen que les tableaux dont il s'agit ont été enroulés les uns sur les autres, la peinture vers l'intérieur ; quelques uns ont été pliés.

Tous ont beaucoup souffert de cet emballage défectueux et du séjour prolongé qu'ils ont fait dans des locaux humides.

Ces œuvres comprennent :

1° *Le Christ au tombeau;* toile de $1^{m}50 \times 0^{m}80$; auteur et provenance inconnus, a été pliée et a beaucoup souffert de ce traitement.

2° *Le mariage de la Sainte Vierge ;* toile de $2^{m}50 \times 1^{m}50$ de haut ; copie d'après Rubens par van den Berghe 1615, Ypres ; a également été pliée. Provient de l'église Saint Martin, à Ypres. Fond de l'église.

3° *La présentation de l'Enfant Jésus au Temple ;* toile de $3^{m}50 \times 2^{m}00$ de haut ; école moderne ; don de la famille Vanderstichele-Maubusse. Ce tableau est très abimé : les éclats sont nombreux et grands ; le bas devrait être entièrement repeint. Provient de l'église de Saint Martin, à Ypres, autel de Notre Dame de Lourdes.

4° *Saint Dominique recevant le Rosaire des mains de la Sainte Vierge ;* toile de $2^{m}00 \times 3^{m}90$ de haut par Math. Devisch. Souvenir historique intéressant appartenant à l'église de Reninghe.

5° *Le siège de la ville d'Ypres sauvée par Notre-Dame de Tuyne,* 1383 ; toile de 3 m. × 3 m. de haut par Joris Liebaert 1657 ; ce tableau porte au dos une étiquette à firme « Chenu, emballeur à Paris » avec l'inscription : « retiré colis 56 ». Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres.

6° *Femme Pécheresse ;* toile de $3^{m}90 \times 2^{m}95$ de haut par Beke vers 1750. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres. Basse-nef.

7° *Sainte-Anne et la Sainte Famille;* toile de 2 m. × $2^{m}45$ de haut; auteur inconnu. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres. Chapelle Sainte-Anne.

8° *Sainte Véronique présentant le Suaire :* toile de $3^{m}15 \times 2$ m. de haut par Vande Velde. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres. Chapelle Sainte-Anne.

9° *Adoration des Bergers* ; toile de 2 m. × 1m55 de haut par G. Marquet. Provenance inconnue.

10° *Le mariage de la Sainte Vierge* ; toile de 2 m. × 3m30 de haut par M. Rombauts, Anvers 1597. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres, près de l'arc triomphal.

11° *La descente de croix* ; toile de 1m40 × 1m55 de haut ; école de Rubens. La tête de la Sainte Vierge a été retouchée jadis dans de mauvaises conditions. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres, Chapelle du Doyen.

12° *Le baptême de Clovis*; toile de 4m70 × 2m35 de haut par Vande Velde 1692-1723. Toute la partie gauche du tableau a presque totalement disparu et devra être reconstituée. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres.

13° *La mort de la Sainte Vierge* ; toile de 3m70 × 3 m. de haut ; auteur inconnu. Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres.

14° *Adorations des Bergers*; toile de 4m20 × 3 m. de haut; il existe au dos l'inscription suivante à l'encre de chine « Ce tableau a été peint par Suwé à Rome en 1778 ». Provient de l'église Saint-Martin, à Ypres.

15° *La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus tenant dans la main droite un rameau d'olivier*; grande peinture décorative sur toile de 4m75 × 5 m. de haut ; très abimée. Provenance inconnue.

Toutes ces toiles, sauf les numéros 3 et 15, devront être fixées, rentoilées et retendues sur de nouveaux châssis.

En ce qui concerne le tableau représentant le baptême de Clovis, il y a lieu de supprimer la partie de droite fortement endommagée et de ne confier à la restauration que la partie bien conservée du tableau.

Quand ce travail sera achevé un nouvel examen aura lieu dans l'atelier de M. Leegenhoeck afin de déterminer les restaurations à faire aux peintures.

La Délégation a examiné également, au cours de sa visite, un volet de triptyque daté de 1751 et provenant de l'église Saint-Martin, à Ypres.

Ce volet représente sur une face Sainte Hélène, sur l'autre face Sainte Ursule. Les planches de ce panneau étant disjointes, elles devront être soigneusement rassemblées.

*
* *

Hamme (Brabant). **Eglise. Statue de la Sainte Vierge.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il a été procédé à l'examen de la statue, en marbre, de la Sainte Vierge, dont la Fabrique d'église de Hamme (Brabant) demande l'aliénation.

Il résulte de cet examen, que la statue dont il s'agit constitue une belle œuvre du XVIIe siècle ; elle a 1 mètre de hauteur.

La Vierge est assise et tient l'enfant Jésus sur les genoux. La Vierge et l'Enfant sont modelés avec art, les draperies très fouillées, sont disposées avec une certaine recherche.

Elle est placée contre un pilier du côté de l'Evangile, près de la porte d'entrée ; c'est le seul emplacement possible dans cette chapelle extrêmement exiguë. Elle y est mal exposée et mériterait assurément, d'être mieux mise en valeur.

La Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce que cette œuvre d'art fût vendue à une église de grandeur convenable ou à un musée public national.

* * *

Louvain (Brabant). **Eglise St-Pierre. Tableau de Roger Vander Weyden.**

Le Comité mixte a fait parvenir à M. le Gouverneur du Brabant, copie de la lettre que la Commission royale a adressée, le 10 août 1927, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, au sujet de la réparation à exécuter au tableau de Roger Vander Weyden, représentant « La Descente de Croix » appartenant à l'église Saint-Pierre à Louvain.

Le Comité maintient son opinion que le prix de fr. 1.000, demandé pour cette restauration est quelque peu exagéré.

Ce tableau a déjà été restauré par M. Buéso de Bruxelles.

Ce restaurateur estime que la réparation à effectuer dans le fond d'or du tableau doit être faite sur place et que les frais qu'entrainera ce travail ne peuvent guère dépasser 400 francs.

* * *

Restauration des tableaux anciens dans les églises.

La Commission royale a remercié M. le Premier Ministre Jaspar, Ministre des Colonies, de l'intérêt qu'il a bien voulu porter au rapport de M. le Baron Kervyn de Lettenhove relatif à la restauration des tableaux anciens dans les églises.

Elle enregistre avec satisfaction son intention d'examiner attentivement la possibilité de donner suite aux vœux exprimés dans le susdit rapport et espère que le Gouvernement soucieux de la bonne conservation du patrimoine artistique national inscrira au budget les sommes nécessaires à la restauration successive de ces œuvres d'art.

* * *

Léau (Brabant). **Eglise. Monument commémoratif.**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il maintient l'avis favorable émis le 16 avril 1927, sur le projet relatif au placement d'un monument commémoratif de la guerre sous une fenêtre de l'église de Léau.

Le bon ordre administratif lui paraît compromis lorsqu'on oppose à l'avis d'une Commission gouvernementale, nommée par l'Etat, celui d'une Commission provinciale émanant de la Députation permanente, voire même du Conseil provincial.

La grande simplicité que critique M. le sculpteur Braecke, qui compte beaucoup d'admirateurs au sein de la Commission royale, provient du manque de fonds. Par suite de cette situation un autre projet, du même sculpteur, a dû être abandonné.

Quant à rejeter une sculpture moderne, commémorative de l'un des plus grands évènements de l'histoire de tous les temps, parce que cette œuvre nouvelle n'est pas en harmonie avec le style de l'édifice auquel elle sera appliquée, le Collège est d'avis et ce n'est pas la première fois, qu'il ne faut être absolu en aucune espèce et que l'apport des siècles n'est pas à rejeter ni à l'intérieur ni, moins encore, à l'extérieur d'un édifice médiéval.

Enfin, la Commission est d'avis que le projet dont il s'agit aurait dû être soumis au Comité provincial des correspondants du Brabant nommé par l'Etat, plutôt qu'à un organisme émanant d'une autorité politique et administrative d'un ordre secondaire.

*
* *

Anvers. Hôtel van Immerseele. Chapelle de Bourgogne. Peintures.

Il a été procédé, le 13 décembre 1927, à l'examen des travaux de restauration exécutés aux peintures de la chapelle de Bourgogne, sise en l'ancien Hôtel van Immerseele, longue rue Neuve, 31, à Anvers.

Assistaient à cette inspection, M.M. Schobbens, Opsomer et le chanoine Kempeneer, membres correspondants.

Il résulte de cet examen que ce travail a été exécuté avec le plus grand soin par M. Van Poucke, artiste-peintre à Anvers ; celui-ci mérite, à juste titre, les félicitations de la Commission royale.

Elle est heureuse aussi de pouvoir les adresser, en outre, aux Directeurs de la Compagnie d'assurance « Sécuritas », M.M. Montens et Dewilde. Grâce à leur haute générosité, une belle œuvre artistique et historique a été sauvée.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Essche-Saint-Liévin** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique; auteur : M. Van Waeyenberghe.

D'accord avec l'architecte provincial elle insiste pour qu'il soit fait droit à sa recommandation du 27 août 1921 relative à l'emploi de fils sous plomb au lieu de tubes Bergmann.

Ces fils sous plomb qui se laissent facilement plier autour des profils les plus compliqués permettent d'éviter des percements dans les moulures et sculptures.

2° **Oordegem** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : Société « L'énergie électrique ».

3° **Stockheim** (Limbourg), église, agrandissement : arch. : M. Vanden Sandt.

4° **Naomé** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

5° **Vieux Héverlé** (Brabant), église, restauration des toitures ; auteur : M. Langerock.

6° **Laethem Sainte Marie** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : M. Vander Spiegele.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer la lampe axiale n° 3 à l'entrée du chœur.

7° **Ypres** (Fl. Occidentale), église Saint Martin, recouvrement en plomb des balustrades et des pinacles du campanile : arch.: M. Coomans.

La Commission royale est d'avis que du plomb de 1 mm. 5 d'épaisseur suffit.

8° **Auwegem** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique : auteur : M. Vanden Berghe.

9° **Thommen** (Liège), église, construction d'une sacristie ; arch. : M. Cunibert.

10° **Roux** (Hainaut), église, restauration des toitures ; auteur : M. Deschauwer.

Au cours de l'exécution, le produit dénommé « Eternit » sera proscrit dans n'importe quelle partie de l'édifice et remplacé par des ardoises de provenance belge.

11° **Verviers** (Liège), église Saint Remacle, restauration des toitures ;

12° **Goefferdinge** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ;

Au cours de l'exécution des travaux, la lampe axiale prévue à l'entrée du chœur devra être supprimée. Les deux lampes projetées de chaque côté du maître-autel devront être supprimées également et remplacées par des lampes placées contre les murs latéraux du chœur.

13° **Grand Marchin** (Liège), église, réparation : arch.: M. Gaspard.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale pour que les autres travaux de restauration que réclame cet édifice partiellement classé soient exécutés aussi tôt que possible.

14° **Grand Leez** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

15° **Liège,** église Saint Martin, enlèvement à titre d'essai de l'abat-voix de la chaire de vérité.

La Commission royale a recommandé qu'avant d'enlever cet abat-voix on prenne quelques bonnes photographies de la situation actuelle.

16° **Houyet** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

17° **Herhet** (Namur), chapelle, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

18° **Louvain** (Brabant), cloître de l'ancienne abbaye de Sainte Gertrude, restauration ; auteur : M. Roemaet.

19° **Beauraing** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

20° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Sainte Anne, restauration des toitures ; auteur : M. Debisschop.

21° **Ernage** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

22° **Aubange** (Luxembourg), église, placement d'un orgue ; auteur: M. Slootmaekers.

23° **Froidfontaine** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

24° **Monceau** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

25° **Wanne** (Liège), église, construction d'une nouvelle sacristie ; arch.: M. Dufays.

En ce qui concerne l'emploi du produit « Eternit » pour les toitures,

la Commission royale est d'avis qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de l'ardoise naturelle et celui de ce produit. D'autre part ce dernier produit ne peut rivaliser avec l'ardoise sous le rapport de la durée.

Il ne peut donc pas être question d'utiliser ici les plaques « Eternit ».

26° **Jupille** (Liège), église, vente de trois vieux calices en métal blanc allemand et de six chandeliers brisés en laiton.

27° **Nandrin** (Liège), construction d'une nouvelle église ; arch. : M. Bage.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les meurtrières de la tour ;

b) donner un retour aux marches donnant accès vers l'extérieur, à la sacristie.

28° **Waimes** (Liège), église, vente de bancs hors d'usage, d'une chaire de vérité en mauvais état et de deux stalles incomplètes d'un remploi impossible.

29° **Hofstade** (Fl. Orientale), église, reconstruction de la tourelle d'escalier au transept droit.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, la Commission royale est d'avis que la cheminée à construire à côté de la tourelle produira un mauvais effet. Elle devra être construite à un autre emplacement.

30° **Asch** (Limbourg), construction d'une nouvelle église ; arch. : M.M. Deré et Lenertz.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) ouvrir l'arcade du jubé donnant vers la nef ;

b) renforcer les supports de la tour secondaire afin d'en assurer mieux la stabilité ;

c) supprimer le cordon larmier, qui recouvre les arcs en ogives du triplet décorant le gable de la façade du transept.

31° **Andrimont** (Liège), église, réfection des orgues ; auteur : M. Delmotte.

32° **Bourseigne-Neuve** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Longuillier.

33° **Hoorebeke Sainte Marie** (Fl. Orientale), église protestante, éclairage électrique ; auteur : M. Blommaert.

34° **Moll** (Anvers), église S.S. Pierre et Paul, éclairage électrique.

35° **Dieghem** (Brabant), église du quartier du Loo ; construction, arch. : M. De Ridder.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur l'avantage qui résulterait du déplacement de l'auvent prévu à la façade principale. Il serait mieux à sa place et plus utile au dessus de l'entrée.

En ce qui concerne la chapelle latérale, l'autel devra être placé autant que possible en manière telle que l'officiant ne tourne pas le dos au maître-autel.

36° **Zonnegem** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : M. Van Waeyenberghe.

37° **Berchem** (Anvers), église de Notre-Dame Médiatrice et Saint Louis, construction : arch. : M.M. Cols et Deroeck.

Au cours de l'exécution, un tour d'échelle d'une largeur suffisante devra être réservé sur tout le pourtour de l'église.

38° **Grez-Doiceau** (Brabant), église, renouvellement des gouttières, des tuyaux de descente et des couvertures des abat-sons.

39° **Vottem** (Liège), église, réparations.

40° **Rhode St-Genèse** (Brabant), église Sainte Genèse, réparation des toitures.

41° **Hal** (Brabant), église Saint Martin, restauration des toitures; arch. : M. Veraart.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les ardoises exotiques il y a lieu d'utiliser les produits nationaux.

42° **Veerle** (Anvers), église, éclairage électrique : auteur : M. Raymaekers.

Au cours de l'exécution, les lampes devront être placées dans les arcades séparant la grande nef des bas côtés.

43° **Laeken** (Brabant), église Notre-Dame, restauration des absidioles de la chapelle royale ; arch. : M. Huart.

44° **Eysden** (Limbourg), église, construction : arch. : M. Gessler.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les arcatures au dessus de l'horloge de la tour ;

b) remonter un peu les fenêtres de l'abside et supprimer le cordon larmier qui les surmonte.

45° **Halanzy** (Luxembourg), église, restauration.

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

46° **Ypres** (Fl. Occidentale), église Saint Martin, reconstruction de la sacristie : arch. : M. J. Coomans.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Eglise St-Jacques. Restauration des piliers.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale au sujet de la restauration effectuée aux piliers de l'église Saint-Jacques à Bruges.

*
* *

Anvers. Eglise Notre-Dame. Renouvellement du support des cloches.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'elle partage entièrement la manière de voir du Comité provincial de ses correspondants en ce qui concerne la procédure irrégulière suivie par l'Administration communale d'Anvers au sujet du renouvellement du support des cloches de la tour de l'église Notre-Dame.

L'adjudication étant faite, elle ne peut que revêtir le projet du visa.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien faire remarquer à l'Administration communale d'Anvers qu'elle a commis une grave erreur administrative en procédant à une adjudication de travaux dans un monument religieux sans autorisation préalable. Si la Commission royale avait été consultée elle aurait donné un avis défavorable à l'emploi du béton armé pour la construction d'un beffroi de cloches. Personne n'oserait soutenir, à l'heure présente, si peu d'années après le commencement de l'emploi du béton armé, que ce matériau, par ailleurs fort recommandable, pourra résister à la longue aux vibrations d'une sonnerie de cloches.

La Commission a ajouté dans l'intérêt de l'Administration communale, que l'exécution de ce travail ne pourra être commencé avant qu'elle n'ait sollicité et obtenu du Ministère de la Justice l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* *

Ostende (Fl. Occidentale). **Eglise S.S. Pierre et Paul. Examen des meneaux des fenêtres.**

Il a été procédé le 3 novembre courant à l'examen des meneaux des fenêtres de l'église des S.S. Pierre et Paul à Ostende.

Prenaient part à cette inspection :

M.M. Mortier et Coomans, respectivement Vice-Président et Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Docteur Bouckaert, Président du Conseil de Fabrique ;

Elleboudt, Echevin des Travaux Publics :

Vandermeulen, Echevin de l'Etat-Civil, Secrétaire du Conseil de Fabrique ;

L'Abbé Vanderstickelen, Vicaire, Trésorier de la Fabrique d'église.

Il résulte de cet examen qu'un assez grand nombre de meneaux sont endommagés, spécialement ceux des fenêtres hautes de la nef centrale exposées au Nord et au Sud.

De grands éclats de pierre ont sauté à l'endroit des barlottières. En outre, plusieurs pierres sont fendues sur toute la hauteur comprise entre deux barlottières, et la moitié de l'épaisseur, celle du côté intérieur, est complètement détachée de l'autre qui seule, reste en place.

La Fabrique d'église après avoir fait enlever les éclats qui menaçaient de tomber, a renouvelé plusieurs pierres, trop fortement détériorées pour être maintenues en place. Au cours de ce travail elle a constaté, qu'à l'endroit des meneaux, des barlottières étaient revêtues de plomb laminé.

L'examen des débris de meneaux a révélé que ceux-ci, tout au moins plusieurs d'entr'eux, avaient été posés en délit ; c'est ce qui explique leur désagrégation dans le sens de la hauteur ; la séparation suivant une ligne verticale continue est nettement accusée.

Quant aux éclats triangulaires, ils ont probablement été provoqués par la rouille des barlottières, la feuille de plomb qui les recouvrait n'étant pas suffisamment adhérente et jointive pour s'opposer à toute infiltration d'eau.

Peut-être d'autres causes ont-elles contribué à produire les dégâts, notamment, les vents à rafales. Quoiqu'il en soit, la nature de la pierre et, surtout, la manière dont elle a été mise en œuvre, ainsi que la rouille des barlottières semblent être les causes principales des désordres constatés.

Que reste-t-il à faire pour réparer les dégâts et éviter des accidents ?

Avant tout on devra établir à l'intérieur de l'église, au pied des fenêtres, une galerie en bois, à planches jointives et munie d'un large rebord vertical afin d'y retenir les éclats qui pourraient se détacher dans la suite et de les empêcher de tomber sur le pavement de l'édifice. C'est là, le travail le plus urgent et qui ne souffre point de retard quoique le tailleur de pierres ait déclaré à la Fabrique d'église qu'il n'y a plus de danger avant la fin de l'hiver.

Ensuite, il y a lieu de charger un architecte d'examiner avec soin les fenêtres, d'ausculter toutes les pierres qui en constituent les remplages.

d'en faire enlever les morceaux qui présenteraient du danger et de dresser un projet de restauration.

Ce projet devra comprendre, outre les plans d'ensemble, des épures à grande échelle et en grandeur d'exécution des meneaux et du mode de fixation des barlottières, etc.

Quant au cahier des charges, il indiquera la nature de la pierre à employer et sa mise en œuvre, les précautions à prendre et les travaux à faire en vue de maintenir aux barlottieres une rigidité absolue et d'éviter la rouille.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise du Grand Béguinage. Restauration.**

La Commission royale a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de Louvain.

Bruxelles, le 17 novembre 1927.

A M.M. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Louvain.

On nous signale l'état de délabrement inquiétant de l'église du Grand Béguinage à Louvain.

Or, en consultant nos dossiers, nous constatons que le 10 juin dernier notre Collège à revêtu du visa un projet de restauration du clocheton de cet édifice.

Dès lors, nous ne comprenons pas la raison pour laquelle les travaux n'ont pas encore été exécutés.

Une Délégation de notre Collège qui a visité cette église le 20 juin dernier a constaté que le mal provient notamment du mauvais état des toitures et de l'absence de gouttières aux murs gouttereaux de la haute nef.

Si les ressources font défaut pour l'exécution d'une restauration sinon complète, au moins partielle, on pourrait en attendant l'amélioration de la situation financière, remédier à la situation actuelle en faisant placer de suite des gouttières volantes et des tuyaux de descente aux murs de la haute nef pour empêcher ainsi que les eaux pluviales ne se déversent en cascades sur les bas-côtés, dont une partie est encore couverte de carton bitumé.

Il importe de ne point perdre de vue que l'église du Grand Béguinage à Louvain est un édifice classé et qu'il renferme des trésors d'art inestimables : ils se détruisent sous l'action de l'humidité qui y règne en maîtresse.

Nous vous saurions gré, Messieurs, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Par le même courrier, nous écrivons à M.M. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts pour leur recommander d'intervenir par un généreux subside dans le coût des travaux.

Veuillez agréer, etc....

Le Secrétaire, (s.) HOUBAR.

Le Président, (s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

*
* *

Malines (Anvers). **Eglise Métropolitaine Saint Rombaut. Restauration.**

Arch. : M. Meyns.

Il a été procédé, le mardi 29 novembre dernier, à l'examen sur place, des travaux à exécuter à l'intérieur de l'église métropolitaine Saint Rombaut, à Malines.

Ces travaux comprennent, notamment, la restauration dans leur état primitif, des colonnes et chapiteaux de la haute nef, le nettoyage et la restauration des murs et des voûtes ainsi que le nettoiement et le rejointoiement des colonnes du chœur.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, estime que tous les travaux proposés par M. l'architecte Meyns en vue de restaurer et de nettoyer l'intérieur de la métropole, sont susceptibles de recevoir un avis favorable.

Toutefois, en ce qui concerne les colonnes de la haute nef, il conviendra, étant donnée l'insuffisance des ressources pour faire face à la dépense qu'entrainerait une restauration complète et définitive de l'intérieur de l'église, de recrépir les deux colonnes et demie qui ont été dérochées, de repeindre les soubassements et de refaire en ciment blanc les chapiteaux de ces colonnes. Les crochets en plâtre, ornant le chapiteau de la première colonne entre la haute nef et la basse nef droite, devront être enlevés et remplacés par les mêmes motifs, choux frisés, existant aux chapiteaux des autres colonnes.

Il conviendra, cependant, à l'effet de maintenir un témoin du système d'appareil des colonnes et chapiteaux, de laisser à nu, du côté de la basse nef droite, une bande d'environ $0^{m}30$ de largeur, sur une partie du fût d'une des colonnes et de la portion du chapiteau à laquelle se rattache un crochet.

Pendant le nettoyage des colonnes du chœur, on aura soin, lors du

rejointoiement, de ne déborder nulle part sur la pierre et même de rester quelque peu en arrière du parement.

Un nouveau devis prévoyant les travaux de crépissage des colonnes avec chapiteaux en ciment blanc devra, en conséquence, être versé au dossier en vue de l'approbation officielle des travaux projetés.

*
* *

Héron (Liège). **Eglise. Vente illicite d'objets mobiliers.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il résulte d'un rapport de M. Schoenmaekers, membre correspondant de la province de Liège, que M. le Curé de Héron a reconnu avoir aliéné, sans autorisation, des objets mobiliers appartenant à l'église de cette localité.

Il s'agit d'une cuve baptismale en pierre bleue, du XVIe siècle et de deux petites statues d'anges en bois peint du XVIIIe siècle. Les fonts se trouvaient inutilisés dans la sacristie et provenaient, probablement, de l'ancienne église édifiée en 1753.

Ces objets ont été acquis, prétendûment pour une église du Hainaut, par un certain M. Collinet, antiquaire à Marche. Les fonts ont été payés 600 fr. et les deux statues d'anges 80 francs les deux.

Le Conseil de Fabrique aurait approuvé la vente.

La Commission est d'avis que le desservant de l'église de Héron, M. l'abbé Julien Georis, doit être poursuivi pour infraction aux arrêtés régissant la vente des objets mobiliers appartenant aux églises et ce d'autant plus qu'il avait été prévenu, le 2 mars 1926, en réponse à une demande d'aliénation de deux panneaux peints sur bois de 1388 ou 1588 très intéressants et de grande valeur, qu'il ne pouvait être question d'aliéner ces panneaux ni aucun autre objet de l'église de Héron sans en avoir sollicité et obtenu officiellement l'autorisation.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Saint Nicolas-Waes** (Fl. Orientale), restauration.

2° **Corbion** (Luxembourg), restauration : arch. : M. Miest.

D'accord avec l'Evêché de Namur, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de supprimer le fronton central et de le remplacer par une lucarne pareille aux autres.

3° **Vottem** (Liège), restauration.

4° **Halanzy** (Luxembourg), réparations.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Bruges** (Fl. Occidentale), maison dénommée « Oosterlingenhof » sise Courte rue de la Cour de Gand, restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer les bornes du perron et les remplacer par un garde corps en fer forgé.

2° **Liège,** Hôme des Invalides, sis, Mont Saint Martin, 13, construction d'une grille d'entrée ; arch.: M. Koenig.

3° **Furnes** (Fl. Occidentale), Pavillon des officiers espagnols, restauration ; arch.: M. Vinck.

4° **Bruxelles** (Brabant), Gare du Nord, démolition des marches que les voyageurs sont actuellement obligés de monter pour les redescendre ensuite quelques mètres plus loin en sortant vers la Place Rogier.

La Commission royale estime qu'au cours des travaux on devrait envisager également :

a) la suppression des degrés donnant accès à l'amphithéâtre servant de salle d'attente à l'arrivée ;

b) l'ouverture, vers la salle des pas perdus, de l'arcade centrale devant laquelle se trouve placée la statue de Masui. Cette statue pourrait être placée isolément un peu en avant de son emplacement actuel.

5° **Malines** (Anvers), maison sise rue Sainte Cathérine n° 23, restauration de la façade en bois.

Au cours des travaux, l'auteur devra adopter pour les mises en plomb des fenêtres le dispositif du croquis joint au dossier.

6° **Courtrai** (Fl. Occidentale), ancien Mont de Piété, transformation en bibliothèque communale ; arch.: M. Demeere.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'Inspecteur architecte provincial Verbeke, en date du 22 octobre 1927.

La Commission royale a appelé l'attention de l'Administration communale sur l'utilité qu'il y aurait en cas d'incendie, d'avoir quelque part une seconde porte s'ouvrant sur l'extérieur. Si on l'exécute, elle devra être très simple et dans le style de Wenzel Coberger.

En ce qui concerne l'exécution des rayons et étagères, la Commission partage l'avis de M. le Baron van Zuylen van Nyevelt, membre correspondant de la Flandre Occidentale, qu'il y a lieu de s'inspirer de l'amé-

nagement modèle du local des archives du Royaume installé Place Door Verstraete, 5, au Zurenborg-Anvers.

7° **Ypres** (Fl. Occidentale), Halles, reconstruction d'une partie de l'aile septentrionale ; arch.: M. Coomans.

La Commission royale a émis cet avis avec une vive satisfaction. Elle émet le vœu que cet édifice remarquable soit réédifié dans son intégralité dès que les ressources financières le permettront.

*
* *

Liège. Rue Hors-Château. Construction d'un atelier.

La Commission royale à pris connaissance de la lettre que M. Paul Jaspar, membre correspondant, a adressée à M. le Bourgmestre de la ville de Liège, au sujet de l'érection d'un atelier, rue Hors-Château, à l'angle de la rue de la Poule, à Liège.

Le Collège a appuyé la protestation de M. Jaspar.

La suggestion de faire usage de la loi du 28 mai 1914, portant révision de la loi des 1er février 1844, 15 août 1877, sur la police de la voirie, paraît tout à fait heureuse dans le cas de la conservation du site de la rue Hors-Château.

La Commission royale espère que l'Administration communale de Liège, qui doit certes avoir à cœur de maintenir intactes les plus belles, les plus pittoresques rues de Liège, mettra tout en œuvre pour que cette rue Hors-Château conserve son cachet si particulier.

*
* *

Braine-le-Comte (Hainaut). **Ancien hôtel du Cygne. Modification.**

La Commission a fait connaître au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Braine-le-Comte que le Comité provincial de ses correspondants du Hainaut lui signale que le Collège précité vient de recevoir une demande d'autorisation tendant à pouvoir apporter des modifications à l'ancienne façade de la maison dénommée « Ancien hôtel du Cygne » Grand'place, à Braine-le-Comte.

La Commission royale proteste énergiquement contre le projet envisagé qui aura pour résultat de détruire complètement le caractère de cette belle façade, une des plus intéressantes de la ville.

Elle a insisté auprès de l'Administration communale pour qu'elle refuge l'autorisation demandée.

*
* *

Anvers. Ancien hôtel van Lier. Vente.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la vente prochaine, par l'Administration des Domaines, de l'ancien Hôtel Van Lier, sis rue des Princes, à Anvers.

L'immeuble en question ayant une valeur historique et archéologique importante, le collège émet le vœu :

1° que l'Hôtel Van Lier soit cédé à la Ville d'Anvers, moyennant des conditions à convenir, en vue d'y aménager un musée ;

2° que, si cette première solution est impossible et la vente publique inévitable, on veuille bien introduire dans l'acte de cession, une clause défendant à l'acquéreur d'apporter à la façade à rue, aucune modification sans en avoir communiqué les projets à l'avis de la Commission royale et obtenu l'autorisation ministérielle.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Hospice Saint Josse. Chapelle.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale au sujet des travaux exécutés à la chapelle Saint Josse, à Bruges.

Elle regrette toutefois de n'avoir pas été consultée avant d'entamer les travaux. Ses conseils désintéressés auraient sans aucun doute été, dans cette affaire, d'une grande utilité.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien signaler à l'Administration des Hospices de Bruges qu'une faute aussi grave ne peut plus se représenter sans quoi elle se verra obligée de la signaler à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Namur,** aménagement du boulevard circulaire reliant la place Léopold au parc Marie-Louise.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime que les arbres du square doivent être conservés.

2° **Namur,** aménagement d'un nouveau quartier sur l'emplacement de l'ancienne école de bienfaisance.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) donner aux deux nouvelles rues projetées une largeur minimum de 15 mètres ;

b) adopter pour les pans coupés une largeur de 6 mètres au moins ;

c) donner au raccordement courbe, au point de jonction des deux nouvelles artères, la forme d'un polygone inscrit ;

d) adopter des pans coupés symétriques à la jonction de la nouvelle rue projetée avec la rue Godefroid ;

e) intervenir auprès des propriétaires riverains de la nouvelle artère projetée à son extrémité vers la rue de Fer, pour qu'ils veuillent bien consentir à incorporer dans leur popriété, l'excédent de terrain devenu insuffisant pour l'établissement d'immeubles nouveaux.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu d'aménager un square au centre de ce nouveau quartier.

3° **Boendael** (Brabant), aménagement du quartier modifié notamment en ce qui concerne l'emplacement de la nouvelle église Saint Adrien dont on envisage la construction.

*
* *

Genck (Limbourg). **Création d'une route contournant les étangs de Staelen.**

La Commission royale a confirmé à M. le Gouverneur du Limbourg son rapport d'inspection, en date du 30 août 1927, relatif à la création d'une route destinée à relier le lieu dit « Zwartberg », ressortissant aux charbonnages des Liégeois, à la route de Genck à Asch.

Après avoir conféré une dernière fois, au cours de la séance du 15 octobre 1927, avec M.M. Pierrot et Bouzé de la Société Cicil et M. le Chevalier de Schaetzen, Délégué du bureau d'études pour l'aménagement des Communes industrielles du Limbourg, le Collège est d'avis que seul le tracé A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, de route contournant les étangs de Staelen et numéroté de 1 à 10, parait susceptible de recevoir le visa.

SITES.

Route de Bruges à Wenduyne et de Bruges à Ostende. Abatage d'arbres.

Le Collège regrette qu'il ne puisse pas être donné, par le Département des Travaux Publics, une suite favorable à sa lettre du 15 avril 1927,

relative à la conservation des arbres croissant le long de l'ancienne route de Bruges à Wenduyne et de celle de Bruges à Ostende.

*
* *

Limbourg. Création d'un « Parc National. »

La Commission royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts ses lettres des 31 mars et 29 juin 1927, par lesquelles elle lui signalait tout l'intérêt que présente pour la Belgique, l'érection en réserve nationale de la partie de la Campine limbourgeoise délimitée dans sa lettre du 31 mars 1927.

La question du « Parc National » en Limbourg présente un caractère d'extrême urgence.

Deux faits prouvent combien ce réduit est battu en brêche et son caractère unique en Belgique est menacé :

1° Dans un site, fort joli, au bas de la route de Lanaeken à Sutendael, en lisière de la bruyère de Gellick, on a entamé l'érection d'une cartoucherie. Ces installations vont, en exposant la population à un grand danger, constituer une tache très laide dans ce beau pays.

2° Des particuliers, désirant valoriser des terrains, bruyères et bois, ont suggéré à la Commune de Sutendael de transformer en colonie agricole la splendide bruyère de Sutendael dont ces gens sont voisins. Cette bruyère, dénommée sur la Carte de l'Etat Major, « Groote Heide », s'étend au N. N-E. de l'église de Sutendael, en bordure de l'admirable domaine du « Heywick. »

De très nombreux terrains, actuellement incultes, sont mieux appropriés que la « Groote Heide » pour être transformés en colonie agricole.

Ces deux faits prouvent, combien il est urgent que ce qui reste de la belle campine limbourgeoise, soit érigé en « Réserve Nationale. »

*
* *

Coq-sur-Mer (Fl. Occidentale). **Extension de la concession.**

Il a été procédé, le vendredi 2 septembre 1927, à l'examen des dunes et Zeepannes du Coq-sur-Mer, et notamment de celles que la Société Anonyme du Coq-sur-Mer, Compagnie Immobilière et d'Entreprises, demande à incorporer dans une extension nouvelle de sa concession.

Assistaient à cette inspection :

M. Mortier, Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Maertens, Directeur Général de la Voirie communale au Ministère de l'Agriculture, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Saintenoy, Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts ;

M. Rosseels, Inspecteur des Eaux et Forêts ;

M. Deschryver, Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Ostende ;

M. Souguenet, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, Président des Amis des Dunes ;

M.M. Braun et Philippart, Administrateurs de la Société du Coq-sur-Mer ;

M.M. l'Avocat Van Geert, Alfred Castaigne, A. Demeur-Lespaul, Lalouette, etc., Membres de la Ligue des Amis des Dunes, propriétaires au Coq-sur-Mer.

Après avoir entendu les représentants des diverses Administrations intéressées, l'exposé fait par M. Braun, Administrateur de la Société concessionnaire et celui des propriétaires, amis des dunes, la Délégation s'est rendue sur les lieux.

Depuis 1889, date de la première convention, plusieurs sociétés se sont succédées au Coq.

D'autre part, l'Etat a contracté l'obligation de construire une digue, un mur de perré de onze cent mètres de long sur 16 mètres de largeur, avec trois escaliers d'accès à la plage. Ce travail représente une dépense d'environ 4 à 5 millions.

Par contre, la Société doit prendre à sa charge le pavage de la digue, soit une dépense estimée à 1 million de francs.

L'Etat, à la suggestion déplorable de l'architecte Stubben, a fait décréter la suppression de certaines parties des hautes dunes entre la route Royale et l'estran, leur nivellement et la construction de pâtés de maisons à pignons mitoyens, parti désastreux puisqu'il créera un rideau de maisons devant les villas construites à l'intérieur de la concession du Coq-sur-Mer.

Il importe que cette solution disparaisse et que le petit lotissement soit remplacé par le grand, c'est-à-dire par un lotissement prévoyant des villas isolées ou disposées par groupes séparés.

Il importe aussi que l'Etat soit débarrassé d'une lourde charge consistant en la construction d'une digue de mer.

La Société y consentirait si une extension de sa concession lui était

accordée, qui comprendrait les plus belles parties des dunes et pannes entre le Coq et Wenduyne.

La Société a depuis réduit sa demande à la Zeepanne, laissant la dune vers l'estran et les hautes dunes à l'intérieur des terres, en dehors de la nouvelle concession sollicitée.

La question étant importante, la Délégation a suggéré l'idée de réunir à Bruxelles, sous la présidence du Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, les Délégués des quatre Départements ministériels intéressés, un Délégué de la Société du Coq et un Délégué des acquéreurs de terrains.

Cette réunion à eu lieu le 15 octobre 1927.

Y prenaient part : les Délégués déjà cités plus haut qui assistaient à l'inspection du 2 septembre 1927, M. Deduytschaever, Inspecteur Général ayant rang de Directeur Général à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et les membres des deux sections de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Après avoir entendu les diverses parties intéressées, la Commission royale croit pouvoir proposer, à M. le Ministre de l'Agriculture, de soumettre la solution suivante à l'agrément de ses honorables Collègues M.M. les Ministres des Finances et des Travaux publics :

Abandon par l'Etat de ses droits emphytéotiques sur les terrains du Coq actuellement concédés à la Société du Coq. Il en résultera pour l'Etat la perte d'un revenu annuel de 15000 francs pendant les 53 années qui restent à courir mais, grâce à la suppression de l'emphytéose, l'Etat sera dégagé de l'obligation de bâtir le mur de digue, dont le coût s'élèverait à plus d'un million.

Les dunes, échappant à l'émiettement des petits lotissements, seraient sauvées.

Refus par l'Etat de toute nouvelle extension des concessions actuelles et engagement, de sa part, de ne point exploiter lui même les dunes de la Zeepanne ni de les faire exploiter par des tiers.

De son côté, la Société du Coq-sur-Mer, bénéficiant de la pleine propriété des terrains qui lui ont été concédés à bail emphytéotique, devra prendre l'engagement d'abandonner le projet Stubben et de remplacer le petit lotissement prévu dans ce projet par le grand lotissement comportant des villas isolées ou disposées par groupes séparés.

La suppression de l'emphytéose permettra à la Société du Coq-sur-Mer d'augmenter la valeur de ses terrains et d'en accélérer la vente.

Il va sans dire que si l'accord s'établit sur les bases qui précèdent, la Société du Coq-sur-Mer devra prendre l'engagement de soumettre, offi-

ciellement, à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, un nouveau plan du grand lotissement projeté ce, avant d'avoir conclu toute nouvelle vente.

*
* *

Fallais (Liège). **Vente du domaine.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. le Gouverneur de la province de Liège et le Comité provincial de ses correspondants lui signalent que le domaine classé de Fallais, vendu par les héritiers Preudhomme, a été acquis par une Société Immobilière française.

Celle-ci l'a morcelé. Elle possède encore le château et ce qui reste du parc de sept hectares, qu'elle voudrait vendre en un lot.

Différents amateurs se sont présentés et se sont informés de la possibilité de démolir le château.

Aucun texte de loi, en Belgique, ne pouvant empêcher la démolition de cet imposant et remarquable monument historique, la Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le danger dont il est menacé et sur la nécessité de plus en plus urgente de voter la loi relative à la conservation des monuments et des sites.

*
* *

Oostacker (Fl. Orientale). **Usines de produits chimiques.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Orientale, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, de vouloir bien intervenir, auprès de la Députation permanente, pour qu'elle recherche les mesures à prendre en vue d'obvier aux inconvénients que présentent les usines de produits chimiques installées le long du Canal de Terneuzen à proximité de la Commune d'Oostacker.

*
* *

Limbourg (Liège). **Embouchure de la Gileppe.**

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège, de vouloir bien intervenir auprès :

1° de la Commission d'assistance publique de la ville de Limbourg

pour qu'elle fasse replanter, cette année encore si possible, une ou deux rangées d'arbres à proximité d'une carrière de grès qu'elle possède en amont de l'embouchure de la Gileppe ;

2° de M. Brandt, exploitant de cette carrière, pour qu'il fasse masquer au moyen de plantes grimpantes les constructions visibles attenantes à la carrière.

A ce sujet, la Commission royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Gouverneur précité, la loi du 12 août 1911, pour la conservation de la beauté des paysages prescrivant, en l'article premier, que « tout exploitant de mines, minières ou carrières, tout concession-
» naires de travaux publics, est tenu de restaurer, dans la mesure du
» possible, l'aspect du sol, en boisant ou en garnissant de végétation
» les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière
» permanente. »

*
* *

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Meerbeke** (Fl. Orientale), l'église et la cure ; 3e classe.

2° **Sougné-Remouchamps** (Liège), la tour de l'église ; 3e classe.

3° **Deurne** (Nord), le presbytère ; 3e classe.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Stavelot** (Liège), la fontaine perron qui se dresse sur la grand' place ; 3e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Bruges** (Fl. Occidentale), chapelle Saint Eloi, rue des Maréchaux, 3e classe.

SITES.

1° **Saint Séverin** (Liège), l'ensemble de la Place Communale avec ses arbres, son étang, l'église, la cure et la ferme.

Afin de sauvegarder l'intégrité de ce site, le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de la Société d'électricité qui pose actuellement une ligne le long de la route

qui traverse la commune de Saint Séverin, pour qu'elle renonce à l'installation de la cabine de transformation sur la place communale, d'autant plus qu'il ne manque pas d'endroits, soit derrière quelque bâtiment ou plus loin sur la route, où cette construction pourrait être établie.

2° **Soignies** (Hainaut), la rue Francisco Ferrer (ancienne rue des Chantres).

La Commission royale a prié l'Administration communale de vouloir bien ne point altérer le caractère pittoresque de cette rue par le placement, dans les façades, de lourdes ferrures destinées à supporter les canalisations électriques aériennes. Ces ferrures surplombant la rue étroite tous les trente mètres, coupent la perspective et la vue du chevet de la collégiale.

Il convient ici, de recourir aux canalisations souterraines.

ARBRES.

1° **Spa** (Liège), les marronniers croissant sur la place Royale.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chevr LAGASSE DE LOCHT.

Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1927

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.			
Betecom. — La tour de l'église Saint Laurent.	Brabant.	3	
Landelies. — Eglise Saint Martin.	Hainaut.	3	
Rousbrugge. — Eglise Saint Martin à Haringhe.	Flandre Occidentale	3	
Chokier. — L'église, sauf la tour.	Liège	3	
Saint Nicolas. — Le presbytère.	Flandre Orientale.	3	
Liège. — Temple protestant, sis rue Hors-Château.	Liège	3	
Schellebelle. — La tour, le chœur et la nef latérale, le bras du transept et la sacristie du côté Sud de l'église Saint Jean-Baptiste à l'exclusion de la haute nef, de la nef latérale et du bras du transept du côté Nord.	Flandre Orientale.	3	
Tervueren. — La chapelle Saint-Hubert sise dans le parc.	Brabant.	3	
Wellen. — L'église Saint Jean Baptiste, la tour.	Limbourg	3	
Devant-le-Pont-Visé. — L'église Notre-Dame du Mont Carmel.	Liège	3	
Crombeke. — L'église Saint Blaise.	Flandre Occidentale	3	
Meerbeke. — L'église et la cure.	Flandre Orientale.	3	
Sougné-Remouchamps. — La tour de l'église.	Liège	3	
Deurne. — Presbytère.	Anvers	3	
EDIFICES CIVILS PUBLICS			
Liège. — L'ancien couvent des Ursulines, sis rue Hors-Château.	Liège	3	
Uccle. — Le pavillon Louis XV situé dans le parc du domaine de Wolvendael.	Brabant.	3	

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
Lambermont. — Le calvaire qui se trouve à proximité du cimetière.	Liège	3	
Burg-Reuland. — Les ruines de l'ancien château.	Eupen-Malmédy	3	
Namur. — L'église désaffectée de l'ancien couvent des Carmélites, incorporée actuellement dans l'école de bienfaisance de l'Etat.	Namur.	3	
Rouveroy. — Le château situé sur la Grand'route de Mons à Chimay.	Hainaut	3	
Stavelot. — La fontaine perron qui se dresse sur la Grand'place.	Liège	3	

EDIFICES CIVILS PRIVÉS

Blandain. — La ferme-château, dénommée « Hardy-Planque. »	Hainaut.	2	
Templeuve. — La ferme-château de Bettignies.	Hainaut	3	
Silly. — Le moulin de Mauvinage et celui de Haut-Buisson.	Hainaut.	3	
Deurne. — La porte d'entrée avec grille du parc de Boeckenberg.	Anvers	3	
Saint Trond. — L'ancien refuge d'Averbode, sis à l'angle des rues de Namur et de l'Ecluse (actuellement couvent des Dames Ursulines).	Limbourg	3	
Chapelle à Wattines. — Le moulin à vent des Trieux, situé au hameau du Trieu.	Hainaut	3	
Anvers — Hôtel Gilles de Pélichy, situé Kipdorp, n° 50.	Anvers	3	
Bruges. — La chapelle Saint Eloi, sise rue des Maréchaux.	Flandre Occidentale	3	

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
SITES			
Wegnez. — La chapelle Saint Roch et ses abords à Tribomont.	Liège		
Bévercé. — Le rocher de Falize.	Eupen-Malmédy		
Lambermont. — Le calvaire y compris les fonds de Fiérain.	Liège		
Sprimont. — Le village de Chanxhe ; le site est délimité comme suit : Au Sud, la carrière ouverte le long du chemin qui, passant près de l'église, monte à Lincé ; au Nord, la route qui monte à Sprimont ; à l'Ouest, le pied même de la colline et à l'Est, le sommet de la même colline.	Liège		
Bra-sur-Lienne. — La chapelle Clause et les arbres qui l'entourent, érigée près du chemin de Bra à Floret.	Liège		
Mutzenich. — La tourbière royale.	Eupen-Malmédy		
Waimes. — Les rochers du Belvédère de Walk et les rochers du Nez de Napoléon.	Eupen-Malmédy		
Warnant. — Les rochers situés dans la vallée de la Molignée, au lieu dit « Trou des Nutons », versant de la Molignée, appartenant à M.M. de Rosée d'un côté et Paligot de l'autre.	Namur.		
Province de Limbourg. — La région délimitée comme suit :			
Au Nord : le chemin de fer de Hasselt à Maeseyck ;			

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
A l'Est : un chemin de traverse passant par Vossen Berg. De Hei Hoeven, Over de Vaart, Gersten Bosch, Reynkens-Bosch, Stockhemder Bosch, Gebrande Heide, Eysderbosch Heide, Vuchterbosch Heide, Boscheinde, Daalgrimby, Keestrooibosch à Opgrimby, Daalwezeth, Neerharen et Hochterveld ;			
Au Sud : un chemin intérieur partant d'Hochter Beemd et passant par Hochter Veld, le château de Tournebride, Aan de Zavelkuil, le château de Kewith, Berg, Heikant. Beeren Broeck, Locht et le château de Zanger Hei ;			
A l'Ouest : le chemin traversant la bruyère par Groote Heide, Roeler Hei, Broeck, Stalken, Bessemer, Groote Heide. Route de Bilsen à Brée jusqu'au chemin de fer de Hasselt à Maeseyck.	Limbourg		
Vieux-Héverlé. — L'ensemble de la chapelle Sainte Anne et des deux tilleuls gigantesques qui l'entourent.	Brabant		
Meerbeke. — L'ensemble comprenant l'église, le presbytère, un vieux tilleul et le monument commémoratif de la guerre.	Flandre Orientale.		
Boussu-en-Fagne. — La petite carrière abandonnée, située à l'entrée du village en face l'école communale, au pied du chemin qui conduit à Couvin par l'Ermitage de Boussu et entamant, à son extrémité occidentale, la base d'un récif de marbre gris à Amphipora en allure redressée.	Namur.		

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
Andrimont. — Le site formé a) par l'ensemble de la fontaine monumentale et des hêtres qui l'entourent près du chemin de Hombert ; b) par le cénotaphe de Jacques Joseph Macy ; c) par l'antique fontaine Saint Remacle.	Liège		
Deurne. — L'ensemble de l'église et du presbytère de Deurne-Nord.	Anvers		
VieuxHéverlé. — Les étangs des Eaux douces et leurs abords.	Brabant		
Saint Séverin. — L'ensemble de la Place communale avec ses arbres, son étang, l'église, la cure et la ferme.	Liège		
Soignies. — La rue Francisco Ferrer (ancienne rue des Chantres).	Hainaut.		
ARBRES			
Poperinghe. — Le chêne se trouvant dans le jardin de l'Hôtel « Skindles. »	Flandre Occidentale		
Bevercé. — Les quatre chênes dits « de Duso Moupa. »	Eupen-Malmédy		
Oppuers. — Le cyprès chauve se trouvant dans le jardin du presbytère.	Anvers		
Libramont. — Le charme séculaire qui se trouve sur la place communale.	Luxembourg.		
Spa. — Les marronniers croissant sur la place Royale.	Liège		

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

1. — Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1927 . . 5
2. — Actes officiels 23
3. — Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1927) 27
4. — Etablissement de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe 99
5. — Diplôme d'architecte 111
6. — Communication au sujet de la découverte de petites dalles en calcaire oolithique du Boulonnais dans la Cathédrale de Tournai par M. Alphonse Dufour, architecte, membre correspondant du Hainaut, à Tournai . . . 118
7. — Communication au sujet du Charme (Carpinus betulus) de la place communale de Libramont, par M. Remisch, membre correspondant du Luxembourg 121
8. — Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, 8 et 15 octobre 1927) 129
9. — Nécrologie. M. le Baron Paul Holvoet, Président honoraire de la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique 166
10. — Assemblée générale préparatoire du 22 octobre 1927 à 2 heures 169
11. — Assemblée générale et réglementaire du 24 octobre 1927, à 2 heures, tenue en la salle de marbre du Palais des Académies à Bruxelles. Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht 174
12. — Actes officiels 308
13. — Résumé des procès-verbaux des séances (22 et 29 octobre, novembre, décembre 1927) 309
14. — Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1927 335

PLANCHES.

Hors texte.

Fig. I. « Le Hérou » . . . . . »

Fig. II. Le confluent des deux Ourthes . . . . . »

Fig. III. Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais . . . »

Fig. IV. Dalles en calcaire oolithique du Boulonnais . . . »

Fig. V. Charme de la place communale de Libramont . . »

Fig. VI. Portrait de M. le Baron P. Holvoet . . . . . »

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.